* Année 1961-1962. — N° 78 A. N. Mardi 31 Octobre 1961 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36e SEANCE

1re Séance du Lundi 30 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3572).

MM. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

***Art.* 20 à 35 (*suite*).**

Etats C et D (*suite*).

Services du Premier ministre.

M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances.

Agriculture (*suite*).

Amendement n° 108 de M. Marcellin, après l'article 47 (*suite*) : MM. le président, Pisani, ministre de l'agriculture ; Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances. — Amendement déclaré irrecevable.

Services du Premier ministre (*suite*).

M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Villon, Commenay, Fanton.

MM. Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre ; Fanton.

Réserve du vote sur les crédits relatifs à la section I : Services généraux.

Section III. — Journaux officiels. — Adoption des crédits.

Section IV. — Etat-major général de la défense nationale. — Adoption des crédits.

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Adoption des crédits.

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Adoption des crédits.

Section VII. — Conseil économique et social. — Adoption des crédits.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3581).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n°s 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 28 heures 25 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 7 heures 40 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 heures 25 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 35 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 5 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Nous abordons la discussion du budget des services du Premier ministre.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je me permets de rappeler que la séance d'hier soir a été interrompue pour permettre à M. le président de l'Assemblée nationale de se prononcer sur l'applicabilité de l'article 41 de la Constitution, invoqué par le Gouvernement, à l'amendement de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues au budget de l'agriculture.

Avant d'aborder la discussion d'un autre budget que celui de l'agriculture, nous devrions donc être saisis de l'avis de M. le président de l'Assemblée sur ce point.

M. le président. Ma réponse va combler vos désirs, monsieur le rapporteur général, ainsi que le désir légitime de l'Assemblée.

M. le président de l'Assemblée nationale, qui vient d'être en effet consulté sur l'applicabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement en cause, fera connaître sa décision dans le courant de la matinée.

M. le rapporteur général. Dois-je comprendre que la séance d'hier soir demeure ouverte et qu'une nouvelle séance commence ?

M. le président. Si vous voulez.

M. le rapporteur général. Nous sommes dans le « spatial » ! (*Sourires.*)

[*Articles* 20 *à* 25 (*suite*).]

M. le président. Nous en venons au budget des services du Premier ministre, à l'exception de l'énergie atomique et de l'information.

Nous allons d'abord examiner la section I (services généraux) :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — **Services généraux.**

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 2.466.851 NF ;

« Titre IV. — + 9.997.770 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 133.100.000 NF ;

« Crédit de paiement, 86.900.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.284.500.000 NF ;

« Crédit de paiement, 700 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour l'ensemble des services du Premier ministre.

M. Roland Nungesser, *rapporteur spécial.* Les services placés sous l'autorité directe du Premier ministre sont si nombreux et si variés qu'il a fallu répartir entre plusieurs rapporteurs le soin de présenter à l'Assemblée la traduction budgétaire de leurs activités.

Il n'en reste pas moins, bien que j'aie dû me consacrer au rapport sur le budget de l'information, que l'exposé que je présente aujourd'hui concerne six fascicules budgétaires.

Bien qu'à la multiplicité des budgets s'ajoute le caractère hétéroclite des services qu'ils concernent, je m'efforcerai d'en dresser, dans une première partie, un tableau d'ensemble des uns et un bilan de l'activité des autres.

J'aborderai au fond, dans la seconde partie, trois importants secteurs de l'activité gouvernementale : d'abord le problème de la promotion sociale, ensuite le développement de l'effort de recherche scientifique, enfin la politique nouvelle de recherche spatiale, qui a fait l'objet d'un vote très récent de l'Assemblée sur le projet de loi portant création d'un centre national d'études spatiales.

Voyons d'abord la présentation des budgets et le bilan d'activité des services.

Dans le rapport écrit, j'ai présenté une analyse détaillée de chacun des fascicules budgétaires qui nous sont soumis.

Je me contenterai donc à cette tribune d'évoquer à travers l'évolution générale des crédits, le bilan d'activité des services ou des organismes qui dépendent de ceux-ci.

L'ensemble des autorisations de dépenses qui nous sont demandées, en ce qui concerne les six sections du budget du Premier ministre qui font l'objet de ce rapport, s'élève, pour 1962, à

près de 349 millions de nouveaux francs, contre 242 millions en 1961, c'est-à-dire qu'ils accusent une augmentation de 43 p. 100 environ.

Le rapport imprimé vous permettra sans doute de retrouver l'origine de toutes les modifications particulières dont le jeu, dans un sens ou dans l'autre, a abouti à ce résultat d'ensemble. Je voudrais simplement souligner ici la constatation qui s'impose en première analyse : cette augmentation globale est imputable aux dépenses en capital pour plus des quatre cinquièmes.

Aussi l'augmentation imputable aux dépenses ordinaires est-elle très limitée, au point qu'elle est même légèrement inférieure à celle qui avait été constatée au budget de 1961 par rapport à celui de 1960.

Examinons brièvement les quelques facteurs de modification des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit d'abord, d'une façon générale, des conséquences de mesures prises en faveur de la fonction publique, ensuite de variations résultant de l'ouverture ou de l'essor rapide de nouveaux secteurs d'intervention.

Ceux-ci apparaissent surtout dans le budget des services généraux — fascicule 1 — sur le plan des moyens et services — il s'agit essentiellement de la création du centre national de recherches spatiales — et sur le plan des interventions publiques, par l'augmentation sensible des crédits affectés à la promotion sociale.

Nous allons passer en revue les différents services et organismes intéressés. La commission des études des problèmes de la vieillesse a presque terminé l'investigation des données des multiples problèmes qui intéressent la dramatique situation de nos anciens.

Il semble que, grâce à l'accélération de la cadence de ses réunions, cette commission pourra présenter ses conclusions au Gouvernement au cours du premier trimestre de 1962.

Il est souhaitable que celles-ci débouchent sur des mesures concrètes prises dans les meilleurs délais pour porter remède à une situation déplorable qui laisse un grand nombre de nos anciens dans des conditions de vie incompatibles avec les progrès sociaux dans cette deuxième moitié du XXe siècle.

L'administration provisoire des services de la France d'outre-mer constitue, comme d'ailleurs l'inspection de la France d'outre-mer, un nouveau chapitre dans le fascicule budgétaire des services généraux.

La direction de la documentation et de la diffusion connaît, cette année, un accroissement relativement faible de ses crédits. Il semble justifié d'autant plus que l'accroissement des tâches de cette direction résulte essentiellement des qualités de ses publications et notamment de leur objectivité.

Votre rapporteur reste convaincu que, si le Gouvernement se décidait à faire du ministère de l'information ce qu'il devrait être dans un pays moderne, à l'échelle de la France, c'est-à-dire un véritable service des relations publiques de l'Etat, la direction de la documentation et de la diffusion devrait jouer, dans ce cadre, un rôle primordial.

L'activité du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne qui contribue très efficacement à faire progresser notre connaissance des continents africain et asiatique est retracée d'une façon plus complète dans le rapport écrit qui justifie ainsi les crédits demandés.

Le bilan des activités de l'école nationale d'administration, présenté aussi dans le rapport écrit, fait apparaître que l'augmentation de la subvention dont bénéficie cette école résulte d'un léger accroissement des effectifs de sa direction. Cet accroissement a été rendu nécessaire par le développement de ses activités, mais la principale augmentation de crédits résulte des changements apportés aux modalités de prise en charge des rémunérations des stagiaires du cycle préparatoire et des stagiaires du centre de formation des fonctionnaires français musulmans.

Parmi les diverses mesures concernant l'institut des hautes études d'outre-mer transcrites dans le budget de 1962, figure un renforcement de ses effectifs, motivé, d'une part, par la transformation du statut de l'institut sous forme d'établissement public et, d'autre part, par la complexité des problèmes de gestion et d'administration de cet institut, dont, par principe, les élèves sont d'origines très diverses.

La légère augmentation des crédits qui apparaît, pour le haut comité d'information sur l'alcoolisme, répond à la nécessité de développer son action de propagande dont il n'est pas utile de souligner, ni l'efficacité, ni bien entendu l'intérêt.

En ce qui concerne le haut comité de la jeunesse, l'augmentation des crédits relatifs à l'action d'information en faveur de la jeunesse est de l'ordre de 50 p. 100 par rapport à 1961. Le bilan d'activité de ce comité étant présenté dans le rapport écrit, je me bornerai à indiquer que, coordonnant les études relatives aux problèmes de la jeunesse et assurant la diffusion des informations nécessaires à celle-ci, le haut comité renforce l'action du haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

Je ne veux pas manquer, à cette occasion, de rendre hommage au rôle du haut commissaire qui assure les fonctions de secrétaire général du comité.

Après avoir examiné l'activité des organismes qui relève du premier fascicule budgétaire qui nous est soumis — c'est-à-dire des services généraux — je me propose d'aborder les autres budgets qui font l'objet de ce rapport et, en premier lieu, celui de la direction des *Journaux officiels*, section III des services du Premier ministre.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il n'y a pratiquement rien à signaler ; les dépenses en capital qui furent assez élevées au cours des années passées s'amenuisent considérablement.

En effet, le transfert des services de l'ancien emplacement du quai Voltaire à la rue Desaix est achevé et l'autorisation de programme demandée pour 1962 concerne une simple modernisation du matériel.

L'état-major général de la défense nationale fait l'objet du fascicule numéro IV. Les dépenses de fonctionnement font apparaître une diminution par rapport à 1961. Le montant de celle-ci résulte du jeu combiné de transferts de services dans un sens et dans l'autre. Ainsi, d'une part, la sécurité extérieure et, la Communauté a été transférée au ministère de l'intérieur et, d'autre part, certains services ont été transférés du budget des armées à celui de l'état-major général. Enfin, il est apparu nécessaire d'accroître les moyens en personnel du comité d'action scientifique de la défense nationale ainsi que de procéder à quelques investissements en matériel moderne.

Le service de documentation extérieure et de contre-espionnage fait l'objet de la section V. L'augmentation des crédits de fonctionnement résulte également d'un transfert relatif à des personnels militaires en service à l'extérieur, précédemment rémunérés sur le budget des armées.

Cette tendance à un regroupement sur le plan organique de personnels affectés aux mêmes tâches paraît souhaitable à une époque où ces services doivent disposer, en personnel et en matériel, de moyens puissants permettant d'aboutir à des actions rapides.

A ce propos il paraît paradoxal, aux yeux de votre rapporteur, que, par exemple, le commissariat à l'énergie atomique se soit constitué un service de sécurité indépendant. Au moment où se développe en France l'activité des recherches nucléaires, il aurait semblé plus logique, malgré l'étroite collaboration entre les personnels et les principaux services de sécurité intérieure, que des liens organiques associent l'action d'un service autonome aussi limité dans sa mission à celle d'un service aux possibilités aussi vastes que le S. D. E. C.

En ce qui concerne le groupement des contrôles radio-électriques, section VI, l'augmentation des crédits, qui apparait du reste très légère, résulte, aussi bien sur le plan des dépenses de fonctionnement que sur celui des dépenses en capital, de l'évidente nécessité de moderniser sans cesse à notre époque le matériel dont doit disposer un tel service.

S'agissant du Conseil économique et social, section VII, l'ensemble des crédits figurant dans ce fascicule n'appelle aucune observation de la part de votre rapporteur, si ce n'est que celui-ci voudrait rendre hommage à l'activité de cette assemblée, dont les travaux sont une source inépuisable de renseignements précieux, particulièrement pour les membres de l'Assemblée nationale.

Abordons maintenant les grands problèmes généraux.

Non seulement les trois problèmes que je vais aborder maintenant sont ceux qui attirent particulièrement l'attention lorsqu'on procède à l'analyse des budgets des services du Premier ministre, mais ils constituent aussi trois lignes de force de l'action gouvernementale et s'inscrivent particulièrement parmi les grands problèmes de l'actualité.

La première de ces questions, la promotion sociale, est inscrite parmi les interventions publiques figurant dans le budget des services généraux. Cette action, qui résulte de l'initiative prise lors du vote de la loi du 31 juillet 1959, ne s'est vraiment engagée qu'en 1960. Dans notre rapport de l'an passé, nous avions souligné qu'il convenait que, dans l'esprit de la loi tel qu'il a été défini devant cette Assemblée, ces crédits ne fassent pas l'objet d'une simple répartition annuelle entre les différents départements ministériels intéressés.

L'augmentation très importante du crédit prévu cette année est plus apparente que réelle, puisque, par la loi de finances rectificative, nous avons voté un crédit supplémentaire qui a porté la totalité des crédits votés au titre de 1961 à un chiffre supérieur à celui qui nous est demandé pour 1962.

L'importance de ces sommes justifierait que le Parlement soit mieux informé des lignes de force que le Gouvernement veut assigner à cette action de promotion sociale. Sans doute un bilan est-il établi à la fin de l'année, qui comporte l'énumération des mesures prises par les ministères au titre de cette sorte de subvention qui leur est allouée. Mais il n'en ressort pas l'impression que toutes ces mesures relèvent d'une unité de conception et d'une unité d'action.

C'est sans doute à ce souci qu'ont voulu répondre les deux décrets du 29 mai 1961. L'un institue un fonds de promotion sociale destiné à favoriser des actions concertées, des études, ou des expériences-témoins dans ce domaine ; l'autre crée un poste de délégué général à la promotion sociale et précise — cela est fondamental à nos yeux — qu'il aura un rôle d'impulsion et de coordination très large.

La nomination du délégué général est sans doute trop récente pour que l'on puisse exiger un programme d'action très complet, mais votre commission des finances souhaite que ces nouvelles structures permettent l'élaboration d'une véritable politique de promotion sociale.

J'aborde maintenant l'examen des crédits de la recherche scientifique.

La légère augmentation des crédits affectés à la délégation à la recherche scientifique est destinée à permettre à celle-ci la réorganisation structurelle de ses services. En dehors des tâches très considérables que, depuis 1959, la délégation générale a assumées, de nouvelles fonctions lui sont imparties en raison de l'essor remarquable de la recherche scientifique dans notre pays.

Il convient de rendre hommage au rôle que la délégation a joué dans cet essort au cours de ces dernières années, à l'impulsion qu'elle a donné à l'ensemble des services et des organismes dispersés qui ont pour mission de développer la recherche scientifique et technique en France.

En dehors de la mise en place de structures administratives de la recherche, son effort de coordination a porté également sur le plan budgétaire.

Elle a, de plus, développé les liaisons entre la recherche publique et la recherche privée ; elle a pris en charge et accru sensiblement les échanges internationaux dans ce domaine. En ce qui nous concerne plus particulièrement, nous avons apprécié l'aboutissement de ces efforts dans la conception et la mise au point d'une loi de programme de recherche scientifique, dont l'accueil que lui a réservé le Parlement montre qu'elle résultait d'un travail de préparation très solide. Ces tâches fondamentales étant réalisées, la délégation générale doit maintenant s'adapter à l'évolution normale de la recherche scientifique dans un pays comme le nôtre, dans le cadre de l'époque moderne.

La dotation budgétaire affectée, cette année, au fonds de développement de la recherche scientifique et technique, correspond, entièrement, aux opérations inscrites dans la loi de programme. Il convient, toutefois, de souligner que seules y figurent maintenant les autorisations de programme concernant les actions concertées — pour 41 millions — et les actions urgentes — pour 3 millions — les crédits prévus pour les recherches spatiales étant inscrits dorénavant à un chapitre nouveau.

Parmi les actions concertées qui ont fait l'objet d'importantes affectations de crédits en 1961 et qui continueront d'être activement développées en 1962, figurent les sciences biologiques — biologie moléculaire, cancer et leucémie — la conversion des énergies et surtout l'exploitation des océans.

C'est essentiellement en raison du programme d'équipement lourd, qui comprend, en particulier, le navire océanographique de haute mer, que les attributions à cette dernière action concertée ont été aussi élevées. Par rapport aux prévisions de la loi-programme, une nouvelle action concertée figure maintenant parmi les thèmes de recherches. Il s'agit des « fonctions et maladies du cerveau », dont les premières opérations de recherches, financées sur les actions urgentes, ont abouti à des résultats tels que ce thème est inscrit dès 1962 parmi les actions du programme pluriannuel.

De même qu'il m'était apparu nécessaire de le faire dans mon rapport sur la loi de programme de recherche scientifique, j'ai cru bon de relever dans le rapport écrit la liste des crédits ouverts dans le cadre des divers ministères intéressés au profit de la recherche scientifique et technique.

Il en ressort que la progression de l'ensemble d'une année sur l'autre est de l'ordre de 27 p. 100.

Ce tableau souligne aussi que les dotations du fonds de recherche scientifique sont relativement faibles par rapport à l'ensemble des crédits affectés à la recherche dans les différents budgets de l'Etat.

A ce propos, il convient encore une fois de rappeler qu'elles sont simplement destinées à donner des impulsions dans des domaines précis et limités, leur action venant ainsi se surajouter à celle des organismes et services qui assurent le fonctionnement normal de la recherche.

Pour terminer, je voudrais aborder maintenant le problème des recherches spatiales.

Au cours de la récente discussion du projet de loi tendant à la création du Centre national d'études spatiales, j'avais souligné devant l'Assemblée combien, à mon avis, cette création répondait à l'esprit même de la loi de programme de recherche scientifique que nous avions votée quelques mois auparavant.

Déjà, à cette époque, j'avais noté la place prépondérante que dans le cadre de cette loi de programme on avait réservé à la recherche spatiale, conçue toutefois comme une action

concertée. Mais son développement se confirma à tel point qu'il est vite apparu nécessaire de substituer à son caractère temporaire d'action, le caractère permanent d'une organisation dont le rôle ne pourra que s'accroître à l'avenir.

En effet, si dans le domaine des sciences physiques la recherche a été dominée, dans la première partie du siècle, par l'atome, il est incontestable — et l'actualité le confirme chaque jour — que la seconde moitié du siècle se placera sous le signe de l'espace.

A l'effort d'organisation administrative devait donc s'ajouter évidemment un effort sur le plan budgétaire. Aussi, les crédits qui nous sont demandés sont-ils, pour l'année 1962, sensiblement supérieurs à ceux qui avaient été prévus dans le cadre de la loi de programme. Au lieu de 31 millions de nouveaux francs, c'est un montant de 89 millions de nouveaux francs qui y a été inscrit.

Il est évident que devant un tel effort la question que l'on se pose immédiatement est de savoir s'il est vraiment opportun d'engager notre pays dans cette voie. En effet, la première constatation qui s'impose est que, déjà, nous sommes très en retard devant la cadence vertigineuse des découvertes dans ce domaine.

1957 a vu le lancement du premier satellite ;

1959 : le premier impact sur la lune ;

1961 : la réalisation du plus extraordinaire des rêves des écrivains d'anticipation, le voyage du premier homme dans l'espace.

Demain verra peut-être se réaliser des projets qui, il y a moins de dix ans, semblaient relever de l'imagination d'un Jules Verne. Demain verra peut-être la première liaison avec Vénus ou avec Mars.

Aussi certains sont-ils tentés de se demander s'il est raisonnable d'engager la France dans la course de prestige que se disputent les deux grandes nations qui sont à l'origine des résultats spectaculaires obtenus jusqu'alors.

Tel n'est pourtant pas le problème. Si, comparées à l'œuvre de ces deux grands pays, les tentatives des autres nations paraissent relever d'une sorte d'artisanat de la recherche spatiale, il n'en est pas moins vrai que de nombreux pays s'engagent dans cette voie, qu'il s'agisse de la plupart des nations européennes ou de nations aussi diverses que le Japon, Israël et l'Argentine. Pour eux, comme pour nous, il ne s'agit point de vouloir, dès le départ, concurrencer l'U. R. S. S. ou les U. S. A., il s'agit simplement d'ouvrir à nos savants, à nos chercheurs, à nos techniciens, l'immense horizon, au sens propre et au sens figuré, de la recherche spatiale.

Moins que tout autre, notre pays, qui a joué un rôle prédominant dans l'histoire de la science, notre pays dont les chercheurs ont participé aussi largement à la connaissance de l'infiniment petit, ne peut renoncer à l'exploration de l'infiniment grand.

Il ne faut pas omettre non plus de souligner que, grâce aux recherches entreprises sur le plan militaire par la France, des possibilités nouvelles peuvent s'ouvrir à la recherche civile.

La construction de véhicules spatiaux puissants, qui pourraient être réalisés par les armées au cours des prochaines années, modifierait sensiblement les données du problème.

Enfin et surtout, la coopération internationale pourrait permettre à un ensemble d'Etats à l'échelle de la France d'envisager, dans un avenir raisonnable, des réalisations se rapprochant peu à peu de celles des deux grandes nations aujourd'hui à l'avant-garde de la recherche spatiale.

La nécessité d'une telle coopération est d'autant plus grande que les moyens à mettre en œuvre pour l'exploration d'un tel domaine scientifique doivent être considérables. Ils nécessitent notamment la collaboration de disciplines scientifiques très nombreuses et très variées, réunissant des groupes de savants qui, jusqu'alors, avaient peu l'occasion de travailler en commun, du biologiste au météorologiste, du chimiste au technicien de l'optique, par exemple.

C'est pour toutes ces raisons et aussi parce que la recherche de l'infiniment grand réservera sans aucun doute à chacune des disciplines scientifiques qui y participent des possibilités extraordinaires de développer leurs connaissances qu'il nous apparaît que les crédits demandés constituent un placement rentable pour l'avenir du pays.

Déjà, les travaux effectués grâce aux autorisations de programme accordées l'an dernier ont permis d'établir un programme d'action très valable pour 1962. Dans la poursuite de ces travaux s'inscriront notamment les tirs d'une dizaine de grosses fusées françaises à des altitudes de l'ordre de 400 à 800 kilomètres.

Le programme complémentaire inscrit pour 1962 tendra à couvrir la première tranche des dépenses relatives au lance-satellite français « Diamant » à trois étages dont la date d'achèvement peut être envisagée pour 1964.

Mais il convient de souligner particulièrement que le programme complémentaire permettra d'engager un certain nombre d'actions dans le domaine international. Il facilitera notamment la participation de la France à l'organisme européen l'E. S. R. O. dont un des premiers objectifs sera sans doute la mise au point d'un lance-satellite lourd s'inspirant du projet britannique *Blue Streak*.

S'inscrivant très heureusement dans l'esprit de la loi de programme de recherches scientifiques que nous avons adoptée au printemps, complétant sur le plan budgétaire l'œuvre administrative que nous avons engagée en votant le projet de loi portant création du centre national d'études spatiales, les crédits qui nous sont demandés ne nous semblent pas hors de proportion avec nos possibilités financières. Ils permettront à nos savants non seulement d'atteindre des résultats très valables dans le domaine de l'exploration de l'infiniment grand, mais aussi d'ouvrir un champ d'action nouveau et infini à des disciplines scientifiques aussi nombreuses que variées.

Sans être démesurément ambitieux, l'effort qui nous est demandé marquera avant tout la volonté de notre pays de ne pas renoncer à participer à la constante progression de la connaissance de l'univers.

C'est sur cette considération porteuse des espoirs que nous formons dans le développement de la science française que je conclurai cet exposé en vous demandant d'adopter l'ensemble des budgets que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous. (*Applaudissements.*)

AGRICULTURE (*suite*).

[*Après l'article* 47.]

M. le président. Mes chers collègues, M. le président de l'Assemblée nationale vient de me faire connaître la décision qu'il a été amené à prendre concernant l'applicabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement déposé par MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet, sous le n° 108, et dont je rappelle les termes :

« Après l'article 47, insérer le nouvel article suivant :

« Un conseil parlementaire de surveillance siégera auprès du F. O. R. M. A. ».

Voici le texte de cette décision :

« L'amendement de MM. Marcellin, du Halgouët, Sagette et Charvet tend à décider qu'un conseil parlementaire de surveillance siégera auprès du F. O. R. M. A.

« Dans la mesure où la fonction de ce conseil de surveillance n'est pas limitée au contrôle des dépenses publiques, à l'exclusion de toute immixtion dans la direction du F. O. R. M. A., l'article 41 de la Constitution lui est applicable ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* L'esprit qui avait inspiré les auteurs de l'amendement demeure valable quant à l'essentiel.

Je veux dire que le souci qu'a le Parlement d'être informé de l'utilisation des crédits du F. O. R. M. A. et de prévoir les besoins de cet organisme me paraît parfaitement légitime.

C'est pourquoi, nonobstant le différend qui nous a opposés cette nuit, et pour bien marquer que, sur ces points, le Gouvernement est parfaitement d'accord avec les auteurs de l'amendement, il sera créé, par un très prochain arrêté interministériel, un mécanisme qui permettra aux parlementaires et, par suite, aux rapporteurs des commissions des deux Assemblées, de suivre très précisément l'action du F. O. R. M. A. et de connaître très exactement la gestion de cet organisme.

C'est seulement l'opposition entre les notions de participation à la gestion et de contrôle qui nous séparait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Après la déclaration de M. le ministre de l'agriculture, je n'ajouterai que quelques mots.

A la suite de la décision de M. le président de l'Assemblée nationale, dont il vient d'être donné lecture, l'amendement de M. Marcellin et de ses collègues, désireux d'instituer un contrôle serré sur la gestion du F. O. R. M. A., doit être déclaré irrecevable. Dans ces conditions, la commission des finances estime qu'il faut retenir la proposition de M. le ministre de l'agriculture.

Je l'assortirai pour ma part, si mes collègues en sont d'accord, du rappel des textes de la Constitution qui confèrent aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances des pouvoirs d'enquête et je demanderai au rapporteur spécial du F. O R. M. A., M. Voisin, de se faire assister dans sa tâche, du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

En combinant — si je puis dire — les deux formules, celle que vient d'exposer M. le ministre de l'agriculture et celle que je vous propose, mes chers collègues, l'intention des auteurs de l'amendement serait totalement respectée.

C'est ce que je demande à l'Assemblée d'approuver.

M. le président. En conséquence de la décision de M. le président de l'Assemblée, dont j'ai donné lecture, l'amendement n° 108 est déclaré irrecevable.

Nous allons donc poursuivre l'examen de notre ordre du jour.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux (*suite*).

M. le président. Nous reprenons la discussion des crédits des services du Premier ministre.

La parole est à M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Pierre de Montesquiou, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense nationale et des forces armées n'a pas encore examiné le budget des services du Premier ministre qui relèvent de sa compétence.

C'est, en effet, cet après-midi que je devais rapporter devant elle le budget de l'état-major national des forces armées, celui du groupement des contrôles radio-électriques et celui de la documentation extérieure et du contre-espionnage.

Je crois pouvoir dire néanmoins qu'elle n'aurait formulé aucune objection au vote des crédits demandés. Toutefois, *n'étant pas mandaté par la commission,* je ne puis pas m'engager dans des considérations de fond.

Je me réserve donc d'intervenir, si cela est nécessaire, à l'occasion de la discussion des budgets militaires pour présenter au nom de la commission toutes observations qu'elle estimerait utiles.

M. le président. Sur l'article concernant les services généraux, la parole est à M. Villon, premier orateur inscrit.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, je tiens à présenter, au cours de la discussion du budget des services généraux de M. le Premier ministre, quelques observations qui auront trait, en premier lieu, aux décisions discriminatoires prises à l'encontre de certains candidats à l'école nationale d'administration.

A plusieurs reprises déjà, le Gouvernement a refusé les candidatures de jeunes gens dont les opinions ou celles de leurs parents ne concordent pas avec les conceptions de la politique du Gouvernement.

Le plus souvent, lorsque les candidats arbitrairement exclus des concours d'entrée à l'école nationale d'administration ont fait appel au Conseil d'Etat, la haute juridiction administrative a annulé les arrêtés gouvernementaux comme entachés d'excès de pouvoir, ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement respecte, dans tous les cas, les arrêts du Conseil d'Etat et admette au concours, par la suite, les candidats évincés.

La dernière en date, à ma connaissance, des décisions arbitraires du Gouvernement dans la matière qui nous occupe aujourd'hui est très significative. On sait que le président en exercice de l'union nationale des étudiants de France n'a pas été admis à se présenter aux épreuves du concours de l'école nationale d'administration. Bien que le Gouvernement n'explicite pas des décisions de cet ordre, il s'agit de toute évidence, en la personne de M. Dominique Vallon, dont les titres universitaires sont valables, d'une nouvelle attaque du Gouvernement contre l'union nationale des étudiants de France, parce que celle-ci, représentative des étudiants, n'a pas, de l'exercice des libertés publiques, de la solution du problème algérien, de la situation matérielle de l'université, les mêmes conceptions que le Gouvernement. Et, parce qu'elle le dit publiquement, son président est écarté de la liste des candidats admis à concourir pour l'école nationale d'administration.

Nous dénonçons de semblables méthodes qui mettent une fois de plus en évidence le caractère rétrograde d'un pouvoir qui parle souvent des libertés publiques pour mieux les étouffer un peu plus chaque jour.

Ces méthodes sont inspirées du même esprit réactionnaire, marquées du même sceau de l'autoritarisme que les décisions en vertu desquelles 21 fonctionnaires de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ont été mutés d'office en France.

On alléguera que ces décisions sont fondées sur l'ordonnance du 15 octobre 1960 dont l'article 1er dispose : « Les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public peuvent être, sur la proposition du préfet et sans autre formalité, rappelés d'office en métropole par le ministre dont ils dépendent, pour recevoir une nouvelle affectation ».

Dois-je rappeler qu'aux termes mêmes du statut de la fonction publique, le déplacement d'office est une sanction qui ne peut être prise sans l'avis du conseil de discipline, c'est-à-dire sans que le fonctionnaire ait pu se défendre devant cet organisme paritaire après avoir pris connaissance de son dossier ?

L'ordonnance du 15 octobre 1960 supprime les garanties pour les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer en attendant d'en faire autant, si possible, pour les fonctionnaires en service sur le territoire métropolitain.

A une délégation du cartel des services publics à qui il avait accordé une audience, le préfet de la Martinique a répondu que « le devoir d'un fonctionnaire est de travailler et de se taire ».

M. le Premier ministre connaît parfaitement cette phrase puisqu'elle figure dans un ouvrage publié par M. le conseiller d'Etat Debré, haut fonctionnaire de la République, sous le titre *La Mort de l'Etat républicain*.

Pouvait-on reprocher aux 21 fonctionnaires mutés d'office de ne pas exercer correctement leurs fonctions ? Nullement, car il s'agit de fonctionnaires capables et consciencieux.

Le Gouvernement leur fait grief de ne pas partager son point de vue sur les problèmes sociaux, les atteintes aux libertés, le colonialisme et d'exprimer leurs opinions en dehors de leurs heures de travail. Parce qu'ils n'ont pas la même optique que le pouvoir, celui-ci les considère comme des fauteurs de troubles et leur inflige une sanction disciplinaire. C'est vraiment le fait du prince !

Nous nous élevons avec vigueur contre une conception aussi rétrograde de la fonction publique, qui veut que les fonctionnaires ou les aspirants fonctionnaires soient considérés comme des citoyens n'ayant pas les mêmes droits politiques et syndicaux que les autres.

Jadis, Henry Bordeaux, dans son roman *Le Pays natal*, écrivait que les fonctionnaires devaient se comporter à l'égard de l'Etat « comme les eunuques en présence du sultan ».

Le pouvoir actuel fait sienne cette opinion. Mais laissez-moi vous dire, monsieur le Premier ministre, que les fonctionnaires comme tous les travailleurs et autres démocrates, ne sont pas décidés à devenir les eunuques d'un sultan ou des princes qui nous gouvernent.

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mes chers collègues, je voudrais présenter quelques observations au sujet de la liste des associations subventionnées, qui nous a été communiquée en exécution de la loi de finances de 1961.

La lecture de cette liste a suscité de bien légitimes étonnements et je crois me faire l'interprète de nombreux collègues en faisant état des préoccupations que peut faire naître cette liste. On y relève de bien curieuses anomalies : inégalités de traitement entre des associations de même nature, interventions en faveur de quelques sociétés dont les buts paraissent absolument inexistants et subventions accordées par tel ministère à une association dont l'objet est étranger aux attributions mêmes du ministère.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean-Marie Commenay. Nombre de mes collègues et moi-même souhaitons la parution d'une circulaire de M. le Premier ministre prescrivant, en matière de subventions aux associations, plus d'ordre et infiniment plus de justice.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je m'associe à ce que vient de dire M. Commenay, car cette liste est vraiment extraordinaire. Je souhaite la publication, l'année prochaine, d'un document montrant que certaines modifications ont été apportées aux errements actuels. Je n'en dis pas plus car cela est suffisant pour ceux qui ont examiné cette liste : elle est édifiante.

Je désire surtout intervenir sur un sujet plus important tout de même et relatif à la promotion sociale.

Monsieur le ministre, dans le rapport écrit de notre collègue M. Nungesser, il est dit qu'un bilan du comité de coordination de la promotion sociale a été publié en juin 1961. Je serais heureux de savoir dans quelles conditions il a été publié et comment on peut se le procurer, car je ne l'ai pas vu et je n'ai pas entendu dire qu'il pouvait nous être remis au service de la distribution.

A la question écrite que j'avais posée à ce sujet il y a quelques mois, il m'avait été répondu que la publication allait survenir d'un moment à l'autre. Comme je n'ai pas encore vu ce document en distribution, je souhaiterais que, désormais, la publication en soit faite un peu plus officiellement et qu'au moins il soit distribué aux parlementaires, ce qui est tout de même un minimum.

D'autre part, je m'inquiète du fait que les crédits attribués à la promotion sociale en 1962, malgré les apparences, diminuent. On nous demande, en effet, l'inscription de 29.955.185 nouveaux francs alors qu'en 1961 nous avions voté 28.860.000 nouveaux francs. Cette augmentation apparente cache en réalité une diminution, puisque, sur le crédit demandé cette année 5 millions de nouveaux francs environ devront être transférés au ministère du travail pour la promotion syndicale collective.

L'année dernière, j'avais posé à M. le ministre du travail la question de savoir comment il utiliserait les 2.955.000 nouveaux francs qui lui étaient affectés, mais je n'ai pu avoir aucune information à ce sujet. En raison de l'augmentation prévue pour cette année de cette attribution, j'aimerais connaître l'utilisation qui a été faite l'année dernière, et celle qui sera faite l'année prochaine, des sommes affectées à la promotion syndicale collective.

Je tiens à exprimer le regret que l'effort de promotion sociale semble se relâcher cette année. J'espère que la nomination d'un délégué général et que la création d'un organisme peut-être plus important auront pour résultat de la développer.

Je ne suis pas hostile à l'application de la loi du 28 décembre 1959 portant promotion syndicale collective, mais je souhaiterais que les efforts portent d'abord sur la promotion syndicale individuelle.

Pour conclure, je renouvellerai à M. le ministre délégué une observation que j'avais déjà présentée l'an dernier.

En juin ou juillet 1960, M. le secrétaire d'Etat aux finances avait pris un arrêté de transfert de crédits, qui faisait apparaître que des crédits étaient attribués à des ministères pour des travaux immobiliers et plus spécialement au ministère des travaux publics et des transports. Répondant à mon observation, M. le ministre délégué m'avait répondu que ce fait ne se reproduirait pas. Or, en juillet 1961, M. le secrétaire d'Etat aux finances a pris un nouvel arrêté de répartition prévoyant de nouveaux crédits pour les constructions immobilières.

J'aimerais que la promotion sociale cessât de servir à construire des immeubles pour le ministère des travaux publics. Si celui-ci a besoin de crédits à cet effet, qu'il les inscrive dans son propre budget et qu'il n'use pas de ce biais, pour obtenir des fonds supplémentaires. De même, il y a dans le budget de l'éducation nationale, des crédits pour l'équipement des universités ou des observatoires. Je souhaiterais que la promotion sociale ne servît point à se procurer plus de crédits que le Parlement n'en a voté.

J'insiste très vivement, monsieur le ministre délégué, pour qu'il soit entendu une fois pour toutes avec le ministère des finances que les fonds votés au titre de la promotion sociale seront consacrés exclusivement aux tâches de promotion sociale et ne soient pas virés à des ministères dont les prévisions budgétaires ont été insuffisantes. Je souhaite vivement avoir une réponse précise à cet égard. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Mesdames, messieurs, étant donné le caractère très complexe du rapport qui vous a été présenté, je me bornerai à quelques considérations sur le budget, je le reconnais, assez disparate, que je suis chargé de vous présenter et de défendre.

Je répondrai d'abord aux questions qui m'ont été posées concernant notre programme de recherche scientifique.

Le fonds de développement de la recherche scientifique et technique créé par un décret du 9 décembre 1959 finance un programme général approuvé par le Parlement, au mois de mai dernier, sous la forme d'une loi de programme relative aux actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique.

Dans ces actions coordonnées, la recherche spatiale a pris une ampleur si considérable qu'un projet de loi vous a été soumis récemment tendant à créer un centre national d'études spatiales doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Les débats qui ont eu lieu à l'occasion de la présentation de ce texte et les explications financières présentées par votre rapporteur me dispensent d'insister sur ce point.

Une première tranche d'opérations du fonds de développement a été lancée dès 1961. Parmi les opérations actuellement lancées ou en cours de lancement, les programmes scientifiques exécutés dans les organismes de recherches existants sont financés pour un montant de 36 millions de nouveaux francs. Le reliquat de l'autorisation de programme couvre d'indispensables dépenses de construction et d'équipements lourds essentiellement en biologie moléculaire et pour l'exploitation des océans.

Tout cet immense effort placé sous le signe de la loi de programme votée en 1961 doit normalement être poursuivi au cours des prochaines années. C'est la seconde tranche d'autorisations de programme qui vous est soumise aujourd'hui. Si les 44 millions de nouveaux francs que nous vous demandons sont accordés, plus de la moitié des opérations prévues dans la loi de programme de mai sera engagée : 102 millions sur 190 millions de nouveaux francs. C'est une proportion qui nous semble raisonnable.

Parmi les opérations effectuées en 1961 ou projetées pour 1962, je me bornerai à en relever quatre ou cinq qui me paraissent susceptibles de vous intéresser davantage.

Les sciences biologiques occupent une place privilégiée dans les actions concertées financées par la loi de programme. L'une de ses actions concerne la biologie moléculaire. Elle doit nous permettre de répondre un jour à cette question : comment une cellule parvient-elle à constituer, à maintenir et à reproduire une structure qui lui est propre et qui est caractéristique de son espèce ? La nouveauté de cette discipline entraîne un effort important d'investissements et notamment la construction d'un centre de biologie moléculaire, d'un centre de génétique moléculaire, d'un centre de radiobiologie et d'une unité de recherche orientée sur la biologie des greffes qui sera construite dans un centre hospitalier.

Parallèlement, la formation, la spécialisation et la reconversion des chercheurs sont encouragées dans un domaine où le biologiste doit être à la fois physicien et chimiste. L'effort, relativement modeste — il porte sur une dizaine de personnes par an — doit nous permettre de faire face aux besoins des laboratoires neufs qui seront disponibles.

Un programme de recherches important a été lancé en 1961. Vingt et une conventions de recherches, pour un montant de 6.300.000 nouveaux francs ont été passées avec différents laboratoires.

Très proches de la biologie moléculaire se situent les recherches sur le cancer et la leucémie. Il est inutile d'insister sur l'intérêt légitime que l'opinion attache à cette action concertée. Un centre de pathologie cellulaire sera construit dans une unité hospitalière parisienne. Treize conventions ont déjà été passées avec des laboratoires universitaires ou hospitaliers et les projets en préparation, ceux qui sortiront en 1962, portent notamment sur la construction d'une unité de recherches de la pathologie cellulaire à Lille et sur la construction d'une animalerie avec le concours du centre national de la recherche scientifique.

Je passe rapidement sur les trois autres secteurs de recherches biologiques — fonctions et maladies du cerveau, nutrition animale et humaine, applications de la génétique — pour arriver à la seule action concertée du domaine des sciences physiques, celle de la conversion des énergies. Celle-ci encourage les recherches dans trois voies différentes, celle de l'énergie solaire, celle de la conversion directe de la chaleur en électricité et enfin les piles à combustible visant à transformer directement l'énergie chimique en énergie électrique en s'affranchissant des limitations d'une pile électrique classique.

Les opérations financées par le fonds sont uniquement des projets de recherche. Aucun investissement lourd ne figure au programme. Largement ouvert en 1961, l'éventail des actions concertées tendra à se refermer au cours des années prochaines sur quelques programmes sélectionnés qui auront donné des résultats particulièrement intéressants. Les progrès escomptés dépendent d'ailleurs largement de la collaboration qui s'établira entre laboratoires publics et chercheurs industriels. Il semble nécessaire que tous les laboratoires, même privés, soient associés à l'effort commun dans un esprit de coopération très ouvert. Par suite, une part non négligeable — 15 à 20 p. 100 — des crédits du fonds de développement les alimentera.

L'action concertée, dite exploitation des océans, qui a été rappelée particulièrement par votre rapporteur, présente, dans une phase initiale, une prépondérance moins marquée de recherche appliquée que sa dénomination tend à le faire croire. En effet, avant d'arriver à l'exploitation, il est nécessaire de pousser les travaux visant à une connaissance systématique du milieu océanique et à remédier à certaines lacunes de notre système de recherche français. D'ailleurs, une coopération internationale se dessine actuellement. La science française sera présente dans des zones importantes comme la mer Méditerranée naturellement, l'océan Atlantique ou la Manche, mais également l'océan Indien.

L'étroite collaboration entre les différentes forces qui constituent la recherche française se matérialise par la création d'un équipement lourd commun utilisé en priorité dans le cadre des actions concertées nationales. En particulier, l'autorisation de programme 1961 a permis de lancer les études d'un navire océanographique de 1.300 à 1.700 tonnes qui sera le pendant du navire *Thalassa*, entré récemment en service à l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes et qui sera affecté à des missions exclusivement océanographiques.

Parallèlement à ce programme de matériel, un programme de formation complémentaire de chercheurs sera développé en 1962, notamment pour remédier à la grave pénurie d'océanographes physiciens. De plus, d'importantes recherches biologiques, géologiques et physiques ont été lancées.

Enfin, les sciences humaines ont donné naissance à deux actions concertées. Celle qui est appelée « analyse démographique, économique et sociale » consacre des moyens importants pour les disciplines en cause à une étude sur un isolat breton, considéré comme un milieu social suffisamment pur pour que l'on puisse mettre en évidence des lois ou des phénomènes propres à une unité ethnographique. Depuis le printemps, dans le canton de Pont-Croix, dans le Finistère, cinq groupes de chercheurs, représentant chacun des disciplines scientifiques très différentes, y poursuivent leurs travaux.

La seconde action concertée en sciences humaines appelée « science économique et problème de développement », réunit des spécialistes autour de trois catégories de recherches : le développement national, le développement régional et le développement dans les pays en voie de développement. Seuls les deux premiers problèmes ont fait l'objet de travaux financés par notre fonds et huit conventions de recherches ont été passées pour un montant de 1.650.000 nouveaux francs. En particulier, plusieurs études très sérieuses ont été lancées sur les problèmes de développement et de la prévision à long terme.

Ainsi, s'ajoutant au développement scientifique et technique financé de façon croissante dans les autres budgets ministériels et rappelé par votre rapporteur, le fonds dépendant directement de M. le Premier ministre nous semble apporter, dès les premiers mois, la justification de ce système assez nouveau des actions concertées que le Parlement avait bien voulu adopter au mois de mai.

Je passe aux questions soulevées à propos de la fonction publique. La défense des libertés publiques a été présentée par M. Villon à cette tribune. Je puis assurer cette Assemblée que j'ai au moins autant que l'honorable parlementaire le souci du maintien de ces libertés au sein de la République française.

Lorsque j'ai pris la décision de rejeter la candidature de M. Dominique Vallon à l'école nationale d'administration, j'ai, à la suite de la publicité faite par l'intéressé sur cette affaire, donné les motifs publics de ma décision et je l'ai fait clairement et nettement. J'ai indiqué comment, personnellement et sans retenue, M. Vallon avait pris à l'étranger et parfois dans les rangs d'ennemis de la France des positions bruyamment hostiles au gouvernement de l'Etat qu'il prétend désirer servir. (*Applaudissements à gauche au centre et à droite.*)

M. Henri Duvillard. Khrouchtchev l'aurait mis en prison.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. M. Nungesser a remarqué que, dans un certain nombre d'établissements, le service de sécurité était indépendant d'un organisme de vaste compétence comme le service de documentation et de contre-espionnage. Je crois qu'il y a là une légère erreur sur les fonctions du S. D. E. C.

Le S. D. E. C. n'est pas un service de sécurité et de police. C'est la direction générale de la sûreté nationale, par sa direction de la surveillance du territoire, qui est chargé d'assurer la protection de nos établissements intéressant plus ou moins la défense nationale contre l'espionnage étranger.

Dans le cas d'espèce du commissariat à l'énergie atomique, qu'il a rappelé, c'est la direction générale de la sûreté nationale qui, en 1952, à la suite d'une étude effectuée par les deux ministres responsables de l'intérieur et de l'énergie atomique, a conseillé le commissariat à l'énergie atomique quant à l'organisation de sa sécurité intérieure et qui a désigné un certain nombre de fonctionnaires de la sûreté qui travaillent à l'intérieur du commissariat à l'énergie atomique et auxquels, de surcroît, ont été confiées des fonctions de sécurité contre l'incendie ou contre le vol. Si bien que le service de sécurité du commissariat comprend des effectifs très importants, étant donné le développement, surtout en surface, de ses sièges. Mais, à l'extérieur du commissariat et dans toutes les enquêtes sur le personnel de cette maison, c'est la direction de la surveillance du territoire qui demeure compétente.

En ce qui concerne le problème de la promotion sociale, M. Nungesser et M. Fanton ont exprimé le souhait que le Parlement soit mieux informé des résultats obtenus et des perspectives d'avenir. Une présentation détaillée des réalisations obtenues en 1960 a bien été publiée par le secrétariat général du comité et a été envoyée en dix exemplaires à la commission des finances et à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'informerai le service responsable de la nécessité d'en envoyer un plus grand nombre d'exemplaires, notamment aux membres de l'Assemblée qui ont montré un intérêt légitime à l'égard du contrôle de ce secteur du budget.

Voici un résumé des réalisations obtenues en 1960. Pour l'agriculture, près de 1 million de nouveaux francs ont permis le développement rapide et coordonné de la formation des responsables syndicaux. Au titre de la formation individuelle, on a pu compter en 1960 près de 1.500 stagiaires. L'effort s'est porté pour la plus grande part sur la formation de spécialistes d'élevage, de laiterie, d'arboriculture et sur les vulgarisateurs.

En ce qui concerne les travaux publics, je précise que les faits dont se plaint M. Fanton ne sont en 1961 que la séquelle des erreurs qu'il avait dénoncées à l'occasion du budget de 1960 et je lui donne l'assurance que désormais ces errements ne se reproduiront plus.

Pour l'éducation nationale, les crédits ouverts en 1960 ont permis en un an de doubler les effectifs du niveau ouvrier et petit technicien de 94.000 à 183.000. Les effectifs de formation supérieure ont augmenté de 50 p. 100, passant de 16.000 à 24.000. 8.500 certificats d'aptitude professionnelle et 6.000 brevets professionnels ont été délivrés à ce titre. Le nombre des diplômes d'études supérieures techniques accordés s'élève à 195.

Le ministère du travail a mis sur pied des centres de formation à temps partiel ou à temps complet, dits de second degré, c'est-à-dire permettant de former des techniciens ; des stages préparatoires et des cours par correspondance en facilitent l'accès. Des conventions ont été signées avec des entreprises ou des organisations professionnelles pour créer, en accord avec elles, des centres de promotion.

Pour les années qui viennent, le ministre du travail poursuivra l'inventaire des moyens de la promotion sociale en même temps que celui des besoins prioritaires : formation d'ouvriers qualifiés, de cadres de maîtrise, d'agents techniques, de techniciens et de techniciens supérieurs.

C'est compte tenu de ces recensements que pourront être définies les actions sélectives des prochaines années qui seront essentiellement le développement du plein temps, qu'il s'agisse des centres de formation professionnelle pour adultes du second degré dépendant du ministère du travail, ou de la promotion supérieure de l'éducation nationale ; le développement des bourses à plein temps : indemnités compensatrices de pertes de salaires versées par le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale.

Le secteur privé sera incité au développement des centres interentreprises de formation et de promotion sociale.

Dans un domaine plus technique seront développées les études tendant à améliorer la pédagogie des adultes et l'utilisation des moyens audio-visuels.

Parallèlement seront encouragées toutes les actions tendant à associer plus étroitement les ministères techniques et à développer l'information.

Enfin, M. Commenay et M. Fanton se sont étonnés de la liste des associations relevant de la loi de 1901 et du régime de l'octroi de subventions à ces associations.

J'ai pris bonne note de ces remarques et je ferai part, notamment à mon collègue des finances, des observations qu'a suscitées la publication du document auquel ces parlementaires se référaient.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fanton, avec la permission de M. le ministre.

M. André Fanton. Pour une fois, le ministre des finances est moins en cause qu'à l'habitude, car la liste des associations subventionnées qui a été publiée intéresse la plupart des ministères, j'allais presque dire à l'exclusion du ministère des finances.

C'est donc plutôt à l'ensemble des ministres qu'il conviendrait de rappeler la nécessité de veiller à une bonne ou, en tout cas, à une meilleure répartition des subventions.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je transmettrai donc vos observations à l'ensemble des ministres, mais

je suppose qu'établie pour la première fois à la suite de la loi votée par le Parlement, cette liste comporte encore quelques erreurs ou omissions.

Si vous voulez bien vous rappeler le précédent de la nomenclature des établissements et sociétés nationalisées ou du secteur paraétatique, vous savez qu'il a fallu quatre ou cinq ans pour que cette liste soit correctement établie.

J'exprime donc quelques réserves sur l'exactitude du document jaune qui vous a été présenté.

M. Michel Boscher. C'est encore plus inquiétant !

M. André Fanton. Effectivement, la liste n'est pas complète.

S'agissant d'une utilisation des fonds publics, il est vraiment inquiétant de ne pas savoir à qui profitent les subventions accordées.

M. le président. Veuillez laisser M. le ministre poursuivre son intervention.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je l'ai terminée sur cette réponse, monsieur le président, et je remercie l'Assemblée de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Le vote sur les crédits relatifs aux services généraux figurant aux états C et D est réservé jusqu'à la discussion consacrée à l'énergie atomique.

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de la section III (Journaux officiels) des services du Premier ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section III. — **Journaux officiels.**

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 38.660 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat

« Autorisation de programme, 500.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 250.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels), au chiffre de 38.660 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels), l'autorisation de programme au chiffre de 500.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels), le crédit de paiement au chiffre de 250.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la section III (Journaux officiels).

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits de la section IV (Etat-major général de la défense nationale).

Section IV. — **Etat-major général de la défense nationale.**

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — — 3.593.298 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat

« Autorisation de programme, 1.090.000 NF;

« Crédit de paiement, 660.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III concernant les services du Premier ministre (section IV. — Etat-major de la défense nationale), au chiffre de 3.593.298 NF.

(*La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (section IV. — Etat-major de la défense nationale), l'autorisation de programme au chiffre de 1.090.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (section IV. — Etat-major de la défense nationale), le crédit de paiement au chiffre de 660.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons maintenant à la section V :

Section V. — **Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.**

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 2.967.745 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat

« Autorisation de programme, 200.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 200.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), au chiffre de 2.967.745 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. — Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), l'autorisation de programme au chiffre de 200.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), le crédit de paiement au chiffre de 200.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons à la section VI :

Section VI. — **Groupement des contrôles radio-électriques.**

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépences ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 494.559 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.234.000 NF ;

« Crédit de paiement, 584.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), au chiffre de 494.559 NF.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), l'autorisation de programme au chiffre de 1.234.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), le crédit de paiement au chiffre de 584.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je consulte enfin l'Assemblée sur les crédits de la section VII (Conseil économique et social).

Section VII. — **Conseil économique et social.**

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 32.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section VII. — Conseil économique et social), au chiffre de 32.000 NF.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le ministre de l'intérieur ne pouvant venir à l'Assemblée nationale ce matin, la suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 1091) autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (rapport n° 1235 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Intérieur et article 59 (annexe n° 18. — M. Charret, rapporteur spécial ; Avis n° 1485 de M. Junot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

M. le président. — Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), l'autorisation de programme au chiffre de 200.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), le crédit de paiement au chiffre de 200.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons à la section VI.

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 494.329 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 1.234.000 NF.

« Crédit de paiement, 334.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), au chiffre de 494.329 NF.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), l'autorisation de programme au chiffre de 1.234.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), le crédit de paiement au chiffre de 334.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur les crédits de la section VII (Conseil économique et social).

Section VII. — Conseil économique et social.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 32.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section VII. — Conseil économique et social), au chiffre de 32.000 NF.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le ministre de l'Intérieur ne pouvant venir à l'Assemblée nationale ce matin, la suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote sous réserve qu'il n'y ait pas débat du projet de loi n° 1081 autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants voisins de la frontière franco-suisse, signée à Paris le 24 septembre 1959 (rapport n° 1226 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Intérieur et article 60 (annexe n° 18. — M. Charret, rapporteur spécial; Avis n° 1460 de M. Junot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion des documents budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Année 1961-1962. — N° 78 (suite) A. N. JOURNAL OFFICIEL Mardi 31 Octobre 1961 *

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37e SEANCE

2e Séance du Lundi 30 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 3583).

2. — Renvoi pour avis (p. 3583).

3. — Allocations familiales d'exploitants suisses de terres françaises. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3583).

4. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3584).

Art. 20 à 35 (*suite*).

Etats C et D (*suite*).

Intérieur.

Rappel au règlement : MM. Lauriol, Marc Jacquet, rapporteur général ; Pic, le président.

MM. Charret, rapporteur spécial ; Junot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Mondon, Frys, le président.

MM. Delrez, Fréville, Fabre, Coste-Floret, Pinoteau, Le Pen, Djebbour, Mondon, Pic, Schmitt, Japiot, Claudius Petit.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 3605).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 octobre 1961.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi n° 1464 A. N. relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : Michel Debré. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (N° 1480.)

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

ALLOCATIONS FAMILIALES D'EXPLOITANTS SUISSES DE TERRES FRANÇAISES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958 (nos 1091-1235).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploi-

tants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans la rédaction du Gouvernement.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n°s 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 27 heures 40 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 7 heures 40 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 heures 25 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 35 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 5 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes.

Le groupe socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles* 20 *à* 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

INTERIEUR

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 68.270.000 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 2.130.000 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 50 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 25.500.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 159.300.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 33.360.000 nouveaux francs. »

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lauriol, pour un rappel au règlement.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, l'article 86, alinéa 1er, du règlement dispose que les rapports doivent être déposés dans un délai suffisant pour que l'Assemblée nationale ait le temps de prendre connaissance des projets et propositions qui viennent en discussion.

Or je suis venu à quinze heures demander le rapport de la commission des finances. Eh bien, monsieur le président, ce rapport n'était pas encore mis en distribution.

Vous voyez dans quelles conditions nous discutons. Je tiens à bien préciser que les fonctionnaires de la commission des finances ne sont pour rien dans ce retard. Il n'a pas été possible matériellement à la commission des finances de déposer son rapport à temps. Ma critique vise seulement les conditions générales dans lesquelles nous discutons. Il est clair que, dans de telles conditions, on ne peut aborder le fond des problèmes ni examiner convenablement le budget.

Je tenais à ce que cette critique fût présentée une fois de plus. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous donne acte de vos observations et je demande à M. le rapporteur général de bien vouloir nous donner son sentiment sur la question que vous posez si opportunément.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* C'est toujours la même antienne. Il est évident que l'obligation d'en terminer avec le budget dans un délai de quarante jours rend le travail de l'Assemblée et des commissions vraiment impossible. J'espère que l'an prochain le Gouvernement fera montre d'un peu plus de souplesse pour nous faciliter notre tâche.

Comme vient de le dire M. Lauriol, la commission des finances fait tout ce qu'elle peut. Elle ne peut malheureusement pas décupler ses efforts.

Je suis désolé de devoir m'associer à la protestation de M. Lauriol, tout en demandant que l'incident soit considéré comme clos.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Maurice Pic. Je m'associe aux observations de M. Lauriol et du rapporteur général. Je ne mets nullement en cause le rapporteur spécial de la commission des finances ni le rapporteur pour avis de la commission des lois, mais force m'est de constater que leurs rapports ont été mis à la disposition des députés il y a trois minutes seulement. Comment peut-on engager, dans ces conditions, la discussion du budget de l'intérieur ? C'est un scandale.

M. le président. Le Gouvernement a entendu la protestation de M. Lauriol à laquelle s'associent M. le rapporteur général et M. Pic.

Je ferai part au bureau de l'Assemblée de ces observations afin que de tels incidents ne se reproduisent pas l'année prochaine.

M. René Schmitt. Encore convient-il de considérer que les commissions continuent de se réunir ; c'est ainsi que je vais de ce pas siéger à la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Edouard Charret, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, j'avais l'intention, en montant à la tribune, de respecter scrupuleusement le temps de parole qui m'a été accordé.

Mais après ce qui vient d'être signalé et que j'ai malheureusement pu constater moi-même, je vous demanderai un peu d'indulgence, monsieur le président, car je développerai plus longuement que prévu mes observations orales, mon rapport écrit ayant été effectivement mis en distribution il y a quelques instants seulement.

On se souviendra que le budget pour 1961 du ministère de l'intérieur avait été essentiellement marqué par un effort portant sur la police et les collectivités locales.

Pour la première fois depuis fort longtemps, des créations d'emplois de police en tenue avaient été prévues et les mesures nouvelles intéressant la police représentaient ainsi 19,5 millions de nouveaux francs, sur un total de 29 millions de nouveaux francs.

De leur côté, les subventions d'équipement en faveur des collectivités locales comportaient 92 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, alors qu'elles étaient de 85,4 millions de nouveaux francs en 1960 et seulement de 53,5 millions de nouveaux francs en 1959.

On pouvait s'attendre à ce que, tout en continuant l'effort ainsi commencé dans ces deux secteurs d'activité du ministère de l'intérieur, l'accent soit mis cette année sur les besoins de l'administration générale, que l'on a pu, à juste titre, qualifier d'« administration de la République ».

Qu'il s'agisse du personnel de l'administration centrale, du corps préfectoral, des membres des tribunaux administratifs, du personnel des préfectures ou enfin des personnels techniques

un malaise existe indéniablement dû à la fois à l'insuffisance des effectifs, au déclassement de certaines catégories, aux difficultés d'avancement et à l'absence de débouchés.

Cependant, les nécessités impérieuses tenant au maintien de l'ordre public et à la sauvegarde de nos institutions semblent avoir incité le Gouvernement, dans les circonstances exceptionnelles du moment, à consacrer la plus grosse part des possibilités budgétaires au renforcement des moyens en personnel et en matériel de police.

On peut regretter que cet effort n'ait pas été entrepris progressivement au cours des années précédentes, ce qui eut évité à la fois cette affectation massive de crédits au détriment des autres secteurs et un recrutement intensif de personnel de police qui n'est pas fait pour faciliter par la suite la gestion des corps intéressés.

Sous cette réserve, on ne peut cependant que s'incliner devant une nécessité évidente et se féliciter même qu'il soit enfin donné à la police les moyens de son action.

Le projet de budget qui nous est présenté pour 1962 comporte des crédits de paiement en augmentation d'environ 6 p. 100 sur ceux de l'an passé. Les autorisations de programme traduisent, en revanche, d'une année sur l'autre, une importante progression. Elles auront pratiquement doublé en 1962, passant de 105 à 209 millions de nouveaux francs.

Les mesures nouvelles, soit un peu plus de 70 millions de nouveaux francs concernent pour leur plus large part l'augmentation des moyens de fonctionnement des services de police.

Les effectifs de la sûreté nationale seront complétés, en 1962, par la création de dix compagnies républicaines de sécurité et de 450 emplois dans les corps urbains. La préfecture de police verra, d'autre part, le nombre des gardiens et gradés augmenter de 1.320 unités.

Ainsi que je le remarquais, il y a un instant, la priorité ainsi donnée aux problèmes de la sécurité intérieure semble avoir pour contrepartie une rigoureuse limitation des ajustements intéressant les autres secteurs de l'activité du ministère de l'intérieur.

En effet, si l'on excepte la protection civile, dont les dotations seront augmentées de 8 millions de nouveaux francs en 1962, et qui obtient ainsi un renforcement appréciable de ses moyens, les crédits concernant l'administration générale et les collectivités locales demeureront sensiblement, en 1962, au niveau atteint l'an passé.

S'agissant des dépenses en capital, il faut remarquer que les collectivités locales, qui se voyaient attribuer, en 1961, 83 p. 100 des crédits de paiement du ministère de l'intérieur, n'interviendront, en 1962, que pour 69 p. 100. En revanche, la sûreté nationale se verra affecter 29 p. 100 de ces crédits, contre 13 p. 100 en 1961.

Cette redistribution au bénéfice des services de police confirme, pour les dépenses en capital, la volonté du Gouvernement, déjà remarquée à propos des dépenses ordinaires, d'accorder une priorité à ce secteur.

Après ce rapide tour d'horizon des caractéristiques essentielles du budget du ministère de l'intérieur pour 1962, je voudrais vous livrer quelques observations tirées de l'analyse des documents qui nous ont été remis.

Sans prétendre à un examen exhaustif de l'ensemble des mesures prévues pour 1962, je retiendrai, pour la commodité de cet exposé, quatre rubriques correspondant aux quatre missions d'intérêt général qui incombent au ministère de l'intérieur.

Je distinguerai sucessivement : les services de l'administration générale, les services de police et de sécurité, les collectivités locales et enfin, en me félicitant que l'importance des problèmes de l'accueil et du reclassement des Français rapatriés ait justifié qu'ils soient confiés à un secrétaire d'Etat, je voudrais leur consacrer un développement qui sera nécessairement bref.

Sur un total de dépenses ordinaires de plus de 2 milliards de nouveaux francs, les services de l'administration générale du ministère de l'intérieur ne représentent que 14 p. 100 environ. Les crédits supplémentaires demandés pour 1962 s'élèvent à moins de 3 millions de nouveaux francs.

Si une telle augmentation n'est pas négligeable, votre rapporteur considère cependant qu'elle n'est pas à la mesure des besoins de ce qu'on est convenu d'appeler « l'administration générale de la République ».

Je bornerai mes observations à quelques remarques intéressant soit les principaux services, soit quelques-unes des catégories de personnels du ministère de l'intérieur.

Je retiendrai, en premier lieu, le corps préfectoral.

Votre commission des finances et l'Assemblée elle-même ont, à diverses reprises dans le passé, regretté l'importance excessive des effectifs eu égard au nombre des postes territoriaux.

L'an dernier, votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'était engagé à veiller tout particulièrement à ce que le décret du 1er octobre 1959 qui a limité à soixante-dix le nombre des préfets sans affectation territoriale reçoive une ferme application.

Qu'en est-il aujourd'hui, compte tenu des dispositions intervenues qui permettent de placer les préfets en position de congé spécial ?

Il existe actuellement deux cent vingt-cinq préfets pour cent dix-huit postes territoriaux.

Trente-trois préfets ont demandé à bénéficier de la position de congé spécial. Il subsiste donc soixante-quatorze préfets que l'on pourrait sans doute, avec quelque familiarité, qualifier « d'excédentaires ».

Dès lors, l'objectif, à vrai dire limité, qui était fixé par le décret du 1er octobre 1959 est pratiquement atteint. Sans doute une nouvelle étape sera-t-elle nécessaire pour parvenir à une plus complète normalisation des effectifs du corps préfectoral.

Les sous-préfets eux-mêmes sont plus nombreux que les postes à occuper. Mais ici, monsieur le ministre, je dois marquer quelque étonnement. En effet, l'an passé le Parlement avait approuvé la création de fonctions pour treize sous-préfets chargés de suivre les questions économiques dans le cadre des régions de programme.

Il a semblé, dès lors, à votre rapporteur que la création de neuf emplois supplémentaires qui permettrait ainsi de satisfaire les besoins des vingt-deux régions de programme aurait le double avantage d'achever ce qui a été entrepris et de régulariser la situation d'un nombre égal de fonctionnaires actuellement sans affectation territoriale.

Je dois également attirer l'attention sur les tribunaux administratifs.

Ceux-ci verront en 1962 leurs effectifs complétés par des emplois de conseillers. Déjà l'an passé l'Assemblée avait approuvé la création de quatorze emplois, en considération de la nécessité de compléter les juridictions administratives statuant en matière de contentieux fiscal.

En ce qui concerne la carrière des conseillers des tribunaux administratifs, on se souviendra des vœux déjà exprimés pour qu'il soit établi une parité de traitement entre les magistrats de l'ordre judiciaire et ceux de l'ordre administratif.

Nous croyons savoir, monsieur le ministre, qu'il nous faut sur ce point abandonner nos espoirs. En effet, considérant que les conseillers des tribunaux administratifs sont recrutés à l'école nationale d'administration, il a été jugé préférable d'aligner leur carrière sur celle des corps de même origine.

Tout en regrettant que l'on ait renoncé à conférer à ces magistrats une situation comparable à celle dont bénéficient depuis une certaine réforme leurs homologues de l'ordre judiciaire, nous aimerions obtenir l'assurance que les mesures envisagées faciliteront le déroulement de carrière des intéressés.

Je ne puis dans le cadre d'un trop bref exposé développer ici l'ensemble des observations concernant les services techniques et les services des préfectures. Simplement, je veux signaler l'inquiétude qui est celle des personnels du service des transmissions.

On connaît le dévouement et la qualité technique de ces agents. On rappellera que c'est grâce à leur loyalisme exemplaire et à leur valeur professionnelle qu'ont pu être établies et maintenues les relations radiotélégraphiques entre l'Algérie et la métropole dans un moment où elles étaient les plus indispensables au Gouvernement.

Aussi bien me semble-t-il injustifié que la réforme statutaire et indemnitaire de ces personnels acceptée dans son principe et pour laquelle des crédits provisionnels figuraient au budget de 1961 n'ait pu jusqu'ici aboutir.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour qu'une solution favorable intervienne dans les délais les meilleurs.

Une observation analogue doit être faite en ce qui concerne les agents du service du matériel.

Ceux-ci ne ménagent pas leurs efforts pour apporter aux services généraux et aux services de sécurité un concours que des événements récents ont rendu plus précieux encore.

Nous savons que le Gouvernement se dispose à étudier en leur faveur certains aménagements statutaires et indemnitaires. Cepen-

dant, l'absence de tout crédit prévu à cet effet dans le projet de budget qui nous est soumis ne risque-t-elle pas de compromettre la réforme ainsi envisagée ?

Nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir de votre part des assurances très fermes sur ce point.

Je ne puis davantage passer sous silence les problèmes qui intéressent les personnels des services des préfectures.

J'ai déjà dit que le service de l'administration générale ne prenait que peu de part aux mesures nouvelles envisagées pour 1962. Ce délaissement est particulièrement grave pour les personnels des préfectures, auxquels ce budget n'apportera aucune satisfaction.

Il suffit de rappeler certains problèmes restés sans solution depuis quelques années pour rendre évidente la nécessité d'améliorer la situation d'agents qui n'ont en rien démérité. Je veux parler ici des chefs de bureau et des rédacteurs qui, depuis près de dix années, attendent le bénéfice d'une mesure de reclassement. Il en est de même des commis, dont on sait qu'ils sont un des rouages essentiels de l'organisation administrative des préfectures et des sous-préfectures.

Enfin, il conviendra que l'on entreprenne de régler le sort des personnels rétribués sur les budgets départementaux. En effet, selon les lieux ou les circonstances, ceux-ci sont ou non pourvus d'un statut, alors que près de 5.000 auxiliaires — dont 4.000 sont rétribués sur des budgets départementaux — attendent une consolidation de leur situation administrative.

J'en viens maintenant aux services de police et de sécurité, secteur prioritaire pour 1962.

Il faut cependant noter qu'en dehors des préoccupations nées des événements récents, la situation des services de police eût, en tout état de cause, exigé des moyens nouveaux. Alors que la délinquance n'a pas diminué, que l'accroissement de la circulation automobile dans les grandes villes et sur les routes commande une surveillance et un contrôle renforcés, les services de police doivent faire face à de nouvelles missions dont dépend étroitement le maintien de la sécurité intérieure.

Pour 1962, des personnels plus nombreux, des moyens matériels supplémentaires doivent leur conférer une mobilité et une efficacité accrues. 10 compagnies républicaines de sécurité, 450 emplois de corps urbains, 100 emplois d'inspecteurs contractuels seront créés en 1962.

Pour les corps urbains, il n'est pas possible de préciser dès maintenant les circonscriptions qui bénéficieront d'un renfort de personnel de police. Sans doute, les grandes villes en expansion démographique bénéficieront-elles d'un tel renfort. Il conviendra cependant, monsieur le ministre, de prendre les mesures nécessaires pour que les besoins de localités moins importantes ne soient pas complètement ignorés de vos services.

Votre rapporteur, mes chers collègues, s'est étonné auprès des représentants du ministère de l'intérieur de ce que, les crédits correspondant à la création de 450 emplois de corps urbains étant prévus à partir du 1er janvier 1962, ceux qui correspondent à la création des 2.100 emplois de compagnies républicaines de sécurité n'aient été calculés que sur une durée de quatre mois.

Il lui a été indiqué que, quelles que soient les diligences apportées en vue des recrutements à intervenir, les nouveaux personnels des compagnies républicaines de sécurité n'auront pas à être rétribués, en moyenne, pendant plus de quatre mois, en 1962.

Il en sera sensiblement de même pour les nouveaux personnels des corps urbains, et une large part des crédits prévus demeurera inutilisée.

Votre rapporteur, informé d'autre part, des besoins des services de police en matériel auto ou en matériel radio, suggère d'utiliser une partie des crédits ainsi disponibles à l'acquisition de ces matériels. On parviendra ainsi à doter ces personnels des moyens de transport et de liaison dont ils ont le plus urgent des besoins.

Dès lors la dotation concernant l'achat et l'entretien des matériels correspondants, ainsi que le remboursement des frais de mission, d'enquêtes ou de surveillance, pourrait être utilement majorée d'environ 2.300.000 NF, soit sensiblement le quart des crédits initialement prévus pour les traitements.

Un tel changement d'affectation dans la destination des crédits ne peut faire l'objet d'une initiative parlementaire. Aussi bien votre commission s'est-elle proposée de demander au ministre de l'intérieur et au ministre des finances d'examiner la possibilité de prendre, en cours d'année, les dispositions nécessaires pour effectuer le virement de crédits correspondant.

Je rappelais déjà l'an passé les difficultés inhérentes à la gestion des personnels de police en précisant qu'elles tenaient, en particulier, au recrutement massif des années antérieures. La conséquence de cette situation est un vieillissement accentué des cadres. D'importants départs à la retraite devront être prochainement envisagés qu'il faudra à nouveau compenser par des recrutements. Il paraissait donc éminemment souhaitable de substituer aux pratiques anciennes, commandées par les circonstances, un recrutement régulier échelonné d'année en année.

En fait, les effectifs sont demeurés stables pendant plusieurs années et c'est à nouveau sous la pression des circonstances qu'il sera fait appel à un nombre important de nouveaux agents.

J'ai développé dans mon rapport écrit les problèmes que pose actuellement la gestion du personnel de la sûreté nationale. En dehors de ces problèmes de caractère général, la situation particulière de quelques cadres de la sûreté nationale doit retenir l'attention.

Malgré quelques améliorations partielles, les conditions d'avancement des officiers de police ne permettent pas d'assurer la promotion normale de ces agents. Egalement, les officiers de police adjoints, recrutés par concours et justifiant de certains diplômes, devraient pouvoir être spécialement distingués au sein du corps unique qu'ils forment avec des anciens inspecteurs de la sûreté nationale. S'il n'apparaît pas possible d'envisager une disposition de portée générale en faveur de l'ensemble de ces fonctionnaires, je souhaite cependant qu'une mesure soit prise en vue de faciliter leur accession aux classes supérieures de leur grade.

Enfin, il faut rappeler la situation particulièrement défavorisée des anciens secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres et reclassés en qualité de gardiens de la paix. Il apparaît d'autant plus opportun de faire droit aux demandes des intéressés tendant à leur réintégration dans leur emploi d'origine qu'ils n'ont jamais cessé d'exercer, dans les commissariats ou autres services, les fonctions correspondant à leur ancien grade.

Le faible effectif de ces agents ne permet guère d'opposer des considérations financières à une mesure de cet ordre.

Monsieur le ministre, on ne saurait trop longtemps refuser à des personnels dont vous avez rappelé, ici même, les sacrifices et auxquels je veux rendre un particulier hommage, les satisfactions, au demeurant bien légitimes, qu'ils attendent de leur dévouement.

Les services de protection civile, chargés eux aussi de la sécurité, verront, en 1962, et pour la première fois depuis bien longtemps, leurs crédits sensiblement augmentés.

L'essentiel des moyens nouveaux qui nous sont demandés intéresse les dépenses faites pour l'acquisition de matériels et le fonctionnement du groupement d'hélicoptères.

Les hélicoptères de la protection civile ont effectué, depuis le début de l'année, 780 missions représentant 2.800 heures de vol. On connaît l'efficacité en même temps que l'extrême diversité des missions qu'ils accomplissent. Qu'il s'agisse de l'évacuation de blessés ou de malades, qu'il s'agisse d'interventions lors des inondations ou des sauvetages en montagne, la promptitude et le courage des pilotes ont permis de porter assistance et secours dans des situations souvent désespérées.

Votre commission des finances ne pouvait qu'approuver l'intention du Gouvernement de leur donner les équipements nécessaires.

Ce projet de budget nous donne l'occasion de marquer aussi notre satisfaction de voir les crédits prévus pour l'octroi de subventions d'équipement aux services locaux d'incendie ou de secours majorés de plus de 30 p. 100. Ces crédits supplémentaires permettront d'augmenter sensiblement le taux de la subvention allouée aux collectivités locales qui entreprennent de s'équiper.

Sans pouvoir m'attarder davantage sur les services de la protection civile, j'appellerai cependant votre attention, monsieur le ministre, sur les pensions et indemnités accordées aux veuves et orphelins des sapeurs-pompiers décédés en service commandé.

Si le régime actuellement applicable aux victimes directes a été sensiblement amélioré, leurs ayants droit sont insuffisamment protégés contre les conséquences des accidents.

Un crédit de 400.000 nouveaux francs a précisément été prévu pour accorder les améliorations souhaitées, mais, selon nos informations, il n'aurait pu jusqu'à maintenant être utilisé en l'absence d'un texte ouvrant de nouveaux droits.

La commission des finances de l'Assemblée et moi-même ne pouvons que déplorer les lenteurs ainsi apportées par le Gouvernement pour accorder aux ayants droit des sapeurs pompiers communaux volontaires la juste compensation d'un sacrifice désintéressé.

Nous voulons souhaiter que le projet de loi qui serait actuellement en préparation puisse être rapidement déposé.

En dehors de sa mission générale de conseiller technique des collectivités locales, le ministère de l'intérieur intervient également dans le financement de leurs dépenses.

Au premier rang des collectivités subventionnées, la ville de Paris verra, en 1962, la participation de l'Etat à ses dépenses de police et d'incendie considérablement augmentée.

En effet, l'accroissement constant des tâches auxquelles la préfecture de police doit faire face a nécessité que ses moyens, tant en personnel qu'en matériel, soient adaptés aux circonstances exceptionnelles que nous connaissons.

Le projet de budget pour 1962 comporte la création de 1.320 emplois. Cependant, malgré cet effort exceptionnel, un retard subsistera dans la réalisation du programme de renforcement des effectifs préconisé par le conseil municipal de Paris.

On rappellera en outre que, depuis plusieurs années, les charges du corps des sapeurs-pompiers de Paris se sont accrues sous l'effet conjugué de l'évolution démographique, du développement de la construction et de l'extension des risques industriels.

Il convient donc de doter le régiment de sapeurs-pompiers de Paris, dont il est inutile de souligner le mérite et l'efficacité, de nouveaux matériels adaptés aux conditions rapides de ses interventions. Les mesures prévues à ce titre et qui entraîneront des dépenses supplémentaires de deux millions de nouveaux francs nous apparaissent particulièrement bienvenues.

J'en viens maintenant aux subventions d'équipement prévues en faveur des collectivités locales. Les autorisations de programme ouvertes à ce titre au budget de l'intérieur connaîtront en 1962 une augmentation importante puisqu'elles passeront de 92 millions à 159 millions de nouveaux francs.

Les crédits de paiement ont été fixés pour 1962 à près de 105 millions de nouveaux francs et enregistrent un accroissement de plus de 16 p. 100. Un tel effort n'est certes pas négligeable, mais je dois remarquer, à propos des subventions pour les réseaux urbains, qu'il ne rejoint pas les objectifs fixés par le troisième plan qui doit s'achever cette année.

Les crédits de paiement prévus pour l'octroi des subventions d'équipement concernant la voirie départementale et communale ne seront majorés que de 414.000 nouveaux francs en 1962, et il faut regretter la modicité de l'effort consenti en faveur des départements et des communes.

Cependant, l'essentiel des ressources affectées à la voirie départementale et communale provient maintenant du fonds d'investissement routier.

A cet égard, l'Assemblée pourra constater, lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, que le montant des crédits de programme du fonds routier sera maintenu à 160 millions de nouveaux francs pour 1962.

D'autre part, les crédits applicables au réseau routier départemental ne seront majorés que de 7 millions de nouveaux francs, tandis que la circulation dans les centres urbains bénéficiera d'une augmentation limitée à 3 millions de nouveaux francs.

Mes chers collègues, votre rapporteur estime que ces prévisions sont insuffisantes et souhaite que le Gouvernement marque un intérêt spécial pour les problèmes de voirie qui se posent à la presque totalité des collectivités locales et examine la possibilité de majorer substantiellement les crédits de paiement pour 1962.

Je traduis là le sentiment unanime de la commission des finances, qui a, d'autre part, émis le vœu que la répartition actuellement faite entre la contribution de l'Etat et celle des collectivités soit modifiée dans le sens d'un allégement des charges de ces dernières.

Pour terminer cet examen du projet du budget de l'intérieur, je m'attacherai aux problèmes que soulèvent l'accueil et le reclassement de nos compatriotes précédemment établis dans les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance : le Maroc et la Tunisie.

Si l'évolution politique amorcée au cours de ces derniers mois venait à s'accélérer, il faudrait également comprendre l'Algérie parmi ces pays.

La solidarité nationale va trouver ainsi à s'exercer au profit d'un nombre croissant d'individus et de familles qui doivent reconstituer sur le territoire métropolitain les conditions de vie qu'ils ont dû abandonner de façon quelquefois précipitée.

Les récents événements de Bizerte ont montré l'aspect douloureux que pouvaient revêtir les problèmes de l'accueil et du reclassement des Français rapatriés.

La nation doit prendre conscience de la nécessité de développer au profit de nos compatriotes des institutions et des procédures destinées à faciliter leur réinstallation sur notre sol.

Le commissariat à l'aide et à l'orientation n'a disposé, jusqu'ici, que de moyens insuffisants. Mais il faut espérer que l'autorité du secrétaire d'Etat aux rapatriés aura pour effet d'entraîner la réorganisation des services d'accueil et de reclassement et une profonde revision de la réglementation relative à l'aide et aux secours.

Comme vous l'aurez constaté, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis ne comporte aucun ajustement des crédits prévus tant pour le fonctionnement des services du commissariat aux rapatriés que pour l'octroi d'aides, de secours ou de prêts divers.

Le ministre de l'intérieur, entendu par votre commission des finances, a précisé que les textes législatifs et réglementaires aussi bien que la nouvelle structure des services d'accueil étaient en cours d'élaboration. Nous croyons savoir que les moyens financiers correspondants feront l'objet d'un amendement à la loi de finances que nous examinons en ce moment.

On sait, en outre, qu'un projet de loi définissant les principes retenus pour l'aide aux Français rapatriés doit prochainement venir en discussion devant l'Assemblée.

Dès maintenant, nous devons souhaiter qu'une impulsion nouvelle soit donnée aux centres d'orientation chargés du premier accueil des rapatriés.

D'autre part, les procédures d'aide doivent être mieux adaptées aux besoins des bénéficiaires. Enfin, l'assouplissement ou la simplification des conditions d'attribution des prêts doit s'accompagner de mesures spéciales en faveur des salariés et des personnes âgées.

Actuellement, l'application des procédures en vigueur est marquée par des lenteurs et des imprécisions dont l'accumulation conduit à des effets regrettables sur l'esprit de nos compatriotes dont le départ est déjà cause de beaucoup d'amertume.

Les réformes qu'envisage le Gouvernement doivent, en conséquence, avoir pour effet de limiter au minimum des délais d'attente difficilement supportables quand il s'agit de rapatriés dans une situation impécunieuse. Mais plus encore convient-il de résoudre rapidement l'angoissant problème du logement des familles et d'éviter à tout prix que les centres d'hébergement soient autre chose qu'un relais de courte durée sur la voie de leur installation définitive.

En bornant là les questions que soulève l'aide aux rapatriés, nous souhaitons qu'un prochain débat permette à l'Assemblée de s'exprimer sur ces problèmes.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques essentielles que le rapporteur de ce budget avait à formuler. J'aurais souhaité pouvoir développer davantage des observations que vous retrouverez dans mon rapport écrit. Mais sans doute la discussion qui va s'ouvrir donnera-t-elle l'occasion à nos collègues de manifester l'intérêt qu'ils portent aux questions relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur.

Je terminerai donc en formulant le vœu que les circonstances exceptionnelles qui ont profondément marqué ce projet de budget — dont on peut dire qu'il est avant tout un budget de la sécurité publique — auront disparu en 1963.

S'il en était ainsi — ce qui serait le signe que notre pays aura pu surmonter les difficultés que nous connaissons — le prochain budget devrait marquer des orientations nouvelles tant en faveur des nombreux personnels, dont j'ai dit la situation souvent difficile, qu'au profit des collectivités locales et de leur effort d'équipement.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget du ministère de l'intérieur pour 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Junot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois déjà depuis que cette législature est entrée en fonctions nous voici devant l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

Le projet de budget qui nous est présenté, cette année, a pour caractéristique essentielle une légère augmentation dont nous nous félicitons et dont nous allons nous efforcer de voir les détails dans l'avis que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'entre pas dans mes vues de reprendre ici l'exposé, chapitre par chapitre, que M. Charret a fait avec clarté et talent. Etant donné le long débat qui se prépare pour cet après-midi et ce soir, si j'en crois la liste imposante des orateurs qui — je m'en réjouis — s'intéressent au budget du ministère de l'intérieur, il importe de ne pas alourdir la discussion. Je me bornerai donc au nom de la commission des lois à des remarques portant sur trois chapitres principaux.

Toutefois, avant d'y venir, j'indiquerai, monsieur le ministre, en manière de remarque générale, que nous nous attendions cette année à voir un important effort consenti en faveur des personnels de l'administration centrale et des préfectures. Il n'en est hélas ! rien et le budget qui nous est présenté, s'il continue à marquer une heureuse progression, dont nous nous félicitons tous, dans le domaine des subventions aux collectivités locales, est de nouveau dominé par les impératifs urgents de la sécurité qui se traduisent par un accroissement important, d'ailleurs parfaitement justifié, de certains crédits de police.

Par contre, rien n'est fait dans les autres domaines, si bien que la situation qui est ainsi perpétuée pose pour le Gouvernement et aussi pour l'Assemblée — nous devons en être tous conscients — de graves problèmes de responsabilité.

Cette situation ne va pas d'ailleurs sans créer, au sein des personnels, un malaise profond que j'avais signalé l'an dernier, qui n'a fait que s'accroître depuis et sur lequel, au demeurant, M. Charret est revenu tout à l'heure.

Cet avis, ai-je dit, sera essentiellement consacré à trois grands chapitres. Le premier d'entre eux concerne l'administration générale.

Celle-ci, qui comprend l'ensemble des corps des fonctionnaires du ministère de l'intérieur depuis les préfets et les inspecteurs généraux jusqu'aux plus modestes dactylographes et garçons de bureau revêt une importance considérable. On peut admettre, si l'on veut se référer à un exemple pris dans la vie courante des sociétés privées, qu'il s'agit de la gestion des services généraux de la société France. C'est, en effet, le ministère de l'intérieur qui, à travers son administration centrale, ses préfectures et sous-préfectures, administre l'ensemble des services administratifs de ce pays.

Cette tâche étant bien présente à l'esprit, on s'aperçoit à l'examen des chiffres qu'ils sont fort modestes. En effet, l'ensemble de ces crédits atteint 278 millions de nouveaux francs seulement, car il convient de retirer du total de 573 millions de nouveaux francs qui figure dans le chapitre de l'administration générale du fascicule budgétaire, 295 millions de nouveaux francs qui concernent le budget du secrétariat d'Etat aux rapatriés, lequel ne participe pas en propre à l'administration générale du ministère de l'intérieur. Ces 278 millions de nouveaux francs représentent exactement 0,4 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat.

Connaissez-vous, mesdames, messieurs, beaucoup de sociétés privées ou de grandes entreprises dont les frais généraux ne dépassent pas un demi pour cent de leur budget général ? Pourtant, c'est avec une telle dotation que M. le ministre de l'intérieur doit, si j'ose me permettre cette expression, se débrouiller.

Aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir que les améliorations que nous attendions dans ce budget sont extrêmement modestes.

Au titre de l'administration centrale figurent 20 créations d'emplois alors que, selon les estimations les plus raisonnables, il en faudrait 180 au moins pour obtenir un rendement normal et un fonctionnement rationnel des services. Savez-vous, en effet, mes chers collègues, que dans les bureaux du ministère de l'intérieur nombre d'administrateurs civils ne pouvant disposer des services d'une dactylographe en sont réduits à utiliser le vieux système des minutes ? Il faut avouer que, dans la deuxième moitié du XXᵉ siècle, c'est un assez curieux moyen d'expédier le travail de bureau dans une administration moderne.

On trouve encore dans ce budget deux créations de poste de sous-préfet pour deux sous-préfectures nouvelles, celle de Lens et de Calais, dans le département du Pas-de-Calais. Ces créations sont pleinement justifiées, ce département étant en expansion permanente et les circonscriptions nouvelles étant formés de cantons appartenant à des arrondissements qui comptent plusieurs centaines de milliers d'habitants. Nous nous réjouissons donc de cette création de deux sous-préfectures ; mais nous aurions voulu en voir beaucoup d'autres.

L'autre jour, à cette même tribune, M. Lefèvre-d'Ormesson rappelait la nécessité impérieuse de créer aussi des postes de sous-préfets dans le département qu'il représente, la Seine-et-Oise, qu'il qualifiait de département le plus sous-administré de France. La Seine-et-Oise, en effet, grossit chaque jour et certains de ses arrondissements, comme Corbeil et Pontoise, comptent plus de 600.000 habitants, c'est-à-dire beaucoup plus que la plupart des départements, administrés eux, par un préfet, un secrétaire général, plusieurs sous-préfets et une administration étoffée, alors que là un seul sous-préfet doit faire face à une tâche écrasante.

Je sais que le ministre de l'intérieur est parfaitement conscient de cette situation et que la modicité des crédits que j'ai évoquée rend toute novation impossible. Je sais aussi que l'on me répondra qu'il existe, pour la région parisienne, un plan général de modification des structures, plan qui pose des problèmes encore plus larges et que, peut-être, il ne serait pas de bonne administration de procéder aujourd'hui à des changements si, demain, une modification plus importante doit être faite. Encore faudrait-il, monsieur le ministre, que ce demain ne soit pas perdu dans le lointain des temps.

Une autre mesure autorise des promotions de classe de sous-préfets à titre personnel. Nous nous en réjouissons beaucoup.

Ce sujet peut sembler mineur à l'Assemblée, mais nous sommes obligés, devant la faiblesse des résultats obtenus, de nous entretenir de petites questions.

En tout cas, étant donné le malaise du corps préfectoral, que j'évoquerai dans un instant, ces promotions à titre personnel représentent une mesure très heureuse.

La mesure ne touchera malheureusement que vingt sous-préfets. Je sais que le ministre de l'intérieur considère, avec raison, qu'il a déjà remporté un brillant succès en obtenant vingt promotions, compte tenu des difficultés qu'il a rencontrées. Nous nous contenterons donc de ce chiffre, en espérant qu'il sera complété sans trop tarder et, si possible, dans le projet de collectif de 1962.

Enfin, un crédit de 200.000 nouveaux francs, au titre des dépenses nouvelles, est prévu pour achever la réforme des transmissions, entreprise l'an dernier. La commission des lois constitutionnelles approuve cette mesure. Elle s'est cependant étonnée de ne pas voir un crédit, même modeste, permettant d'amorcer la nécessaire réforme du personnel du cadre des matériels.

M. le ministre de l'intérieur nous a répondu, au cours de la discussion en commission, qu'un crédit de 100.000 nouveaux francs était prévu, mais qu'il avait été reporté dans le budget des charges communes, puisqu'il s'agissait de personnel interministériel. Nous nous rendons à cet argument comptable, mais nous nous inquiétons de ne pas en trouver la matérialisation dans le budget des charges communes. Nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir quelques précisions à cet égard.

Toujours en ce qui concerne l'administration générale, je désire vous entretenir du corps préfectoral. Personne ne s'en étonnera, sans doute, étant donné que sur lui pèse à la fois l'administration de la nation et le maintien de l'ordre.

L'année dernière, au cours du débat budgétaire, nous avions constaté un malaise certain dans ce corps. Cette année, malheureusement, nous ne trouvons pas la trace qu'un remède ait été apporté en vue de l'atténuer.

Sans doute les difficultés particulières de la période actuelle et les atteintes portées à l'autorité de l'Etat rendent-elles plus difficile que jamais le rôle des préfets.

Mais là n'est pas la seule raison de ce malaise. Les soucis de carrière, d'avenir, rencontrés par leurs principaux collaborateurs, sous-préfets et secrétaires généraux, ainsi que par les employés de préfecture, sur la situation desquels nous reviendrons, ils ne peuvent que les ressentir, de même que ne peut que les inquiéter le doute qui semble planer actuellement sur le principe même de leur rôle.

M. Jean Durroux. Il manque la foi !

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Tout cela se traduit, c'est certain, par un manque de foi dans l'exercice de fonctions déjà difficiles.

Un décret du 1er octobre 1959 a permis la mise en congé spécial de préfets remplissant certaines conditions d'âge et de carrière.

Cette mesure de dégagement des cadres, assortie d'importants avantages matériels, fut acceptée sans difficulté par un nombre important d'intéressés.

L'application de ce texte a été prorogée trois fois déjà. Nous concevons que cette mesure était indispensable et vous l'avez vous-même, monsieur le ministre, appliquée, après votre prédécesseur. Elle a touché jusqu'à présent 34 préfets. Dans les deux mois qui restent jusqu'à la date ultime de son application actuelle, vous aurez sans doute l'occasion d'utiliser à nouveau ce texte. Nous aimerions obtenir de vous l'assurance qu'il ne sera pas prorogé au-delà de cette date, car il n'est pas bon de suspendre, sans limitation de durée, une épée de Damoclès de ce genre au-dessus de la tête de hauts fonctionnaires.

Je tiens aussi, à cet égard, à attirer votre attention sur un point qui peut sembler dérisoire car il ne concerne que huit fonctionnaires. Mais le nombre n'a rien à voir avec la justice.

Il s'agit de huit préfets qui ont été touchés par la même mesure, mais qui l'ont été dans une période précédant immédiatement celle du 1er octobre 1959 et qui, de ce fait, bien que remplissant exactement les mêmes conditions que leurs collègues, n'ont pas bénéficié des mêmes avantages. C'est là, monsieur le ministre, un cas pénible, irritant sur le plan humain.

L'Assemblée s'en est déjà émue l'année dernière. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire le plus grand effort, soit, ce qui nous apparaît le plus simple, pour admettre ces huit préfets au bénéfice des mêmes dispositions que leurs collègues qui sont dans une situation identique, soit, si la rigueur financière ne vous le permet pas, pour leur faire obtenir au moins certaines satisfactions compensatoires afin de régler ces cas.

Mais bien plus graves dans leur portée sont certains projets de réforme, nés, semble-t-il, dans l'esprit de quelques-uns de ces technocrates si influents depuis quelques années, projets qui tendent à transformer la structure de l'administration départementale.

L'année dernière, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter au nom de la commission des lois, je signalais les craintes de l'Assemblée à cet égard. Tous ceux qui sont ici des élus municipaux ou départementaux — ils sont fort nombreux — estiment que l'administration des communes ou des départements ne peut être assurée de façon satisfaisante si l'on doit sans cesse en modifier la structure.

Bouleverser l'administration départementale est un acte dangereux. Certes, elle doit être transformée eu égard au développement du monde moderne, mais prenez garde, monsieur le ministre, de ne pas jeter à bas une administration qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années, qui exige certains aménagements, mais qui en tout cas ne doit pas être sapée dans son principe.

Tous nos collègues, je crois, sont attachés à cette administration. Ils savent que, dans la gestion des affaires départementales ou municipales, c'est dans l'organisation de la préfecture, telle qu'elle existe, qu'ils trouvent l'appui, la tutelle, les conseils dont ils ont besoin. Il serait certainement périlleux de substituer à des fonctionnaires dont l'autorité s'est depuis longtemps teintée d'une grande et large expérience, certains personnels techniques qui, pour être de qualité, n'ont pas la même compétence générale.

Aussi, monsieur le ministre, sommes-nous inquiets d'entendre évoquer depuis longtemps de tels projets sans les voir officiellement mis au jour. Je sais qu'il n'est question que d'une expérience ; mais cette expérience se développe, puisque cette année elle va être étendue à quatre départements.

Je ne crois d'ailleurs pas vous gêner en disant que vous ne semblez pas *a priori* très enthousiaste à l'égard de cette réforme. Mais nous aimerions qu'à cet égard vous nous donniez certaines assurances, car il ne faut pas désorganiser sous le prétexte de réorganiser, et la fonction préfectorale faite d'arbitrage, d'animation, de coordination et de représentation, a plus que jamais sa raison d'être, en particulier à l'ère des organisateurs.

Je vous disais que les préfets ressentent les difficultés et les inquiétudes de leurs collaborateurs, les sous-préfets. Il serait injuste, monsieur le ministre, de vous rendre responsable de ces difficultés et de ces inquiétudes, car elles existent depuis plus de quinze années. Toutefois, une amélioration commence à se dessiner grâce aux mesures très sages prises par votre prédécesseur et par vous-même, notamment l'extension des mesures de congé spécial au corps des sous-préfets que vous avez décidé au mois d'août dernier et dont nous vous félicitons.

Nous pouvons espérer, compte tenu de la très difficile pyramide d'âge à laquelle vous avez à faire, que les possibilités d'avancement et de déroulement normal de la carrière sous-préfectorale s'améliorent bientôt.

Mais, monsieur le ministre, vous allez vous trouver confronté bientôt avec des problèmes qui vous mettront de nouveau dans une situation très difficile. Je ne pense pas qu'il soit le moins du monde subversif de constater ici que, quel que soit l'avenir de l'Algérie, l'administration préfectorale a peu de chance de continuer à y exercer ses fonctions. Il faudra donc bien que vous récupériez — si vous me permettez cette expression familière — en France métropolitaine la plupart des sous-préfets — ils sont plus de 100 — et des préfets en fonctions en Algérie.

Il faudra bien que vous leur donniez des postes, car je ne pense pas que vous vouliez continuer à les payer en surnombre comme hélas ! c'est déjà trop souvent le cas. Ce problème des postes et des débouchés risque donc de prendre une acuité nouvelle.

A cet égard, la commission des lois a fait sienne une intéressante suggestion de M. Coste-Floret tendant à envisager la création dans tous les départements de postes de sous-préfets chargés de l'administration de l'arrondissement chef-lieu. Ce n'est pas une idée nouvelle en soi, mais une idée nouvelle quant à l'application que M. Coste-Floret et la commission voudraient lui voir donner. Il ne s'agit pas de créer un sous-préfet de plus. D'ailleurs, les sous-préfets existent ; c'est le poste budgétaire qu'il faudrait créer. M. Coste-Floret pense — et la commission l'a unanimement approuvé — que le rôle économique du corps préfectoral doit être de plus en plus développé. Il est donc nécessaire qu'un fonctionnaire — et nul n'est plus qualifié que le secrétaire général de la préfecture — puisse se charger, sous l'autorité même du préfet, de cette mission. Or, le secrétaire général d'une préfecture est toujours surchargé de besogne.

Si donc cette tâche supplémentaire lui est confiée, il ne pourra pas y faire face.

C'est pourquoi la commission vous propose de chercher à obtenir la création de postes de sous-préfets qui se chargeraient de l'administration de l'arrondissement chef-lieu et déchargeraient le secrétaire général de cette tâche.

Au cas où vous obtiendriez satisfaction à cet égard — car je ne doute pas que vous soyez d'accord — il n'y aurait pas double emploi, car, bien entendu, les postes de sous-préfet chargé de mission auprès des régions de programme économique seraient supprimés.

M. Raymond Mondon. Ce serait un super-maire, l'Oberburgmeister allemand transposé dans l'administration française.

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Mon cher collègue, ce fonctionnaire accomplirait la même mission que le sous-préfet dans l'arrondissement qui n'est pas celui du chef-lieu et je ne vois pas pourquoi, n'étant pas un super-maire à Boulay ou à Thionville, il le serait à Metz, où d'ailleurs un tel poste préfectoral existe déjà !

M. Raymond Mondon. Ce n'est pas la même chose.

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Mais si, exactement.

M. Raymond Mondon. Nous en reparlerons.

M. Paul Coste-Floret. En effet, nous en reparlerons !

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Le nouveau statut des préfets, institué il y a deux ans, semble donner très largement satisfaction, et il est question depuis plus d'un an d'un nouveau statut des sous-préfets sur le contenu duquel ont couru beaucoup de bruits.

Nous en sommes d'ailleurs, en fait de renseignements, réduits à ces rumeurs car ni l'Assemblée ni les intéressés n'ont été informés du contenu de ce projet.

Je ne sais donc pas si ce statut nouveau serait satisfaisant ou non. Je ne sais pas même s'il verra finalement le jour, mais je sais qu'il est nécessaire à cet égard que la situation soit nette. Puisqu'il existe un nouveau statut des préfets, il peut sembler rationnel qu'il y en ait un pour les sous-préfets. En tout cas nous souhaitons que vous en reveniez à une administration commune pour l'ensemble du corps préfectoral.

Je veux aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des personnels de l'administration centrale, dont il a été longuement question l'an dernier. Je ne m'y attarderai pas de nouveau, non pas qu'il n'y ait plus rien à dire — on

pourrait répéter exactement les propos de l'an dernier étant donné qu'aucune amélioration, si ce n'est la nomination de quatre sous-directeurs, n'a été obtenue — mais parce que je ne voudrais pas lasser l'Assemblée.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de considérer que le problème se pose toujours avec la même acuité.

J'en viens enfin au problème qui est peut-être le plus grave de tous, celui du personnel du cadre des préfectures. C'est sur ce personnel que repose, on ne le répétera jamais assez, la gestion quotidienne des multiples aspects de l'administration départementale. De nombreuses promesses lui ont été faites, mais rien n'a été décidé en sa faveur, si ce n'est qu'un début de discusion s'est engagé — à votre demande, d'ailleurs, monsieur le ministre, et nous nous en réjouissons — sur la situation du personnel des attachés. Mais pour toutes les autres catégries du personnel, et notamment celles des cadres B et C ou les commis, rien n'a été fait.

Je ne veux même pas parler de ces parias que semblent devenir les personnels non intégrés, qui pourtant n'ont en rien démérité. Il suffit cependant d'avoir occupé un poste administratif dans un département pour connaître les conditions souvent injustes dans lesquelles ont été quelquefois opérées les intégrations et pour savoir que certains membres du personnel restent aujourd'hui dans une situation défavorisée et sans perspectives d'avenir alors qu'ils assument exactement les mêmes tâches que les autres.

M. Jean Durroux. C'est tout à fait exact !

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, il n'est pas de bonne administration de laisser un personnel dans une telle situation, d'autant plus que vous manquez gravement d'effectifs et que l'administration départementale, qui est très insuffisante en nombre sinon en qualité, pourrait être mise en péril, demain, si l'ensemble des conseils généraux de France cessait brusquement de voter des crédits pour la rémunération des auxiliaires.

C'est là une question importante qui doit retenir non seulement votre attention, monsieur le ministre — je sais que tel est le cas — mais également l'attention du Gouvernement tout entier.

Permettez-moi enfin une constatation pénible : les fonctionnaires et agents des préfectures constituent la seule catégorie de fonctionnaires à ne pas recevoir la prime de rendement !

J'aborderai maintenant les problèmes de sécurité qui sont, Dieu sait ! de circonstance.

Vous avez fait, cette année, un très gros effort et, sur ce point, votre budget est certainement en expansion. Vous avez obtenu la création de 10 compagnies républicaines de sécurité, c'est-à-dire de 2.200 emplois. Nous en concevons parfaitement la nécessité accrue par les circonstances.

Vous avez également obtenu la création de 450 emplois nouveaux d'agents des corps urbains. Et ici, non seulement nous admettons la nécessité de cette création, mais nous estimons que cet accroissement est bien faible par rapport aux besoins.

Nous devons toutefois constater, qu'en dehors de ces mesures nouvelles, il n'y a rien de nouveau. Pour les autres services de police, les crédits sont identiques à ce qu'ils étaient l'an dernier et, par exemple, pour les commissariats de police dont il y a, je crois, trois ou quatre ans, lors d'un débat budgétaire, l'Assemblée a admis la nécessité d'une rénovation totale dans un délai de vingt années — ce qui n'était pas tellement rapide — nous ne trouvons cette année, inscrits dans votre budget, que la moitié des crédits nécessaires, et même un peu moins. A ce rythme, il faudra cinquante ans au moins pour rénover l'installation de nos commissariats qui resteront, pendant ce temps, dans la situation honteuse que nous connaissons actuellement. Ce n'est pas un reproche que nous vous adressons à vous personnellement monsieur le ministre, car nous connaissons vos efforts pour améliorer cette situation, mais nous voudrions que vous puissiez vous appuyer sur la volonté de l'Assemblée afin d'obtenir l'augmentation des crédits qui vous sont nécessaires.

Je pense qu'il serait bon d'essayer d'obtenir certains virements de crédits, comme M. Charret l'a proposé dans son rapport, pour la création d'emplois dont nous avons déjà parlé.

En effet, les crédits pour les 2.200 C. R. S. sont inscrits pour quatre mois, alors que les crédits pour 450 agents des corps urbains sont inscrits pour l'année entière.

Sans doute certains d'entre nous se sont-ils demandé pourquoi cette différence.

Et, d'abord, pourquoi les crédits ne sont-ils prévus que pour quatre mois en ce qui concerne les C. R. S. ?

Ceci tient à ce que ces quatre mois constituent une moyenne et que pour disposer de C. R. S., il faut, d'abord, les trouver, ensuite leur faire passer un concours, les instruire et enfin les mettre en place. On estime ainsi que ces opérations dureraient environ huit mois et qu'il n'y a donc que quatre mois de rémunération à prévoir pour le corps à plein effectif.

Mais, monsieur le ministre, il en est exactement de même pour les corps urbains qui doivent exactement suivre la même filière. En conséquence, nous ne voyons pas pourquoi vous bénéficiez là d'un crédit en année pleine. Dans ces conditions, ce crédit, il vaudrait mieux que vous l'employiez à payer trois fois plus de personnel pendant quatre mois, mais je sais bien que, là, vous vous heurteriez à l'opposition de votre collègue des finances.

Ne pourriez-vous alors au moins essayer d'obtenir l'autorisation d'un virement de crédit qui vous permettrait de disposer, par exemple, d'un budget de matériel de police un peu plus important, car il est vrai que, devant les méthodes modernes de criminalité, c'est plus par des moyens perfectionnés de transmission et de transport de personnel que par une masse de personnel que vous parviendrez à maintenir l'ordre.

Aussi souhaitons-nous que vous puissiez, avec l'accord de M. le ministre des finances, effectuer ce virement de crédit.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous parler très brièvement des problèmes très particuliers de la préfecture de police dans lesquels votre budget intervient puisque vous prenez en charge une partie importante des dépenses de cette préfecture.

La tâche écrasante de la préfecture de police est connue. On l'a souvent dit, mais je crois qu'il n'est jamais inutile de le répéter.

Pour les huit premiers mois de 1961, les interventions de la police parisienne pour les affaires de droit commun ont dépassé le nombre de 120.000. C'est dire l'inquiétante progression de la délinquence à laquelle elle doit faire face. Mais, outre les questions de droit commun, il est d'autres sujets de préoccupation plus graves encore qui inquiètent les responsables de la police parisienne et vous-même, monsieur le ministre. Ce sont les problèmes du maintien de l'ordre dans la capitale.

Ne croyez-vous pas que le Gouvernement, sinon vous-même, devrait avant tout faire effort pour rendre confiance au personnel dont les membres peuvent parfois se laisser entraîner à certaines brutalités — nous le déplorons — mais qui avant d'en arriver à cette réaction, hélas ! humaine, ont subi auparavant et depuis des mois des attentats qui ont coûté la vie à nombre d'entre eux, attentats qui leur donnent parfois, étant donné les circonstances dans lesquels ils sont commis et étant donné surtout les suites qui leur sont données, l'impression que la police n'est pas défendue comme elle le devrait par les autres corps de l'Etat et, en particulier, par la justice. C'est pourquoi ils se défendent parfois eux-mêmes d'une façon que nous n'approuvons certes pas, mais qui s'explique.

En effet, monsieur le ministre, nous devons déplorer que, depuis un an, 23 attentats commis contre les agents de l'ordre dans le département de la Seine, n'aient encore eu aucune suite judiciaire, malgré l'arrestation des coupables. Et pourtant ces attentats ont fait 4 morts et 41 blessés parmi les officiers et gardiens de la paix ou les membres de la force auxiliaire de police.

Alors, monsieur le ministre, que voulez-vous que pensent ces hommes qui, ayant vu leurs camarades tués ou blessés, ne voient que rarement arrêter les auteurs des attentats et qui, lorsque ces arrestations ont lieu, constatent que les mois se succèdent sans que des poursuites judiciaires soient engagées contre leurs agresseurs ?

Il faut qu'un terme soit mis à cette situation.

Je ne voudrais pas terminer l'étude de ces pénibles problèmes sans apporter l'hommage de l'Assemblée unanime, j'en suis sûr, aux membres des forces de l'ordre, commissaires, officiers et inspecteurs de police, gradés et gardiens de la paix et en particulier aux membres des forces auxiliaires de police qui ont payé et paient encore un si lourd tribut à l'accomplissement de leur devoir. (*Applaudissements.*)

J'en viens au dernier chapitre de cette étude du projet de budget : la protection civile. Nous touchons-là un des problèmes les plus graves de l'heure présente et hélas ! peut-être de demain.

L'an dernier, l'Assemblée a bien voulu approuver le rapport dans lequel je m'exprimais ainsi :

« Si demain, par malheur, un conflit éclatait, notre pays se trouverait dramatiquement privé de moyens de protection des population civiles, et nous ne craignons pas de dire que la responsabilité gouvernementale serait alors écrasante. »

J'écrivais dans l'avis présenté au nom de la commission des lois :

« La France est le pays d'Europe occidentale... » — et ceci reste vrai, mesdames, messieurs — « ...dans lequel l'effort, à cet égard, est de loin le moindre. La Suède dépense 700 anciens francs par an et par habitant pour sa défense civile, l'Angleterre 240 et la France 3 ! »

Et je concluais :

« La situation est tragique. Dans aucun autre pays évolué, ce problème vital n'est aussi méconnu. »

Car, monsieur le ministre, mes chers collègues, la protection civile comporte, non seulement la défense contre les calamités naturelles, contre les incendies, les inondations, les drames en montagne, les déraillements ou autres — tout à l'heure, M. Charret se félicitait, et je m'en félicite avec lui, de la légère augmentation de crédits qui a permis un effort en faveur du groupement d'hélicoptères, lequel a accompli, au cours de l'année, plusieurs remarquables missions — mais il y a aussi la préparation de la protection civile de la nation en temps de guerre.

M. Jean Durroux. Elle est inexistante.

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Alors que personne ne conteste que les dangers de conflit nucléaire sont, hélas ! existants, dangers que la plus haute autorité de l'Etat a ellemême rappelés au cours d'une récente allocution, devant ces dangers de conflit, monsieur le ministre, il est du devoir le plus élémentaire du Gouvernement de prendre quelques précautions.

On me dira que, contre la guerre nucléaire, il n'y a pas de protection possible. Ce n'est pas l'avis des spécialistes et des autres nations civilisées.

En Europe, la Suède, la Suisse, l'Allemagne occidentale et, plus tard, l'Angleterre ont consenti des efforts considérables. Quant aux Etats-Unis, la presse s'est largement fait l'écho ces temps derniers de l'opération spectaculaire *Sky Shield,* bouclier du ciel, tendant à expérimenter les mesures susceptibles d'assurer la protection des populations en cas de conflit atomique.

Des abris individuels, par centaines de milliers, sont préparés aux Etats-Unis et, dans d'autres pays, comme la Suède, une réglementation spéciale dispose qu'aucun permis de construire ne sera délivré si la construction d'un abri n'est pas prévue dans l'immeuble.

Monsieur le ministre, ne pourrait-on envisager des mesures du même ordre en France ?

Bien entendu, il ne peut être question de protéger ceux qui, pour leur grand malheur, se trouveraient directement sous le point d'impact de la bombe atomique, mais seulement ceux qui, à une certaine distance, pourraient être sauvés par un abri. Si nous n'agissons pas, ce sont des centaines de milliers de victimes en plus qu'il faudra envisager !

A cet égard, la responsabilité du Gouvernement est grande car, depuis trois ans, à l'occasion de chaque débat budgétaire, nous signalons cette lacune.

L'Assemblée ne veut plus partager cette responsabilité et c'est pourquoi la commission des lois constitutionnelles, unanime, a déposé un amendement qui tend à la suppression des crédits du chapitre considéré afin de bien marquer sa volonté. Le Gouvernement, en effet, devrait avoir la franchise d'avouer que la protection civile en cas de guerre n'existe pas en France.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je voudrais encore, en quelques mots, aborder trois points particuliers.

Le premier concerne l'aide aux Français rapatriés et leur orientation.

Les crédits inscrits au budget, à cet égard, s'élèvent à 295 millions de nouveaux francs. Mais ce problème devant, nous avez-vous dit, faire l'objet d'un débat particulier, je n'insiste pas.

Le deuxième concerne les crédits relatifs aux camps d'internement.

La commission des lois constitutionnelles ne refuse pas le vote de ces crédits ; elle reconnaît les circonstances exceptionnelles que traverse le pays et qui peuvent rendre certaines mesures nécessaires, mais elle ne saurait admettre en aucune façon le principe de l'assignation à résidence, de la garde à vue ou de l'internement par décision administrative au-delà des stricts délais nécessaires pour permettre à la justice de prendre en charge les personnes appréhendées par la police.

Votre commission a enregistré avec une vive satisfaction votre déclaration faisant état de votre hostilité personnelle à toute mesure de ce genre. Nous constatons pourtant qu'un certain nombre, réduit mais encore trop important, de citoyens français d'origine européenne ou musulmane restent encore sous le coup de mesures administratives d'internement. Il est urgent, monsieur le ministre — nous insistons de la façon la plus formelle — qu'un terme soit mis aux dernières situations de ce genre existant encore.

M. Jean Durroux. Trois fois hélas !

M. Joseph Frys. Je m'excuse, monsieur le président. Je crois que notre collègue excède son temps de parole. Il y a quelque exagération, en effet, à parler plus de trente-cinq minutes alors qu'on n'en dispose que de cinq. Des orateurs se sont vu couper la parole pour un dépassement beaucoup moindre. (*Mouvements divers.*)

M. le président. M. Junot était en train de conclure.

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Pensant que l'Assemblée serait intéressée par ces graves problèmes relevant du ministère de l'intérieur, je me suis peut-être trop longuement étendu dans le développement de mon exposé. Je vous prie de m'en excuser et je vais conclure en abordant un problème qui, j'en suis sûr, retiendra encore quelques instants l'attention de l'Assemblée, celui des dépenses relatives aux élections.

Au cours de votre audition par la commission, vous avez, monsieur le ministre, répondant à une question précise de M. Coste-Floret, indiqué que les sommes inscrites au chapitre 37-61 pour l'achat de 30 millions d'enveloppes, correspondaient seulement à une mesure de saine administration prise afin de reconstituer des stocks qui avaient été presque épuisés par le référendum de janvier dernier.

M. Jean Durroux. On en fera un autre !

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Vous avez à ce propos affirmé qu'aucune consultation électorale particulière n'était actuellement à l'étude.

M. Coste-Floret ayant insisté pour savoir si, au cas où par application des dispositions de la Constitution, une dissolution de l'Assemblée nationale serait prononcée, les départements algériens seraient ou non appelés à renouveler leur représentation — comme il apparaît impossible de l'imaginer autrement à moins d'une revision constitutionnelle — vous avez bien voulu préciser qu'aucune question de ce genre n'avait été soulevée jusqu'à ce jour dans les conseils gouvernementaux.

Je pense que cette dernière demande de précision, introduite par M. Coste-Floret et reprise par la commission des lois constitutionnelles pouvait intéresser au moins un certain nombre de nos collègues sinon, hélas ! tous et je remercie l'Assemblée de m'avoir accordé quelques instants supplémentaires.

Sous les réserves que j'ai exprimées et exception faite pour les crédits de protection civile, votre commission des lois donne avis favorable au projet de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. Si M. le rapporteur pour avis est intervenu aussi longuement, c'est que son rapport écrit n'était pas encore distribué lors de l'ouverture de la séance. M. Junot était donc quelque peu fondé à développer ses explications. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

La parole est à M. Delrez, premier orateur inscrit.

M. Jean Delrez. Mesdames, messieurs, l'étude des arcanes budgétaires m'a permis de faire, au moins, une constatation réconfortante, qui a d'ailleurs été relevée par chacun des rapporteurs qui m'ont précédé à la tribune.

Il s'agit de l'augmentation des effectifs de la sûreté nationale, augmentation qui va être de l'ordre de 3.000 unités, s'agissant à peu près exclusivement de personnel en tenue : dix C. R. S. nouvelles, 450 emplois de gardiens de la paix et, enfin, 100 emplois d'inspecteurs contractuels.

Mais, après vous avoir fait cette « fleur », monsieur le ministre, qu'il me soit permis de vous entretenir des insuffisances dont je sais que vous êtes conscient.

Si ces insuffisances sont la conséquence d'une faiblesse des effectifs globaux, je suis certain qu'il en est d'autres qui résultent d'une répartition qui ne me paraît pas très équitable et qui ne tient pas compte de tous les impératifs et de toutes les priorités.

Je n'ose, en effet, imaginer que les insuffisances dont j'ai été le témoin dans mon département de la Moselle et que je veux évoquer devant vous soient les mêmes partout en France. En revanche, j'espère que les mesures nouvelles qui figurent au présent budget permettront d'apporter à cette situation les remèdes qui s'imposent.

Pour illustrer mon propos, je tiens, monsieur le ministre, à citer quelques chiffres qui me semblent suffisamment évocateurs.

La population globale du département de la Moselle, qui était de 620.000 habitants en 1946 et de 770.000 en 1954, est maintenant de 860.000, soit une augmentation de 38 p. 100 en quinze ans, alors que, dans le même temps, les effectifs de police ont diminué de 10 p. 100 pour la police en tenue et de 40 p. 100 pour la police en civil. L'effectif, qui était de 800 policiers en 1946, est tombé à 650 environ.

Ce qui est plus grave, c'est que l'écart entre l'augmentation de la population globale et la diminution des effectifs de la sûreté nationale est rendu plus criant du fait que l'augmentation de population a porté essentiellement sur les circonscriptions urbaines. C'est dans les villes que le chiffre de la population a augmenté dans les proportions les plus grandes et, de surcroît, le nombre des étrangers a augmenté considérablement ainsi que celui des Nord-Africains. Les étrangers sont passés de 70.000 à 110.000 et les Nord-Africains de 3.000 à 21.000, soit le septuple.

Tous ces gens sont allés grossir exclusivement la population urbaine et, à la suite de l'augmentation de la population dans certaines agglomérations industrielles, il a fallu procéder à une nouvelle répartition des effectifs ou, plus exactement, procéder à la répartition de la pénurie. La ville de Metz, par exemple — je vois M. Mondon lever la tête, et je suis certain qu'il n'infirmera pas mes dires — la ville de Metz, dis-je, a vu ses effectifs de police réduits de 50 p. 100 par rapport à 1946.

La délinquance a d'ailleurs augmenté dans des proportions considérables et, à ma connaissance, les effectifs de la police judiciaire détachés à Metz pour le département sont passés de 12 fonctionnaires en 1959 à 7, je dis bien sept, seulement en 1961. La criminalité — que je citerai exclusivement parce qu'elle caractérise l'augmentation de la délinquance — est passée de six homicides ou tentatives d'homicides en 1959 à trente-quatre homicides ou tentatives en 1961.

J'ajoute d'ailleurs que j'avais noté ces chiffres il y a trois jours et que, depuis lors, il y a lieu de tenir compte en outre de deux morts et de quatre blessés enregistrés samedi et imputables à la criminalité nord-africaine. Dans la nuit de samedi à dimanche, il y a eu deux raids de commandos, du F. L. N j'imagine, dans la région thionvilloise.

Comment peut-on concevoir que sept fonctionnaires de la police puissent instruire tous les dossiers de délinquance, et spécialement les 34 dossiers, au nombre de 36 maintenant, dossiers d'homicides, 30 étant imputables à la criminalité nord-africaine ? Il est notaire que l'instruction de ces derniers dossiers est particulièrement difficile.

Que dire encore de la surveillance de la frontière ?

La frontière s'étend, en Moselle, sur une longueur de 220 kilomètres, 40 avec le grand-duché du Luxembourg et 180 avec l'Allemagne. A sa surveillance sont affectés quelques fonctionnaires du service des renseignements généraux et quelques gardes des C. R. S. Il doit y avoir au total une vingtaine de fonctionnaires des renseignements généraux et une quarantaine d'hommes des C. R. S.

Si l'on tient compte de la permanence à assurer et des congés, vingt fonctionnaires au maximum sont chargés de surveiller une frontière de 220 kilomètres.

Lorsque l'on sait que les raids du F. L. N. sont organisés par delà la frontière, et que c'est de l'autre côté de celle-ci qu'ils partent pour venir faire leurs coups de main chez nous et qu'ils se replient immédiatement après, force nous est de considérer qu'il s'agit là d'une situation extrêmement grave et, pour utiliser une expression dont je vous demanderai de pardonner la trivialité, je dirai que la frontière n'est plus une frontière mais une passoire.

La population du département de la Moselle est aujourd'hui angoissée et consciente du fait que la police ne peut pas assurer sa sécurité. Elle est consciente de la situation actuelle de carence et, comme je l'ai dit, elle attend les apaisements que vous allez sans aucun doute nous donner.

Je profite, monsieur le ministre, de cette intervention pour attirer votre attention sur la situation des corps urbains de gardiens de la paix.

Je sais que vous êtes conscient de ce problème ; vous nous l'avez dit en commission. L'âge moyen des gardiens de la paix des corps urbains est actuellement supérieur à 45 ans.

Considérant que les conditions du recrutement ne permettent guère d'espérer un rajeunissement au cours des années à venir, un problème très grave va résulter de la mise à la retraite prochaine de nombreux gardiens.

Je sais, ai-je dit, que cette situation ne vous a pas échappé mais je tenais cependant à profiter de l'audience que me donne cette tribune pour le dire.

Les attentats dont est sans cesse l'objet la police parisienne vous ont amené à prendre des mesures. Je sais que vous voulez maintenir le moral de la police de la capitale. Je vous demande de préciser, dans votre réponse, quelles mesures vous entendez prendre pour protéger les policiers qui font leur devoir lors des attentats presque journaliers qui sont perpétrés contre eux.

Passant de la police à l'administration départementale, je me permets de revenir sur la réponse que vous avez donnée à la question écrite de mon collègue et ami M. Dutheil qui vous demandait d'être attentif aux vœux des conseils généraux.

Vous avez répondu à M. Dutheil que vous avez attiré l'attention des préfets et du Gouvernement sur l'intérêt qui s'attache à ce que les suggestions contenues dans ces vœux soient étudiées avec soin, mais à ce que, aussi, les conseils généraux soient tenus informés de la suite donnée.

A ce propos, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'aller plus loin et d'instaurer pour ces vœux une procédure analogue à celle des questions écrites qui permet aux parlementaires d'obtenir une réponse des ministres ?

Je voudrais vous entretenir également, monsieur le ministre, du malaise qui règne au sein du personnel des préfectures. Ce malaise, vous le connaissez. Les rapporteurs, notamment M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, en ont longuement parlé. Je ne voudrais donc pas y revenir longuement moi-même étant donné le nombre des orateurs qui sont encore inscrits pour prendre la parole après moi.

Le problème est le même pour le personnel communal. Il faut prévoir, pour ce personnel, les modalités d'une formation professionnelle qui lui fait actuellement défaut et il convient, d'autre part, que lui soient appliquées des échelles de traitement propres à supprimer les actuelles disparités internes entre les services.

Enfin, monsieur le ministre, avant d'en terminer, je voudrais vous parler du régime des retraites des sapeurs-pompiers volontaires. *(Exclamations sur divers bancs.)*

Je vous vois sourire, monsieur le ministre. Cependant, il ne s'agit pas là seulement d'une question de détail et, en tout état de cause, il vaut mieux que je termine mon exposé sur une note moins tragique.

Ne serait-il donc pas possible de coordonner les mesures relatives à la création d'un régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires ?

Je sais que vous avez répondu que nous n'étiez pas hostile aux initiatives locales ou départementales mais il m'apparaît qu'il serait peut-être opportun de mettre au point certaines mesures sur le plan national, mesures qui pourraient être reprises sur le plan local.

Enfin, M. Junot a parlé de la carence de la politique gouvernementale en matière de protection civile.

Le domaine est extrêmement vaste et une action d'ensemble s'impose. On se plaint de la dispersion du budget de la protection civile entre différents ministères. Il serait opportun qu'une loi de programme nous soit soumise visant à l'organisation de la protection civile en France. Les civils doivent être protégés, en France comme dans certains pays étrangers, contre le danger atomique. M. Junot a cité dans son rapport des exemples très convaincants de l'action de l'étranger dans ce domaine.

J'en ai terminé. J'espère ne pas avoir abusé des instants de l'Assemblée. J'espère aussi, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner les apaisements que je vous ai demandés. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, mon intention première était de vous entretenir d'un problème qui revêt à mon sens une importance considérable dans l'état présent de l'économie nationale, celui des interventions des collectivités locales en matière économique et des formes qu'elles affectent.

Il semble, en effet, invraisemblable que l'on n'ait pas mis jusqu'ici en valeur sur le plan national le volume de ces interventions, leur incidence directe sur l'évolution de l'économie et, il faut bien le dire, sur les données du problème de l'emploi.

Je suis surpris qu'on ait, jusqu'à présent, si peu étudié les inévitables répercussions de pratiques aussi généralisées que celles de la création des sociétés d'économie mixte au sein desquelles les collectivités locales interviennent souvent massivement et dans des domaines essentiels. Je déplore qu'aucune étude d'ensemble chiffrée n'ait été présentée sur une pareille matière et que nous soyons à ce point en retard dans des études et des recherches qui ont pris à l'étranger une importance de premier plan.

J'aurais aimé vous interroger, monsieur le ministre, sur les conclusions que vous avez été amené à formuler sur la pratique indispensable, mais qui peut être grave si elle n'est ni contrôlée, ni limitée, des garanties d'emprunt que donnent et l'Etat et les collectivités locales. Mais il m'est apparu, à l'étude de mon dossier, qu'un échange valable de vues sur ce sujet ne peut s'instituer au cours d'un débat budgétaire. Il lui faudrait quelque ampleur et d'ailleurs M. le ministre des finances y aurait également son mot à dire. Mon intention est donc de déposer une question sur ce thème et de solliciter l'ouverture d'un débat qui, répondant certainement au souhait de nombre de mes collègues administrateurs locaux ou départementaux, ne déplairait sans doute pas aux spécialistes de la direction générale des collectivités locales et à ceux de la direction de la comptabilité publique.

Je bornerai donc mon propos à quelques points précis étrangers à cette question.

On parle beaucoup en ce moment d'une réforme de l'administration du département. Vous en avez entretenu le corps préfectoral, le 3 de ce mois, et vous avez annoncé qu'une expérience serait tentée dans les quatre départements de la Corrèze, de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Vienne. Le Parlement est, par vocation, intéressé au plus haut point par une telle réforme et je suis persuadé que de nombreux parlementaires ici présents apprécieraient beaucoup comme moi-même un exposé de votre part sur les idées directrices qui se trouvent à la base de votre enquête et guident, monsieur le ministre, votre comportement.

Dans le cadre des soucis que provoque l'administration départementale pour les élus, j'avais l'intention de vous entretenir de la sous-administration départementale. Mais MM. les rapporteurs et M. Delrez ayant abordé ce sujet, vous répondrez certainement à leurs questions et, de ce fait, il est inutile que je m'étende plus longuement sur ce point.

En second lieu, je voudrais, une fois de plus — ce sera la troisième — attirer votre attention, monsieur le ministre — puisqu'un ministre ne meurt pas, disent les institutionnalistes — sur la sous-administration communale, due au fait que les rémunérations des agents des collectivités locales sont tellement conçues comme devant être minimes que, pratiquement, il nous est impossible de recruter des collaborateurs. (*Applaudissements.*)

Il s'est établi un tel déphasage entre le rôle, de plus en plus grand dans les domaines économique et social, que jouent les collectivités locales et les moyens de leur action que, pratiquement, certaines grandes villes — vous savez que nous pourrions citer une très grande ville du Sud-Ouest — sont obligées, présentement, de s'adresser à des organismes privés auxquels elles se lient par contrat et qui se substituent à elles pour assurer leur administration en certains domaines. Ainsi, progressivement, du fait que nous ne pouvons pas rémunérer nos propres agents, l'administration municipale tombe en quenouille, de même que, dans une certaine mesure, l'administration départementale.

Il est scandaleux — le terme n'est pas excessif — qu'un ingénieur subdivisionnaire d'une grande ville débute, y compris l'indemnité de résidence, avec un traitement mensuel de 57.000 et quelques centaines de francs et aboutisse en fin de carrière à 127.000 francs. Comment, dans ces conditions, voulez-vous que nous recrutions nos agents? Nous sommes dans l'impossibilité de le faire et, par conséquent, de mener notre tâche à bien. Ce qui est vrai des techniciens l'est également des membres du personnel administratif.

D'année en année, on nous promet des réformes, une modification des indices. Mais, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir. Je voudrais, monsieur le ministre, que, grâce à vous, quelques poussières apparaissent enfin à l'horizon et nous annoncent des réalisations utiles et souhaitables.

En troisième lieu, je voudrais parler brièvement des chapitres 65-50 et 65-52 de votre budget qui concernent les subventions aux collectivités pour les réseaux urbains et pour l'équipement. Sur ce point, mon propos sera très différent puisque je vais vous décerner un compliment. En effet, les sommes prévues au budget sont beaucoup plus importantes. On voit se dessiner une politique, qui est celle que les maires de France appelaient de tous leurs vœux depuis longtemps. Grâce à cette augmentation de ces crédits, augmentation qui, espérons-le, se poursuivra au même rythme dans les années prochaines, nous pourrons dans nos villes et surtout dans les villes en expansion, faire aller de pair les infrastructures et le reste. Cela est indispensable si nous voulons faire face aux besoins accrus et toujours plus considérables de nos cités.

En quatrième lieu, les chapitres 34-14 et 41-53, relatifs aux conseillers techniques pour les affaires musulmanes et aux subventions en faveur des populations algériennes résidant en France, retiendront mon attention.

Vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de villes de France hébergent des travailleurs musulmans. Il est inexact de prétendre que le travailleur musulman est un homme désordonné, voire dangereux. Un certain nombre d'entre eux résident dans ma propre ville et pour la plupart ce sont des hommes paisibles, qui travaillent bien mais dont les salaires sont peu élevés car beaucoup sont employés comme manœuvres. Nous n'avons pas le moyen de leur procurer un logement et trop souvent, leur travail terminé, ils mènent de ce fait involontairement une vie errante et peuvent très facilement être la proie d'individus qui essayent de les enrégimenter.

Des conseillers techniques pour les affaires musulmanes ont été envoyés dans un certain nombre de préfectures pour prendre soin de ces hommes et les secourir. Ce sont des hommes de bonne volonté, généralement qualifiés, mais n'ayant aucun crédit à leur disposition, si ce n'est ceux que leur octroient, directement ou indirectement, les collectivités locales. Ne serait-il pas possible d'allouer des sommes relativement importantes à ces conseillers techniques de façon à leur permettre une action positive qui, fondée sur l'utilisation de ressources convenables, pourra revêtir une certaine ampleur et par conséquent répondre aux besoins?

Mon dernier propos, monsieur le ministre, sera pour vous poser une question et en même temps vous traduire une certaine émotion.

Depuis quelques semaines, toute la population bretonne — en particulier celle dans laquelle se recrute un nombre important de marins — est dans l'émoi, la stupeur et l'indignation. Il a, en effet, été annoncé qu'à Toulon des incidents graves étaient survenus qui ont mis aux prises les marins avec un certain nombre de « blousons noirs » pour employer l'expression maintenant traditionnelle. On a même parlé de mort d'homme. Ces nouvelles ont été diffusées par la presse, sans doute, mais aussi par des organismes officiels de diffusion, à savoir, d'une part un poste de télévision périphérique et, d'autre part, la Radiodiffusion-Télévision française.

Certains de mes collègues ici présents qui sont les députés de cette région...

M. Henri Fabre. Monsieur Fréville, puisque vous faites allusion à ces événements voulez-vous permettre au député de Toulon de vous interrompre ?

M. Henri Fréville. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fabre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Fabre. Je vous remercie.

Monsieur Fréville, les faits que vous évoquez ont été des incidents mineurs. Il est par contre infiniment regrettable — vous avez raison de le souligner — que la presse et plus particulièrement, monsieur le ministre, la télévision française aient cru devoir leur donner un relief plus important. Il est surtout regrettable que l'on ait non seulement donné une relation exagérément grossie de ces faits, mais encore que l'on ait accordé des interviews à des blousons noirs. (*Applaudissements.*)

M. Michel Jacquet. C'est, en effet, inadmissible.

M. Henri Fabre. Vous parlez, mon cher collègue, des populations bretonnes. Les populations bretonnes et les populations varoises sont bien faites pour s'entendre, puisque beaucoup de marins bretons épousent des Toulonnaises.

Je tiens à indiquer que la ville de Toulon est calme et paisible, que la marine nationale et la population civile ne font qu'un et que les blousons noirs — je m'excuse de le dire — ne méritent ni la tribune nationale, ni la télévision française, ni Radio-Luxembourg. La police de Toulon accomplit sa tâche comme elle le doit. Mais peut-être serait-il bon, de temps en temps, monsieur le ministre, de mettre ces blousons noirs à l'ombre et de les y garder un peu plus longtemps qu'on ne le fait. (*Vifs applaudissements.*)

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, par son intervention mon collègue a devancé les propos que je voulais tenir. Il ne s'agissait pas, vous vous en doutez, de faire l'éloge des blousons noirs, mais de demander au Gouvernement si, sur ce sujet, il avait une doctrine tant sur le plan psychologique et moral que sur le plan de l'administration générale.

Au moment où, dans diverses villes de France, et c'est une nécessité, sont construits de grands ensembles et où les questions relatives aux jeunes nous inquiètent, il paraît extrêmement regrettable de voir interviewer par la R. T. F. un certain nombre de jeunes — et quels jeunes ! — qui se font gloire, au lendemain d'incidents comme ceux qui viennent d'être évoqués, de leur attitude et déclarent qu'ils désirent persévérer.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez par les moyens qui vous seront propres, faire connaître à la radiodiffusion-télévision française qu'il y a d'autres tâches à accomplir qui sont plus salutaires pour la jeunesse française. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, mon propos a été inspiré, vous vous en doutez, par les soucis qui assaillent l'administrateur local et l'administrateur départemental. Ces soucis sont grands, nombreux, croyez-moi, et ce ne sont pas des soucis personnels. Les esprits comme les techniques évoluent très rapidement et il faut prendre grand soin de cette évolution. Je pense que nul ne doit en être plus conscient que le ministre de l'intérieur. C'est la raison pour laquelle nous attendons de votre part des apaisements en certains domaines et des décisions sévères en d'autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le ministre, mon ami M. Delrez vous a parlé de problèmes administratifs ; mon ami M. Fréville, de problèmes économiques et éducatifs ; *tarde venientibus ossa,* je suis ici pour vous parler de problèmes politiques.

Au surplus, vous ne vous en étonnerez point puisque les questions que je désire ce soir poser en séance publique, je vous les ai déjà, et avec votre autorisation, posées en séance de commission et que le rapporteur M. Junot y a fait allusion dans son excellent discours.

Le premier problème concerne le crédit qui figure au chatitre 37-61 de votre budget et qui est relatif, pour une partie, à l'achat de 30 millions d'enveloppes.

Je dois dire que ces enveloppes ne m'ont point fait penser seulement, comme l'a dit M. le rapporteur, à une consultation électorale prochaine. Il est du droit constitutionnel du chef de l'Etat, et j'ai personnellement été toujours partisan d'une solution de ce genre, de décréter des élections générales au moment où il le juge opportun. Seulement — et vous le savez bien puisque je vous l'ai dit en commission — ma préoccupation est tout autre.

Vous avez donc demandé des crédits pour l'achat de 30 millions d'enveloppes. Il y a, en France, 30 millions d'électeurs. Or la loi électorale actuelle prévoit qu'une circulaire est envoyée, à chaque tour de scrutin, à chaque électeur. Vous auriez donc besoin de 60 millions d'enveloppes. Comme je ne soupçonnerai certes pas le ministre de l'intérieur, qui est expert en la matière, de faire des erreurs de calcul ou de statistique, je vous ai tout bonnement demandé, et je le redemande ici, si l'achat de 30 millions d'enveloppes seulement préjuge, de la part du Gouvernement, une option en faveur d'un système électoral à un seul tour de scrutin. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Vous avez bien voulu me répondre, et le rapport écrit en fait foi, qu'il n'avait jamais été dans les intentions du Gouvernement de nourrir des pensées aussi noires. Je serais resté sur votre réponse si, depuis, un important fait nouveau n'était intervenu. Un organe qu'on dit officieux...

M. André Fanton. N'exagérons rien.

M. Paul Coste-Floret. ...que j'ai sous les yeux et à l'égard duquel je n'ai d'ailleurs aucun préjugé défavorable, puisqu'il m'est arrivé d'y écrire, a, sous le titre « Urnes 1961 » — sans doute parce qu'il est question des élections de 1962 — publié un important article, dans lequel je relève trois informations fondamentales :

En premier lieu, on dit précisément qu'il va y avoir des élections au printemps de 1962 ; en second lieu, on déclare, sous une forme absolument affirmative « que le scrutin sera majoritaire à un tour » ; en troisième lieu, on écrit « que le scrutin redeviendra scrutin de liste ».

Je tiens à rappeler ici que la loi électorale est de la compétence du Parlement, et du Parlement seul ; qu'il eût été prudent, d'autre part, de prévoir les deux éventualités et, par conséquent, de vous pourvoir abondamment d'enveloppes ; et qu'en aucune manière nous n'accepterons que, par ces procédés détournés, on mette une hypothèque électorale sur une consultation qui, au surplus, n'est qu'éventuelle.

Au sujet de cette consultation possible, j'ai un autre problème à poser, et qui est plus grave.

En ces couloirs où l'on entend tant de choses, il m'est revenu que le Gouvernement, au cas toujours possible où des élections générales auraient lieu avant la solution définitive du problème algérien, prétendrait reprendre, *horresco referens,* un précédent de la Quatrième République, précédent d'ailleurs regrettable sur une matière grave, celui de la dissolution de l'Assemblée nationale de décembre 1955...

M. Raymond Mondon. Le 2 décembre !

M. Paul Coste-Floret. ...où les élections qui ont suivi n'ont eu lieu que dans une partie des territoires français puisqu'elles n'ont eu lieu dans aucun des départements algériens.

Alors, je vous demande de donner ici l'assurance publique, à condition, bien entendu, que le problème se pose dans les termes où je le pose, que le Gouvernement fera procéder, conformément à la règle constitutionnelle, aux élections législatives dans l'ensemble des départements français — c'est-à-dire, pour être précis, dans les départements métropolitains, les départements d'outre-mer, les treize départements d'Algérie et les deux départements du Sahara français — si l'Assemblée nationale est dissoute avant la solution définitive de l'affaire algérienne — c'est-à-dire avant l'autodétermination qui a toujours été comprise jusqu'à présent comme un choix par les électeurs des départements d'Algérie.

M. Christian Bonnet. C'est du domaine réservé au chef de l'Etat !

M. Paul Coste-Floret. Je terminerai en évoquant un problème administratif : celui qu'a soulevé tout à l'heure M. Junot lorsqu'il a fait allusion à la suggestion que j'avais présentée en commission et qui a été reprise par celle-ci, de nommer dans chaque département un sous-préfet chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu. Je dis bien, pour répondre à une interruption de M. Mondon avec qui je m'en suis entretenu, non pas la commune chef-lieu, mais l'arrondissement chef-lieu.

Je suis parti de l'idée, d'ailleurs ancienne, que l'administration de l'arrondissement chef-lieu est plutôt actuellement une sous-administration. Or cet arrondissement est toujours — ou tout au moins le plus souvent — le plus important du département. Théoriquement, il est administré par le préfet, qui délègue ses pouvoirs au secrétaire général, lequel assume déjà des charges très importantes, qui ne cessent de s'alourdir, pour la coordination et la solution des problèmes économiques qui se posent à lui. Il y a là une question à résoudre.

On a prétendu le faire par la création d'un second secrétaire général auprès des préfectures, ce qui pose des problèmes difficiles.

On a voulu aussi, et on l'a réalisé, déléguer dans les préfectures-pilotes un sous-préfet chargé des affaires économiques ; mais il n'existe que dans certaines préfectures et il ne détient pas la même autorité que le secrétaire général.

A mon avis, le problème doit être pris en sens inverse et plutôt que de créer un nouveau poste de fonctionnaire chargé de coordonner les problèmes économiques qui deviennent aujourd'hui fondamentaux, il convient de les laisser à l'administration du secrétaire général qui possède précisément l'autorité voulue dans chaque département pour les coordonner et essayer de les

résoudre, et, au contraire, d'attribuer à un sous-préfet, dont c'est le métier, comme il est fait dans les autres arrondissements du département, l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Pour cette tâche vous ne manquerez pas de sous-préfets dont le corps est abondant.

Il reste à obtenir les crédits, et c'est dans l'intention de vous aider dans votre revendication légitime auprès de votre collègue des finances que j'ai aujourd'hui développé ces idées à la tribune.

J'ai terminé, monsieur le ministre. Vous m'excuserez d'avoir posé à un ministre politique des problèmes politiques, mais aussi bien cette Assemblée est faite pour en débattre. Elle n'en a pas si souvent l'occasion actuellement. La discussion de votre budget la lui donne. Je sais très bien que vous ne vous déroberez pas à ce débat. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau.

M. Roger Pinoteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une tradition parlementaire veut qu'à l'occasion de la discussion du budget des questions soient posées sur les problèmes divers afférents au département ministériel dont le budget est précisément examiné.

Cette tradition parlementaire présente actuellement plus de valeur que n'importe quand, puisque le colloque entre le Parlement et les ministres connaît certaines difficultés et que le jeu des questions orales ne permet pas le libre échange de vues qu'offre la discussion générale du budget.

C'est pourquoi j'ai cru intéressant d'intervenir sur quelques points du département du ministère de l'intérieur pour poser quelques questions, essayer de présenter quelques suggestions et, si possible, obtenir des services ministériels une amélioration de l'état de choses que nous constatons présentement.

Dans le débat, des questions vous seront posées, monsieur le ministre, sur maints problèmes politiques concernant votre ministère. Vous connaîtrez l'éloge et la critique visant ce qu'on appela naguère « le dur privilège d'un ministre partisan », ce titre ne revêtant d'ailleurs que le seul sens que vos actes lui accorderont.

Pour ma part, je n'évoquerai, sous un aspect politique, que l'administration de la capitale en insistant afin que, sans laisser les responsabilités reposer sur d'autres épaules, vous soyez, lors de la nomination de certains administrateurs des arrondissements de Paris, l'arbitre désigné des tendances et le gardien de la tradition de neutralité en ce domaine.

Après ce petit à-propos politique, j'en viens maintenant au vif de mon sujet et à la raison majeure pour laquelle je suis monté à la tribune cet après-midi. J'interviendrai essentiellement auprès de vous, monsieur le ministre, sur le grave problème que mon collègue et ami M. Michel Junot vient de traiter avec brio : celui de la défense civile, ou protection civile.

C'est un sujet qui domine la vie de la population, car il est particulièrement à l'ordre du jour, depuis la menace que nous avons connue, au moment de l'affaire de Suez, et les discours bruyants qui nous ont annoncé que neuf bombes atomiques suffiraient pour détruire l'intégralité du territoire français.

Où en est donc la protection civile, qui a succédé à la défense passive en 1951, et a été réorganisée sous forme de défense civile confiée au ministère de l'intérieur depuis janvier 1959 ?

La guerre de Corée avait, en effet, rappelé l'utilité de la défense passive, disparue dans l'euphorie après les hostilités de 1939-1945. Si, à ce propos, nous avons tous gardé le souvenir humoristique du sifflet du chef d'îlot, j'en suis presque, au début de mon propos, à demander à M. le ministre de l'intérieur si nous aurions encore aujourd'hui pour nous alerter valablement le modeste sifflet du chef d'îlot de 1939-1945 !

Et c'est pourquoi, délaissant le problème de la protection civile en temps de paix qui est cette année relativement favorisée dans votre budget par le développement du plan Orsec, par l'organisation plus rationnelle de la défense passive — devenue civile — par quelques progrès que les rapporteurs ont cités dans l'organisation générale, je m'en tiendrai au problème de la défense civile en temps de guerre.

C'est là que nous constatons le drame de la situation et la quasi-inexistence des crédits. Les mesures destinées à assurer la protection civile en cas de conflit sont de divers ordres et je voudrais, relativement rapidement, monsieur le ministre, vous les exposer chacune en précisant leur état et les crédits qui leur sont destinés.

La première formule employée par la défense civile en cas de conflit est l'éloignement, qui comporte la déconcentration industrielle — sur laquelle les techniciens de la défense civile sont en accord avec les urbanistes et les hygiénistes — tendant à transférer l'excédent de la concentration industrielle loin des centres urbains et du centre parisien, notamment vers ce qu'on a appelé le désert français.

Mais cette mesure ne peut pas être appliquée au moment où le conflit éclate. Il faut donc prendre des dispositions pour écarter la population des points dangereux dans des conditions de rapidité suffisantes. Nous savons qu'un délai de trois ou quatre jours suffirait éventuellement, en cas de menace de conflit, pour effectuer une dispersion, soit permanente, à grande distance, pour la durée de la guerre ou pour la période de difficulté, soit temporaire et rapprochée, notamment des travailleurs le soir, et pour constituer des zones d'évacuation protégées, sanitaires pour les malades, de sécurité pour les femmes et les enfants.

A cet effet, 3.600 délégués de la défense civile seraient nécessaires, et il n'en existe que 2.800 à ce jour.

En outre, le fonctionnement de ce service est très économique, puisqu'il ne grève le budget que de 14 millions d'anciens francs.

M. Claude Roux. Il n'y a pas de protection dans ces conditions.

M. Roger Pinoteau. Mais il faut également prévoir la nécessité de l'éloignement en cas d'attaque brusquée. Il semble que, dans ce cas, le délai n'excéderait pas quarante-cinq minutes.

M. Claude Roux. Il serait même de quatorze minutes.

M. Roger Pinoteau. Ce délai particulièrement court montre combien l'organisation de la défense civile par les délégués est dès maintenant nécessaire, afin de pouvoir au moins assurer l'éloignement de la population des centres dangereux.

Il est courant de dire que huit millions de personnes, en France, devraient être protégées par éloignement en cas de conflit, c'est-à-dire celles qui habitent les centres les plus menacés.

Or, ces mesures aléatoires sur lesquelles nous comptons sont d'autant plus pénibles et le remède est d'autant plus indispensable que c'est, au fonds, dans sa pauvreté, la seule méthode que nous ayons actuellement pour essayer de parer à une attaque brusquée et pour organiser la défense civile. Je vais vous le montrer.

Un crédit de 1.700.000 nouveaux francs serait nécessaire pour imprimer les cartes d'évacuation indispensables aux délégués qui n'en possèdent pas, afin de réaliser le plan d'éloignement dans les temps que j'ai précisés, à savoir trois ou quatre jours — en cas d'attaque prévue assez tôt — et quarante-cinq minutes — en cas d'attaque brusquée.

Outre cette méthode qui connaît un début d'exécution, d'autres moyens de protection existent également, au premier rang desquels je voudrais citer le système de l'alerte.

Bien sûr, mes chers collègues, nous sommes loin de l'époque des avions subsoniques où nous connaissions la pré-alerte et l'alerte. Aujourd'hui, les bombardiers soniques et supersoniques et plus encore les fusées n'autoriseraient en cas de conflit qu'une seule alerte, valable à la fois dans les usines et pour les individus, sans pré-alerte.

Il semble établi qu'en face des bombardiers il ne resterait qu'un délai de cinq à dix minutes pour alerter et protéger la population. En effet, si nous avons quelques méthodes de protection contre des bombardiers, nous n'en avons aucune — et c'est par là que je terminerai cette première partie de mon exposé — contre les fusées. Pourtant, certaines dispositions s'imposent qui nous permettraient d'être prévenus.

Pour prévenir d'une attaque de bombardiers, cinquante départements sont couverts par un réseau d'alerte télécommandé dépendant à la fois des P. et T et du ministère de l'intérieur et comportant 1.500 sirènes datant de la dernière guerre et 850 nouvelles, dont 50 p. 100 seulement sont installées. Le crédit initial était de 3.100 millions d'anciens francs, dont 2 milliards obtenus à ce jour. 50 p. 100 des nouvelles sirènes restent à mettre en place. Le crédit demandé, nécessaire à la poursuite de cette opération, était de 18 millions d'anciens francs.

Il est bon de rappeler que les Etats-Unis possèdent un système de radar qui leur donne la possibilité d'être pré-alertés en cas de menace par fusée.

La Grande-Bretagne prévoyante, s'est abonnée au système américain de protection par radar pour la somme de 84 milliards de francs et je crois savoir que vos services, monsieur le ministre, ont étudié la possibilité de contracter un sous-abonnement auprès de la Grande-Bretagne qui nous ferait bénéficier du même système.

Cela me conduit à vous entretenir de l'alerte donnée contre la radio-activité. Actuellement, une certaine prémunition d'alerte existe en France contre la radio-activité, sujet qui est spécialement de circonstance en ce jour où nous apprenons que le nuage radio-actif soviétique avance vers la France à travers l'Océan atlantique à la vitesse horaire de 125 kilomètres et sur une bande de 350 kilomètres de large.

Un maillage a été établi sur le territoire français par des appareils de détection à la fois lumineux et sonores, ils se déclenchent lorsqu'un seuil toxique très bas est atteint. Ils s'arrêtent malheureusement à partir de 33 roentgens, même si la charge contenue dans l'atmosphère en atteint cinq cents.

Auprès de quelques appareils Babars utilisés par les services météorologiques pour le compte de la protection civile, le nombre des premiers appareils cités est de 1.321 sur le territoire métropolitain et de 201 en Algérie. Dans la métropole, ils sont disposés sur 53 départements répartis sur la périphérie de la France, sur la région parisienne et sur les régions possédant un centre atomique, Marcoule, par exemple.

Ils sont placés sur les commissariats de police et les casernes de pompiers. Le problème revêt une particulière acuité à la campagne. Il s'agit, en effet, non pas tant d'une alerte contre des bombardiers ou des fusées mais contre la radio-activité qui atteindrait tout le monde, aussi bien dans les campagnes que dans les villes.

Or le dispositif d'alerte prévu dans ce cas est installé sur les brigades de gendarmerie, c'est-à-dire que *grosso modo* les appareils sont espacés de 15 kilomètres alors que le plus grand éloignement toléré — selon les techniciens — est de 7 kilomètres.

En Grande-Bretagne, pays à la pointe de cette lutte, ont été construits au prix de 2 millions de francs chacun de petits abris en béton et en ciment, résistant à une pression d'un kilogramme au centimètre carré, qui permettent aux lecteurs des appareils de mesure de radio-activité de ne pas craindre un éventuel bombardement.

En France, sept millions de nouveaux francs ont été obtenus pour organiser cette alerte alors qu'en l'état actuel du problèmes il eût fallu douze millions de plus pour permettre à la fois de resserrer le maillage et de rendre les appareils sensibles au-delà du seuil de 33 roentgens.

J'en arrive maintenant au moyen indiscutablement le plus efficace du système de lutte contre les radiations nucléaires. Je veux parler des abris, domaine dans lequel notre situation est la plus critique puisque la France a un retard considérable.

En effet, à part l'aménagement de quelques anciens abris de la dernière guerre, nous ne possédons que des prototypes variés, apparemment excellents techniquement, mais qui témoignent, par leur petit nombre, d'une politique non suivie. Ils résistent dans l'ensemble, à une pression de dix kilogrammes par centimèrre carré et peuvent abriter environ cinquante personnes.

Où sont-ils situés ? Quelques-uns à Paris, sous le marché Saint-Honoré — c'est le plus vaste — sous la rue Castagnary, sous la maison de la radio, deux autres petits à Nainville-les-Roches, auprès de notre école ; en province, il y en a un à Rouen, sous la nouvelle préfecture, à Quimper, trois à Brest, un à Saint-Etienne. C'est tout ce que nous possédons et encore, ces abris, s'ils sont robustes, puissants et résistants, sont-ils exigus et représentent-t-ils plus des prototypes que des moyens efficaces.

M. Jean-Marie Le Pen. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Pinoteau. Volontiers.

M. Jean-Marie Le Pen. Je vous remercie. Je voudrais indiquer brièvement à M. le ministre qu'il subsiste un certain nombre d'abris datant de la dernière guerre, en particulier ceux qui, sur les côtes françaises, ont constitué le mur de l'Atlantique. Or ces abris dont les murs en béton armé sont très résistants et très puissants, non seulement ne sont pas entretenus, mais subissent des prélèvements, notamment de portes blindées qui sont découpées au chalumeau, retirées et enlevées par je ne sais quelle administration.

En tout état de cause, ces portes blindées auraient dû être entretenues. Je propose donc qu'au moyen des quelques capitaux dont nous disposons on remette en état cette ligne d'abris en béton armé très puissants qui, à peu de frais, pourrait être rétablie et constituer une ligne d'abris anti-atomiques. Si petite soit-elle, elle existe.

M. Roger Pinoteau. Je vous remercie de cet élément d'information, monsieur Le Pen.

Ce que vous énoncez pourrait s'assortir précisément avec le maillage auquel je faisais allusion voici un instant. Mais dans leur état actuel nous pouvons dire, sans que ce soit de l'humour, que ces abris seraient tout juste bons à permettre de garder le souvenir de la race humaine française, comme dans certains endroits on constitue une réserve pour certains animaux rares. Nous n'aurions que la possibilité de conserver quelques spécimens. (*Sourires.*) C'est tout ce que nous pourrions attendre de ces malheureux abris qui seraient plus de conservation morphologique que de protection humaine.

M. Jean-Louis Chazelle. A Saint-Etienne, l'abri peut recevoir 300 personnes pour 200.000 habitants.

M. Roger Pinoteau. Monsieur le ministre, un point peut vous frapper personnellement, si je puis dire : actuellement aucun programme d'abris n'est prévu pour le Gouvernement. Je n'entends pas, bien sûr, dire que la vie des ministres, si brillants soient-ils, soit plus précieuse que celle des autres citoyens (*Sourires.*) mais dans un conflit de l'ordre de celui que nous évoquons, il est bien certain que la survivance du cadre ministériel, de ses dirigeants, de ses services, est indispensable à la résistance et à la continuation de la lutte. Or, actuellement, aucun abri n'existe pour protéger le Gouvernement et pourtant il est possible de réaliser des abris anti-atomiques résistant au souffle d'une bombe — même si elle explose au sol à 300 mètres et si elle est d'une puissance de 50 mégatonnes. Les études établissent qu'une somme de 8 à 10 milliards permettraient de réaliser sous rocher des abris de ce type résistant à des pressions de 10 kilogrammes au centimètre carré et capables d'abriter 500 personnes.

Les expériences des Etats-Unis sont extrêmement intéressantes en ce qui concerne la réalisation des abris dont je viens de parler. Le comité interparlementaire de l'énergie atomique du Congrès des Etats-Unis a établi qu'en cas de guerre, sans aucun abri, 30 p. 100 de la population seraient détruits, soit 50 millions de victimes. Avec des abris résistant à une pression de 0,7 kilogramme par centimètre carré, 8 p. 100 seulement de la population seraient détruits. Selon le type établi par le laboratoire de radiologie de la marine américaine et qui revient à 125 dollars par habitant, 3 p. 100 seulement de victimes seraient enregistrés aux Etats-Unis avec un système d'abris qui coûteraient 25 milliards de dollars et résisteraient à 2,45 kilogramme par centimètre carré.

La Suède, la Norvège, le Danemark ont constitué des abris pour la moitié de leur population urbaine. J'ai eu l'occasion de le constater dans ces villes scandinaves. Mais je n'ai pas eu ce privilège en Russie soviétique, où le problème est mal connu des étrangers.

Nous savons qu'un gros effort y est réalisé et j'en veux pour preuve cet article paru dans la revue Est-Ouest :

« Au début de l'année 1959, une importante conférence a réuni, à Budapest, les représentants de l'U. R. S. S. et de tous les pays satellites européens ; y assistaient également des observateurs des pays extrême-orientaux. Cette conférence s'est tenue sous les auspices du Komekon, qui est la commission économique pour la collaboration entre l'U. R. S. S. et les pays satellites ».

Il fut décidé que « les quartiers d'habitation, anciens et nouveaux, de plus de 500 personnes, seront pourvus d'urgence d'abris anti-atomiques modernes ».

Une réunion de la commission centrale à Varsovie, puis à Budapest, a veillé à la réalisation de ce programme.

Vous voyez donc que l'étranger a fait des efforts considérables.

Quel est l'effort budgétaire de la France à cet égard ? En dix ans, nous avons dépensé 13.431.000 nouveaux francs pour de telles réalisations, pour l'étude et la création de prototypes, sans que cela puisse évidemment entraîner une protection efficace, étant donné la modicité du chiffre que je viens d'énoncer. Notre pays serait donc sans aucune protection en cas de conflit atomique, même en cas de guerre classique. C'est dire qu'il importe de réaliser plus que des prototypes séduisants. Il faut, dans les centres menacés, des abris résistant au souffle, au feu

et à une pression de dix kilogrammes par centimètre carré. Il faut, dans les régions avoisinantes, des abris antiradioactifs résistant à une pression de 2,45 kilogrammes au centimètre carré, c'est-à-dire le type capable de résister à une bombe analogue à celle d'Hiroshima.

Il faut enfin des abris simples en béton et en terre, capables de résister à une pression de 450 grammes au centimètre carré, qui peuvent être facilement aménagés dans des caves et qui seraient suffisants pour la protection contre les retombées atomiques. Faute d'un tel programme minimum, il importe de savoir qu'une bombe explosant sur Bordeaux détruirait la ville et le département, mais que l'effet s'en ferait sentir jusqu'en Corrèze.

La protection civile, avec son élément majeur qu'est l'abri, est la forme nouvelle de la sauvegarde des populations, but suprême de la défense dans une guerre. L'armée ne défend plus les frontières contre les bombardiers supersoniques ou contre les fusées : la protection civile l'a remplacée. Sans cette préservation de la population, toute lutte armée est impossible, toute résistance morale se brise. Aucun front ne pourrait résister à l'écrasement du territoire.

La protection civile est une véritable force de dissuasion. Et je puis dire que la force de frappe elle-même, portée par les *Mirage* — qui risqueraient alors d'être vraiment bien nommés — ne dissuaderait pas un adversaire sachant que notre territoire est vulnérable et sans défense contre les effets nucléaires. Si les crosses ne se lèvent pas à la nouvelle de la destruction massive de l'intérieur, elles ne serviront pas longtemps devant le chaos qui se développera dans un pays pratiquement sans défense en présence d'une guerre générale.

Les pays totalitaires le savent bien. Mao Tsé Tung affirme dans sa « *Stratégie de la guerre révolutionnaire* » : « La solidité de l'arrière passe avant le nombre et la qualité des divisions. Il est, dans la guerre, un élément essentiel et absolument nécessaire dans tous les cas ; c'est la solidité de l'arrière ». Il reprenait le vieux thème de Lénine qui déclarait que les plus grandes armées du monde s'effondreront misérablement si les arrières ne sont pas solides — et il en savait quelque chose.

On a pu affirmer récemment que l'arme secrète dont fait parfois état M. Khrouchtchev dans ses discours n'était précisément pas autre chose que la parfaite organisation de sa protection civile.

Aussi, la modicité, la misère de notre budget de la défense civile française est-elle presque hallucinante, puisqu'il n'atteint pas, au total, deux milliards pour l'immensité de ses tâches alors qu'aux Etats-Unis, le budget de la protection civile est de 311 millions de dollars, les 104 millions assurés par Eisenhower ayant été augmentés de 207 millions par le président Kennedy. Et nous savons qu'aux Etats-Unis, la défense civile dépend directement du président.

A une échelle plus proche de la nôtre, l'Allemagne fédérale dispose, pour sa seule protection civile, de sommes croissantes : 75 millions d'anciens francs en 1960, 95 millions en 1961, 122 millions cette année, c'est-à-dire pratiquement un milliard de marks.

C'est donc montrer ainsi le déséquilibre extraordinaire qui existe entre l'insuffisance française et la progressivité prodigieuse constatée dans tous les pays alliés ou totalitaires.

Mais avant de terminer, je voudrais souligner que si, dans ce domaine essentiel de l'abri, nous sommes particulièrement déficients, nous ne le sommes pas moins dans des domaines latéraux mais qui ont également leur importance.

L'information du public est restreinte. La diffusion de brochures que l'on voit en Hollande, au Canada, est inconnue en France. La radio-télévision est particulièrement discrète alors que nous avons besoin de faire éclore des vocations de volontaires.

Les masques, vieux souvenirs des guerres précédentes, dont l'utilité semble devoir revenir en raison de ce que certains alliés craignent une forme de guerre chimique et bactériologique, sont même négligés. Si nous avons toujours quatre millions de masques anciens, un crédit serait indispensable pour la fabrication des deux millions de nouveaux masques dont nous n'avons que le prototype.

Les formations de secours ne connaissent pas un meilleur succès financier dans vos services, monsieur le ministre, et si l'école de Nainville-les-Roches, avec les 9.500 auditeurs qui l'ont fréquentée depuis 1956, a pu former des cadres excellents, nous constatons en contrepartie que les formations nationales de 2.600 hommes, avec un noyau permanent de 250 techniciens, sont toujours en suspens. Si cette formation nationale est capitale en temps de guerre, elle serait bien utile pour la paix à une époque où nous pouvons dire que nous vivons sous le régime d'une catastrophe semestrielle.

Les formations régionales et locales sont l'objet de la sollicitude des élus locaux ; elles sont également en gestation et risquent d'attendre encore longtemps leur naissance.

Quant aux 240.000 pompiers répartis sur toutes nos communes et aux 13.000 hommes des grands corps comme le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, nous pouvons dire que leur rôle est trop polymorphe puisqu'ils sont chargés aussi bien des incendies et des asphyxies que des accidents de la route et des noyades. Demain, seuls et mal armés, ils devront encore faire face aux risques nucléaires.

Il faut donc essayer de mettre en place les organismes dont je viens de parler, d'autant plus qu'il sera nécessaire d'encadrer les hommes de 37 ans, libérés de leurs obligations militaires pour les verser dans le service de défense civile qui doit permettre la mise sur pied de formations locales.

L'ordonnance du 7 juin 1959, dans son article 17, confie l'organisation de la défense civile au ministre de l'intérieur.

Or votre budget, monsieur le ministre, ne correspond pas à cette mission. Le fascicule budgétaire de cette année n'apporte pas de compensations à l'insuffisance de dix années, chiffrée à 7 milliards et demi qui auraient dû être consacrés aux divers postes de la protection civile.

Notamment, ce budget ne réalise pas l'espoir né de l'élaboration du plan pourtant modeste qui accordait 110 milliards d'anciens francs à la défense civile sur plusieurs années et lui réservait un premier programme de 15 milliards.

De plus, il est regrettable que la ligne des dépenses d'équipement soit vierge pour 1962 et que le reliquat du programme de 6 millions de nouveaux francs pour 1961-1962, dont deux seulement ont été utilisés, n'ait pas été inscrit au budget de 1962, mais reporté à celui de 1963.

Il serait indispensable, monsieur le ministre, au cours de cet exercice financier, que ce crédit soit extrait des charges communes, où son emploi serait hypothétique, pour être mis à la disposition de vos services qui en ont le plus grand besoin.

Quant à l'avenir, un avenir qui est brûlant et risque d'être proche, il exige des solutions nettes et créatrices.

L'importance de cette tâche mériterait qu'un secrétariat d'Etat puisse s'y atteler en se concentrant sur les aspects multiples de la défense civile.

Le caractère primordial de la défense du territoire, que je me suis efforcé de mettre en valeur au cours de mon exposé, requiert une dotation de crédits valables à l'avenir et non plus limités à moins d'un centième du budget militaire.

Plus que d'une meilleure compréhension du ministère des finances, c'est du Gouvernement tout entier que l'effort doit venir.

La défense du pays contre la guerre nucléaire, surtout sous la forme que nous craignons, étant largement assurée par la protection civile, celle-ci doit bénéficier de crédits proportionnels aux crédit militaires.

Aussi, un dixième du budget militaire serait-il rationnel actuellement, un choix de compétence gouvernementale étant opéré parmi les diverses formes de protection et d'armes à maintenir et à supprimer ou à diminuer.

J'en ai terminé, monsieur le ministre.

Cet appel est un avertissement aux responsabilités terribles du Gouvernement. S'il ne savait ou plutôt s'il ne voulait pas, avant qu'il soit trop tard, prendre les mesures modernes et humaines qui seules pourraient préserver nos populations, ce Gouvernement supporterait, devant les générations futures, un risque tel que nous voulons croire qu'il saura mettre à l'abri les générations actuelles par une politique de défense civile du territoire marquée de sagesse et de bon sens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Promotion musulmane », titrent les journaux français. « Tentations et mensonges » réplique *El Moudjahid* ou *Es Sabah*.

Qui mène le combat en Algérie et en métropole ? Sont-ce les Musulmans ou le Gouvernement français ?

En 1954, des chefs de communes à qui des caïds honnêtes avaient fait des rapports d'alerte, disaient : « Nos communes restent fidèles et nos administrés francophiles. Donc, aucune troupe dans les douars ».

Erreur grossière, d'où la perte des caïds, chefs de fraction, etc. En effet, malgré les rapports établis par les responsables musulmans des douars, les réactions jusqu'en 1956 n'ont jamais été autres que des notes telles que : « Note prise de votre CR n° 187 du 3 mars 1955. Nous ne sommes pas en Indochine ».

Rarement les préfets prenaient connaissance de ces rapports. Par contre, ils étaient toujours au courant des comptes rendus erronés ou faux, ce qui déjà trompait le Gouvernement à la base et, après lui, l'opinion française.

Le temps passa et nous en vînmes à la « poignée de rebelles » ou au « dernier quart d'heure ». Les mois se succédèrent et le problème restait au même point. L'Algérie en feu, perdant et enterrant ses enfants issus des deux communautés, attendait vainement qu'on cessât de la meurtrir, de la souiller du sang d'innocents.

Au lieu de prendre des résolutions énergiques à l'encontre du F. L. N., le Gouvernement, davantage depuis 1958, exhorte les rebelles à persévérer dans la lutte.

Après l'Algérie, le F. L. N. s'est tracé un objectif pour lequel il ne s'est fait aucun scrupule. Oui, cette poignée de rebelles du dernier quart d'heure décida d'attaquer la France sur son territoire métropolitain et de bouleverser l'opinion des Français de France en commettant des attentats spectaculaires.

Après les némentchas, après les durs combats d'Algérie, allait-on abandonner la France au terrorisme ? Oui, car de nouveau le temps passa et les attentats s'accentuèrent. La patrie, cette chère patrie pour laquelle nos grands-pères se sont battus sur tous les fronts, se trouvait ridiculisée, ébranlée par les terroristes du F. L. N.

M. Papon, dans *L'Ere des responsables*, écrivit : « L'Etat moderne façonne l'idéologie et la moralité sociale du peuple, d'où la gravité de son action. »

Pour le Gouvernement, assailli par les événements d'Afrique du Nord, par les revendications des paysans et par la tension internationale, il fallait mettre fin au problème algérien par n'importe quel moyen, à n'importe quel prix. C'est ainsi que M. Papon songea à une arme efficace contre la rébellion en France, notamment à Paris : la création des supplétifs musulmans.

Dès les premiers mois de leur implantation dans le 13e arrondissement, ponr ne citer que celui-là, leur action s'avéra fructueuse. La collecte du 13e arrondissement rapportant habituellement au F. L. N. chaque fin de mois la modique somme de 12 millions d'anciens francs, ne rapporta cette fois-ci que 2 millions. Des Musulmans, en masse, vinrent confier leurs malheurs et leur impuissance devant le F. L. N. Plusieurs d'entre eux s'engagèrent. Restaient les vieux qui disaient aux harkis : « Bravo ! Vous continuez notre œuvre, car, avec vos grands-pères, peut-être avec vos pères, nous avons combattu pour que vive la France, ici et de l'autre côté. Nous, nous sommes vieux maintenant. Protégez-nous. »

Au vu des résultats du premier mois, la fédération de France du F. L. N. publia un communiqué au siège du parti communiste français. Permettez-moi de vous le lire :

« Bien entendu, l'émigration algérienne unanime ne saurait rester passive devant les agissements de ces nouveaux mercenaires du colonialisme. Sa réaction est prévisible, elle sera légitime.

« Attirant l'attention de l'opinion publique contre la nouvelle manœuvre gouvernementale qu'est la création des « calots bleus », la fédération de France du F. L. N. rejette sur les autorités françaises l'entière responsabilité des conséquences qui s'ensuivront.

« Quant au F. L. N., il adoptera, devant ces harkis d'une nouvelle espèce, l'attitude adéquate, avec sa fermeté et sa discipline habituelles. »

Ce communiqué était daté du 11 avril 1960.

Malgré ces menaces, le F. L. N. subit un échec catastrophique. En un an de présence à Paris, les supplétifs réussirent un coup de filet audacieux : trois zonaux de choc, quatre régionaux, soixante-dix chefs de secteur, dix groupes de choc furent arrêtés, un important stock d'armement et des documents intéressants furent saisis. Ceux-ci révélaient des noms de responsables du F. L. N. à Paris.

Un audacieux coup de filet suivit ces renseignements. On arrêta le fédéral.

Mais toute l'action efficace fut arrêtée du jour au lendemain.

Ce furent d'abord les attaques contre les postes, puis les pétitions signées par les communistes. On décida de renvoyer les supplétifs dans leur fort. Ce fut fait, et le F. L. N. se réimplanta dans les arrondissements, criant sa victoire.

Ni le couvre-feu qui touche tous les Musulmans sans exception, sauf les terroristes du F. L. N. qui, sous le couvert de hautes personnalités, circulent de jour et de nuit, armés (*Mouvements divers.*), ni le renvoi massif de Musulmans en Algérie n'arrêteront les attentats contre la police et contre les ouvriers musulmans. Ce serait d'une part accomplir le désir du F. L. N. que de renvoyer les Musulmans en Algérie, ce qui renforcerait l'O. P. A. Ce serait d'autre part satisfaire le G. P. R. A. qui aurait ainsi des cadres en Algérie.

Ce qui importe, c'est de frapper les dirigeants de France du F. L. N. La police les connaît et peut même les citer.

Les arrêter, ébranler l'organisation politique du F. L. N. à Paris, voilà votre tâche, monsieur le ministre.

M. Jean-Marie Le Pen. Très bien !

M. Ahmed Djebbour. Il s'agit de Me Oussedik, de Me Benabdallah, de Me Vergès, de Lekhad, zonal de choc, responsable de tous les attentats F. L. N. à Paris et dans sa banlieue, qui, actuellement dans un camp, au Larzac, y éduque les membres de l'organisation spéciale ; de Kout Zidane, responsable à l'échelon régional des groupes de choc des 12e, 13e et 5e arrondissements, et qui se trouve à l'heure actuelle à Vincennes.

Je puis même, monsieur le ministre, vous remettre la photo du grand responsable de tous les attentats à Paris, que la police ne peut pas toucher, et dont je dirais presque qu'il est protégé officiellement. (*Exclamations au centre droit.*)

Comment concevoir une lutte contre le F. L. N. au moment où l'on protège les grands patrons de la rébellion ?

Je vous disais l'autre jour dans les couloirs, monsieur le ministre, qu'il était possible de mettre le F. L. N. à terre dans les vingt-quatre heures. Aujourd'hui je peux encore tenir le pari. Il suffit de donner la possibilité à vos policiers d'arrêter les responsables, et cela sera fait.

En revanche, que fait le Gouvernement ? Indirectement — et c'est ce qui est le plus grave, car si c'est de l'inconscience je me demande où l'on va — il consolide les positions du F. L. N. Je me répète, il s'agit de savoir si vous voulez lutter contre le F. L. N. ou le consolider.

J'ai demandé en commission, à M. le ministre de la justice, qui payait les notes de téléphone de Ben Bella avec les capitales étrangères. Il m'a répondu : « Tranquillisez-vous, monsieur Djebbour, c'est l'Etat ! ». (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je lui ai même demandé, en présence de certains membres de la commission, s'il était exact que des orchestres orientaux étaient réquisitionnés les jours de relâche pour divertir Ben Bella.

M. Jean-Marie Le Pen. Est-ce que les ministres y vont danser ?

M. Ahmed Djebbour. Je me demande vraiment, monsieur le ministre, si actuellement vous essayez de jeter en masse les Musulmans dans les bras du F. L. N. ou alors, si, la police faisant son devoir, c'est le Gouvernement qui ne fait pas le sien. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, on a déjà parlé, notamment cet après-midi, de votre rôle politique. D'autres, insistant sur la nécessité de renforcer la police, à Paris et en province, notamment dans les régions industrielles et en extension, ont parlé de votre rôle de grand chef de la police.

Je sais que vous avez déjà fait des efforts, notamment en ce qui concerne une région que je connais bien, mais ces efforts sont encore timides. J'espère qu'il ne s'agit que d'un premier contingent et que d'autres suivront, de telle sorte que la sécurité et la tranquillité publiques soient assurées.

Je voudrais évoquer spécialement votre rôle, non pas de tuteur, mais, comme le disait votre prédécesseur, M. Chatenet, de conseiller des communes de France.

Il y a bientôt deux ans, M. le Premier ministre annonçait ici la création d'une commission de réforme municipale. Si j'ai

bonne mémoire, il avait ajouté en substance à cette occasion : « La loi de 1884 a été créée à la suite d'une commission analogue dont les travaux avaient duré une dizaine d'années. Je souhaite que les travaux de la commission que je vais créer durent beaucoup moins longtemps ».

Cette commission fonctionne depuis maintenant un an et demi. Elle a fait du travail sérieux. Elle a étudié les problèmes de décentralisation, de réforme des finances locales et de taxe locale. Elle a examiné aussi un problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure, celui des transferts de charges.

Malheureusement, depuis quelques mois, cette commission semble en sommeil. J'espère, monsieur le ministre, que ce n'est que provisoire et que d'ici quelques semaines elle pourra se réveiller et poursuivre l'étude de ces problèmes particulièrement importants pour les communes de France.

En effet, la situation actuelle démontre amplement — quelques-uns de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune, notamment M. Fréville, député maire de Rennes, l'ont souligné — la nécessité d'une décentralisation en faveur des maires, de déconcentration, en faveur des préfets et des sous-préfets, qui sont vos représentants dans les départements et dans les arrondissements.

Au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, on a rappelé qu'un montant considérable de crédits — 80 ou 90 milliards de francs — n'avaient pas pu être employés cette année et devaient être reportés sur le budget de l'an prochain en raison des difficultés administratives, notamment pour l'achat de terrains, mais en raison surtout d'une trop grande centralisation.

L'on doit aussi insister sur la nécessité d'obtenir de meilleures finances pour les collectivités locales.

Ce refrain, on l'entend depuis longtemps. Je suis cependant convaincu qu'il faut le répéter inlassablement, de façon qu'un jour les maires de France puissent obtenir satisfaction.

M. Fréville, dont je viens de parler, a dressé il y a quelques mois un tableau intéressant et saisissant des difficultés financières des collectivités locales. Que les communes soient petites, moyennes ou grandes, qu'elles se situent à l'Est, à l'Ouest, au Nord ou au Sud, il démontrait très justement que, avec quelques variantes, leurs besoins grandissent ; que, par suite, leurs obligations grandissaient aussi, mais qu'elles n'avaient plus les capacités financières voulues pour assumer leurs charges.

L'extension des villes coûte cher, très cher. D'autre part, les campagnes veulent se moderniser. Il faut qu'elles le fassent pour enrayer l'exode vers les villes. Car cet afflux vers les villes coûterait, en effet, beaucoup plus cher, en définitive, que cet effort de modernisation.

Le budget de l'intérieur est en progression par rapport aux années précédentes. Monsieur le ministre, il y a quelques jours, vous avez envoyé une lettre à tous les maires de France dans laquelle vous soulignez — comme l'ont fait ici les rapporteurs des commissions des finances et des lois constitutionnelles — les efforts qui ont été faits.

Ces efforts, nous ne les méconnaissons pas. Mais vous ne serez pas étonné si je vous dis qu'ils ne sont pas encore suffisants et que, dans les années à venir, il faudra les amplifier, pour les raisons que je vais vous donner.

Voulant me limiter à des données d'ordre général concernant le présent budget, j'insisterai seulement sur les chapitres 41-51 et 41-52.

Le chapitre 41-51 est relatif aux dépenses d'intérêt général.

Parlementaire depuis bientôt quinze ans, j'ai toujours entendu dire la même chose : malgré les dévaluations et les inflations, les crédits d'Etat pour les dépenses d'intérêt général des communes restent toujours les mêmes.

Quant au chapitre 41-52, je constate une diminution de crédits de 7.800.000 nouveaux francs, due à la suppression d'une subvention de l'Etat à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Il serait trop long d'aborder aujourd'hui ce problème. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que cette délicate question devra bien être réglée un jour. Actuellement, nous sommes dans une impasse. De nombreux maires refusent de payer la cotisation supérieure de 2 p. 100 décidée au mois de mai par le Gouvernement.

Malgré les sérieuses augmentations de crédits intervenues cette année, les moyens sont donc encore insuffisants. Les ressources des communes sont constituées par les quatre impôts directs que vous connaissez bien : sur la propriété bâtie, sur la propriété non bâtie, taxe d'habitation, patente. En janvier 1959, le Gouvernement a pris une ordonnance prévoyant la réforme de ces impôts directs. Je sais que le problème n'est pas simple. Cependant, nous aimerions savoir maintenant où en est cette réforme.

Il y a encore le cadastre qui doit être remis au point.

A ce sujet, je voudrais savoir, monsieur le ministre, où en sont les travaux des commissions techniques compétentes.

Il y a également le problème de la taxe locale. Je ne l'aborderai pas en l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler en d'autres circonstances.

Il y a le problème des transferts des charges, dont la commission de réforme municipale au ministère de l'intérieur s'est occupée à plusieurs reprises. Il est, en effet, anormal que ce soient les collectivités locales qui supportent la charge des allocations militaires.

M. Paul Mazurier. Très bien !

M. Raymond Mondon. Le service militaire est un devoir national ; les allocations militaires doivent être payées, non pas par les communes, mais, bien entendu, par l'Etat.

M. René Cassagne. Bien sûr !

M. Raymond Mondon. Il y a le problème des indemnités de logement des instituteurs.

Loin de moi l'idée qu'il ne faut pas payer d'indemnité de logement aux instituteurs, ou qu'il ne faut pas les loger. Mais les maires n'ayant aucune autorité sur les instituteurs, je me demande pourquoi ce sont les municipalités qui sont obligées de payer leurs indemnités de logement.

Je m'excuse de prendre un exemple qui m'intéresse, mais pour Metz, c'est chaque année environ 35 millions d'anciens francs que je dois inscrire au budget à ce titre.

Pour les grandes villes, comme Bordeaux ou Toulouse, comme pour les petites communes de 5.000 ou 10.000 habitants, cette charge est très lourde pour le budget communal.

Je ne signale que ces deux points, qui sont importants, mais vous en connaissez bien d'autres qui mériteraient d'être évoqués.

Je me réserve d'intervenir demain matin dans le budget de la construction, au sujet des spéculations foncières, notamment en ce qui concerne les achats de terrains et les viabilités.

Les maires, vous le savez — on le leur reproche même parfois — voyagent beaucoup. Il existe des associations internationales de maires. Au cours de ces voyages ou de ces rencontres, nos avons l'occasion de discuter avec des collègues étrangers. Nous constatons que, dans des pays voisins, par exemple la Belgique, l'Allemagne ou la Suisse, les collectivités locales disposent de plus de ressources que les communes françaises. Elles peuvent aussi contracter des prêts à plus long terme et à intérêt moindre que chez nous.

Au congrès de l'association des présidents de conseils généraux, qui s'est tenu récemment à la Rochelle, vous avez, monsieur le ministre, évoqué l'éventualité de la création d'une caisse de prêts aux collectivités locales.

J'aimerais savoir où en sont les études. Je connais les difficultés que vous pouvez rencontrer à ce sujet. Mais vous savez qu'il s'agit là d'une question que les maires posent régulièrement et avec ténacité.

Votre collègue M. Sudreau, ministre de la construction, répondant, au mois de juillet, à la tribune du Sénat, à un sénateur aujourd'hui ministre de l'agriculture, déclarait que non seulement l'Etat, mais les départements et les communes, avaient à faire face à un effort d'équipement sans précédent. Et il reconnaissait que nous n'avions ni l'instrument administratif ni les moyens financiers et matériels de pourvoir à cet équipement.

Et quand nous voyons, nous, maires, augmenter chaque année notre budget communal, ce n'est pas sans angoisse que nous nous demandons comment nous arriverons à l'équilibrer. Nous ne pouvons pas perpétuellement accroître la charge contributive de nos administrés, dans des conditions qui deviennent maintenant très difficiles.

Nous avons pris, avec nos conseils municipaux, des responsabilités. Quand cela s'est révélé utile, nécessaire et efficace, nous avons voté de très nombreux centimes additionnels, notamment en vue de couvrir les amortissements des emprunts. La population n'en discute pas le bien-fondé.

Mais je vous l'assure, monsieur le ministre, nous allons arriver aujourd'hui à la limite de la faculté contributive de nos administrés.

Dans les quartiers neufs, dans les villes en expansion, nous nous apercevons que nous avons des besoins nouveaux. Je songe non seulement aux constructions scolaires, du premier et du second degré, mais aux maisons de la culture, aux foyers culturels, aux dépenses sportives. A tous ces besoins, nous ne pourrons plus bientôt faire face.

Monsieur le ministre, je vous demande de nous donner des moyens administratifs, grâce à la décentralisation et à la déconcentration, et aussi, de nous permettre d'emprunter à des taux intéressants, et à très long terme, pour compléter les subventions de l'Etat.

Monsieur le président, peut-être ai-je dépassé le temps de parole qui m'a été accordé, mais je vais conclure.

On l'a dit, il faut disposer de moyens humains. Et vous me permettrez aussi d'évoquer, après un de mes collègues, maire d'une grande cité, la situation des fonctionnaires municipaux.

Au mois de juin 1958, la commission nationale paritaire du personnel communal qui siège au ministère de l'intérieur, sous la très haute autorité du conseiller d'Etat Hourticq, avait fait des propositions très sérieuses, qui avaient reçu l'agrément non seulement des syndicats du personnel, mais des représentants de l'association des maires de France.

Depuis trois ans et demi, une navette s'est établie entre le ministère de l'intérieur et le ministère des finances. Jusqu'à présent, aucun résultat n'est intervenu.

Je sais, monsieur le ministre, que votre département, dans ses grandes lignes, s'est déclaré favorable à ces propositions des maires de France. On l'a dit, mais je me permets de le répéter car on n'insistera jamais assez sur ce point, si ces meilleurs éléments non seulement techniques, mais administratifs s'en vont, surtout dans les régions en expansion, parce qu'à quinze ou vingt kilomètres de là l'industrie leur offre une situation où la rémunération est double, sans compter le logement et les autres avantages, nos communes risquent d'avoir de bons fonctionnaires, des fonctionnaires aimables, mais pas toujours les éléments de valeur nécessaires pour faire face au développement économique et technique que j'évoquais, notamment en matière de construction. L'Etat, tout autant que les départements et les communes, risque de ce fait même de perdre de l'argent dans ces réalisations, si les municipalités ne disposent pas de fonctionnaires de qualité pour les concevoir, les surveiller et les faire exécuter.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter sur le plan matériel, sur le plan financier et sur le plan administratif. Croyez-en un maire, ce n'est pas de gaîté de cœur qu'il dépensera 50 ou 100 millions de plus pour bien payer ses fonctionnaires. Mais s'il réfléchit, il comprendra qu'il aura alors des fonctionnaires de valeur.

Il y a là aussi une question de justice, car il est anormal que les fonctionnaires d'une administration communale n'aient pas les mêmes indices que les employés de la préfecture qui travaillent à quelques centaines de mètres d'eux.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire dans ces quelques réflexions peut-être trop longues mais qui me tenaient à cœur. Car c'est, je crois, Lamennais qui l'a dit au siècle dernier : « Trop de centralisation amènera l'apoplexie à la tête et la paralysie aux extrémités ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Maurice Pic. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne renouvellerai pas, ayant déjà eu l'occasion de le faire au début de cette séance, la protestation que j'entendais élever à propos des difficultés au milieu desquelles nous avons abordé l'examen du budget du ministère de l'intérieur du fait du retard avec lequel les rapports nous été distribués.

Je ne renouvellerai pas à cette tribune le long exposé que j'avais eu l'occasion de faire, l'année dernière, à propos de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 1961. Je me bornerai à poser une série de questions à M. le ministre de l'intérieur sur un certain nombre de postes de son budget.

Le ministre de l'intérieur est responsable du maintien de l'ordre et de la police. A cet égard, je poserai sur ce point des questions précises. Auparavant, puisque M le rapporteur Junot l'a fait tout à l'heure, je tiens à rappeler l'émotion qui s'est emparée de la capitale et, pourquoi ne pas le dire, de cette maison même, au lendemain des journées que nous avons connues à propos des manifestations musulmanes.

On peut, sur ce point, diverger d'opinion et je sais, monsieur le ministre, que nous n'avons pas — vous et nous — la même opinion sur cette affaire. Vous êtes venu vous en expliquer le lendemain au cours d'une séance de nuit dans cette enceinte, mais j'espère, des éléments nouveaux étant intervenus depuis, que vous aurez à cœur — en réponse aux orateurs — d'apporter des indications complémentaires à l'Assemblée nationale.

Nous pensons, nous, que ces manifestations ont été, qu'on le veuille ou non, qu'on l'admette ou non, le résultat des décisions prises précédemment par le Gouvernement visant à la liberté de mouvement des Algériens musulmans de la région parisienne. Nous croyons que cette décision gouvernementale a été une double faute.

Sur le plan moral d'abord, puisqu'elle marque une discrimination raciale. La meilleure des preuves en est que ni vous-même, monsieur le ministre, ni le préfet du département de la Seine, n'avez pu prendre une disposition réglementaire, je veux dire quelque arrêté que ce soit qui légalise la décision prise.

Sur le plan de l'efficacité ensuite, puisque nous pensons que cette décision a fait le jeu du F. L. N., qu'elle lui a facilité son emprise sur les masses d'Algériens musulmans de la région parisienne et qu'en définitive les désordres que nous avons connus en ont été les conséquences.

La presse tout entière et l'opinion publique dans son ensemble ont été émues de cette affaire et nous connaissons, certes, l'inquiétude de la région parisienne comme nous connaissons aussi l'inquiétude et parfois la compréhensive irritation des forces de l'ordre, atteintes dans leurs forces vives et dans leurs membres mêmes par les attentats.

Nous nous sommes associés tout à l'heure aux paroles de M. le rapporteur Junot à ce sujet. Mais toute la presse — je dis bien : toute la presse — même celle, monsieur le ministre, qui est très favorable au Gouvernement...

M. Pierre Godefroy. Il n'y en a pas !

M. Maurice Pic. ... fait état, depuis quelques jours, d'éléments nouveaux et inquiétants, d'éléments d'ailleurs jusqu'à présent incontrôlés. On parle d'excès, d'exactions, de dizaines de morts. Nous n'en savons rien, mais je dis que cela risque de créer, a déjà créé dans ce pays un climat malsain qui ne pourra que se développer.

Il est de l'intérêt de tous que le Gouvernement, si ce n'est déjà fait, ordonne sans plus tarder une enquête sérieuse allant jusqu'à la réalité même des choses, en vue de connaître la nature exacte des faits qui se sont produits, de façon qu'il puisse ensuite nous présenter les mesures qu'il aura décidées.

J'arrive à deux questions concernant la police. Je serai bref sur ces points, car ils ont été évoqués par certains de nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Outre les créations d'emplois prévues au budget de 1962 pour les C. R. S., il est envisagé 450 nouveaux emplois pour les corps urbains. Je ne reprendrai pas aujourd'hui la démonstration que j'avais tenté de faire, l'année dernière, sur l'insuffisance catastrophique des effectifs de nos corps urbains. Sans évoquer le développement de la circulation, la multiplicité des accidents de la route et l'augmentation du nombre des missions confiées à ces éléments du maintien de l'ordre, j'indiquerai seulement que la population des zones où la police est étatisée, qui s'élevait à 14.700.000 habitants en 1946, est passée à 18.700.000 au début de 1960 et approchera 20 millions l'année prochaine. Pendant cette même période, les effectifs de police urbaine sont restés stables, malgré les quelques créations de postes réalisées l'année dernière.

Je suis sûr, d'ailleurs, que ce sentiment est le vôtre, monsieur le ministre, si nombreuses sont les doléances que vous recevez de vos représentants dans les départements et des administrateurs locaux. Nous aimerions que vos collègues du Gouvernement fussent plus sensibles à la nécessité absolue dans laquelle se trouve le Gouvernement d'augmenter les effectifs des corps urbains.

A vrai dire, vous proposez 450 créations. Mais l'on peut se demander, comme l'a fait d'ailleurs le rapporteur M. Junot, pourquoi, à titre subsidiaire, au lieu de faire figurer au projet de budget les crédits correspondant à ces 450 emplois pour l'année pleine, il n'a pas été décidé, étant donné les lenteurs et les difficultés de ce recrutement, d'en prévoir un plus grand nombre pour une fraction de l'année seulement.

Il ne me faudra que quelques secondes pour poser la deuxième question de détail relative aux personnels de police. Je l'avais déjà évoquée l'année dernière, à propos de l'application intégrale de la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police.

Cette parité, voulue depuis longtemps, votée par le Parlement, appliquée par les gouvernements successifs, comporte encore quelques entorses. Je rappelle notamment à M. le ministre de l'intérieur ce que je lui avais dit l'année dernière à propos du régime des congés de maladie, qui sont différents selon qu'il s'agit de la sûreté nationale ou de la préfecture de police, et qu'il faudrait vraiment mettre à parité, conformément à l'esprit du législateur.

Puisque j'évoque le problème du personnel, je m'étonne avec d'autres collègues que, des crédits ayant été prévus au budget de 1961 en faveur du service des transmissions du ministère de l'intérieur, aucune mesure ne soit encore venue concrétiser les décisions pourtant votées et traduites dans le document budgétaire.

J'évoquerai enfin, monsieur le ministre, le statut du personnel technique du matériel. M. le rapporteur a révélé tout à l'heure que vous aviez sollicité des crédits pour deux postes de réforme statutaire dans votre ministère : celui du S. T. I. et celui du personnel technique du matériel. Selon le document budgétaire, un crédit de 20 millions de francs est prévu pour le S. T. I. Le crédit prévu ou demandé pour le service technique du matériel a disparu, comme nous l'a indiqué M. le rapporteur.

Nous croyons savoir que ce n'est pas une fin de non-recevoir définitive qui vous a été opposée à propos de ce personnel, mais que le ministère des finances envisagerait la revision du statut de l'ensemble des personnels techniques du matériel de tous les ministères. Ce serait, paraît-il, dans un article du budget des charges communes que nous trouverions le crédit nécessaire à ce début de réforme du statut.

Mais nous avons beau chercher dans le budget des charges communes, nous ne trouvons aucun crédit individualisé, à moins que le crédit nécessaire ne soit compris, confondu, dans la masse importante des crédits prévus pour la fonction publique. Je serais heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

J'avais déjà indiqué l'année dernière qu'une catégorie de personnel, à vrai dire peu nombreuse, mais dont le travail est fort pénible, dont la tâche est insalubre et dangereuse — je veux parler du personnel du réseau souterrain des égouts de Paris et de la Seine — demandait, et je crois en conscience qu'elle a raison, que lui fût accordé le bénéfice de l'article 30 de son régime de retraite et la modification de la loi du 17 mars 1950 relative à la majoration des pensions de reversion après — ce qui lui arrive, hélas ! — le décès en service de ce personnel. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de nous dire ce que vous entendez faire à ce sujet.

Pour en terminer avec le personnel, je reviendrai sur la situation du personnel des préfectures.

L'année dernière, il avait été dit à la commission des lois constitutionnelles que le budget de 1961 était celui de la police — sans doute parce qu'il lui apportait les crédits nécessaires — et que le budget suivant serait celui des préfectures. Hélas ! il n'en est pas ainsi et nous avons le sentiment — je le répète en m'en excusant — que le personnel des préfectures est toujours délaissé, alors que chacun sait qu'il forme les bases indispensables de l'activité administrative des départements.

Les problèmes relatifs à ce personnel sont nombreux. Je n'en évoquerai que trois.

En premier lieu, où en est la titularisation des auxiliaires de bureau ? N'est-il pas inconcevable que le quart du personnel des préfectures soit du personnel temporaire ?

Le projet de budget prévoit la création de 3.951 emplois, mais aucun pour les préfectures, alors que les 90 départements comptent 5.000 auxiliaires. Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que 4.000 d'entre eux sont payés non par l'Etat, mais par les départements. Il est inconcevable, je le répète, qu'une telle situation se prolonge.

En second lieu, où en est le transfert des effectifs du grade d'agent de bureau au grade de commis et du grade de commis au grade de secrétaire administratif ?

Enfin, où en est la parité indiciaire qui est envisagée entre les commis de préfecture et leurs homologues du ministère des finances ou des postes et télécommunications ?

Monsieur le ministre, ces problèmes sont urgents. Vous le savez d'ailleurs mieux que moi, car vous rencontrez les pires difficultés pour recruter le personnel des préfectures.

Au concours d'attaché de 1960, vous avez offert 64 postes ; sur 61 candidats, 20 seulement ont été finalement admis. Au concours d'attaché de 1961, vous offriez 80 postes ; sur 90 candidats, 44 ont été admis. Au total, pour un effectif théorique de 2.750 attachés de préfecture, le déficit réel est de 250.

Quant aux secrétaires administratifs, je me contenterai de rappeler que pour un effectif théorique de 2.850 le déficit permanent s'élève à 300.

Cette question des agents de préfecture m'amène tout naturellement à évoquer un problème ancien, déjà souligné par M. Junot, M. Fréville et M. Mondon, et sur lequel je reviens rapidement. Il s'agit de la réforme des services d'administrations de l'Etat dans les départements.

Nous avions posé ce problème à l'automne de 1960 à votre prédécesseur, au sein de la commission des lois constitutionnelles. Sa réponse avait été, à vrai dire, évasive.

Monsieur le ministre, j'ai reposé cette question lors de la réunion du 12 juillet de la commission des lois constitutionnelles. Vous avez bien voulu y répondre et même, le 27 juillet, m'adresser personnellement une réponse plus complète, dont je vous remercie. Vous me précisez, dans cette lettre, que l'objet de la réforme des administrations d'Etat dans les départements est double et que vous envisagez, grâce à elle, de réaliser une plus grande unité d'action autour du préfet et une plus grande unité d'exécution par les réaménagements prévus entre les services extérieurs et les bureaux des préfectures. Vous signalez en outre — cela a été rappelé tout à l'heure — que dans quatre départements : la Seine-et-Marne, la Corrèze, l'Eure et la Vienne, l'expérience va commencer.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai eu l'occasion d'indiquer l'année dernière, lorsque, à peine excessif, j'ai dit à mes collègues que cette réorganisation risquait fort, d'après moi, d'être une désorganisation. Je me bornerai à trois observations sur ce point.

En premier lieu, que deviendra dans la réforme que vous envisagez la tutelle des collectivités locales ? N'est-il pas à craindre qu'au lieu et place de la tutelle unique et acceptée du préfet et des sous-préfets, les collectivités locales ne voient se dresser au-dessus d'elles la tutelle d'un certain nombre de chefs de service ?

En second lieu, ne pensez-vous pas que pour l'étude d'une telle réforme, dont je ne discute pas qu'elle doive être entreprise, il y aurait intérêt pour l'administration de l'Etat à associer les collectivités locales ?

Enfin, ne pensez-vous pas que vous devriez aussi y associer le personnel des préfectures ?

A vrai dire, ces trois observations ne sont pas de moi.

Dans le numéro 57 de la revue trimestrielle des élèves de l'école nationale d'administration, intitulée *Promotion*, on trouve une étude, fort intéressante d'ailleurs, d'un sous-préfet de la promotion « France-Afrique » sur la réforme de l'administration départementale.

Dans cet article, et notamment dans le dernier chapitre qu'il a intitulé : « Difficultés à prévoir » ce fonctionnaire a précisément traité les questions que je viens d'évoquer.

Il prévoit quatre difficultés :

Première difficulté : « C'est d'abord, écrit-il, « le particularisme des administrations centrales qui s'accommodera difficilement du rétablissement des pouvoirs de coordination effective des préfets ».

Deuxième difficulté : l'opposition probable des syndicats de fonctionnaires. C'est pourquoi je suggérais tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous les associiez à votre réforme.

Troisième difficulté : « On peut se demander comment s'exerceraient, dans le cas de nouvelles structures, les pouvoirs des préfets à l'égard des communes ». C'est la question que je vous ai posée.

Enfin, quatrième difficulté : « Par ailleurs, le financement de la réforme n'ira pas sans soulever de sérieuses difficultés. Certes, on peut en attendre, à moyen terme, une appréciable compression des dépenses de personnel et de matériel ; mais les transferts et regroupements des administrations, de même que l'installation des services communs, vont nécessiter d'impor-

tants aménagements des locaux, dont les incidences budgétaires seront sensibles. Qui, dès lors, prendra en charge le surcroît de dépenses ? On sait que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des préfectures sont assumées à titre principal par le budget départemental. Comment evisage-t-on de répartir désormais de telles dépenses ? »

Ce sont là les questions que je voulais vous poser.

La protection civile fait l'objet d'un chapitre de votre budget. J'avais, l'an dernier, longuement traité la question ; je n'y reviendrai que pour quelques instants. J'aurais pu tenir des propos sévères sur le lamentable vide de la politique actuelle en cette matière.

J'ai rappelé en 1960 la mission de la protection civile, l'importance de l'ordonnance n° 59-147 du 9 janvier 1959 et la matière importante de ses quarante-sept articles pour la protection de la nation. Mais la commission des lois, en peu de mots — M. le rapporteur Junot l'a rappelé — a elle-même pris position lorsqu'elle déclare dans le rapport écrit :

« On dépense des centaines de milliards pour un équipement militaire et pour une force de frappe au sujet de laquelle l'Assemblée a, l'an dernier, montré sa vive réticence, mais on laisse les populations civiles sans le moindre abri face à la tragique éventualité d'une guerre nucléaire !

« Il y a là pour le Gouvernement une écrasante responsabilité. Votre commission des lois constitutionnelles a estimé qu'après avoir deux années de suite tiré la sonnette d'alarme, elle ne pouvait plus continuer à approuver cependant les crédits budgétaires de protection civile sans engager du même coup la responsabilité de l'Assemblée.

« C'est pourquoi un amendement sera présenté au nom de la commission tendant à la suppression des crédits affectés à la protection civile. »

Et le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, traduisant un sentiment unanime, concluait ainsi sur ce point son rapport écrit :

« Au moins de la sorte la situation sera-t-elle nette, les responsabilités établies et ne sera-t-il plus possible de faire croire abusivement à la nation que la protection de ses populations civiles contre les dangers d'une guerre est assurée. »

Il me reste cependant à formuler une remarque sur la protection civile. Elle a trait aux auxiliaires les plus humbles et, à vrai dire, jusqu'à présent les plus nombreux, de ce service national ; je veux parler des sapeurs-pompiers. Sur ce point aussi, je me bornerai à poser quelques questions au Gouvernement.

Premièrement : pourquoi la commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile ne s'est-elle pas réunie depuis 1959 ?

Deuxièmement : quand paraîtra le texte promis sur le reclassement des sapeurs-pompiers professionnels ?

Troisièmement : où en est l'étude et, bien sûr, la réalisation de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, problème que tant d'orateurs ont évoqué l'année dernière ?

Enfin, lors de la discussion du budget de 1961, plusieurs de nos collègues, notamment MM. Var et Rivain avaient attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer les pensions et indemnités à verser aux sapeurs-pompiers accidentés ou aux ayants droit des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service.

Qui plus est, un crédit de 400.000 nouveaux francs a été inscrit au budget de 1961 à cet effet et nous constatons que rien — sauf erreur de ma part — n'a été fait depuis le 1er janvier 1961 pour employer ce crédit. On attend, paraît-il, la publication d'un texte ouvrant les nouveaux droits aux sapeurs-pompiers accidentés et aux ayants droit des sapeurs-pompiers volontaires tués en service commandé.

Convenez qu'il est vraiment inadmissible qu'un an après le vote d'un crédit par le Parlement l'emploi de ce crédit n'ait encore fait l'objet d'aucune décision ?

Ces observations sur le corps des sapeurs-pompiers, parce qu'ils ont amplement contribué à la lutte contre les inondations de l'année dernière, m'amènent à vous entretenir pendant quelques minutes — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — de la situation du département que j'ai l'honneur de représenter, à la suite de ces inondations.

En novembre et décembre 1960, le Parlement a discuté puis voté une loi d'aide aux sinistrés privés. Cette loi a été appliquée, je dois le dire — je ne peux parler que de ce que je connais — car mon département a reçu des crédits lui permettant le versement d'indemnités pour les dommages causés aux biens privés jusqu'à 25 p. 100 des dommages immobiliers et mobiliers, jusqu'à 30 p. 100 des dommages agricoles, jusqu'à 40 p. 100 des dommages professionnels à l'aide de subventions, d'allocations et de prêts, le tout combiné par les dispositions mêmes de la loi de décembre 1960.

Lorsque, l'année dernière, nous avions posé à M. le ministre des finances, au cours de la discussion de cette loi, la question de l'indemnisation des collectivités locales sinistrées, le ministre des finances nous avait répondu que chaque ministère, dans le cadre de ses crédits, pourvoirait à la réparation des dégâts subis par les collectivités locales.

Je dois à la vérité de dire, d'ailleurs, que l'indemnisation a commencé et que vous-même, monsieur le ministre, avez délégué aux départements sinistrés un certain nombre de crédits. Je ne connais pas ceux des autres départements, mais je donne volontiers acte de ceux qui ont été reçus par le mien.

Pour les chemins départementaux dont les dégâts s'élevaient à 2.255.000 nouveaux francs, nous avons reçu 20 p. 100 de subvention. Pour la voirie communale, qui avait subi 3.942.100 nouveaux francs de dommages, nous avons reçu 25 p. 100 de subvention. M. le ministre de l'agriculture a délégué aussi à mon département, sur 4.700.000 nouveaux francs de dommages aux ouvrages de défense contre les eaux, une subvention de 75 p. 100, et M. le ministre des travaux publics vient de nous informer qu'il subventionnait à 80 p. 100 la défense des lieux habités.

Mais voici l'objet essentiel de mon propos sur ce point.

Il est certaines catégories de dommages subis par les collectivités locales qui n'ont encore fait l'objet d'aucune subvention et qui intéressent le ministère de l'intérieur.

Certaines communes — et mon département n'est sans doute pas le seul dans ce cas — du fait des inondations ont eu soit leur réseau d'adduction d'eau, soit leur réseau d'égouts emporté ou détruit. C'est le cas de la ville que j'administre et il m'a fallu pendant vingt-cinq jours pourvoir à l'alimentation en eau de 20.000 habitants avec les camions-citernes du corps de sapeurs-pompiers communal.

J'ai le regret de dire qu'aucune délégation de crédits n'est intervenue pour les dommages en cause. Je vous pose donc la question suivante :

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir subventionner comme vous l'avez fait pour les dégâts subis par la voirie communale et par la voirie départementale, comme l'on fait vos collègues des travaux publics, pour la protection des lieux habités et de l'agriculture, pour la protection des terres inondables, pensez-vous pouvoir rapidement subventionner, si possible à 80 p. 100, la simple réparation ou remise en état des réseaux publics d'adduction d'eau ou d'assainissement détruits par les inondations de 1960 ?

Dans notre département — je parle, je le répète, de ce que je connais bien — quatre ou cinq communes ont fait procéder aux réparations d'urgence nécessaires pour réalimenter en eau nos populations. Mais ces réparations ne sont que précaires. Elles sont à la merci de nouvelles intempéries.

L'aide attendue pour la réparation des dégâts causés aux équipements collectifs des communes ou des départements m'amène tout naturellement à parler du problème des collectivités locales.

Le 19 septembre, monsieur le ministre, parlant à la Rochelle devant le congrès des présidents des conseils généraux, vous avez évoqué tous ces problèmes. Je ne retiendrai de votre discours que deux phrases.

Vous avez parlé de l'équipement en général, des moyens de financement des collectivités locales. Vous disiez :

« Mon prédécesseur vous avait déjà fait part de la création, dans chaque département d'une commission de l'équipement et des travaux des collectivités locales ».

Cela vise, avez-vous dit, la planification nationale.

Et vous poursuiviez :

« Compte tenu de l'expérience acquise, il a paru nécessaire de préciser le statut de ces commissions et de prévoir les liaisons indispensables avec les conférences interdépartementales. Des instructions sont en cours d'établissement ».

Ce sont les mots : « conférences interdépartementales » qui m'amènent à vous exprimer un regret.

Nous savons tous qu'ont été créées des conférences interdépartementales qui ont à connaître de l'équipement des collectivités locales. Ces conférences interdépartementales formées — si je suis bien informé — par la réunion autour de l'I. G. A. M. E., des préfets de la région parfois accompagnés ou conseillés par des chefs de service, fonctionnaires, n'ont dans leur sein aucun représentant des collectivités, pas plus de conseil-

lers généraux que de conseillers municipaux. Ainsi les programmes d'équipement des collectivités locales seront préparés sans le concours des représentants élus de ces collectivités locales. Tel est mon regret.

J'en viens au dernier point de mon exposé : les crédits que nous trouvons dans votre budget pour les collectivités locales.

M. René Schmitt. Me permettez-vous de vous interrompre un instant, mon cher collègue ?

M. Maurice Pic. Volontiers.

M. René Schmitt. Je vous remercie de bien vouloir me permettre de poser une question à M. le ministre.

Puisque vous avez abordé les problèmes communaux, je citerai le cas de petites communes rurales dont le territoire, le patrimoine et par conséquent les revenus se trouvent considérablement diminués par suite de la construction sur leur territoire d'aménagements d'utilité publique comme les aérodromes et pistes d'envol.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : quelle aide comptez-vous leur apporter ?

M. Maurice Pic. Je reviens à mon propos. Je reconnais très volontiers, après MM. les rapporteurs d'ailleurs, que les crédits prévus au budget pour 1962 sont augmentés de façon parfois importante sur ceux de 1961.

Néanmoins, ces crédits méritent de ma part quelques remarques.

Pour les trois tranches du fonds spécial d'investissement routier intéressant les collectivités locales, tranches départementale, urbaine et communale, les crédits de paiement utilisés chaque année depuis 1957 ont été les suivants : en 1957, 119 millions de nouveaux francs ; en 1958, 19 millions ; en 1959, 36 millions ; en 1960, 63 millions ; en 1961, 85.418.642 nouveaux francs.

C'est dire qu'en 1962 les crédits affectés au fonds routier pour les collectivités locales n'auront pas encore rattrapé ceux qui constituaient l'ensemble de la dotation du fonds routier en 1957.

Le crédit affecté aux réseaux urbains passe de 81 millions de nouveaux francs, en 1961, à 130 millions de nouveaux francs en 1962 ; celui de l'habitat urbain passe de 2 millions à 18 millions de nouveaux francs ; celui de la construction publique, de 2.400.000 nouveaux francs à 5 millions de nouveaux francs.

Puis-je rappeler à l'Assemblée et au Gouvernement que le crédit de l'habitat urbain, qui sera — je le répète — l'année prochaine, de 18 millions de nouveaux francs, était de 21 millions de nouveaux francs en 1956, et que le crédit des constructions publiques, qui sera, l'année prochaine, de 5 millions de nouveaux francs, était en 1956, de 6 millions de nouveaux francs, avec des crédits de paiement correspondants de 7.500.000 nouveaux francs ?

L'accroissement est certain, et nous l'enregistrons bien volontiers. Mais nous constatons, comme cela semble ressortir des rapports, qu'il n'est pas encore possible — nous espérons que ce sera pour l'année prochaine — d'aménager les taux des subventions nécessaires à ces réalisations.

En ce qui concerne les réseaux urbains, si l'effort financier de l'Etat est accru, il n'en reste pas moins qu'il demeure inférieur, pour la période de 1958 à 1961, aux prévisions du plan, ce qui pose le problème de la coordination indispensable entre les crédits de construction de logements et les crédits d'aménagement de réseaux.

Est-il prévu de rattraper, dans le quatrième plan d'équipement, ce retard dont souffrent les villes en expansion ?

Je veux aussi rappeler qu'en plus des subventions, les collectivités locales peuvent recevoir d'autres sortes d'aide de l'Etat, notamment des bonifications d'intérêt octroyées par le comité de gestion du fonds national d'aménagement du territoire à propos duquel je ferai trois remarques.

Première remarque : seules peuvent bénéficier de ces bonifications les opérations dont le déficit dépasse 1 million de nouveaux francs. Autant dire que 37.000 sur les 38.000 communes de France en sont écartées !

Deuxième remarque : les demandes d'avance présentées au F. N. A. T. ne sont recevables que si elles atteignent elles aussi 1 million de nouveaux francs. Ainsi se trouve encore éliminée du bénéfice de cette aide l'immense majorité des 38.000 communes françaises.

Troisième et dernière remarque : nous croyons savoir que, d'ores et déjà, le volume des emprunts à bonifier pour 1961, soit 80 millions de nouveaux francs, dont plus de la moitié d'ailleurs est destinée à l'assainissement ou à l'alimentation en eau, est déjà insuffisant.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous présenter une dernière observation sur ces subventions aux collectivités locales. Je ferai allusion à certaines remarques que nous entendons, que vous avez peut-être entendues vous-même, monsieur le ministre, ou dont on vous a parlé.

Lorsque, dans les divers départements où nous nous rendons, nous avons l'occasion, sous l'égide de l'association des maires de France ou d'une autre association d'élus locaux, de rencontrer nos collègues administrateurs locaux, les maires des petites communes ou des communes rurales manifestent devant nous le sentiment de ne pas bénéficier de leur juste part dans la répartition des crédits d'aide et de subvention de l'Etat — je ne dis pas que ce soit exact, je vous traduis simplement un sentiment — dans les matières que je viens d'énumérer et même pour celles dont je n'ai pas parlé — habitat, réseaux, constructions publiques, édifices cultuels, bref tous les domaines dans lesquels le ministre de l'intérieur intervient en faveur des collectivités locales — et que les communes urbaines ou en expansion reçoivent beaucoup plus que les leurs.

Loin de moi l'idée de dresser les communes rurales contre les communes urbaines. Je vous rapporte simplement les doléances que nous avons entendues.

Il serait souhaitable que, pendant deux ou trois ans, un état de la ventilation des crédits d'aide aux communes soit publié par catégorie de communes.

Enfin, je présenterai une dernière observation.

Monsieur le ministre, acceptez-vous qu'à tout moment, une administration ou un ministère puisse, par quelque voie que ce soit, imposer une charge nouvelle non légale à une collectivité locale ?

M. Raymond Mondon. Très bien !

M. Maurice Pic. Une proposition de loi a été déposée dans ce sens par M. Pleven sur le bureau de l'Assemblée nationale mais elle n'est jamais venue en discussion.

Les administrateurs départementaux et communaux sont excédés — et ce n'est pas vous, monsieur le ministre, que vise ma remarque — par les charges qui, continuellement, s'accumulent sur leurs épaules.

Un jour c'est le ministre de la justice qui écrit à mon département : Compte tenu de cette décision — la réorganisation du Parquet — il faudra demander au conseil général de prévoir l'inscription au budget d'une somme de 25.000 NF.

Un autre jour, c'est le ministre de l'éducation nationale qui nous écrit, lui aussi : Pour les frais de bureau et les installations des inspecteurs primaires, vous devez demander au conseil général l'installation et la construction si possible ou la location à long terme de toutes les installations nécessaires.

Un autre jour, c'est le ministre de l'éducation nationale, encore, qui demande que l'on crée des centres culturels éducatifs dans les établissements du second degré.

Aucun crédit n'est prévu par l'Etat et on conseille de se retourner vers les communes ou les départements pour payer.

Monsieur le ministre, je vous répète, .. vous qui êtes le tuteur légal des collectivités locales, qu'il est inadmissible que les communes et les départements reçoivent à longueur de mois, si ce n'est de semaines, des injonctions sous forme d'arrêtés internes, jamais publiés au *Journal officiel*, ou de circulaires d'applications quelconques, leur imposant des dépenses nouvelles que, peu ou prou, les conseils généraux ou les conseils municipaux sont obligés d'accepter tandis que l'on charge vos représentants dans les départements, les préfets — je m'excuse de l'expression que je vais employer — de « faire du charme » auprès des conseils généraux ou des municipalités pour qu'ils ne refusent pas la charge illégale que certains ministres veulent leur imposer. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, j'en ai terminé.

Je déclare simplement, rappelant un appel de M. Mondon, qu'il serait souhaitable que la commission de réforme municipale, qui n'a pas siégé depuis plusieurs mois, soit réunie.

Soyez certain que tous ses membres attendent impatiemment sa convocation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Japiot.

M. François Japiot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un ministre nous a dit hier, à propos de certaines revendications qui nous paraissent légitimes et dont nous avons cru devoir nous faire l'écho :

« Vous défendez — je cite le compte rendu analytique — souvent leurs thèses avec ardeur, avec talent. Sachez bien qu'ils ne vous en sont nullement reconnaissants. Ils ont le sentiment qu'ils obtiendront seuls ce qu'ils désirent. »

Je crois, en effet, que cet avis, dépouillé d'artifice, ne peut guère nous laisser d'illusions quand nous nous faisons les porte-parole de citoyens qui ne peuvent ni barrer les routes, ni déclencher des grèves dans les services publics essentiels.

Pourtant, sachant après beaucoup d'autres qu'il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer, j'insiste de nouveau auprès de vous, monsieur le ministre, sur les graves injustices déjà dénoncées par d'autres orateurs et qui durent depuis plus de dix ans.

Nos rapporteurs, qui l'ont dit chaque année à vos prédécesseurs et qui vous l'ont redit encore cette année, mériteraient d'être entendus, mais, hélas ! si les ministres changent, les problèmes ou, du moins, certains problèmes restent.

Il s'agit, en l'espèce, des anciens chefs de bureau et rédacteurs qui n'ont pu jusqu'à maintenant obtenir leur intégration dans les nouveaux cadres d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture. Certains d'entre eux qui sont, souvent des dizaines d'années, d'irréprochables serviteurs de l'Etat, occupant les postes les plus importants, vont prendre leur retraite sans avoir eu satisfaction. Etonnez-vous qu'ils soient ensuite remplis d'une légitime révolte et qu'une telle situation ne décourage bien des gens à prendre la voie qu'ils ont suivie.

Monsieur le ministre, nous vous demandons cependant aujourd'hui, solennellement, d'écouter ce que nous vous disons en leur nom, de même d'ailleurs que nous vous demandons aussi de vous pencher sur le sort des commis de préfecture, auxquels on ne semble pas prêter bien davantage attention.

Les meilleurs chefs ne sont pas ceux qui, lorsqu'ils ont de bons subordonnés, jugent qu'il n'est pas nécessaire de faire quelque chose pour eux. L'ingratitude n'est pas forcément, vous en conviendrez, j'en suis sûr, avec moi, une méthode de gouvernement. J'espère donc, monsieur le ministre, que l'an prochain nous n'aurons à vous parler de cette question que pour vous féliciter de l'avoir résolue. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, permettez que je délaisse les sujets qui ont été abondamment traités, se rapportant au reclassement, aux indices, à l'équipement même des communes.

Mes collègues se sont exprimés avec compétence et ils me pardonneront si ces problèmes me paraissent devoir s'effacer devant deux autres questions :

Comment la police accomplit-elle sa mission ?

Comment lui a-t-on tracé cette mission ?

Il est des sujets que l'on n'aborde qu'avec crainte. Quelle que soit la manière dont on les aborde, on fait mal à quelqu'un.

Et pourtant, on ne peut parler du budget de l'intérieur en taisant l'angoisse qui s'empare des consciences françaises.

Certes, la police a subi des pertes lourdes et il est normal que les pouvoirs reconnaissent le courage de ceux qui, dans la police, font leur devoir, surtout s'ils ne renoncent jamais à être des hommes.

Mais la police n'est pas hors la loi. Si elle doit être protégée, il doit être possible de rappeler qu'elle existe pour protéger la population, au péril de sa vie.

C'est son honneur, c'est même sa gloire.

Elle ne peut outrepasser la loi. Elle doit, la première, la respecter.

Je ne parlerai ici que de ce qu'ont vu des témoins que je peux présenter. Je ne me ferai pas l'écho de ce que j'ai lu dans la presse et que chacun a pu connaître.

Premier point : Comment la police accomplit-elle sa mission ?

Une rafle dans l'enceinte du métro. Un Algérien isolé dans la foule. Un gardien de la paix lui demande ses papiers, lui brise son bâton sur la tête. Le sang gicle sur les murs. Murmures dans la foule. Mais la foule passe... et le métro.

Rue de Vaugirard, près du Sénat, des fuyards sont chassés par la police. Quelques-uns fuient, les jambes à leur cou. Un gardien a une mitraillette. Il tire une rafale. Un homme ouvre la fenêtre ; trois fuyards sont étendus, blessés de balles.

Place de l'Etoile, le mardi soir. Les Algériens sortent des bouches du métro, encadrés par d'autres Algériens portant un brassard vert. Ce sont ceux qui conduisent le troupeau. Les conducteurs passent devant les gardiens, qui ne les voient pas. Mais, ensuite, c'est le troupeau qui est arrêté.

Palais des sports. On y amène des groupes d'hommes pris dans les rafles. Etant donné leur état, on fait appel à des médecins militaires. Ce sont des appelés. Des équipes se succèdent. Elles comprennent chacune deux médecins militaires, quatre infirmiers et un sous-officier Elles se sont succédé à partir du mardi soir. Je ne raconterai que ce qu'a vu la troisième équipe, celle qui a pris son service entre mercredi dix-huit heures et jeudi neuf heures. Elle a examiné 210 blessés à elle seule et établi nombre de diagnostics, ce qui montre ce qu'ont pu faire les autres. Un secrétaire, monsieur le ministre, a dressé la liste de tous ceux qui ont été visités. Elle donne à penser que vos services ont fait preuve d'une inconscience certaine lorsqu'ils vous ont proposé de déclarer, le mercredi soir, qu'il n'y avait que 132 blessés ; les communications ne vont pas vite entre le Palais des sports et la place Beauveau.

Le mercredi, dans la nuit, ceux qui ont été arrêtés le mardi n'ont ni bu ni mangé.

Ils ont été abandonnés.

Et ceux qui ont été parqués — il n'y a pas d'autres mots — dans l'établissement voisin qui abritait, récemment encore, l'exposition soviétique n'ont été soignés que par hasard. Ce sont des médecins qui, en s'en allant, les ont découverts. Certains étaient blessés par balles.

La plupart des blessés avait le cuir chevelu fendu, les mains brisées. Ils s'étaient protégé la tête.

Il y eut quelques fractures de jambes. Bousculés dans les escaliers, les hommes sont tombés, en masse.

Certains sont passés deux fois devant le médecin car ils furent frappés après avoir été soignés et leurs plaies refermées par des points de suture.

Pour prodiguer leurs soins, les médecins du Palais des sports ne disposaient que de deux douches situées dans la salle où les boxeurs se rendent après leur combat. Aucun lavabo. C'est avec l'eau de la douche qu'ils tentaient, tant bien que mal, de laver les plaies et, même, leurs instruments avant de recoudre les chairs.

A vingt-trois heures, dans la nuit de mercredi, on refuse les ambulances. Il a fallu que les médecins téléphonent à leur corps pour que, sur les ordres je crois d'un commissaire divisionnaire enfin compréhensif, des ambulances s'ébranlent et transportent les blessés vers les hôpitaux civils.

Et tout cela dans le calme, et c'est ce que je veux souligner d'abord, sans hésitation, froidement, accompagné d'invectives que je ne veux pas reproduire à cette tribune par respect pour les victimes.

La peur s'est emparée des quartiers où résident les Algériens. La panique conduit les familles à fuir notre métropole où femmes et enfants étaient venus chercher un peu de paix.

Les meneurs à brassard vert sont délaissés, ceux dont les vêtements ne se distinguent pas des nôtres aussi. Ce sont les pauvres bougres, entraînés par la peur des autres, qui ont été arrêtés comme du bétail, qui ont été frappés comme du bétail.

Ce sont les plus pauvres et personne ne les a reconnus.

Les autres, les meneurs les malmènent et les pressurent. Les nôtres — car hélas ! mesdames, messieurs, ce sont les nôtres — les arrêtent, les malmènent, eux aussi, les frappent anonymement, froidement et regardent sans émotion apparente les chairs sanguinolentes.

Et voici ma deuxième question :

Comment a-t-on tracé sa mission à la police ?

Avez-vous pensé, depuis votre déclaration du 18 octobre, monsieur le ministre, à ce qu'elle avait de redoutable ?

J'en ai relevé quelques phrases.

« Les différents syndicats, le personnel de la police parisienne, ont accueilli avec faveur ces mesures qui apparaissent comme extrêmement efficaces ».

Depuis quand le ministre prend-il des mesures pour satisfaire les revendications syndicales, lorsqu'il s'agit d'ordre public ?

« Ce n'est pas sans réfléchir mais en pesant, au contraire, très scrupuleusement les responsabilités, que j'ai été, à l'égard des fonctionnaires de la police, amené à les prendre... »

Où est la population ?

Où est le service à la population ?

« Du côté algérien on peut déplorer 2 morts et 136 blessés. »

Je n'ai pas besoin d'insister sur la cruelle ironie de ces chiffres.

Je lis plus loin :

« N'eût été la fermeté et la stricte discipline des forces du maintien de l'ordre... »

Si vous pouviez parler vrai, monsieur le ministre, de cette « stricte discipline des forces du maintien de l'ordre » qui ne se départent jamais des règles de l'honneur !

« Entre les vies à protéger et les restrictions provisoires à décider, il fallait d'abord et avant tout penser aux vies. »

Là encore, on a pensé à la police et non pas au rôle de la police dans la nation.

Avez-vous compris, devant les résultats, que la décision du préfet de police plaçait inéluctablement — et c'est ici qu'est le problème et non pas ailleurs — l'ensemble de la police sur un plan de lutte raciste ?

Il faut appeler les choses par leur nom.

Chaque gardien de la paix ne pouvait plus se déterminer, à cause de l'ordre reçu et de la décision prise, autrement qu'en tenant compte de la couleur de la peau, de la qualité des vêtements ou du quartier habité.

Heureux les Kabyles blonds qui ont pu échapper aux réseaux de la police !

Faudra-t-il donc voir prochainement, car c'est la pente fatale, la honte du croissant jaune après avoir connu celle de l'étoile jaune ?

Car, mesdames, messieurs, je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que nous vivons. Nous vivons ce que nous n'avons pas compris que les Allemands vivaient quand Hitler s'est installé. (*Murmures.*)

Tous, maintenant, dans une évolution implacable, nous nous habituons à appeler « interrogatoire spécial » ce qui est un interrogatoire avec torture, et cela depuis des années.

Nous nous habituons, nous avons bonne conscience et nous parlons d'indices, d'équipements, de sapeurs-pompiers, dans le moment même où l'essentiel du rôle de la police, donc de notre sécurité, de notre réalité humaine, de notre réalité sociale, de l'existence de ce qui est la France est en cause !

Voilà qu'on arrête sans cause et sans jugement, voilà qu'on déporte et qu'on remet entre les mains de ceux qui les persécutaient, de ceux qui les pressuraient, de ceux qui les poursuivaient, de pauvres types broyés, toujours dans l'engrenage de la violence, renvoyés d'un côté à l'autre, mais punis, certainement, parce qu'ils sont sans défense.

C'est le contraire de notre civilisation. Vous avez transformé, par la décision approuvée, la lutte entre des éléments algériens et des gardiens de la paix en une lutte opposant la communauté algérienne soudée malgré elle, refermée sur elle malgré elle, au corps de la police, agissant au nom de la communauté française, chrétienne et humaniste. Quelle dérision !

Et cela s'est fait sans qu'on s'en aperçoive ! Cela s'est fait sans bruit et d'une manière toute calme. Parce que nous n'osons plus parler des choses qui gênent, parce que nous ne voulons plus regarder en face le rythme de la violence qui s'accroît sans cesse autour de nous et dans lequel nous risquons d'être engloutis.

La bête hideuse du racisme, que les civilisations, que les institutions ont tant de peine à refouler au fond du cœur de l'homme et de son esprit et de sa raison, la bête hideuse est lâchée. Vite, monsieur le ministre, refermez la trappe !

Un désaveu d'un fonctionnaire, la reconnaissance d'une erreur ministérielle valent mieux que la mise en route et le maintien en marche de l'abominable engrenage.

« C'est généreux, la France ! » écoutait-on respectueusement. Monsieur le ministre de l'intérieur, la France ne veut pas perdre son âme. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, deuxième partie, rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Intérieur et article 59 (*suite*) (annexe n° 18. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 1485 de M. Junot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1ʳᵉ Législature

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38ᵉ SEANCE

3ᵉ Séance du Lundi 30 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3606).

2. — Nomination du président de la Haute Cour de justice. — Dépôt des candidatures (p. 3607).

3. — Rappel au règlement : MM. Duchesne, le président (p. 3607).

4. — Loi de finances pour 1962 (2ᵉ partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3607).

***Art.* 20 à 35 (*suite*).**

Etats C et D (*suite*).

Intérieur.

MM. Le Pen, Thomas, Blin, Brice, Rousseau, Ballanger, Battesti, Sarazin, Boscher, Fanton, Claudius Petit, Marchetti, Mignot.

MM. Frey, ministre de l'intérieur ; Brice.

Etat C.

Titre III.

Amendement n° 105 de la commission des lois constitutionnelles : MM. Junot, rapporteur pour avis. — Retrait.

M. le ministre de l'intérieur.

Adoption des crédits du titre III afférents au ministère de l'intérieur.

Titre IV.

MM. Fanton, le ministre de l'intérieur.

Adoption des crédits du titre IV afférents au ministère de l'intérieur.

Etat D. — Adoption des crédits des titres V et VI afférents au ministère de l'intérieur.

***Art.* 59.**

Amendement n° 14 de MM. Ballanger et Thorez : MM. Ballanger, Souchal, Charret, rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de l'article 59.

***Après l'article* 59.**

Amendement n° 46 de M. Dreyfous-Ducas tendant à insérer un article nouveau : MM. Dreyfous-Ducas, le ministre de l'intérieur, Schmitt, Marc Jacquet, rapporteur général. — L'amendement est réservé.

5. — Ordre du jour (p. 3630).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de ce soir jusqu'au vendredi 17 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir. — Budget de l'intérieur, mené jusqu'à son terme.

Demain, mardi 31 octobre, matin et après-midi, à quinze heures. — Construction, le débat étant mené jusqu'à son terme.

Lundi 6, après-midi et soir :

Affaires étrangères.

Travaux publics et transports. — I. — Travaux publics et transports, voies navigables et ports, tourisme ; II. — Aviation civile.

Mardi 7 :

Matin. — Fin des travaux publics, information.

Après-midi et soir. — Information, affaires algériennes, budget de l'Algérie, ce dernier débat devant être mené jusqu'à son terme et devant, éventuellement, être organisé sur cinq heures trente.

Mercredi 8, matin, après-midi et soir :

Sahara, dépenses militaires y compris essences et poudres. Ces débats devant être menés jusqu'à leur terme.

Jeudi 9, matin, après-midi et soir :

Travail ; finances et affaires économiques : affaires économiques, plan, charges communes, services financiers ; Imprimerie nationale ; monnaies et médailles ; justice.

Ces débats devant être menés jusqu'à leur terme.

Vendredi 10, matin, après-midi (après une question orale) et soir :

Comptes spéciaux du Trésor, énergie atomique, taxes parafiscales et R. T. F. Articles de la loi de finances ; vote sur l'ensemble.

Mardi 14, après-midi, à seize heures,

Mercredi 15, après-midi,

Jeudi 16, après-midi :

Projet sur la répression des infractions en matière de matériel de guerre.

Proposition Thorailler sur le délai de forclusion des preneurs de baux ruraux.

Quatre projets adoptés par le Sénat : groupements agricoles d'exploitation, assurance des agriculteurs non salariés, coopération agricole, règles de commercialisation des produits agricoles, étant entendu que sont inscrits, en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 16, deux projets portant règlement définitif des budgets de 1957 et 1958.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 10 novembre :

Une question orale sans débat de M. Bourgeois.

Vendredi 17 novembre :

Deux questions orales sans débat de M. Laurent.

Deux questions orales avec débat de M. Montalat et de M. Lefèvre d'Ormesson.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

NOMINATION DU PRESIDENT DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Dépôt des candidatures.

M. le président. Il est rappelé qu'en application de la décision prise mercredi dernier par l'Assemblée doit avoir lieu, au début de la séance de mardi 7 novembre, après-midi, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Les candidatures doivent être remises à la présidence avant lundi 6 novembre, à dix-huit heures.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Edmond Duchesne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Duchesne pour un rappel au règlement.

M. Edmond Duchesne. Monsieur le président, ce soir, en dînant, j'ai lu dans la presse la protestation de certains collègues et même de M. le président Paul Reynaud contre le régime de travail et de présence à l'Assemblée.

Siéger pendant quarante jours matin, après-midi et soir n'est pas raisonnable. Par surcroît nos séances de nuit se terminent souvent, comme hier, à deux heures du matin. Rentrer chez soi en voiture, comme c'était mon cas cette nuit, accroît, par suite de la fatigue, le risque d'accident, et c'est ainsi que ce matin à 2 heures 45, dans la ville de notre collègue Jean-Paul David, Mantes, je n'ai pu qu'à grand peine, en freinant de toutes mes forces, m'arrêter devant un poteau en travers de la route.

En bref, c'est miracle que cette vie anormale n'ait pas déjà été la cause d'accidents graves pour certains de nos collègues.

Au surplus, nos méthodes de travail sont mauvaises. Est-il normal que les commissions siègent en même temps que l'Assemblée ? Tout récemment, je participais aux travaux de la commission de la production et des échanges lorsque la sonnerie annonça un scrutin. Se précipitant au pas de gymnastique on arrive alors dans l'hémicycle sans savoir de quoi il s'agit et on vote pour ou contre selon le conseil que vous donne un ami. Tout cela n'est pas sérieux.

Certes, je sais que mes propos n'intéressent pas tous nos collègues. Car il y a dans cette maison — et je ne veux leur faire aucune peine — plusieurs sortes de députés : d'abord, ceux qu'on voit rarement et qui ne seront pas troublés par ce que je dis ici ce soir ; puis les ténors ou les purs politiciens qui ne viennent que lorsqu'on discute de l'Algérie, par exemple... (*Protestations et mouvements divers sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Monsieur Duchesne, je me permets de vous faire observer qu'un rappel au règlement doit comporter une brève observation portant sur un point précis, à l'exclusion de tout discours.

M. Paul Coste-Floret. Celui-ci est intolérable.

M. le président. Or vous prononcez un discours...

M. Edmond Duchesne. Sur nos méthodes de travail.

M. le président. Votre observation — qui aurait gagné à être condensée — a déjà été présentée plusieurs fois depuis l'ouverture de la discussion budgétaire.

M. Pierre Mariotte. Hélas sans résultat !

M. le président. Ma réponse sera très exactement identique à celle que mes collègues de la vice-présidence ou moi-même avons déjà faite aux députés qui nous ont présenté des rappels au règlement sur ce sujet : l'Assemblée est tenue par des délais constitutionnels, que vous connaissez aussi bien que moi, pour mener à son terme la discussion budgétaire, et c'est pour les respecter que la conférence des présidents a décidé unanimement de nous faire poursuivre nos travaux à un rythme accéléré que nous sommes obligés d'épouser présentement.

Bien que je ne méconnaisse absolument pas la valeur des arguments que vous venez de fournir à l'Assemblée, je vous demande donc courtoisement et fermement de vous contenter de ma réponse pour que nous puissions tout de suite reprendre nos débats.

M. Edmond Duchesne. J'en prends bonne note, monsieur le président, en espérant que nous réussirons à réformer nos méthodes de travail. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (nᵒˢ 1436, 1445).

Voici, après aménagments par la conférence des présidents, les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions : 25 heures 30 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République : 7 heures 35 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale : 4 heures 20 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 3 heures ;

Groupe socialiste : 2 heures ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République : 2 heures 55 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique : 1 heure ;

Isolés : 1 heure.

[*Articles 20 à 35 (suite).*]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion du budget de l'intérieur.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

INTERIEUR

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 68.270.000 NF ;

« Titre IV : + 2.130.000 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 50 millions de NF ;

« Crédit de paiement : 25.500.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 159.300.000 NF ;

« Crédit de paiement : 33.360.000 NF. »

Je demande aux orateurs qui se sont fait inscrire de bien vouloir respecter scrupuleusement le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes sollicité.

La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, mon intervention eut sans doute mieux trouvé sa place dans le débat qui aurait dû normalement s'instaurer après la déclaration de M. le ministre de l'intérieur, sur les événements qui ont gravement troublé et endeuillé l'agglomération parisienne ; mais la palinodie à laquelle on a recouru en faisant répondre au ministre de l'intérieur un membre de la majorité ne m'a pas permis d'exposer ce que j'avais à dire.

Or, étant donné l'importance que cette manifestation et ses suites tragiques prennent maintenant dans le contexte politique français, il est indispensable que chacun ici assume ses responsabilités.

Cet après-midi, à la surprise de plusieurs collègues, j'ai été, avec M. Coste-Floret, l'un des deux députés qui ont applaudi l'émouvante intervention de M. Claudius Petit. Je l'ai fait en conscience, car M. Claudius Petit évoquait, en marquant son émotion et son indignation, des faits graves et une réalité pénible, terrible même.

Je le suis sur ce terrain ; en effet, on ne peut rester insensible surtout lorsque, comme mes amis et moi-même, nous avons milité depuis des années, avant même le 13 mai 1958 et sa fraternisation, pour l'égalité des Français d'Algérie, pour de meilleures conditions de vie des travailleurs d'Algérie en métropole.

Comment ne pas être ému et indigné à l'évocation du sort qui leur est déjà si néfaste ? Ces hommes, vous le savez, sont les esclaves des temps modernes. Ils effectuent dans les usines les travaux que personne ne veut plus accomplir, ni les Français de la métropole, ni même les étrangers immigrés. Ils sont logés dans des bâtiments dont vous connaissez le caractère affreux ; ils sont soumis à l'abominable dictature du F. L. N. qui les pressure financièrement, qui les maltraite, qui les tue. Et pour couronner le tout, ils sont pris entre le marteau de la police et l'enclume du F. L. N. !

Mes chers collègues, cette évolution était inéluctable. Depuis de nombreuses années, nous dénoncions à cette tribune les responsabilités encourues par les gouvernements qui ont laissé s'implanter l'armature du F. L. N.

La collectivité algérienne en métropole présente des caractères très particuliers. C'est en fait une société militaire puisque, à part vingt mille d'entre eux, ils vivent sans femme et sans enfants. Des hommes de vingt à cinquante ans s'entassent par dizaine dans des hôtels et dans des chambres où ils sont sévèrement contrôlés et taxés, jugés et punis de mort par le F. L. N. s'ils n'obéissent pas.

Il était attristant de voir ce lamentable troupeau — défilant derrière des meneurs excités et aisément repérables puisqu'ils avaient des brassards ou des imperméables verts et portaient en sautoir des sifflets pour mieux scander la manœuvre de ces malheureux arrachés sous la menace, pour la plupart, à leurs pauvres taudis — tomber sous les coups de la police.

Il ne faut pas, non plus, que la responsabilité de cette répression soit exclusivement laissée à la police parisienne. Elle a payé un lourd tribut aux événements qui découlent de la guerre d'Algérie. Non seulement des dizaines de ses membres sont tombés sous les coups des tueurs du F. L. N., non seulement des dizaines d'orphelins sont réduits à vivre médiocrement avec la demi-retraite accordée à la veuve de ces soldats tombés au champ d'honneur, mais chaque policier qui sort de chez lui porte, lui aussi, mon cher collègue Claudius Petit, son « étoile jaune » — je veux dire son uniforme, et à chaque pas il se demande s'il ne va pas être abattu par des tueurs en embuscade.

On savait bien qu'en laissant se masser les musulmans on serait obligé, pour sauvegarder l'ordre public, de grouper devant eux une police exacerbée par les attentats dont elle est la victime.

Or, mes chers collègues, qui porte la responsabilité ? Est-ce la masse musulmane encadrée par ces tueurs et contrainte de descendre dans la rue sous peine de mort ? Le lendemain, à Fontenay-aux-Roses, 800 malheureux musulmans et leur famille attendaient, sous la pluie, que le F. L. N. veuille bien les autoriser à regagner leurs pauvres chambres. Est-ce la police placée devant une manifestation qui, quoi que prétendent les hypocrites, n'était pas pacifique ? Il est facile de le dire mais c'est faux. On voit naître en effet une émotion savamment orchestrée à laquelle donnent leur caution les syndicats beaucoup plus intéressés aujourd'hui au sort des travailleurs algériens qu'ils ne l'étaient il y a quelques semaines à leurs conditions de vie et de travail dans les entreprises. (*Applaudissements à droite.*)

Il convient tout de même de déterminer à qui incombent les responsabilités. Je sais, monsieur le ministre, que la politique française est définie au-dessus de vous et que vous n'êtes pas directement responsable. Mais j'affirme que, dans cette affaire, la masse musulmane et le corps urbain de la police, à l'exception de quelques cas de brutalité caractérisés, sont innocents du drame affreux qui s'est déroulé.

Les vrais responsables sont l'organisation du F. L. N. avec ses tueurs et le Gouvernement qui ne l'a pas abattue, comme il aurait dû le faire.

Quand on sait — M. Djebbour s'en est fait l'écho cet après-midi — dans quelles conditions un homme condamné par les tribunaux français pour crimes de droit commun, un chef de la rébellion, M. Ben Bella, et ses complices sont traités, quand on compare leur sort à ceux de leurs malheureux coreligionnaires, on comprend que le Gouvernement puisse avoir de tels faits à se reprocher !

Demain, monsieur le ministre, vous ne parviendrez pas à faire face à une éventuelle émeute du F. L. N. si vous ne revenez pas sur toute la politique qui a été suivie. Je ne dis pas qu'il est sain, mais il est naturel et compréhensible que des hommes, voyant l'impunité dont profitent ceux qui les ont frappés, se vengent.

C'est l'origine de la justice. C'est à partir du moment où l'on a voulu soustraire un criminel à la loi du talion appliquée par la famille de la victime que l'Etat a appréhendé le droit de punir pour s'en faire une prérogative particulière.

C'est parce que l'on ne juge pas les assassins qui sont pris, c'est parce que l'on n'applique pas les décisions de justice du code français, c'est parce que l'on n'exécute pas les tueurs que des individus s'arrogent le droit de rendre la justice eux-mêmes. Quel que soit le tribunal, la justice est toujours mieux rendue par une juridiction que par des individus, mais tant que vous n'aurez pas fait respecter les règles et les décisions de la justice, tant que, pour de hautes raisons politiques, vous ne les ferez pas appliquer jusqu'au bout, vous aurez à déplorer des faits de ce genre.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je vous signalerai maintenant le grave danger que fait courir pour l'avenir l'organisation du F. L. N. en métropole.

L'agglomération parisienne héberge 120.000 musulmans mâles qui ont entre dix-huit et quarante-cinq ans, et si l'on admet que 60.000 d'entre eux ne voudront pas participer ou réussiront à échapper aux ordres du F. L. N., le nombre de ceux qui les suivront équivaut à six divisions d'infanterie.

Si, au lieu de descendre dans la rue plus ou moins pacifiquement — car bien des Algériens étaient armés lundi — les musulmans manifestent armés demain, qui s'y opposera ?

Dans le cinquième arrondissement de Paris que je représente au Parlement, il y a 4.000 musulmans. Je me fais ici l'écho de la peur qui habite ce quartier devant l'éventualité de leur descente dans la rue à main armée. Car le public n'ignore pas que le F. L. N. dispose d'armements, voire d'armements automatiques. Monsieur le ministre, vos policiers n'y suffiraient pas surtout si, en se trompant de cible, on accablait les policiers. Il faudrait donc faire appel à l'armée.

J'ai dit et j'ai même écrit dans le journal *Carrefour*, il y a quatre ans, que si on laissait s'instaurer le régime de terreur du F. L. N. en métropole, si on le laissait mettre en place son organisation secrète il faudrait un jour faire venir à Paris deux

divisions aéroportées pour purger la capitale, à l'instar de l'opération entreprise jadis à Alger pour lutter contre le terrorisme à la bombe.

Telles sont les perspectives en face desquelles nous nous trouverons demain. N'en doutez pas un seul instant, le F. L. N. ne signera jamais vos accords de négociation, ce qu'il désire c'est obtenir une victoire militaire non seulement en Algérie, mais aussi en métropole. Il trouve en métropole des alliés qu'il ne trouve pas en Algérie. Il est évident que le parti communiste a très largement prêté la main à cette manifestation de l'autre soir. Il suffisait, pour s'en convaincre, de se trouver sur les trottoirs de la capitale pour voir les groupes communistes prendre les gens à partie et entamer une propagande. A mesure que tombent les informations de l'A. F. P. on s'aperçoit comment la campagne commencée à Paris sera orchestrée, dans un but que nous connaissons bien et dont nous déplorons que le Gouvernement s'en fasse le parangon.

Voilà où mène la politique de l' « Algérie algérienne ». Voilà où mène la politique que l'on a suivie et voyez ce qu'elle donne en Algérie comme en métropole. Il n'est pas trop tard pour abandonner cette politique. Il n'est jamais trop tard.

Monsieur le ministre. vous qui êtes comptable de la sécurité publique, votre tâche est la plus lourde de toutes. Il vous appartient de savoir si vous estimez compatible avec votre mission de défenseur de l'ordre public la poursuite d'une politique qui, tôt ou tard, vous empêcherait demain de remplir votre devoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Georges Thomas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon exposé traitera de quatre sujets nettement déterminés, à savoir : 1° l'étatisation des polices municipales des villes de plus de 10.000 habitants ; 2° la situation défavorisée des attachés de préfecture par rapport à leurs homologues des finances et des P. et T. ; 3° l'indemnité de difficultés administratives dans les trois départements du Rhin et de la Moselle ; 4° les mesures d'expropriation qui frappent les communes à la suite de l'installation des bases de l'O. T. A. N.

L'organisation des polices municipales des villes de plus de 10.000 habitants est réglementée, d'abord par une loi du 29 avril 1941 qui précise, dans son article 11, qu'aucune modification n'est apportée à la situation actuelle, à l'exception de celles déterminées par un arrêté des ministres de l'intérieur et des finances, ensuite par une loi du 14 septembre 1948 dont l'article 39 dispose que les communes où sera maintenue une police d'Etat sont désignées par les deux ministres précités.

En application de la loi de 1941, toutes les villes, à part quelques rares exceptions parmi lesquelles je vous citerai un chef-lieu d'arrondissement de la Moselle, Sarrebourg, ont obtenu l'étatisation de leur police.

Les cas des municipalités se trouvant dans cette situation sont absolument ahurissants en raison d'abord des charges mises injustement à leur compte, ensuite de l'injustice sociale que constitue la discrimination entre la police étatisée et la police municipale.

Pour une ville de 10.000 habitants environ, la charge annuelle varie de 18 à 20 millions à supporter par la municipalité seule pour un service dont la tâche est exactement la même que celle d'une police d'Etat.

En effet, les commissariats y fonctionnent comme ceux des villes où la police est étatisée. Ils sont dirigés par un commissaire de la sûreté nationale soumis au contrôle de cette administration et chargé des fonctions de ministère public près les tribunaux d'instance, d'où de nombreuses et nouvelles charges pour les fonctionnaires municipaux.

Je viens de citer une ville située dans un département frontière. C'est, d'abord, un centre ferroviaire et routier très important situé sur la R. N. 4 et sur la R. N. 55, par lequel passent toute la circulation de Paris à Strasbourg, celle du Benélux, vers l'Alsace, l'Allemagne et la Suisse ; ensuite c'est une ville de garnison importante où l'élément nord-africain est très important.

Les rares municipalités ainsi défavorisées ont, à de nombreuses reprises, demandé que justice leur soit faite. Les réponses ministérielles ont effectivement reconnu que les raisons invoquées étaient de nature à faire admettre le principe de la création d'une police d'Etat mais se retranchèrent toutefois derrière la faiblesse des moyens en personnel dont dispose la sûreté nationale, et l'augmentation des effectifs budgétaires.

Je réfuterai très facilement l'argument du manque des moyens en personnel, puisque, dans tous les cas, le personnel est en place.

Quant à l'augmentation des effectifs budgétaires, ne pensez-vous pas qu'au moment de la création, prévue au budget, de nombreuses compagnies républicaines de sécurité et de 450 emplois d'agents des corps urbains il serait indiqué de donner suite aux conclusions favorables du rapport de M. Epaud, chargé, en 1957, de l'enquête menée sur place par un de vos prédécesseurs ?

En second lieu, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'attirerai votre attention sur l'injustice sociale dont sont victimes les gardiens de police municipale. Les chiffres que je vais vous indiquer sont particulièrement éloquents. Dans la police d'Etat, le gardien stagiaire célibataire perçoit dans la région parisienne une rémunération nette de 62.385 anciens francs, et en province, dans la zone de salaires la moins élevée, 59.651 francs, alors que l'agent de police municipale gagne 33.850 francs par mois, soit 28.535 francs de moins que son collègue de Paris et 25.801 francs de moins que son collègue de province.

Avec les années de service, la différence s'accroît et au bout de seize ans, en province, le gardien étatisé touche un salaire de 95.348 francs et le gardien de police municipale 49.116 francs, d'où une différence en fin de carrière de 46.232 francs.

A charges égales, à travail égal et à compétences égales, la justice la plus élémentaire exige un salaire égal.

Je sais que de nombreuses municipalités ont essayé de réparer cette injustice en votant des indemnités pour leur corps de police municipale, mais ces municipalités se sont toujours heurtées au veto le plus absolu de l'administration de tutelle.

Ma deuxième question a trait aux attachés de préfecture et je me permettrai, monsieur le ministre, de vous poser deux questions.

Premièrement, vous serait-il possible de me faire connaître les raisons pour lesquelles les attachés de préfecture, titulaires de deux certificats de licence et recrutés sur concours, se voient découragés dans leur carrière par rapport à leurs homologues des finances et des postes et télécommunications recrutés sur les mêmes bases du fait que l'indice net de fin de carrière s'établit à 460 pour les attachés de préfecture et à 500 pour les inspecteurs centraux des finances et des postes et télécommunications et par suite de l'absence de primes de rendement attribuées à leurs collègues susvisés ?

Deuxièmement, quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre fin à ces disparités qui ne semblent nullement justifiées ?

Je voulais, en outre, vous faire remarquer, monsieur le ministre, qu'au budget des charges communes, chapitre ancien 31-93, figure en diminution un montant de 500 millions d'anciens francs, ce qui laissait supposer que l'indemnité pour difficultés administratives accordée aux fonctionnaires des départements du Rhin et de la Moselle allait subir un nouvel assaut, mais une lettre signée par M. le secrétaire d'Etat aux finances m'a donné à ce sujet tous les apaisements nécessaires.

Bien entendu, j'enregistre avec satisfaction l'engagement écrit pris par M. le ministre. Je dois toutefois protester, courtoisement mais énergiquement, contre l'injustice qui continue à frapper les cheminots et la gendarmerie des trois départements, deux catégories qui étaient bénéficiaires, avant 1940, de l'avantage précité, celui-ci leur étant refusé depuis 1945.

A droite. Très bien !

M. Georges Thomas. Je souhaite vivement, monsieur le ministre, étant donné l'excellente situation financière actuelle, que des crédits puissent figurer à cet effet au prochain budget.

Pour l'avant-dernier point de mon intervention, je ferai le pendant à l'exposé de mon ami M. Delrez et vous demanderai de bien vouloir organiser un statut du sapeur-pompier volontaire, prévoyant une retraite avec une éventuelle participation de l'Etat.

Pour terminer, je vous poserai une dernière question, monsieur le ministre.

De quelle manière pensez-vous pouvoir venir en aide aux municipalités sur le territoire desquelles ont été aménagés des terrains d'aviation de l'O. T. A. N. afin de leur permettre d'équilibrer leur budget ?

En effet, il existe des exemples particulièrement typiques où l'expropriation a frappé les huit dixièmes des bans communaux. L'impôt sur les propriétés foncières non bâties était la principale ressource de ces communes. Les charges s'étant accrues par suite d'un trafic automobile intense sur la voirie communale, les dépenses sont désormais payées par le produits des seuls impôts sur la propriété bâtie et par la taxe d'habitation, d'où triplement, voire quadruplement des centimes additionnels.

Je voudrais rendre ici hommage à mon collègue M. Schmitt qui tout à l'heure, sommairement, vous a déjà rendu attentif à ce problème.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions qui ont motivé mon intervention et auxquelles je vous demande d'apporter, si possible, une réponse. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le ministre, je désire en quelques mots évoquer devant vous un problème qui n'est pas neuf, puisqu'il est repris chaque année dans les budgets du ministère de l'intérieur et du ministère des travaux publics. C'est un problème qui paraîtra mineur après les graves questions qui viennent d'être soulevées, mais je crois nécessaire d'attirer votre attention sur la question de la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Très bien !

M. Maurice Blin. Cette question a valeur d'exemple et c'est la seule raison qui justifie mon intervention.

Le principe est connu de vous tous. Les collectivités locales qui ont subi des dommages de ce genre ont droit à la réparation intégrale de l'Etat. Mais ce principe n'a jamais été suivi d'effet car il eût fallu, pour que tout fût clair, qu'un crédit spécial fût affecté à ces dommages. Or votre budget ne prévoit aucun crédit spécial original affecté aux dommages de guerre pour ponts détruits. Quand on recherche quelles sont les sommes affectées à cet effet, il faut les découvrir à travers les fonds de tranches locales du fonds d'investissement routier géré par votre ministère.

Or, actuellement, 150 millions de nouveaux francs seraient nécessaires pour la réparation des dommages causés à la voirie départementale, soit, au rythme des années 1959 et 1960, plus de dix années de travaux.

Il est inutile que je vous rappelle les dangers que représentent pour la circulation les ponts en bois rendus glissants en hiver par l'humidité, pas plus que le coût des réparations incessantes qui, s'ajoutant les unes aux autres, représentent, à terme, une dépense identique à celle de la construction d'un pont neuf.

Au surplus, dans les départements frontières comme celui dont je suis le représentant, ces ouvrages offrent aux yeux des touristes étrangers un aspect, disons, regrettable.

Sans préjuger les dispositions que peut contenir le budget de votre département pour 1962, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les conditions d'exécution du budget de 1961.

Le *Journal officiel* du 25 mai dernier fait état d'un transfert au ministère des travaux publics de 15 millions de nouveaux francs, prélevés sur la tranche locale du fonds routier. Or, autant que je sache, ces crédits, pourtant disponibles, n'ont jamais été affectés, le retard étant dû, paraît-il, à un désaccord entre les services du ministère des finances et ceux du ministère de l'intérieur, concernant leur imputation comptable.

Monsieur le ministre, il est infiniment regrettable, alors que les crédits existent, qu'il suffise que de hauts ministères ne parviennent pas à s'entendre sur un point de détail et de comptabilité pour qu'un certain nombre de régions françaises, ayant subi des dommages de guerre particulièrement graves, voient retarder leur reconstruction.

Je vous disais tout à l'heure que ce petit problème avait valeur d'exemple. En effet, nous avons pu constater, au cours de la discussion de ce budget, que de nombreux orateurs et, je crois, M. le ministre des finances lui-même, avaient fait état de crédits de report singulièrement nombreux dans différents postes ministériels.

Il est inquiétant que l'Etat dispose de plus d'argent que ses services ne lui permettent d'en utiliser. C'est un phénomène grave sur lequel il faudrait peut-être se pencher, mais ce serait une autre affaire.

Regrettant que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas auprès de vous pour nous permettre d'en débattre immédiatement, je vous demande simplement, monsieur le ministre, de faire en sorte que ce retard cesse, que ces reports disparaissent et que cette affaire minime, mais grave au fond, soit réglée dans les plus brefs délais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brice.

M. Georges Brice. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette tout d'abord l'absence au banc du Gouvernement de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés, car c'était surtout à lui que mon propos s'adressait. Je présenterai, en effet, quelques remarques sur le titre IV « Interventions publiques », à la sixième partie « Action sociale, assistance et solidarité ».

Ces observations concernent les chapitres 46-61, 46-62, 46-63 et 46-64, dont le volume des crédits s'élève à 293.025.000 nouveaux francs, soit quelque 30 milliards d'anciens francs. Ces chiffres n'ont aucune signification, puisque de l'aveu du Gouvernement lui-même — M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés a été formel sur ce point dans ses déclarations devant le Sénat — une loi de finances spéciale doit être déposée très prochainement pour obtenir les crédits nécessaires à l'aide envisagée, sous un jour que l'on dit nouveau, au profit des rapatriés.

Il est donc de pure évidence que les chapitres que nous avons à examiner figurent encore au budget du ministère de l'intérieur uniquement par routine administrative et il semble que ce soit seulement à une certaine inertie que nous devons d'en discuter aujourd'hui. C'est pourquoi nous avons l'intention de demander la disjonction et le renvoi en commission de ces chapitres.

L'ensemble de ces crédits est notoirement insuffisant et les voter maintenant serait préjuger la décision que le Parlement prendra lors de la discussion de la loi de finances spéciale que le Gouvernement doit déposer. De plus, ce serait lier le Parlement, alors que l'on sait pertinemment que cette question sera entièrement refondue.

Je voudrais présenter quelques observations particulières au chapitre 46-61 « Assistance aux Français rapatriés d'outre-mer ». Toutefois, avant que le renvoi en commission ne soit éventuellement décidé, nous aimerions que le Gouvernement veuille bien nous donner sur les crédits reconduits par ce chapitre certaines précisions quant à leur utilisation passée et à la destination qui leur était prévue.

L'article 2 intitulé « Subventions de réinstallation et aides diverses » reconduit un crédit de 4 millions de nouveaux francs, soit 400 millions d'anciens francs.

Nous aimerions connaître, pour l'année 1961, le nombre de postulants, le nombre d'appelés et le nombre de refus et, d'une façon générale, les motifs principaux de ces refus.

Comme nous vous l'avons exposé, il existe en la matière une tendance très nette de l'administration à interpréter restrictivement les textes. Les chiffres exacts qui nous seraient fournis permettraient de savoir au juste ce qu'il en est.

L'article 3 intitulé « Aide au logement » reconduit un crédit de 2 millions de nouveaux francs, soit 200 millions d'anciens francs. Nous aimerions savoir également comment ont été réparties ces subventions au cours des exercices précédents, et également les motifs exacts qui ont conduit le commissariat à se désintéresser totalement des efforts faits par les rapatriés eux-mêmes pour se loger.

Des coopératives de logement dues à l'initiative des rapatriés existent dans le Sud-Ouest. A notre connaissance, aucune aide financière ne leur a été fournie.

M. Pierre Battesti. On a bien fait !

M. Georges Brice. Et nous voudrions savoir pourquoi la préférence semble avoir été accordée à des sociétés de construction privées fonctionnant non dans un but de solidarité, mais dans un désir — légitime d'ailleurs — de lucre.

Nous souhaiterions aussi savoir à ce sujet si le commissariat a pris le soin, en affectant ces subventions, de les distribuer à des personnes qui font travailler les rapatriés.

Il semblerait équitable, par ailleurs, que les crédits affectés à la reconstitution des logements des Français d'outre-mer puissent profiter d'abord aux rapatriés et nous voudrions, à ce sujet, avoir quelques assurances.

L'article 7 intitulé « Subvention au comité d'entraide aux Français rapatriés » reconduit un crédit de 128.000 nouveaux francs. Ce comité semble avoir une existence extrêmement discrète. Bien que nous ne doutions nullement de son efficacité, nous aimerions avoir, sur son activité et sur sa composition, des précisions.

L'article 9 intitulé « Aide à la reconstitution des foyers des sinistrés français d'Agadir » reconduit un crédit de mémoire.

Il conviendrait que le Gouvernement indique une fois pour toutes, sa position sur ce problème. Nos malheureux compatriotes sinistrés et, qui plus est, spoliés, car ils ont même été frustrés de ce qu'une aide généreuse leur voulait apporter, sont traînés de bureaux en bureaux et de ministère en ministère et ne savent plus finalement à quel saint se vouer, car il n'existe point de saints, monsieur le ministre, ni pour l'amertume ni pour la colère.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations particulières sur le chapitre 46-62 intitulé « Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine ».

A ce chapitre serait reconduit un crédit de 5.325.000 nouveaux francs, c'est-à-dire le double de la somme consacrée à l'aide aux logements des rapatriés et une fois un quart le montant des crédits affectés aux subventions de réinstallation.

Nous aimerions donc connaître en détail l'emploi de ces crédits, car il paraît scandaleux qu'après tant d'années les pouvoirs publics n'aient pas réussi à réinstaller tous les rapatriés d'Indochine.

S'il apparaissait, à la lumière des explications que vous voudrez bien nous donner, monsieur le ministre, qu'une action sociale en faveur de nos compatriotes rapatriés d'Indochine, dont M. le secrétaire d'Etat a affirmé devant le Sénat qu'ils n'étaient que 11.000, nécessite encore ces crédits, cela montrerait que cette politique sans envergure qui consiste à consacrer 50.000 anciens francs environ par an et par individu est une mauvaise politique.

Je voudrais également présenter quelques observations particulières sur le chapitre 46-63 : « Prêts de réinstallation en faveur des Français rapatriés ». Ce chapitre reconduit un crédit global de 200 millions de nouveaux francs, ainsi réparti : 50 millions de nouveaux francs pour les prêts d'honneur ; 60 millions de nouveaux francs pour les prêts fonciers ; 60 millions de nouveaux francs pour les prêts du crédit hôtelier ; 30 millions de nouveaux francs pour l'application du protocole franco-tunisien du 13 octobre 1960 prévoyant le rachat des terres des colons français.

Si nous demandons le renvoi en commission, c'est que nous jugeons que ces crédits sont notoirement insuffisants et procèdent d'un système plutôt néfaste que bénéfique pour les rapatriés.

On nous dit qu'il n'y a que 304.000 rapatriés, dont 175.000 appartiennent au secteur privé. D'après les précisions fournies par M. le secrétaire d'Etat devant le Sénat, les commerçants, les membres des professions libérales et les artisans seraient au nombre de 50.000 environ, soit plus de 12.000 familles.

Si l'on estime que par famille un crédit moyen de 5 millions d'anciens francs est nécessaire pour sa « réinstallation », il faut alors 60 milliards d'anciens francs. Les crédits qui sont proposés sont de 6 milliards d'anciens francs. Il faudrait donc plus de dix ans pour réinstaller ces rapatriés. Mais d'ici là, combien de drames, combien de misères !

Le Parlement se doit de protester contre cette politique qui ne peut qu'aboutir à un surcroît de paupérisation.

Outre l'insuffisance actuelle des crédits, le système de prêts par l'intermédiaire du crédit hôtelier présente du point de vue technique des inconvénients majeurs. La franchise est trop faible et les intérêts exorbitants.

Les rapatriés demandent un moratoire. Le Gouvernement s'y est opposé au Sénat, motif pris qu'il ne poursuivrait pas les débiteurs de bonne foi et que ceux-ci pourraient d'ailleurs obtenir des délais en justice. Encore faudrait-il que l'agent judiciaire du Trésor ne fît pas appel, comme ce fut le cas à Libourne où un rapatrié obtenait pour la première fois de tels délais.

Il ne s'agit pas de défendre des débiteurs de mauvaise foi. Le moratoire qui est demandé est une mesure de protection pour tous les rapatriés en attendant que la réforme de ce système puisse les faire profiter des avantages promis.

On dit qu'à l'heure actuelle, 50 p. 100 des dossiers seraient en précontentieux. Le moratoire ne serait donc que la consécration de cet état de fait. M. le secrétaire d'Etat ne veut pas reconnaître de droits aux rapatriés parce que cela risque de créer un contentieux volumineux. Le moratoire étant destiné à empêcher toute procédure, il remplit donc entièrement ses vœux.

En renvoyant ce chapitre en commission, le Parlement manifestera ainsi sa volonté de voir le Gouvernement accorder immédiatement un moratoire aux rapatriés qui, par l'intermédiaire d'organismes privés ou semi-privés, ont bénéficié de l'aide de l'Etat.

Enfin, nous voudrions savoir comment il se fait qu'au 31 décembre 1960, 1.556 prêts avaient été effectivement réalisés par le crédit hôtelier sur 7.022 dossiers, 2.918 demandes effectives et 2.026 prêts accordés.

Comment se fait-il que les crédits n'aient pas été épuisés cette année encore, puisqu'un transfert de 25 millions de nouveaux francs, soit 40 p. 100 de la dotation budgétaire, a été opéré par un arrêté paru au *Journal officiel* du 8 octobre dernier ?

La presse a expliqué à ce sujet que les prêts de réinstallation ont été plus rares qu'on ne le prévoyait, les demandes étant restées peu nombreuses.

Monsieur le ministre, les rapatriés ont le sentiment très net que là on se moque d'eux et que l'on trompe l'opinion en travestissant la vérité.

Je voudrais, pour terminer, présenter quelques observations particulières sur le chapitre 46-64 :

« Prise en charge des rémunérations des anciens agents des services concédés et garanties de retraite. »

Ce chapitre reconduit un crédit diminué du sixième. Au lieu de 60 millions de nouveaux francs, on nous proposerait d'affecter cette année 50 millions de nouveaux francs.

Nous aimerions avoir, sur cette amputation, des explications détaillées ; peut-être un nombre important de décès a-t-il diminué les obligations de l'Etat !

En conclusion, si nous demandons le renvoi en commission de ces chapitres, c'est que nous estimons que le problème des rapatriés doit être discuté au complet sur le fond, et le plus tôt possible.

Déjà profondément déçus par l'absence de décisions précises les concernant — le vote par le Sénat de la loi-cadre n'est qu'un reniement des promesses faites dans le passé — les rapatriés ne comprendraient pas que le Parlement ne saisisse pas la première occasion pour signifier au Gouvernement sa volonté de voir les choses changer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. **Raoul Rousseau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne voulant pas dépasser mon temps de parole, je me bornerai à évoquer l'insuffisance numérique de certains personnels de police et la situation défavorisée de certains autres.

Par la voie d'une question écrite, j'avais, le 28 janvier 1961, attiré votre attention, monsieur le ministre, sur les graves problèmes posés par l'insuffisance numérique des personnels de police. Alors que notre population ne cesse de croître, alors que les interventions de la police, la lutte contre le terrorisme, les crimes, les délits se multiplient, l'effectif total de la sûreté nationale s'est amenuisé d'année en année : 62.000 fonctionnaires en 1947, 54.000 en 1960, de même que celui des polices urbaines, réduit désormais à 26.691 fonctionnaires.

En revanche, le collectif de 1960 a prévu l'inscription de crédits destinés à la constitution de cinq compagnies républicaines de sécurité supplémentaires pour la métropole, portant ainsi le nombre de ces unités de 59 à 64.

Dans une deuxième question écrite, en date du 5 août 1961, j'attirai à nouveau votre attention sur la discrimination qui était faite dans l'attribution d'une récompense de 80 nouveaux francs entre les C. R. S. métropolitaines et certains personnels de la préfecture de police et de la police urbaine.

Après la décision de créer encore cinq compagnies supplémentaires, je vous demanderai si vous envisagiez l'augmentation des effectifs des corps urbains.

Dans les deux cas, vous avez répondu que vous connaissiez et appréciiez les services rendus par tous les fonctionnaires de la police placés sous votre autorité.

Vous ajoutiez : « Si un effort budgétaire et financier tout spécial a paru indispensable dans les circonstances actuelles pour augmenter les effectifs des forces mobiles de police, les C. R. S., les dispositions nécessaires sont également prévues au titre du budget de 1962 pour créer plusieurs centaines d'emplois au profit des corps urbains, ce qui permettra de satisfaire au moins partiellement les besoins très importants qui existent en matière de police urbaine. »

Votre réponse m'a apporté à la fois une satisfaction et une insatisfaction.

Une satisfaction dans la reconnaissance de la nécessité d'augmenter certains effectifs autres que les C. R. S. ; une insatisfaction, car les centaines d'emplois créés se traduisent dans la réalité par la création de 450 emplois de corps urbains. Ce nombre est franchement dérisoire si l'on considère que la population placée sous la protection des polices urbaines est passée de 14.767.000 habitants en 1946 à 18.733.000 habitants en 1960 et que le parc automobile, qui comprenait 2.300.000 véhicules en 1948 a atteint le nombre de 7.372.000 en 1960.

J'en arrive à la situation des agents de service de la sûreté nationale.

C'est le décret n° 52-326 du 22 décembre 1952 qui, en portant réforme de l'auxiliariat de la sûreté nationale, a permis la création de 526 postes.

Ce personnel est affecté dans les compagnies républicaines de sécurité et les écoles de police et ses servitudes dépassent de loin celles de leurs homologues des autres administrations.

Si les C. R. S. ont effectué dès 1954 des séjours en Algérie, on peut affirmer qu'à partir de 1959 leurs déplacements sont devenus habituels.

Les agents de service se trouvent donc appelés à être exposés à des risques. Cependant, ils ne perçoivent pas l'indemnité de sujétions.

En métropole, ils se déplacent également fréquemment avec leurs unités, et l'éloignement de leur résidence peut être évalué à huit mois par an.

Leurs conditions de travail sont souvent très pénibles, avec des horaires atteignant parfois douze et quatorze heures par jour. A leur retour à la résidence, ils ne bénéficient que des repos accordés au cadre actif, qui ne correspondent nullement aux heures supplémentaires effectuées. Ils ont été, par ailleurs, écartés de la récente récompense exceptionnelle.

Il paraît paradoxal que les personnels agents de service d'autres ministères accomplissant des travaux qui ne comportent aucune obligations particulières bénéficient de dispositions statutaires plus favorables que celles des cadres interministériels de la sûreté nationale. En effet, il a été institué, par décrets des statuts particuliers pour les agents de service des travaux publics et des anciens combattants. Le même personnel de l'éducation nationale en est, quant à lui, bénéficiaire depuis 1956. Pour ces fonctionnaires, les grilles indiciaires sont supérieures et comportent des grades assurant à ces catégories des débouchés de carrière qui n'existent pas dans la sûreté nationale.

D'où ma première question : envisagez-vous, monsieur le ministre, une prochaine réforme statutaire, promise depuis deux ans, pour les agents de service de la sûreté nationale ?

Des remarques analogues peuvent être faites pour le personnel de bureau de la sûreté nationale qui risque, devant la création envisagée, mais tardive, d'un corps de secrétaires administratifs, d'être placé en état d'infériorité vis-à-vis de candidats plus jeunes, lors des épreuves qui seront organisées pour accéder à ce grade.

Un nombre important de fonctionnaires de petites catégories ne peut espérer obtenir une amélioration de carrière en raison de l'effectif budgétaire peu élevé de chacun des corps. C'est ainsi que les employés de bureau sont pratiquement privés de carrière évolutive.

Par contre, dans d'autres départements ministériels, au ministère des postes et télécommunications notamment, des débouchés de carrière ont été offerts aux agents bénéficiaires de la réforme de l'auxiliariat, par une intégration dans les cadres permanents. Déjà reclassés à une échelle inférieure par la loi du 3 avril 1950, les commis de la sûreté nationale, qui sont les homologues des agents d'exploitation, ont été pénalisés à nouveau en ne bénéficiant pas du relèvement du plafond indiciaire institué par l'arrêté du 12 juillet 1961.

Cependant, les fonctions du personnel administratif de la sûreté nationale comportent des obligations, des servitudes et des risques qui ne sont nullement comparables à ceux que connaissent leurs homologues. Mais ils ne bénéficient d'aucun des régimes indemnitaires alloués au corps actif et ont été, eux aussi, écartés de la récompense exceptionnelle de quatre-vingts nouveaux francs, bien qu'ils aient apporté leur part aux efforts particuliers qui ont été et sont toujours demandés à la police.

Voici donc ma deuxième question : envisagez-vous, monsieur le ministre, pour l'ensemble de ce personnel, une véritable réforme destinée à lui assurer un traitement digne de la fonction qu'il occupe dans les cadres de la sûreté nationale ?

D'autre part, l'application du décret n° 56-99 du 24 janvier 1956 a permis la création d'un corps de conducteurs d'automobiles de première et deuxième catégorie. Ce personnel, affecté aux services des renseignements généraux, de la police judiciaire, de la surveillance du territoire, participe au même titre que les ex-inspecteurs chauffeurs, actuellement officiers de police adjoints, aux missions que nécessite le service.

Cependant, ils ne sont pas bénéficaires du régime indemnitaire de risques et sujétions, alors que leurs homologues des postes et télécommunications ont été dotés de ce régime par le décret n° 56-1096 du 27 octobre 1956.

Depuis deux ans, le reclassement de ce personnel dans le corps urbain est envisagé. Comme aucune décision n'est encore intervenue, je vous demanderai, monsieur le ministre — et ceci fera l'objet de ma troisième question — si vous envisagez d'attribuer à ces agents un régime indemnitaire, en raison des efforts exceptionnels qui leur sont demandés au cours de missions parfois périlleuses ?

Enfin, je passerai très rapidement sur l'insuffisance des mesures actuellement à l'étude, qui ne permettraient d'intégrer qu'une dizaine d'agents téléphonistes de la sûreté nationale, sur soixante-quinze, dans le cadre du service des transmissions du ministère de l'intérieur, alors que les mêmes personnels des cadres de préfecture et des C. A. T. I. ont tous bénéficié, depuis 1960, de cette intégration.

Récemment, du haut de cette tribune, vous rappeliez que, depuis le début de l'année, vingt-cinq gardiens de la paix, traîtreusement et lâchement attaqués, sont morts au service de l'ordre et de la loi. Vous ajoutiez que le devoir du ministre de l'intérieur consiste à ne pas exposer inutilement les policiers qui luttent depuis des années contre le terrorisme.

Mais ce devoir consiste aussi à défendre la condition matérielle de tous les personnels qui sont sous ses ordres, laquelle ne doit, en aucun cas, être inférieure à celle des personnels identiques des autres ministères.

Si je me suis permis, monsieur le ministre, de poser ces quelques questions, c'est afin de vous apporter notre soutien dans vos démarches auprès de votre collègue des finances, pour tenter de réparer certaines injustices sociales douloureusement ressenties par des hommes qui, du grade le plus obscur au plus élevé, accomplissent leur devoir dans des conditions singulièrement pénibles, dramatiques ou dangereuses. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, la caractéristique du budget de l'intérieur pour 1962, c'est la stagnation ou même la diminution des crédits inscrits aux chapitres intéressant la vie de nos collectivités locales, les subventions pour travaux d'utilité publique.

Compte tenu des augmentations de prix des travaux et des besoins croissants d'équipement des villes et villages de France, on peut dire que, pour l'ensemble, ce budget est encore plus mauvais que celui de l'année dernière, qui avait pourtant subi des critiques justifiées de la part des parlementaires.

En revanche, une fois de plus, les chapitres du budget consacrés à la police sont en augmentation. Ils s'élèvent cette année à 1.266.439.000 nouveaux francs, soit un relèvement de près de 75 millions de nouveaux francs.

Dans le budget de l'intérieur, le poids de la police est de 60 p. 100. Encore ne s'agit-il que des dépenses décelables. Il faudrait y ajouter les dépenses de police figurant aux budgets des affaires algériennes, des départements d'outre-mer, du Sahara et des services du Premier ministre.

Il s'agit donc bien plus du budget de la police que du budget de l'intérieur. Dans ces conditions, il n'est pas possible de laisser passer cette discussion de votre budget sans faire état du comportement de la police dans les événements aussi scandaleux que douloureux de ces derniers jours. Rappelons brièvement les faits.

Depuis le 6 octobre dernier, les travailleurs algériens sont astreints à rester chez eux de huit heures du soir à cinq heures du matin. Cette mesure discriminatoire frappe une collectivité de 120.000 personnes et rend plus cruelles et plus difficiles encore leurs conditions d'existence.

Le mardi 17 et le mercredi 18 octobre, la population algérienne de la région parisienne avait décidé de manifester pacifiquement et massivement contre le couvre-feu qui lui était imposé arbitrairement et abusivement. Contre cette manifestation pacifique, la répression fut brutale, massive, déchaînée, si forte, si odieuse qu'elle a soulevé, vous le savez bien, l'indignation des secteurs les plus larges de l'opinion publique.

Lundi dernier c'est un journal réactionnaire du matin qui pouvait écrire que « des brimades et des violences » étaient exercées « atteignant l'ensemble d'une communauté ». La ligue des droits de l'homme, les organisations syndicales, ouvrières, universitaires ont fait connaître leurs protestations indignées.

Le bilan de la répression ? Des dizaines de morts, des centaines de blessés, 14.094 Algériens arrêtés, 3.000 seraient encore à la disposition de la police. On a même lu vendredi dernier un communiqué extravagant relatant comme un fait d'armes glorieux l'arrestation de 1.000 femmes et de 200 enfants algériens.

Quant aux conditions des arrestations, des brutalités sauvages qui les ont accompagnées et suivies, l'horreur des conditions de détention, la presse a donné des précisions qui ne laissent place à aucun doute.

Les faits sont, hélas ! trop patents, trop établis, trop vérifiés pour permettre des tentatives de dénégation. Les dénégations et les démentis prendraient le caractère d'une déshonorante complicité.

Tout cela est atroce et porte un préjudice grave à notre pays. Il faut faire toute la lumière et frapper fort les responsables, où qu'ils se trouvent.

Songez, mesdames, messieurs, aux répercussions que peuvent avoir dans le monde, en Afrique noire, en Afrique du Nord en particulier, de telles méthodes de violence, de discrimination raciale, l'instauration dans notre pays de la chasse au faciès.

L'intérêt de la France, c'est de combler le fossé, hélas ! profond qui s'est creusé du fait de la guerre coloniale entre le peuple algérien et la France.

L'attitude du Gouvernement et de la police est en opposition avec l'intérêt de notre pays et compromet gravement l'avenir des relations entre nos deux peuples. (*Interruptions sur divers bancs au centre.*)

M. Roger Souchal. Il est inadmissible d'entendre de telles déclarations. Assez !

M. Robert Ballanger. Je prends acte, monsieur Souchal, que vous vous faites le complice des auteurs d'actions déshonorantes qui ont été commises. (*Exclamations au centre.*)

M. Roger Souchal. On accepte certaines choses. Déjà M. Claudius Petit... Vous ensuite. Nous en avons assez !

M. Robert Ballanger. Si vous n'êtes pas satisfait, c'est la même chose.

M. Roger Souchal. Il y a tout de même une différence entre les assassins et ceux qui se font tuer !

M. Robert Ballanger. Heureusement, je le dis à M. Souchal et à ses amis, que la réaction populaire, celle des organisations syndicales, des groupements démocratiques, est venue apporter le témoignage que notre pays n'est mûr ni pour le racisme ni pour le fascisme.

M. Roger Souchal. Ni pour le communisme.

M. Robert Ballanger. Que les travailleurs algériens, le peuple algérien, sachent que le peuple de France flétrit avec indignation...

M. Roger Souchal. La bombe de 50 mégatonnes !

M. Robert Ballanger. ...les scènes déshonorantes de ces derniers jours dont la responsabilité incombe au Gouvernement.

Voilà pour les crédits relatifs à la police ; voilà pour les événements de ces derniers jours.

Quand on a fait, dans le budget de l'intérieur, la part que l'on sait à la police, il reste évidemment peu de chose pour les collectivités locales dont les crédits ne s'élèvent qu'à 7 p. 100 des dotations globales de votre ministère. Les subventions de caractère obligatoire sont simplement rajustées pour tenir compte de l'augmentation de la population. On ne voit aucune mesure nouvelle, aucune augmentation des taux fixés il y a maintenant plus de dix ans.

Quant aux crédits de paiement pour les subventions d'équipement, de voirie, d'assainissement, de constructions publiques, sont dérisoires. Un seul exemple : un million de nouveaux francs est prévu pour les subventions concernant les constructions publiques, qui comprennent les mairies, les halls, les marchés, c'est-à-dire de quoi subventionner une, deux constructions au maximum dans toute une année.

Le personnel n'est pas mieux servi. Prenons le cas des sapeurs-pompiers professionnels. Aucune proposition n'est faite pour améliorer leur situation. La commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile ne s'est pas réunie depuis 1959. Elle n'est convoquée que pour la fin du mois de novembre prochain.

Les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels deviennent de plus en plus insuffisants, en raison des tâches supplémentaires qui leur sont confiées et de l'accélération des interventions de toute nature dont ils sont chargés. D'autre part, la population augmente et le recrutement devient impossible. Le traitement d'un sapeur-pompier, même sous-officier, est loin d'égaler celui d'un gardien de la paix.

Nul ne peut prétendre que la valeur professionnelle d'un sapeur-pompier et les risques encourus par lui sont inférieurs à la qualification d'un agent de police et aux dangers de son métier.

M. Pierre Comte-Offenbach. Auriez-vous, monsieur Ballanger, l'obligeance de vous rapprocher du micro : je ne voudrais pas perdre une seule de vos paroles ! (*Rires.*)

M. Robert Ballanger. Je vous remercie de votre courtoisie.

Dans la fonction publique, la situation de ces agents est donc particulièrement sacrifiée. Leur recrutement devient très difficile et les jeunes abandonnent un métier dangereux et mal rétribué. C'est donc le problème de la défense de la sécurité publique en cas d'incendie et de danger qui est en cause et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de nous donner quelques précisions sur vos intentions en ce qui concerne le reclassement des sapeurs-pompiers professionnels.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur pour l'année 1962, en ce qui concerne les préfectures, est semblable aux précédents. Les créations d'emplois — 3.100 agents nouveaux — qui figurent au budget intéressent, je l'ai dit, presque exclusivement la sûreté nationale et la préfecture de police de Paris. Tout ce qui est administration générale est sacrifié, et cela au détriment du public et des collectivités locales, utilisateurs des bureaux de préfectures.

Le résultat d'une telle politique est que, depuis quinze ans, on veut ignorer, dans votre ministère, l'impossibilité de faire fonctionner les bureaux des préfectures avec les effectifs anciennement fixés. Dans mon propre département de Seine-et-Oise, la population a pu augmenter de plusieurs centaines de milliers d'habitants — 800.000 — sans que le ministère ait modifié les effectifs des personnels. A titre d'exemple, le bureau des automobiles, qui rapporte cependant beaucoup d'argent à l'Etat, est, à Versailles, une chose misérable, où le personnel est auxiliaire et payé par le département.

Dans une préfecture comme celle du Calvados, le nombre des auxiliaires dépasse celui des titulaires. Il suffirait à un conseil général de refuser les crédits de dépenses — qui ne sont pas, à la vérité, à sa charge — pour que la préfecture soit obligée de fermer.

Telle est, mesdames, messieurs, la situation de cette administration générale dont le Gouvernement affecte parfois d'être si fier.

Le problème est donc de reviser les effectifs et de titulariser, par création d'emplois, les auxiliaires dont certains ont maintenant plus de dix ans de services.

Votre budget fait état d'agents contractuels de la protection civile ou du fonds routier, bénéficiant d'échelles de traitements assez confortables. Pourquoi refuser, dans l'immédiat, des échelles aux auxiliaires des préfectures, en tenant compte de leur ancienneté.

La situation des agents de bureau n'est guère plus brillante. Depuis l'application de la loi du 3 avril 1950, ils attendent leur transformation en commis dont ils assurent les fonctions.

De semblables transformations s'imposent pour les agents dits « de service », dont les tâches sont celles d'employés de bureau, d'ouvriers ou de chauffeurs. Les sténodactylographes n'ont toujours pas obtenu le débouché de secrétaires qui existe dans les administrations centrales.

Quant aux commis, cadre essentiel des préfectures, ils n'ont pas obtenu l'amélioration de leur situation du fait du décret du 12 juillet dernier. Ils ont toujours la même fin de carrière. Ils demandent à être alignés sur leurs homologues de l'échelle 4 C nouvelle.

Par le décret du 27 février 1961, les secrétaires administratifs ont vu leur carrière allongée et même certains d'entre eux, en première classe, ont subi une diminution d'indice. Ils demandent, en outre, le débouché promis de chef de section, avec l'indice net 390 qu'ont obtenu leurs homologues secrétaires d'administration des ministères.

La situation du cadre supérieur est telle qu'il est impossible de recruter à l'extérieur.

Il m'est maintenant désagréable d'évoquer de nouveau la situation des « non-intégrés », rédacteurs, chefs de bureau et commis ancienne formule, dont nous parlons ici depuis dix ans et plus.

Dans une lettre récente, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, m'indiquer, comme l'ont déjà fait vos prédécesseurs, tout l'intérêt que vous portez aux non-intégrés. Vous écrivez que diverses solutions sont à l'étude pour les chefs de bureau et les agents supérieurs. Je voudrais être sûr que, comme l'ont obtenu leurs camarades agents supérieurs des centrales par le décret du 17 octobre, leurs revisions indiciaires seront acceptées et que la proposition sera faite à la prochaine session du conseil supérieur de la fonction publique.

En revanche, je comprends mal la partie de votre réponse concernant les commis non intégrés. Vous allez, avec juste raison, proposer au conseil supérieur que les commis des préfectures soient classés à l'échelle 4 C. Cela ne règle pas le problème des commis non intégrés dits « ancienne formule » qui, eux, doivent être classés à l'échelle qui avait été attribuée à leurs collègues commis des P. et T. avant intégration dans le cadre des contrôleurs, à savoir indices nets 185-315.

Enfin, j'aimerais qu'outre des formules d'attente vous me donniez l'assurance que vous poursuivrez l'intégration totale des « non-intégrés » dans les corps normaux A et B.

Comment dire, au demeurant, que le personnel des préfectures est traité comme l'ensemble des fonctionnaires quand le Gouvernement lui refuse la prime de rendement payée ailleurs, notamment à la centrale de l'intérieur ? Il me serait agréable de connaître le montant de la prime touchée par les hauts fonctionnaires du ministère. Ne dépasse-t-elle pas souvent le montant du traitement que perçoit un employé de bureau pour toute l'année ?

En ce qui concerne le personnel départemental, le ministre de l'intérieur de l'époque me répondait périodiquement que ses services enverraient « très prochainement » une instruction générale aux préfets afin que ces agents bénéficient de tous les avantages et garanties accordés à leurs collègues des communes. Sortirons-nous bientôt de ces réponses d'attente ?

Enfin, le personnel des préfectures veut, à juste titre, savoir à quelle sauce le Gouvernement entend le manger.

Aux questions que nous lui posons, le Gouvernement répond souvent que le Parlement sera consulté en cas de réforme. En fait, sous le couvert d' « expérimentation » on désorganise peu à peu les services, sans en référer au Parlement.

Puisque c'est la première discussion budgétaire à laquelle vous assistez au banc du Gouvernement en qualité de ministre de l'intérieur, pouvez-vous nous dire ce que vous entendez faire des bureaux des préfectures, quelle est votre conception de l'administration générale et quel est votre programme de remise en ordre de la situation du personnel ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter, au nom de mes amis les députés communistes, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Battesti.

M. Pierre Battesti. Mes chers collègues, après les exposés de M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, de M. Junot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, après l'intervention si humaine et si documentée de mon ami Brice — j'indique tout de suite que je ne m'associe pas, pour autant, à l'une de ses observations, celle traitant des coopératives de logement pour les rapatriés, dont je me réserve, éventuellement, de parler longuement — j'abrégerai, à dessein, la longue intervention que je me proposais de faire à cette tribune.

Je tiens, d'abord, à exprimer mon étonnement en observant que le projet de loi de finances pour 1962, dans son annexe II — intérieur — reproduit purement et simplement les chiffres des crédits qui avaient été inscrits au budget de 1961.

Les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas manqué — avec raison, d'ailleurs — de souligner certaines contradictions dont la moindre n'est pas de voir inscrits au budget de 1962 les crédits nécessaires à l'organisation, au fonctionnement et aux missions du nouveau secrétariat d'Etat dont nous réclamions depuis des années la création.

Dois-je comprendre, monsieur le ministre, comme l'a souligné M. Junot dans son rapport écrit ainsi qu'à la tribune, que les crédits d'assistance, de prêts et du commissariat aux rapatriés feraient l'objet d'un débat particulier et dois-je conclure que le ministre de l'intérieur, soucieux de laisser au secrétariat d'Etat aux rapatriés la responsabilité d'une unité budgétaire, se propose de nous dire tout à l'heure qu'il séparera de son budget des crédits qui normalement doivent être gérés par le secrétariat d'Etat et permettre également à ce même secrétariat d'Etat de les défendre avec des crédits encore non inscrits au budget, et nécessaires, je l'ai déjà précisé, à la création, au fonctionnement et aux missions du nouveau secrétariat d'Etat ?

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour obtenir quelques éclaircissements à ce sujet.

Ne pouvant en rien préjuger votre réponse, je dois, néanmoins, attirer votre attention sur l'urgence qui s'attache à ce que des instructions soient données pour que l'examen des dossiers d'assistance, de logement — pour les petites gens en particulier — soit accéléré, que l'octroi des prêts d'honneur, de réinstallation, soit dispensé de l'accord préalable de nos ambassades de Tunisie et du Maroc.

Ces ambassades, comme d'ailleurs hélas ! le commissariat aux rapatriés, manquent de personnel. Il s'ensuit un engorgement de dossiers, ce qui retarde de plusieurs mois l'étude du dossier et la solution.

Le Gouvernement, je dois le dire, avait eu conscience de ses responsabilités et de la nécessité de hâter la procédure d'étude. Lors du conseil des ministres du 20 juillet 1960, si ma mémoire est bonne, il avait été décidé que la décision finale appartiendrait non plus aux ambassades, mais au commissariat aux rapatriés.

Aucun arrêté d'application n'a suivi et cette décision ministérielle est, en fait, restée lettre morte.

Les victimes des derniers événements de Tunisie et de Bizerte restent dans l'angoisse de décisions qui les intégreront à la grande collectivité nationale.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'intervenir énergiquement auprès du ministère des finances pour que les crédits nécessaires soient débloqués et que les services chargés des rapatriés puissent faire face aux situations qui se présentent et qu'ils puissent également répondre à leurs engagements.

Enfin, nous souhaiterions que les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 1ᵉʳ du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, adopté par le Sénat, et que je vais me permettre de rappeler deviennent des réalités urgentes et non des vœux pieux.

« Indépendamment de l'indemnisation des biens perdus, qui fera l'objet d'un projet de loi distinct que le Gouvernement devra déposer dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, cette solidarité se manifeste par un ensemble de mesures de nature à intégrer les Français rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation.

« Ces mesures auront essentiellement pour objet de favoriser l'établissement des intéressés et leur reclassement professionnel, notamment par des prêts, des subventions, des secours temporaires ou de longue durée.

« Des indemnités particulières pourront en outre être attribuées aux rapatriés les plus défavorisés qui ne peuvent se reclasser dans l'activité économique en raison de leur âge ou de leur invalidité. L'étendue et les conditions d'attribution de ces indemnités seront fixées par un règlement d'administration publique. »

Des délais et des aménagements — vous avez eu raison de le souligner — de taux d'intérêt seront accordés aux débiteurs de bonne foi pour le remboursement des prêts déjà consentis par les organismes ayant passé des conventions avec l'Etat. Et il s'agit, bien entendu, du Crédit hôtelier et du Crédit foncier. Là encore, j'insiste pour que la demande de moratoire que j'ai eu l'occasion de déposer soit prise en considération par les services financiers.

En l'absence de M. Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés, je me suis refusé, monsieur le ministre, à faire revivre, banalement, au fil des jours, l'actualité du drame que j'évoque. Mais à l'exemple de Valéry, qui disait être plus intéressé par la mer que par l'écume des vagues, je vous demande de me répondre sur l'essentiel des questions que je viens de vous poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sarazin.

M. Georges Sarazin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est extrêmement réconfortant de voir l'unanimité touchante des maires membres de cette Assemblée, qui à la tribune ont pris la défense de leurs précieux auxiliaires, les employés communaux. Ils ont bien fait.

Très brièvement, car l'heure passe, je vous parlerai tout d'abord du reclassement de la fonction communale.

La fonction communale a été une première fois reclassée en 1948. Ce reclassement n'était pas parfait, bien sûr, mais malgré son imperfection, il réalisait tout de même une certaine

parité entre les fonctionnaires communaux et ceux des autres secteurs de la fonction publique. Le reclassement était basé sur les échelles de fonctionnaires de grades et de fonctions équivalents.

Or il ne peut être nié, monsieur le ministre, que cette parité a été rompue à différentes reprises par de nombreux reclassements survenus dans divers secteurs de la fonction publique, alors qu'il n'a jamais été possible, en raison de l'intransigeance de M. le ministre des finances ou de ses services, d'obtenir une revalorisation équivalente des échelles de traitement des agents communaux.

De plus, ces agents communaux — et j'y insiste — sont les seuls salariés à ne pas posséder la garantie de traitement. Cette affirmation peut paraître étrange, mais elle est exacte. Si tous les salariés, qu'ils appartiennent au secteur privé, au secteur nationalisé ou au secteur public, sont rémunérés selon des barèmes officiels, obligatoirement appliqués, il n'en est pas ainsi des employés communaux. Ceux-ci ne bénéficient pas de l'obligation qu'a tout employeur de payer son collaborateur selon la fonction qu'il occupe et au moins au minimum du tarif syndical.

Je parle non seulement du modeste garde champêtre — je n'en ai pas dans ma commune — mais encore du secrétaire de mairie, parfois payé au rabais — et j'en connais — parce que tel ou tel conseil municipal n'a pas cru devoir appliquer les échelles officielles publiées par votre ministère.

Bien sûr, monsieur le ministre, vous objecterez que vous ne pouvez ni ne voulez porter atteinte à l'autonomie communale. Allez ! étant donné ce qu'il en reste, un tour de vis en plus ou en moins n'y changera pas grand-chose ! (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon. Vous êtes bien pessimiste !

M. Georges Sarazin. Je le dis parce que c'est vrai.

M. Michel Boscher. Ne soyez pas défaitiste, mon cher collègue !

M. Georges Sarazin. Et voilà que, pour aggraver cet état de choses, les échelles de traitements de la fonction communale sont dévalorisées par rapport à celles de la fonction publique, et chacun sait que celle-ci n'est pourtant pas gâtée, on l'a assez dit depuis ce matin.

Pour y remédier en partie — je dis bien : en partie — la commission paritaire nationale — car il en existe une — élabora et arrêta, en juillet 1958, de nouvelles échelles de traitements qui avaient au moins le mérite de tendre à un reclassement, à une revalorisation de la fonction.

Ces nouvelles échelles furent adoptées à l'unanimité des membres de la commission paritaire nationale, c'est-à-dire à l'unanimité des maires et des représentants du personnel qui la composent.

Qu'advint-il de ces décisions ?

La commission paritaire, on s'en moque un peu. Un dossier a été établi sur lequel on a sans doute écrit en belles lettres : « Il dort, ne le réveillez pas ! » (*Sourires.*) Et ce dossier a été placé dans un petit coin. Mais un beau jour, il fut tiré du sommeil, mes chers collègues, à la suite de l'énergique intervention de notre collègue M. Pierre Carous, maire d'une ville aussi importante que celle que j'administre. M. Pierre Carous eut l'agréable surprise — et nous l'eûmes avec lui — de constater, après avoir déposé une question orale sur ce sujet, qu'il était peut-être un peu pour quelque chose dans l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 sur le reclassement des agents communaux. Mais, hélas ! cet arrêté n'était pas complet, puisqu'il n'intéressait que quelques postes de la fonction.

Savez-vous, monsieur le ministre, la réponse qui fut faite par votre prédécesseur à ceux qui s'étonnaient à juste titre qu'on se soit arrêté en si bon chemin ? « Que voulez-vous, je n'y puis rien ! Les finances ont dit non. Il y a tout de même une certaine solidarité ministérielle. Il faut bien en tenir compte ! »

Monsieur le ministre, peut-être me donnerez-vous l'explication. Mais je ne vois vraiment pas ce que viennent faire les finances dans toute cette histoire. (*Sourires.*) Je n'y ai jamais rien compris.

M. Michel Boscher. Mais elles, elles doivent le comprendre.

M. Georges Sarazin. Qui est le ministre de tutelle des maires de France ? C'est vous, monsieur le ministre de l'intérieur.

Qui paye les employés de tout grade de nos services municipaux ? C'est nous, les maires. Car vous savez bien — et M. le ministre des finances et ses services le savent bien — que les charges, toutes les charges de traitements du personnel des communes incombent au seul budget communal.

Mais, puisque l'Etat ne se gêne pas pour faire supporter à nos budgets des dépenses obligatoires qui s'élèvent parfois à 20, 25 et 30 p. 100 du total, sans nous demander d'ailleurs notre avis ni notre acquiescement sur les dépenses qu'on nous impose, puisqu'on ne nous consulte jamais, je voudrais bien qu'en contrepartie il soit admis une fois pour toutes que si la fonction publique est un problème d'Etat, la fonction communale est vraiment un problème de collectivités locales.

Je rappelais tout à l'heure qu'il existe une commission paritaire nationale qui a à connaître de tous les problèmes de la fonction communale. Elle émet des avis, elle formule des vœux.

L'association des maires de France — M. Mondon que je vois à son banc ne me contredira pas — jette un nouveau cri d'alarme à chacun de ses congrès.

Tout cela ne sert à rien puisque le ministère des finances rejette systématiquement les propositions de la commission paritaire en même temps que les avis des maires de France.

« Bah ! doit-on penser rue de Rivoli, les maires, après tout, se débrouilleront bien. »

Oui, il faut bien qu'ils se débrouillent pour accomplir leur tâche exaltante, sans doute, mais combien difficile et de plus en plus complexe.

Mais ce que les maires ne veulent plus, monsieur le ministre, c'est être ridiculisés et on nous ridiculise lorsque nous n'avons à offrir — c'est mon cas — que 618 nouveaux francs, c'est-à-dire, pour parler en anciens francs et être mieux compris, 61.800 francs à un ingénieur subdivisionnaire en début de carrière avec la magnifique perspective d'un traitement de 136.000 francs après dix-sept ans de bons et loyaux services rendus à la collectivité !

J'ai reçu un de ces jeunes gens dans mon cabinet il y a quelques mois. C'était un garçon de vingt-quatre ans, diplômé d'une école d'Etat et que je savais sérieux. D'emblée il a été séduit par les perspectives de travail : construire des égouts, refaire des routes, étudier la construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères, etc. Tout cela le passionnait. Mais tout de même, comme on ne vit pas d'amour et d'eau fraîche (*Sourires.*) il a bien fallu que je lui parle de traitement, d'émoluements. Quand j'en ai eu parlé il est parti et il court encore ou plutôt il s'est arrêté juste en face, dans une entreprise où on lui a offert comme traitement de début très exactement un peu plus que ce que je pouvais lui donner après dix-sept ans de carrière. C'est tout.

Tel est le problème.

Ce que je viens de dire des ingénieurs est également vrai pour les employés bacheliers complets ou même titulaires de quelques certificats. Ils sont recrutés — et encore depuis peu — à l'indice 135 qui correspond à un traitement de 39.930 francs toutes indemnités comprises, en attendant de pouvoir passer l'examen de rédacteur qui leur donnera droit à 50.000 francs de traitement de début.

La conclusion est très simple : deux de ces jeunes gens sur lesquels nous fondions de grands espoirs sont partis ; ils ont trouvé eux aussi un emploi en face et ils gagnent beaucoup plus que ce que je pouvais leur offrir.

Monsieur le ministre, c'est grave, très grave, car si nous persistons dans cette voie il n'est pas douteux que nous allons nous trouver dans quelques années à la tête d'administrations démunies d'un minimum de cadres et d'employés sérieux.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est dramatique.

M. Georges Sarazin. Oui, c'est dramatique. C'est l'avenir même de nos villes qui est en cause.

C'est pourquoi, après des orateurs qui m'ont précédé et après avoir rendu un public hommage au magnifique esprit qui anime nos employés municipaux, lesquels restent malgré tout attachés à leur ville qu'ils servent de tout leur cœur, je vous demande très sincèrement, monsieur le ministre, connaissant justement votre esprit social — ce n'est pas d'aujourd'hui — de tout mettre en œuvre pour améliorer leur sort.

Croyez-moi, c'est l'avenir de nos villes et de nos communes qui est en cause et tout cela s'appelle d'un seul mot : la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Boscher. Mesdames, messieurs, lorsqu'on se trouve être le quinzième ou le seizième orateur dans un débat de cet ordre, il est quelque peu difficile d'éviter des redites.

Cependant, monsieur le ministre, je voudrais que vous m'autorisiez à me prévaloir de l'adage latin bien connu *bis repetita placent*, ce qui me permettra sans trop de fausse honte, de traiter de problèmes que d'autres orateurs ont déjà évoqués avant moi.

Divisant cette intervention en deux parties, je vous entretiendrai d'abord des personnels dépendant de votre ministère et ensuite de certains points précis concernant le rôle que joue le ministère de l'intérieur en sa qualité de tuteur des collectivités locales.

On a parlé abondamment à cette tribune des problèmes intéressant le personnel des préfectures.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur ce sujet, non pas pour rappeler, après tant d'autres, toutes les réformes qui ont été promises et qui devraient être réalisées à l'heure présente et relatives au reclassement de telle ou telle catégorie, mais pour attirer votre attention et celle de l'Assemblée tout entière sur une anomalie de votre budget. Au moment où l'on parle, dans les sphères gouvernementales et ici même, de décentralisation, de déconcentration, de donner de l'autorité aux échelons intermédiaires, on ne trouve, dans ce budget, aucune création d'emploi dans les services préfectoraux, hormis la création de deux postes de sous-préfets pour un cas bien précis.

Il est en effet regrettable, monsieur le ministre, que dans un département que vous connaissez bien — il entoure Paris et vous ne pouvez sortir de Paris sans le traverser — il est regrettable, dis-je, que dans le département de Seine-et-Oise, la situation soit telle que M. le Premier ministre ait pu la qualifier d'intenable. Des arrondissements comme ceux de Pontoise — 700.000 habitants — ou de Corbeil — 600.000 habitants — ne peuvent pas, à proprement parler, être administrés. On peut déplorer que dans cette perspective, les mesures nécessaires n'aient pu être prises pour remédier à cette situation et pour faire en sorte que ce grand ensemble, ce district parisien, connaisse une administration plus étoffée.

En vérité, mesdames, messieurs, cette région parisienne est sous-administrée.

Tel est, monsieur le ministre, le premier point que je voulais souligner dans ce débat.

Au sujet de la situation proprement dite du personnel des préfectures, je me bornerai à insister auprès de vous, monsieur le ministre, après d'autres orateurs, pour que vous marquiez votre passage place Beauvau — mes amis et moi-même le souhaitons le plus prolongé possible — par la mise en œuvre d'une réforme attendue par beaucoup, celle de la situation de carrière du personnel des préfectures.

Le corps des transmissions de votre ministère, petit par le nombre mais grand par les services qu'il rend, se bat — M. le rapporteur Charret y faisait fort justement allusion dans son rapport — depuis des années pour obtenir une amélioration de sa situation.

Je ne vous apprendrai pas le grand rôle que joue ce corps, d'autant que vous-même l'avez reconnu, après les événements d'Alger au mois d'avril. Si vous avez pu communiquer sans interruption avec l'Algérie pendant cette période troublée, c'est bien au corps des transmissions que vous le devez.

Vous savez également quelles sont les revendications de ce corps.

Le problème, c'est qu'il faut reconnaître au service des transmissions du ministère de l'intérieur la qualité de corps de sécurité, qui correspond à la réalité, et, en conséquence, le doter de ce statut particulier dont il est question depuis longtemps.

L'an dernier encore, à la demande de votre prédécesseur, le Parlement avait voté un crédit de 300.000 nouveaux francs pour le démarrage du nouveau statut. Je suis au regret de constater que ce crédit devra sans doute être annulé, faute d'emploi, car, en définitive, rien n'a été fait en faveur de l'élaboration d'un statut nouveau pour le corps des transmissions.

Cette année, au chapitre 31-15, vous nous demandez encore 200.000 nouveaux francs dans le même but. Nous sommes bien d'accord pour vous les donner. Mais à quoi serviront-ils si vous ne parvenez pas à surmonter les obstacles que placent sur votre route, paraît-il, à la fois le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique ?

Vous avez promis de solliciter à cet égard l'arbitrage du Premier ministre. Il importerait que cet arbitrage intervînt à temps pour sauver les 300.000 nouveaux francs de 1961 et, en tout cas, pour permettre l'utilisation effective des 200.000 nouveaux francs de 1962.

Un second problème se pose à propos de ce corps des transmissions.

Un accord de principe était intervenu entre votre cabinet et celui du secrétaire d'Etat aux finances pour l'amélioration du régime des indemnités. Cet accord, datant de juillet, portait fusion de l'actuelle indemnité pour travaux supplémentaires et d'une indemnité pour sujétions particulières. La nouvelle indemnité unique, fixée en pourcentage, devait s'élever à 13 p. 100 du traitement budgétaire moyen du cadre des transmissions.

Monsieur le ministre, je me vois obligé de vous poser une question très précise : cet accord, votre interlocuteur de la rue de Rivoli l'aurait-il dénoncé ?

Je suis fondé à le croire car le décret qui devait concrétiser la réforme n'est pas, aujourd'hui, publié ; en outre, sur le plan des crédits, je ne vois, dans le budget, aucune incidence financière de la réforme qui devait être entreprise.

Tels sont les deux éléments du problème.

Il est indispensable que vous preniez conscience de l'urgente nécessité d'y apporter une solution.

Le service des transmissions, service de sécurité avant tout, doit trouver la place et la personnalité permettant la réalisation de la réforme proposée.

Avant d'aborder la seconde partie de cette intervention que je ne veux pas prolonger outre mesure, je dois, monsieur le ministre, vous poser une question en mon nom personnel ainsi qu'au nom de mon collègue et ami M. Souchal qui a renoncé à la parole, ce que nous regrettons car nous l'écoutons toujours avec plaisir.

Au budget de 1960 avait été accordé au ministère de l'intérieur un crédit de 4.200.000 nouveaux francs destiné à des réformes de structures et à des aménagement indiciaires en faveur des personnels civils, à l'exclusion des corps de commissaires de police. Il s'agit, bien entendu, de la sûreté nationale. La transformation des inspecteurs en officiers de police adjoints a entraîné, me dit-on, des dépenses de l'ordre de 550.000 nouveaux francs. Une question se pose alors, et je vous la soumets à mon tour : lorsqu'on soustrait 550.000 nouveaux francs de 4.200.000 nouveaux francs, il reste 3.650.000 nouveaux francs.

Nous voudrions savoir ce que sont devenus ces 3.650.000 nouveaux francs et pourquoi, en définitive, les officiers de police n'en ont pas bénéficié malgré les promesses les plus autorisées qui avaient été faites.

J'en viens maintenant, très rapidement, à la seconde partie des problèmes que je voulais évoquer devant vous : les relations de votre ministère avec les collectivités secondaires.

Il y a là matière à maints développements. Je voudrais m'arrêter sur quelques points très particuliers et j'espère qu'ils n'auront pas été traités avec trop d'abondance par les orateurs qui m'ont précédé.

Je constate d'abord, avec une certaine satisfaction, qu'un effort sérieux a été fait en faveur des subventions aux communes pour divers travaux, du moins en ce qui concerne les autorisations de programme, car il faut distinguer entre autorisations de programme et crédits de paiement. Toutefois, qu'il s'agisse des réseaux urbains, de l'habitat, des constructions publiques, de l'entretien des édifices cultuels, il y a eu un bon mouvement de la part des services de la place Beauvau ; de même, en ce qui concerne la lutte contre l'incendie dont les crédits sont majorés de 2.130.000 nouveaux francs. J'ajoute qu'il était grand temps de les majorer car ceux d'entre nous qui ont des responsabilités municipales savent que les centres de secours manquent d'équipement, faute de moyens de financement. Il s'agissait donc de débloquer rapidement des crédits, sans quoi les centres de secours risquaient de sombrer dans une inefficacité totale.

Il est une autre question que je vais soulever très rapidement et que je me suis déjà permis de vous soumettre, monsieur le ministre, dans une question écrite. L'occasion m'est donnée ce soir de la reprendre. J'espère obtenir de vous une réponse plus rapidement que par la voie du *Journal officiel*.

Il s'agit des sapeurs-pompiers.

Le problème est le suivant : vous savez certainement — c'est vous-même, d'ailleurs, qui avez donné les instructions — que les caisses d'allocations familiales sont déchargées du paiement des allocations familiales au profit des sapeurs-pompiers volontaires pères de famille victimes d'un accident en service commandé. Dans ce cas, ce sont les communes, centres de secours, qui se substituent aux caisses d'allocations familiales pour le paiement. L'administration de tutelle, la vôtre, avait recommandé aux municipalités intéressées de contracter une assu-

rance les garantissant contre ce risque, qui est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de centres de secours principaux effectuant de nombreuses sorties, à l'occasion de feux de forêt notamment.

Je connais le cas précis d'une commune qui, dans ces conditions, a voulu contracter une assurance auprès d'une compagnie privée mais l'autorité préfectorale a refusé d'approuver la délibération autorisant le maire à signer ladite police. Voici les termes mêmes de la lettre du préfet, qui indique « qu'une étude faite par M. le ministre de l'intérieur a fait ressortir que la couverture de ce risque n'est pas possible en l'état actuel de la réglementation... ».

Je ne voudrais pas développer outre mesure l'exposé de ce problème qui est d'une importance secondaire mais je tenais à le signaler en espérant que, les études qui ont dû être faites dans votre entourage, monsieur le ministre, à la suite de la question écrite que je vous ai posée vous permettront de me donner ce soir une réponse.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Vous avez soulevé une question très importante.

M. Michel Boscher. Je vous remercie mon cher collègue.

J'en reviens au problème des crédits alloués aux collectivités locales.

Ce qui m'inquiète — j'y ai déjà fait allusion et c'est, en quelque sorte la contrepartie de la satisfaction que j'ai éprouvée à relever l'augmentation des crédits de programme — c'est que les crédits de paiement pour 1962 demeurent un peu inférieurs aux crédits pour 1961 : 57 millions de nouveaux francs contre 64 millions de nouveaux francs, pour les réseaux urbains, l'adduction d'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, 1 million de nouveaux francs au lieu de 3 pour les constructions publiques.

Je voudrais, sachant les besoins toujours croissants des collectivités locales, vous demander si vous envisagez d'améliorer ces chiffres lors du dépôt du collectif en 1962 qui interviendra, je pense, dans quelques mois.

Un point particulier encore, monsieur le ministre, que, je crois, personne n'a développé. Je voudrais, en effet, m'arrêter un instant sur le chapitre 67-20.

A ce chapitre, vous prévoyez une aide de 710.000 NF en crédits de paiement pour « subventionner les communes désireuses d'entreprendre de grosses réparations sur les édifices cultuels leur appartenant ». En fait dites-vous, « ces opérations intéressent la quasi-totalité des églises, temples et synagogues construits avant 1906, lesquels forment la grande majorité des lieux de culte actuellement existants ».

Je ne voudrais pas ironiser, mais il y a là tout de même quelque chose d'assez plaisant : ce crédit est destiné à la quasi-totalité des églises françaises et il n'est que de 710.000 NF. Quelle sera la part de ces 71 millions d'anciens francs pour chacune des dizaines de milliers de vieilles églises qui parsèment nos campagnes et font le charme de nos villages ?

Il y a là un problème sérieux, je vous le soumets.

Vous le savez comme moi, les communes rurales ne peuvent guère effectuer à leurs frais les grosses réparations qui se traduisent toujours par des chiffres énormes pour ces édifices cultuels qui sont leur propriété. Lorsqu'il s'agit de la réparation de toits et de clochers, les travaux se chiffrent par dizaines de millions de francs et nos communes rurales ne peuvent pas supporter de telles dépenses. Il en résulte que tout un patrimoine immobilier va lentement à l'abandon à travers nos campagnes, sans parler, bien sûr, de l'intérêt qu'il y a à préserver des sites pittoresques et la beauté de toutes ces vieilles églises romanes et gothiques.

J'aimerais, monsieur le ministre, vous soumettre une idée à ce propos. Ne serait-il pas possible d'envisager avec le concours des Beaux-Arts — qui ont leur mot à dire même lorsqu'il s'agit d'églises non classées — un véritable plan de restauration de ces édifices échelonné sur cinq ou dix ans peut-être, qui permettrait de faire face réellement au problème autrement que ce que j'appellerai l'aumône que vous avez bien voulu inscrire au budget de 1962 ?

Après la restauration, je vous parlerai très rapidement de la destruction des édifices.

Quelle est votre position, monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour les édifices publics qui, notamment dans mon département, ont souffert de cette organisation dont le sigle pourrait signifier : organisation de l'anarchie systématique, et qui s'est attaquée notamment aux mairies de Montgeron et de Saint-Chéron ?

Les dommages résultant de l'action de ces plaisantins de l'O. A. S. seront-ils pris en charge par le ministère de l'intérieur ?

Enfin, monsieur le ministre — ce sera ma dernière question — que le tuteur des collectivités locales veuille bien informer l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux de la commission de réforme du code municipal créée il y a trois ans bientôt et dont les conclusions sont attendues avec intérêt par tous les élus locaux.

Voilà, monsieur le ministre, l'ensemble de mes questions. Je souhaite que vous vouliez bien y répondre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fanton. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Fanton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse de prendre la parole à une heure tardive, mais je crois que je suis le dernier orateur et cette situation me vaudra, je l'espère, votre indulgence.

Sur divers bancs. Vous n'êtes pas le dernier !

M. André Fanton. Je me permets quand même de solliciter votre indulgence.

Je voudrais en quelque sorte enchaîner sur le propos de mon collègue M. Boscher...

M. Michel Boscher. Merci.

M. André Fanton. ...relatif à l'indemnisation des victimes des attentats au plastic.

Monsieur le ministre, à la question que j'avais posée en commission vous avez, en effet, répondu d'une façon à la fois satisfaisante et inquiétante. Satisfaisante dans la mesure où le Gouvernement semble décidé à indemniser les victimes des attentats passés ; inquiétante dans la mesure où le Gouvernement semble rechigner à indemniser les victimes des attentats éventuels.

En effet, vous m'avez répondu que, pour l'avenir, les victimes des attentats seraient indemnisées par les compagnies d'assurance si elles étaient assurées.

Je m'excuse de vous dire que cette conception me paraît infiniment regrettable car, d'une part, les victimes en général ne sont pas pour grand' chose dans l'attentat, d'autre part et surtout, si l'on peut reprocher quelque chose aux victimes, les voisins, eux, n'y sont jamais pour rien. Il est tout de même difficile de demander à des voisins de personnalités visées de s'assurer contre d'éventuels attentats dirigés contre lesdites personnalités.

A l'extrême gauche. Il faut empêcher les attentats.

M. André Fanton. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous étudiiez très attentivement ce problème, de façon, bien sûr, comme on le dit à ma gauche, à empêcher les attentats, mais de façon aussi dans l'hypothèse où il s'en produirait par mégarde (*Rires*), que les victimes éventuelles soient cependant indemnisées, même si elles n'ont pas eu la prudence de s'assurer contre un risque dont j'espère tout de même qu'il est exceptionnel.

Une deuxième question, à la fois un peu plus générale et plus particulière, a trait au chapitre concernant les subventions du ministère de l'intérieur relatives aux travaux des collectivités locales.

Je voudrais, à ce propos, attirer très brièvement l'attention de l'Assemblée et la vôtre, monsieur le ministre, sur l'utilisation de ces subventions.

Il n'est nullement dans mon esprit de porter une atteinte quelconque aux libertés communales mais vous avez dit devant la commission que, à votre sens, vous deviez jouer, pour l'attribution des subventions du fonds routier, le rôle d'animateur et de conseiller.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vos services conseillent à la ville de Paris de mettre un frein à la dévastation des rues de la capitale. Certes, il faut faciliter la circulation et prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les embouteillages mais je crois que, vraiment, on en fait quelquefois un peu trop.

Des villes de province ont trouvé des solutions intermédiaires, je pense à Strasbourg, à Bordeaux et même à de plus petites villes...

M. Henry Duvillard. A Orléans !

M. André Fanton. ...des solutions infiniment satisfaisantes qui n'ont pas détruit les artères les plus importantes.

Il est toujours infiniment regrettable de voir que le trottoir recule au profit de la chaussée et que le piéton est expulsé au profit de l'automobiliste, sans profit d'ailleurs pour celui-ci, car, lorsqu'on élargit les chaussées, les automobiles ne circulent pas davantage mais stationnent en plus grand nombre. Au lieu de s'arrêter le long du trottoir, on stationne, en effet, en deuxième file, estimant qu'il y a encore largement de la place pour circuler.

Ces travaux coûtent fort cher, infiniment cher !

Je souhaiterais donc, sur ce point, monsieur le ministre, puisque vous êtes son conseiller, que vous suggériez à la ville de Paris de revoir son programme de travaux, de consacrer ses ressources à des tâches plus urgentes et plus nécessaires, et de ne plus élargir les rues de quelques centimètres comme on tend à le faire de plus en plus.

J'aborderai maintenant un problème plus général dont on vous a beaucoup parlé. Aussi serai-je très bref sur ce point.

Nous ne devons pas hésiter à voir les choses comme elles sont ; les rapporteurs vous l'ont dit, les crédits consacrés à la protection civile sont notoirement insuffisants. Ils le sont — M. Charret l'a dit cet après-midi et M. Pinoteau après lui — surtout quand on observe que, à droite, comme à gauche, plutôt à gauche d'ailleurs...

M. René Cassagne. A l'Est !

M. André Fanton. ... plutôt à l'Est, en effet, les bombes nucléaires explosent.

Certes, des efforts ont été consentis, certes la doctrine même de la protection civile a été mise au point au cours de dix années d'études et de confrontations avec les solutions étrangères. Des plans détaillés, des prototypes de matériel, d'équipement, des réseaux d'alerte existent mais uniquement à l'état de projets et les chiffres cités montrent à quel point nous sommes démunis.

A l'étranger, les Etats-Unis, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Canada, l'U. R. S. S., bien sûr, la Suède, la Suisse consentent à cet égard un effort important ainsi que l'attestent les dépenses que nous pouvons connaître.

L'Allemagne, par exemple, dont la situation démographique et géographique est comparable à la nôtre, consacrera, en 1962, 1.220 millions de nouveaux francs à la protection civile, soit 26 nouveaux francs par an et par habitant ; le Danemark, 6,78 nouveaux francs ; la Grande-Bretagne, 6,50 nouveaux francs. La France, elle — et les quelques millions de nouveaux francs inscrits à votre budget montrent l'effort à accomplir — a dépensé en moyenne depuis dix ans 0,17 nouveau franc par habitant !

L'opinion, qui est peut-être restée longtemps indifférente à ce problème, s'inquiète aujourd'hui alors que le danger semble se préciser et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que, sur ce plan, vous fassiez un effort considérable. C'est pourquoi je souhaite aussi que le ministère des finances comprenne qu'il y a un effort considérable à faire car il ne faut pas le faire quand il sera trop tard, quand il sera inutile.

Enfin, et c'est mon dernier point, je voudrais à mon tour vous parler du problème de la police parisienne, déjà évoqué dans cette enceinte.

Il s'est dit à ce sujet, d'un côté comme de l'autre, des choses excessives. Depuis les manifestations de ces derniers jours, et dont vous êtes venu entretenir l'Assemblée, il s'est produit, dans certains milieux, la campagne habituelle à laquelle on assiste chaque fois que, soit la police, soit l'armée peut passer pour s'être livrée à ce que ces mêmes milieux appellent des exactions.

Nous serions beaucoup plus sensibles à ces protestations si ceux-là mêmes qui les émettent avaient protesté avec la même vigueur contre les attentats terroristes et s'ils s'étaient inclinés avec autant d'émotion devant les policiers victimes de leur devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Boscher. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Fanton, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Fanton. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Fanton, il est deux façons d'apporter un témoignage ou une réfutation.

On peut ne porter témoignage qu'au moment où l'on est sûr d'être compris de tout le monde. Ce témoignage, à mes yeux, n'a pas grande valeur. On peut apporter une réfutation en mettant dans le même sac tous ceux qui élèvent une identique protestation, sans faire la part des choses et en jugeant globalement les hommes et les intentions des hommes.

Un témoignage ou une réfutation de cette nature ne me paraissent ni l'un ni l'autre équitables. Quant à moi, je préfère que le témoignage ait sa pleine signification. Je préfère ne pas laisser toujours aux mêmes — qui approuvent que ne soient point appliqués dans les pays qu'ils admirent les principes qu'ils défendent ici — je préfère ne pas laisser à ceux-là le privilège de parler au nom de la justice et de l'humanité. Je sais en effet que s'ils étaient au pouvoir, ils ne respecteraient pas ces principes de justice et d'humanité. Je crois profondément que l'honneur de cette Assemblée exige que d'autres qu'eux se fassent l'écho des souffrances humaines et s'élèvent pour défendre les humbles.

J'ajoute encore ceci : nous avons eu, à maintes reprises, l'occasion, dans cette Assemblée, de nous incliner devant le courage qui était demandé, parfois à l'armée, parfois à la police. Avec tous ceux qui l'ont fait je me suis incliné devant la dépouille de tous ceux qui, par devoir, avaient fait le sacrifice de leur vie.

Monsieur Fanton, vous ne trouverez pas dans tout ce que j'ai dit un mot qui puisse paraître renier quoi que ce soit de cet hommage. Votre observation m'a paru tellement générale et viser un peu trop tout le monde que j'ai cru de mon devoir de faire cette mise au point, qui, je crois, peut être acceptée.

M. André Fanton. Monsieur Claudius Petit, il n'a jamais été dans mon intention de vous viser particulièrement. Le fait même que vous vous soyez incliné, dans le passé, devant les victimes du terrorisme, montre bien que mon propos ne vous concernait pas. Je n'ai voulu parler que de ceux qui ne s'inclinaient qu'une fois sur deux.

Je voudrais donc, après avoir, comme M. Claudius Petit, mis les choses au point, dire à M. le ministre qu'il a bien fait de prendre les mesures qui s'imposaient pour protéger les musulmans algériens contre les exactions du terrorisme du F. L. N.

Aussitôt, certains, toujours les mêmes, ont crié au racisme. Pourtant, dans certaines régions de France, dans l'Est, par exemple, ce sont des musulmans eux-mêmes qui ont demandé aux pouvoirs publics et aux patrons des usines qui les logeaient, de les protéger du F. L. N., d'installer, s'il le fallait, des fils de fer barbelés autour de leurs baraquements afin que, la nuit, les terroristes du F. L. N. ne viennent pas les assassiner.

Non, monsieur le ministre, les mesures que vous avez prises, l'Assemblée et le pays le savent, ne sont pas des mesures de racisme : elles n'ont qu'un but, protéger ceux qui sont menacés par les terroristes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Soyez certain que ceux-là mêmes qui adressent des reproches aux forces de l'ordre vous feraient des reproches bien plus sévères encore si par malheur l'ordre n'était pas maintenu.

M. Henri Duvillard. Très juste.

M. André Fanton. Les mêmes qui vous disent : il ne fallait pas ou il ne faudrait pas faire ceci ou cela, si demain — je dis bien demain — quelque incident se produisait, ne manqueraient pas de venir accuser le Gouvernement de faiblesse, de lui reprocher de laisser assassiner des citoyens paisibles à l'occasion de troubles et d'émeutes, et de rejeter sur lui la responsabilité de cet ordre troublé en se hâtant de profiter de l'occasion pour attiser la haine et faire en sorte que, finalement, le racisme s'installe dans notre pays.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, toutes les critiques qui ont pu être faites à l'encontre de la police parisienne ne doivent jamais faire oublier les conditions dans lesquelles elle travaille, les conditions dans lesquelles beaucoup d'entre ses membres tombent dans l'accomplissement de leur devoir. Bref, ces critiques ne doivent pas faire oublier que, demain comme hier, la police parisienne fait, doit faire et fera son devoir parce que la nécessité et le bon sens l'exigent et qu'il y va de la sécurité de la population parisienne, de la sécurité de la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et c'est précisément parce que le rôle de la police, à Paris notamment, est primordial, que je voudrais attirer votre attention sur les insuffisances de l'effort qui a été fait cette année encore.

Certes, 1.320 emplois nouveaux vont être créés, dont 1.100 emplois de gardiens et gradés de la police municipale,

144 officiers de police et deux emplois de commissaire adjoint en banlieue, ainsi que le précise le rapport de M. Junot. La police parisienne vous en saura gré, monsieur le ministre, d'autant plus que ses effectifs, qui étaient de 19.822 en 1946, étaient tombés à 18.558 en 1959. Par conséquent, depuis 1959, un effort sensible a été fait.

Mais, de 1946 à aujourd'hui, les tâches de la police parisienne sont devenues de plus en plus nombreuses et de plus en plus lourdes. De plus en plus on lui confie des besognes qui relèvent davantage de l'administration que de la police. Qu'il s'agisse des expulsions, qui occupent des commissaires et des services entiers de la police parisienne à longueur de journée, qu'il s'agisse de la délivrance de pièces administratives, qui incombe de plus en plus aux commissariats, toutes ces tâches empêchent la police d'user de tous ses moyens. Dans le même temps, la délinquance et les affaires pénales se développent, ainsi que l'a rappelé M. Junot. Il importe donc que, l'an prochain, l'effort entrepris soit poursuivi et accentué.

En conclusion, je souhaite que, sur tous les points que j'ai évoqués — indemnisation des victimes des attentats au plastic, protection civile, effectifs, traitements et matériel de la police parisienne — vous nous donniez, monsieur le ministre, des réponses qui permettent de démontrer que votre budget de 1962 est un budget d'évolution et d'espérer qu'un effort plus grand encore sera fait l'an prochain, afin que le ministère de l'intérieur remplisse tout son rôle, qui est d'apporter à la nation l'administration et la sécurité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marchetti. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pascal Marchetti. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur spécial de la commission des finances, mon excellent collègue et ami, M. Charret, précisait dans son rapport que si les circonstances ont conduit le Gouvernement à considérer les services de police comme un secteur prioritaire, il convenait de se rappeler qu'en dehors des préoccupations nées des événements récents la situation des services de police exigeait en tout état de cause des moyens nouveaux.

Les insuffisants services urbains de police voient leur tâche s'alourdir de plus en plus en raison de l'accroissement de la population, de la mise en œuvre par les délinquants de moyens rapides et perfectionnés et du développement dangereux de la circulation automobile dans des villes ou sur des routes pas toujours conçues à la mesure de cette circulation.

Si dix compagnies républicaines de sécurité sont créées, il n'y aura que 450 emplois nouveaux dans le corps urbain.

J'approuve certes la création de ces dix compagnies républicaines de sécurité, qui, en dehors de leur mission d'intervention, apportent leur concours à la police, notamment lorsqu'il s'agit de régler la circulation aux heures et jours de pointe. Toutefois, elles ne déchargent en aucune façon la police dans ce que sa tâche a de préventif.

C'est ainsi que dans une ville importante et colorée comme Marseille, il ne reste la nuit, pour la surveillance de 141 quartiers s'étendant sur 23.000 hectares, c'est-à-dire un peu plus que la superficie de Paris, que 45 gardiens ou gradés du corps urbain. Or, notre grand port méditerranéen doit être particulièrement surveillé, que ce soit du point de vue politique ou du point de vue de la délinquance de droit commun.

Je sais, monsieur le ministre, qu'un effort a déjà été fait par vous-même, mais le nombre d'agents disponibles cité il y a un instant prouve à l'évidence que les crédits alloués sont nettement insuffisants. Il me suffira de vous dire qu'à partir de minuit, sur notre « Canebière nationale », il n'y aucun agent de pantière et que de 20 heures à 24 heures, deux postes fixes seulement existent avec chacun deux hommes.

Comme l'a indiqué le rapporteur de la commission des finances, l'âge moyen de ce personnel ne cesse d'augmenter et il est actuellement de quarante-six ans.

Marseille, cette grande ville industrielle et commerciale de par sa situation géographique, doit avoir une police urbaine jeune, dynamique, prête à sauvegarder la sécurité de ses habitants permanents ou occasionnels. Négliger le problème du corps urbain à Marseille serait porter une grave atteinte à cette sécurité, atteinte dont les conséquences pourraient être incalculables.

Je rends hommage à notre police, à ses chefs qui, malgré des difficultés sans nombre et au prix de nombreux sacrifices, ont maintenu l'ordre républicain.

Je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur, de poursuivre vos efforts auprès du ministre des finances afin d'obtenir les crédits suffisants pour un renforcement de plusieurs centaines d'unités dans le corps urbain et de doter d'une police efficace Marseille et toutes les autres villes où la nécessité s'en fait sentir. J'insiste sur l'urgence de cette décision. La sauvegarde des institutions républicaines et par conséquent de la liberté est à ce prix. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Je crois bien, mon cher collègue Fanton, que je suis bien, cette fois, le dernier des orateurs à prendre la parole.

M. André Fanton. Je vous en félicite.

M. André Mignot. Cela me gêne quelque peu car, intervenant après les rapporteurs et après tant d'excellents orateurs, je n'ai plus grand-chose à dire.

Je ne reviendrai donc pas, monsieur le ministre, sur un certain nombre de questions qui ont déjà été évoquées devant vous et qui ont cependant toute leur importance, tels le problème de la protection civile, celui du personnel des préfectures, celui des personnels de police, et notamment l'égalité réclamée par la police d'Etat avec la police de Paris. Il est certain que les policiers d'Etat courent les mêmes risques, ont les mêmes charges et subissent les mêmes obligations que leurs collègues de la police parisienne. Il y a donc injustice à ne pas leur donner les mêmes avantages.

Je bornerai finalement mon propos à deux sujets : les effectifs de la police et la situation des collectivités locales.

Je sais bien, monsieur le ministre, qué vous avez fait un grand effort pour obtenir l'inscription à votre budget des crédits nécessaires à la création de nouveaux postes dans la police. Mais cet effort va se traduire principalement dans le cadre des C. R. S., c'est-à-dire de policiers chargés plus particulièrement de la sécurité du territoire, mais qui ne remplissent pas les tâches de police courantes, indispensables à la vie journalière.

Vous avez limité à 450 les nouveaux emplois créés dans le corps urbain.

C. R. S. et police urbaine ne rendent pas, vous le savez, les mêmes services, et nous, les maires, nous sommes bien gênés parfois de ne pouvoir, par exemple, faire assurer une simple sortie d'école. Nous sommes obligés d'expliquer à notre population que nous ne pouvons le faire en raison de l'insuffisance de nos effectifs de police.

Monsieur le ministre, pour vous mettre au fait de la question, que vous connaissez d'ailleurs certainement mieux que moi, je ferai simplement état des chiffres de la police de Seine-et-Oise.

Savez-vous que, dans ce département, il y a moins de police qu'avant guerre ? Qu'il y a même moins de police cette année que l'année dernière ?

Cela paraît invraisemblable, surtout étant donné les besoins. Ceux-ci, en effet, ont décuplé. La population du département, qui est de 2.200.000 habitants, augmente de 70.000 unités par an. Les problèmes de circulation y ont peut-être plus d'acuité encore qu'à Paris, puisque pour sortir de Paris et du département de la Seine, il faut traverser la Seine-et-Oise. Et je ne parle pas des voyages officiels, visites présidentielles ou autres qui mobilisent des effectifs considérables de police.

En outre, vous pensez bien que les tâches de protection particulière résultant des événements actuels accroissent encore les servitudes de la police dans ce département.

Or, monsieur le ministre, sans risque d'être démenti, je puis affirmer que les effectifs de 1961 sont inférieurs à ceux de 1960 : 2.742 au 1er novembre 1961 contre 2.841 au 1er novembre 1960. Et l'on peut faire la même constatation pour les autres services de police. C'est ainsi que les renseignements généraux, qui comptaient, au 1er novembre 1960, 50 officiers et inspecteurs et 6 commissaires ne comptent plus au 1er novembre 1961 que 48 officiers et inspecteurs et 6 commissaires.

Quant à la gendarmerie, un autre élément de police fort intéressant, ses effectifs ont augmenté exactement de dix unités en un an : 796, au 1er janvier 1960, contre 806 au 1er novembre 1961.

Pourquoi cette diminution des effectifs de police ? Il y a un certain nombre de causes et en particulier cette mesure à laquelle on n'a fait qu'une relative publicité, et qu'on a appelée les congés spéciaux. Dans le département de Seine-et-Oise, 82 unités ont été mises en congé spécial dans le courant de l'année : 2 commandants et officiers de paix, 6 brigadiers-chefs, 9 brigadiers et 65 sous-brigadiers. On peut donc dire que la diminution des effectifs de police en Seine-et-Oise est due en grande partie à cette réglementation spéciale que le Gouvernement a passée un peu sous silence. Quoi qu'il en soit, je constate avec regret que malgré les charges écrasantes d'un département

comme celui de la Seine-et-Oise, ses effectifs de police sont inférieurs à ceux de l'année dernière et à ceux d'avant-guerre.

Je pense donc que sur les 450 créations d'emplois dans les corps urbains qui sont prévus, un grand nombre seront affectées au département de Seine-et-Oise. J'ai entendu, certes, nos collègues de la Seine protester contre l'insuffisance des effectifs de police, mais j'ai constaté que ces effectifs étaient quand même supérieurs à ceux des années précédentes.

La population de Seine-et-Oise croissant en proportion plus rapidement que celle de la Seine, j'ai le droit de dire que la Seine-et-Oise est fort mal partagée et j'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de cette situation à l'avenir pour renforcer les effectifs de police de ce département.

Le deuxième sujet de mon intervention portera sur la situation des collectivités locales. Tous mes collègues maires qui, étant parlementaires peuvent utiliser cette tribune, vous ont lancé un appel de détresse, monsieur le ministre. Il n'y a pas longtemps que vous êtes au ministère de l'intérieur. Aussi, loin de moi l'idée de vous charger de tous les péchés, car ces malheureuses collectivités locales sont défendues depuis des décennies sans avoir jamais obtenu ce qu'elles méritent.

J'exprimerai simplement, en avant-propos, mon regret que le Gouvernement n'ait pas maintenu sa composition d'origine. Alors que le distingué secrétaire d'Etat chargé des affaires des collectivités locales est devenu ministre des postes et télécommunications — et nous l'estimons tous — le poste qu'il occupait est resté vacant.

C'est regrettable, car nous connaissons la lourdeur des tâches du ministre de l'intérieur. Il eût été souhaitable que celui-ci eût sous sa direction un secrétaire d'Etat qui pût s'intéresser plus particulièrement au sort des collectivités locales.

Je regrette également, monsieur le ministre — j'ai déjà attiré l'attention sur ce point — que la commission de réforme municipale, qui siégeait très régulièrement sous la présidence de votre prédécesseur, n'ait pas été réunie depuis que vous avez pris vos fonctions place Beauvau. Je sais que vous avez donné l'assurance que vous alliez la convoquer. Je vous en remercie d'avance, car elle accomplissait un travail fort utile.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. André Mignot. Il s'est d'ailleurs concrétisé. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je suis objectif : je vous remercie d'avoir majoré les subventions prévues dans le budget du ministère de l'intérieur en faveur des collectivités locales. C'est à la fois l'œuvre de votre prédécesseur et la vôtre, mais ce n'est qu'un aspect du problème, car cette amélioration est destinée, je pense, à augmenter les programmes d'équipements.

Il n'en reste pas moins que les collectivités locales elles-mêmes n'y trouvent pas leur avantage et voient augmenter leur participation : soit que le taux des subventions pour travaux d'équipement s'amenuise continuellement, soit que l'on recherche le plus souvent une solution forfaitaire qui ne correspond jamais à la réalité de la dépense. Il s'ensuit que le montant de la dépense subventionnable ne s'applique pas à la dépense réelle et que le taux de subvention est erroné.

En matière de constructions scolaires ou dans d'autres domaines, le système du forfait auquel on recourt généralement aboutit au résultat suivant : la dépense subventionnable étant calculée sur une somme qui est toujours nettement dépassée lors de la réalisation du projet, la subvention qui devrait atteindre théoriquement 80 ou 85 p. 100 par exemple, ne représente plus que 70 ou 75 p. 100 de la dépense totale. C'est un point important. On effectue peut-être ainsi un plus grand nombre de travaux, mais les charges de la collectivité locale s'accroissent d'autant.

Cependant, je me réjouis que vous ayez majoré le montant de ces subventions.

En effet, pour la lutte contre l'incendie notamment, problème déjà évoqué tout à l'heure, le ministère de l'intérieur ne payait plus les subventions l'année dernière parce que les crédits se trouvaient épuisés. La collectivité locale n'en était pas moins obligée d'acheter le matériel et, l'ayant acquis, elle s'entendait dire ensuite : « On ne peut plus vous subventionner ».

C'est une première difficulté : l'augmentation des subventions n'améliore pas pour autant la situation des finances publiques.

Deux dangers considérables menacent les collectivités locales. Le premier danger vient de la difficulté, de plus en plus grande, qu'elles éprouvent à recruter du personnel — nos collègues avaient raison de vous l'indiquer cet après-midi — du haut en bas de l'échelle, qu'il s'agisse de l'assistante sociale ou du sapeur-pompier, qui trouvent dans le secteur privé des situations supérieures de 50 p. 100 à celles qu'elles peuvent leur offrir.

Comment voulez-vous dans ces conditions que ce personnel accepte d'entrer dans la fonction publique ? Il en va de même en haut de l'échelle, car les collectivités locales ne peuvent plus recruter de cadres.

Si la situation est difficile en ce moment, j'attire votre attention sur le fait que d'ici une dizaine d'années les cadres municipaux seront complètement démunis et ce sera un drame aussi bien au point de vue administratif qu'au point de vue technique.

La commission de réforme municipale avait étudié le problème avec votre prédécesseur. Nous avions recherché la revalorisation des indices de traitement pour améliorer la rémunération du personnel, car tout le problème est là. Les collectivités locales, liées par des textes, ne peuvent payer leurs agents au-dessus de maxima insuffisants qui incitent les éléments de valeur à fuir la fonction publique et à se diriger vers le secteur privé.

Je rends hommage aux éléments restants du personnel communal mais ils s'éteignent peu à peu et l'impossibilité de les remplacer constitue un grave danger pour les collectivités locales.

Le deuxième danger que courent les collectivités locales est l'augmentation considérable de leurs dépenses.

Je ne discuterai pas ce soir de la réforme des finances locales, ce n'est pas le sujet ; nous examinons le budget de l'Etat et cette réforme n'a pas d'incidence sur lui.

C'est la raison pour laquelle, laissant de côté l'ensemble du problème, je m'attacherai uniquement à une question qui m'apparaît intimement liée à la réforme des finances locales : je veux dire le transfert de charges.

M. Mondon a déjà abordé ce problème cet après-midi et je compléterai son intervention par les éléments d'information dont je dispose, ayant siégé à la commission de réforme municipale.

Encore sur ce point cette commission a accompli un travail fort utile traduit concrètement par une lettre adressée le 21 mars dernier par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre des finances précisément sur la question du transfert de charges, que la commission a complètement étudiée.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, comment ce problème a évolué depuis lors. M. Giscard d'Estaing a siégé une fois à la commission de réforme municipale à la suite de l'envoi de cette lettre, mais des ministres intéressés par les différents aspects visés par la lettre, que j'ai interrogés, m'ont répondu n'avoir même pas été consultés.

Le ministre des finances n'a-t-il pas enfoui cette lettre dans ses dossiers et le bastion qu'il convient d'attaquer et qui s'appelle le ministère des finances — qui a à juste titre le souci de défendre les deniers publics mais qui est difficile à convaincre — n'a pas daigné mettre au courant les ministres intéressés eux-mêmes.

Je voudrais très rapidement évoquer ces divers problèmes de transfert qui représentent des charges considérables pour les collectivités locales et pour lesquels votre prédécesseur, monsieur le ministre, a préconisé dans sa lettre des solutions qui me paraissent très rationnelles.

Il suffit de rappeler qu'en matière d'aide sociale le décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance a classé les différentes catégories d'aide en trois groupes que l'Etat rembourse à des taux différents.

En fait, les dépenses en 1959 ont été réparties de la façon suivante : Etat, 900 millions de francs ; départements, 550 millions ; communes, 350 millions.

Pour l'allocation militaire, l'allocation aux personnes âgées, l'allocation compensatrice de loyer, les collectivités locales ne font que subir les effets d'une politique fixée par l'Etat seul et il n'est point normal que leurs finances soient alourdies du fait de cette politique.

Il convient donc de remettre en ordre les diverses catégories de participations des collectivités locales en matière d'aide sociale.

Dans le domaine de la justice, notre commission de réforme municipale a préconisé une solution qui me paraît souhaitable ; si l'on ne veut pas mettre d'un seul coup les charges d'entretien de bâtiments et de fonctionnement au compte de l'Etat, que l'Etat paie un loyer aux collectivités locales, ne serait-ce que pour leur permettre de faire face aux dépenses d'entretien et de fonctionnement.

Cette solution tombe sous le sens. En effet, que le ministère des finances le veuille ou non, la justice est un service bénéficiaire et, grâce notamment aux produits des amendes et des droits d'enregistrement, l'Etat obtient des recettes supérieures aux dépenses. Il est logique que ce service d'Etat soit payé par l'Etat.

J'ai demandé, il y a quelques jours, à M. le garde des sceaux s'il était au courant de la position prise par M. le ministre de

l'intérieur à l'égard de M. le ministre des finances, afin que les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux de justice soient couverts par un loyé payé par l'Etat. M. le garde des sceaux m'a répondu qu'il ignorait tout de la question.

Je voudrais que la solution de ce problème progresse et que nous sachions où nous allons, car la question a été posée au mois de mars par votre prédécesseur, après une étude sérieuse de la commission de réforme municipale.

Je ne veux pas énumérer la liste complète des transferts de charges qui s'imposent par leur caractère mais je citerai, en matière d'enseignement, les indemnités des traitements des inspecteurs des écoles maternelles et des inspecteurs primaires, les indemnités de logement et, bien entendu, un certain nombre de questions concernant les constructions scolaires. Je rappellerai aussi que l'administration des postes et télécommunications impose aux collectivités locales leur participation à toute construction de recette de plein exercice ou aux frais d'installation d'un guichet annexe.

Pourtant aucun texte n'en fait obligation aux collectivités locales, mais les postes et télécommunications refusent les réalisations si les collectivités ne participent pas à la dépense.

Je ne ferai que citer au passage la garantie du travail et les participations des villes aux caisses de chômage, le problème de certains fonctionnaires de l'administration des finances qui reçoivent des indemnités des collectivités, enfin, celui de la voirie qui représente une lourde charge pour les collectivités locales et qui, compte tenu du développement de la circulation, devrait entraîner le reclassement des voies nationales, départementales et communales.

M. le président. Monsieur Mignot, je vous prie de conclure.

M. André Mignot. Ces problèmes, monsieur le ministre, sont fort importants. Je lance un S. O. S. Il est grand temps d'accomplir ces réformes. Les collectivités locales constituent en effet la base de l'administration de la nation. Si la France a pu traverser sans encombre beaucoup de vicissitudes politiques, c'est bien à la stabilité des collectivités locales que nous le devons.

Pensez à ces collectivités qui, hier, ont joué un grand rôle et qui en joueront encore un demain au bénéfice de la nation. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roger Frey, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec infiniment d'intérêt les deux rapports présentés par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission des lois, car l'un et l'autre, avec quelques critiques, ont émis nombre de suggestions constructives dont je les remercie très sincèrement.

Le budget de mon département pour 1962, tel qu'il se présente dans le projet soumis au Parlement et ainsi que l'ont noté les rapporteurs et plusieurs orateurs, indique une appréciable expansion.

Les dépenses de fonctionnement passent de 1.888.414 nouveaux francs à 2.009.000 nouveaux francs.

Les autorisations de programmes proposées au titre des dépenses d'équipement s'élèvent à 209 millions contre 105 millions de nouveaux francs au budget de 1961.

Les secteurs d'activité principalement intéressés par cette expansion sont la sécurité publique, au titre des dépenses ordinaires et, comme l'ont fait remarquer aussi un certain nombre d'orateurs, les subventions aux collectivités locales au titre des dépenses en capital.

La progression du budget de fonctionnement provient, pour une partie, des services votés et, pour le reste, seulement des mesures nouvelles proprement dites proposées au budget de 1962.

Dans le total, la part de l'administration générale est importante. Mais, si l'on déduit de ce chiffre les crédits particuliers qui intéressent le secrétariat d'Etat aux rapatriés — j'aurai l'occasion d'y revenir dans quelques instants — on s'aperçoit que le coût de l'administration générale qui constitue l'administration générale de la République, ne représente qu'un chiffre que je qualifierai presque de dérisoire si on le compare à celui du budget de la maison « France » et très modeste, même si on en limite la comparaison au montant global du budget du ministère de l'intérieur.

Vous le savez, de nombreux problèmes se posent à tous les échelons de cette administration, que ce soit l'administration centrale, le corps préfectoral, les tribunaux administratifs, le personnel des préfectures, les personnels techniques, problèmes qui tiennent à la fois à l'insuffisance des effectifs, au déclassement de certaines catégories, aux difficultés d'avancement et à l'absence de débouchés.

J'aurais aimé, vous pouvez en être certains, que l'accent fût mis dès cette année, à l'occasion du budget, sur ce secteur que je considère comme essentiel des activités du ministère de l'intérieur. Malheureusement, les circonstances de ces derniers mois ont obligé d'envisager en priorité absolue l'augmentation des effectifs et des moyens d'action de la police, ce qui a limité du même coup la part disponible pour les autres activités.

On peut certes déplorer que l'opportunité du renforcement des effectifs de police n'ait pas été reconnue plus tôt, ce qui aurait permis, d'une part, un effort plus progressif et mieux réparti, d'autre part d'éviter une affectation massive de crédits au détriment des autres secteurs et un recrutement intensif qui n'est pas toujours fait pour faciliter par la suite la gestion des corps intéressés, et parfois même leur qualité.

On ne peut cependant plus contester aujourd'hui l'impérieuse nécessité dans laquelle nous nous trouvions de maintenir l'ordre public et de sauvegarder nos institutions.

Vous pouvez croire, mesdames, messieurs, que j'en suis très conscient et que je veillerai à ce que soient octroyés à l'administration générale les moyens nécessaires dès que les impératifs devant lesquels nous ne pouvons aujourd'hui que nous incliner perdront leur acuité.

Les mesures nouvelles proprement dites en faveur des collectivités locales donnent un chiffre en nette progression que les orateurs se sont plu à souligner. Ces crédits, dont je vous épargnerai le détail à cette heure, sont encore modestes ; mais j'attire dès à présent votre attention sur le fait que c'est au titre du budget d'équipement qu'a été réalisé l'effort le plus important, et d'ailleurs le plus utile, en faveur des collectivités locales. Vous constaterez, lorsque nous aborderons ce problème, que cet effort est appréciable cette année.

Dans le crédit concernant la sécurité qui, lui aussi, accuse une augmentation, la dotation de la protection civile figure pour près de 8 millions de nouveaux francs ; je reviendrai également sur ce sujet dans quelques instants. Dans ce domaine aussi les nécessités du moment ont obligé à porter l'effort essentiel, en ce qui concerne la police, sur les créations d'emplois dont l'incidence totale est fort importante sur l'ensemble du budget du ministère de l'intérieur.

Cependant, les crédits de matériel donneront toute leur efficacité à ces personnels puisqu'ils permettront de se procurer les indispensables renseignements grâce aux crédits de frais d'enquête et de surveillance et de disposer des moyens de mobilité et de rapidité grâce aux crédits de frais de mission et de matériel automobile. C'est pourquoi j'aurais aimé majorer sensiblement ces crédits ; mais il n'a pas été possible de le faire.

Je vous indiquerai plus en détail dans quelques instants, en répondant aux questions qui m'ont été posées, la nature et la consistance des mesures qui, d'ores et déjà, ont été proposées au titre de la grande masse « sécurité ». Je voudrais passer maintenant, dans cette première vue cavalière sur nos propositions budgétaires, aux dépenses en capital les plus importantes, puisqu'il s'agit du budget d'équipement.

Celui-ci présente, je crois, un aspect particulièrement dynamique, puisque les autorisations de programme, comparées à celles prévues pour 1961, passent pratiquement du simple au double, c'est-à-dire de 105 à 209 millions de nouveaux francs.

La part de l'administration générale, qui n'intéresse que le service des transmissions, est maintenue, elle, à un chiffre raisonnable. Je ne voudrais pas insister davantage, car j'aurai l'occasion, dans quelques instants, de répondre d'une façon aussi précise que possible aux différentes questions qui m'ont été posées.

Je reviendrai tout à l'heure en détail sur l'importance, sur l'intérêt de ce que je peux appeler un bond en avant, me contentant de souligner pour le moment que la majoration des crédits d'équipement en faveur des seules collectivités locales est de 73 p. 100, ce qui est particulièrement satisfaisant si on la compare à la progression des crédits d'équipement sur le plan national dont je crois savoir qu'elle ne dépasse pas 12 p. 100.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, tout en ayant conscience de l'heure tardive, répondre d'abord aux différentes questions qui m'ont été posées par M. Charret et par M. Junot.

Toutefois, j'indique aux autres orateurs qui m'ont interrogé que, dans toute la mesure du possible, je m'efforcerai de répondre très précisément à leurs demandes, mais que, si je ne peux ou n'ai le temps de le faire, ils recevront dans le mois qui suit des lettres très précises et très détaillées leur donnant exactement les réponses qu'ils souhaitent avoir.

Une question qui a été évoquée par M. Brice et par M. Battesti concerne les Français rapatriés d'Afrique du Nord. C'est une question qui me tient très particulièrement à cœur (*Très bien ! à droite*) parce que j'ai eu l'occasion — et M. Battesti le sait — de l'étudier très longuement.

Je me suis entretenu très souvent avec lui de ces problèmes. J'ai vu nombre de rapatriés. J'ai été — comment ne pas l'être d'ailleurs ! — à la fois touché et ému par la détresse d'un certain nombre d'entre eux et j'ai eu conscience de la nécessité nationale qui s'imposait de tout faire pour les aider à se reclasser, à se réintégrer dans la communauté nationale.

M. Brice souhaiterait voir réduire ces crédits sous le prétexte que ceux actuellement prévus sont insuffisants.

Je précise à M. Brice et à M. Battesti que ces crédits ne sont que la simple reconduction des crédits de l'année dernière. La création du secrétariat d'Etat aux rapatriés montre à quel point le Gouvernement se préoccupe du sort des rapatriés. Cette création répond d'ailleurs au vœu de toutes les associations de Français rapatriés d'Afrique du Nord ou de l'étranger. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat déposera très prochainement au Sénat une lettre rectificative et qu'il aura l'occasion de venir s'expliquer devant l'Assemblée nationale sur les crédits nouveaux et importants qu'il demandera et qui seront, je l'espère, votés par l'Assemblée nationale et par le Sénat avant la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle je me permets de demander à MM. Brice et Cathala de bien vouloir retirer leurs amendements.

M. Georges Brice. Monsieur le président, puis-je répondre immédiatement à M. le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Brice.

M. Georges Brice. Les explications que vous venez de nous donner, monsieur le ministre, me permettent de renoncer à ma demande de renvoi en commission des chapitres 46-61, 46-62, 46-63 et 46-64 du titre IV. De même je retire les amendements n°s 112 et 113 se rapportant au titre III, chapitres 31-61 et 34-61, amendements que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue M. Cathala, l'engagement étant pris par vous devant l'Assemblée de faire venir cette discussion avant la fin de l'année.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur Brice. J'en viens maintenant à un certain nombre de questions, concernant l'administration générale, qui m'ont été posées par M. Charret et par M. Junot.

Une première question qu'a évoquée, lui aussi, M. Fréville, est relative à la réorganisation actuelle des services de l'Etat dans les départements et, les uns et les autres, ont attiré mon attention sur un problème qu'ils considèrent, à juste titre, comme extrêmement important.

Je leur réponds que les créations d'équipements collectifs, les actions de conversion ou d'expansion économique, les interventions d'ordre sanitaire ou social, les mesures de formation, de promotion et de plein emploi, se caractérisent, à l'heure actuelle, par l'importance, la complexité et aussi par l'interdépendance croissante des questions soulevées. Or cet accroissement qualitatif et quantitatif des tâches administratives s'est traduit par une certaine dispersion des responsabilités et des procédures, alors qu'il aurait exigé, bien au contraire, un renforcement de l'unité d'action et d'exécution des services intéressés.

C'est pourquoi, à la suite d'un certain nombre d'études entreprises à la demande de M. le Premier ministre, le conseil de cabinet du mois de mars 1961 avait approuvé le principe d'une mise à l'étude de la réorganisation des services de l'Etat dans les départements, fondée sur les deux principes suivants : d'une part, une plus grande unité d'action autour du préfet ; d'autre part, une plus grande unité d'exécution par un réaménagement des attributions entre les services extérieurs et les bureaux des préfectures.

Cette réorganisation doit faire l'objet, avant toute décision générale, d'une expérience dont la mise au point a été confiée au ministre délégué auprès du Premier ministre et qui n'intéresse que quelques départements que vous connaissez : la Seine-Maritime, la Corrèze, l'Eure et la Vienne. Les textes qui ont défini l'objet de cette expérience et les conditions dans lesquelles elle se déroule ont été transmis aux différents départements ministériels.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a fait connaître sa position sur cette expérience et sur les conditions qui lui semblent devoir être remplies pour son succès.

Tout d'abord, j'ai insisté pour que cette expérience puisse se dérouler sous l'autorité, je dirai absolue, des préfets. En second lieu, le ministère de l'intérieur a proposé qu'un texte réglementaire vînt, préalablement au lancement de l'expérience, définir ses conditions, notamment en ce qui concerne l'affirmation de l'autorité du préfet sur l'ensemble des services extérieurs.

Enfin, pendant le déroulement de l'expérience, le préfet sera assisté d'un groupe de travail composé de fonctionnaires de haute qualification, qui relèvera des différents départements ministériels intéressés par l'expérience.

A vrai dire, mesdames, messieurs, il n'y a pas lieu de s'alarmer de cette expérience ; on peut, au contraire, s'en féliciter dans la mesure même où l'esprit qui l'anime est identique à celui des orateurs qui se sont succédé pour dénoncer les inconvénients que pourrait présenter une réorganisation trop hâtive des départements. En tout cas, j'en prend l'engagement devant l'Assemblée nationale, il est bien entendu que celle-ci sera tenue strictement au courant de la marche de cette expérience et que rien ne sera fait avant qu'elle n'ait eu à en délibérer.

Quant à la partie du rapport de M. Charret touchant à la revision de l'échelonnement indiciaire des tribunaux administratifs, je dois signaler que le ministère de l'intérieur a émis, dès 1959, plusieurs propositions tendant à aligner les rémunérations des magistrats des tribunaux administratifs sur celles des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ces propositions, qui ont reçu l'accord du ministère de la justice, n'ont cependant pas encore été adoptées par le Gouvernement. Les membres des tribunaux administratifs étant recrutés parmi les diplômés de l'école nationale d'administration, il a été jugé préférable de les aligner sur les membres de corps issus de ce même recrutement. Par suite, la revision de leurs rémunérations sera mise en œuvre dès que seront publiées les mesures de l'espèce concernant les administrateurs civils.

En ce qui concerne les services des préfectures — ce sujet a intéressé non seulement MM. Charret et Junot, mais aussi M. Pic et d'autres orateurs — je peux dire que la réforme ne correspond pas encore, dans son principe, à ce que j'avais osé espérer. Néanmoins, elle doit permettre aux agents du cadre A des préfectures, dont la valeur et le dévouement ne sont ni contestables ni contestés, de bénéficier d'une situation équivalente à celle de leurs homologues des services extérieurs des autres départements, notamment des régies financières et des P. et T.

Quant à l'amélioration, dont l'Assemblée s'est préoccupée à juste titre, de la situation des fonctionnaires non intégrés, je précise qu'à l'occasion de la réforme des cadres des personnels des préfectures, 80 p. 100 des chefs de bureau et des rédacteurs ont été intégrés dans le cadre des attachés, c'est-à-dire le cadre A, 49 p. 100 des commis ont été intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs, c'est-à-dire le cadre B. Depuis, les agents non intégrés n'ont cessé d'appeler l'attention sur la situation défavorable qui leur était faite. Bien qu'il ne soit pas possible et peut-être opportun de remettre en cause le principe de la réforme en procédant à l'intégration des 300 non-intégrés dans le cadre A, dont 18 chefs de bureau, et des 700 commis non intégrés dans le cadre B, on pourrait trouver de nombreuses justifications au mécontentement des intéressés. C'est un sujet dont le ministère de l'intérieur se préoccupe tout particulièrement à l'heure actuelle et sur lequel je serai très certainement amené à vous faire une déclaration plus précise ultérieurement.

M. Charret a parlé des mesures qui seraient nécessaires pour améliorer la situation de ce personnel d'élite qu'est le personnel des transmissions. En vertu du décret du 22 décembre 1952 modifié, le personnel des transmissions du ministère de l'intérieur est réparti en quatre cadres : ingénieurs, ingénieurs des travaux, contrôleurs et agents, ces derniers eux-mêmes répartis en quatre groupes en fonction de leur technicité.

Le 20 juin 1960, mon prédécesseur, M. Chatenet, avait adressé au ministère des finances des propositions tendant à améliorer la situation de ces différentes catégories de fonctionnaires. Ces propositions tiennent compte de l'importance du service des transmissions chargé d'assurer les liaisons de sécurité entre l'administration centrale, les préfectures et les services de police en métropole, en Algérie et au Sahara et de l'accroissement sensible des tâches qui lui incombent.

Elles s'inspirent, en outre, du souci d'assurer une parité effective entre la situation des agents en cause et celle des personnels des autres corps de l'Etat exerçant des fonctions d'un niveau équivalent.

A vrai dire, je connais pratiquement le problème posé par ce personnel depuis que je suis arrivé au ministère de l'intérieur et je ne dissimule pas qu'il est préoccupant, très préoccupant même, parce qu'il n'a pas encore été possible d'y trouver une solution tout à fait satisfaisante.

Par exemple, l'amélioration du régime indemnitaire du personnel des transmissions s'impose. J'ai adressé un certain nombre de lettres et de documents au ministère des finances lui demandant d'apporter tous ses soins et surtout toute sa célérité à l'examen de la situation de ce personnel.

En ce qui concerne les fonctionnaires du cadre du matériel dont la situation a été évoquée par M. Charret, M. Junot et M. Pic, le ministère des finances m'a donné l'assurance que le statut du personnel sera examiné dans le cadre interministériel et que les crédits nécessaires seront dégagés dès la mise au point de la réforme qui, je l'espère, ne tardera plus maintenant.

Quant à la sécurité, M. Charret et M. Junot m'ont parlé d'une meilleure utilisation du crédit prévu pour la durée d'un an en faveur des 450 unités de corps urbains.

Je prends acte bien volontiers de la suggestion des deux rapporteurs qui estiment suffisante — comme elle l'est très probablement — une durée de neuf mois, a dit M. Charret, de quatre mois, a dit M. Junot, et qui m'invitent à utiliser les crédits ainsi rendus disponibles dans l'hypothèse la moins favorable à des dépenses de matériel de police et à la création d'un certain nombre d'emplois de sous-préfets économiques et de sous-préfets hors cadre affectés à un certain nombre de cabinets ministériels.

Je pense que mon collègue des finances pourra admettre en cours d'exercice la possibilité de souscrire à cette suggestion. J'y suis moi-même très favorable et j'aurai l'occasion de m'en entretenir avec lui très prochainement.

M. Charret a parlé de la situation des anciens secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres et reclassés gardiens de la paix. Cela est une vieille question car, en 1948 et en 1951, des compressions massives d'effectifs ont obligé le ministère de l'intérieur à prononcer, en application de la loi du 3 septembre 1947, des dégagements de cadres dans différents corps de police de la sûreté nationale. Les secrétaires de police d'Etat et surtout les inspecteurs de police d'Etat ont été les plus frappés et, dans ces catégories, les dégagements ont atteint plusieurs centaines.

Il paraît maintenant difficile de reprendre l'examen de la situation des fonctionnaires qui ont été dégagés des cadres de façon régulière il y a treize ou dix ans et qui ont appartenu à des corps entre temps supprimés ou transformés, à plus forte raison si l'on rappelle qu'un nouveau dégagement de cadres vient tout juste d'avoir lieu dans la police en application d'une décision présidentielle du 8 juin 1961.

Néanmoins, je me souviens qu'une proposition de loi en faveur du reclassement de ces fonctionnaires avait été déposée par M. le président Dorey et avait fait l'objet, au mois de mai 1958, d'un rapport favorable de M. Montalat, au nom de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale. Mais elle ne put venir en discussion à l'époque. J'essaierai de reprendre cette proposition, considérant avec les différents rapporteurs qu'effectivement la situation de ces anciens personnels est difficile et, dans toute la mesure du possible, je m'efforcerai de lui trouver une solution.

M. Charret a aussi parlé d'une promotion éventuelle des officiers de police adjoints dans le corps des officiers de police. Actuellement, il est difficile d'apporter une solution satisfaisante à un tel problème, et il est difficile aussi à l'administration de proposer au régime actuel du code de procédure pénale, des modifications fondamentales qui permettraient justement cette éventuelle promotion.

Cependant je suis le premier à reconnaître qu'il existe en ce domaine un problème qui a une certaine acuité, celui des officiers de police adjoints ancienne formule qui occupent à l'heure présente des emplois importants. Je l'examinerai et je pourrai éventuellement proposer une solution de nature à donner satisfaction à M. Charret.

J'en viens maintenant, toujours dans le domaine de la sécurité, aux observations présentées par M. Charret, M. Junot et par d'autres orateurs, notamment M. Pinoteau qui a insisté longuement sur ce sujet, d'une façon fort pertinente d'ailleurs.

M. Junot dans son rapport, M. Pinoteau et M. Pic ont souligné l'insuffisance des crédits affectés à la protection civile. Il est même question d'un amendement tendant à supprimer les crédits des chapitres 31-31 et 31-32.

Ah ! certes, mesdames, messieurs, je n'affirmerai pas que les crédits destinés à la protection civile permettraient de faire face immédiatement à la protection des populations en cas de guerre. Mais je dois tout d'abord souligner que si les crédits d'équipement correspondants ne figurent que pour mémoire dans le budget qui vous est présenté, c'est que ces crédits se trouvent désormais rattachés, d'une façon globale, à l'état major général de la défense nationale, qui dépend du Premier ministre. Seul un reliquat de crédits de paiement sur 1961 est inscrit à mon budget pour 1963.

Je pense que je ne devrais pas rencontrer de difficultés exagérées auprès de mon collègue des finances s'il apparaissait que la réalisation du programme rende nécessaire le déblocage de ces crédits en 1962.

Quant au budget de fonctionnement de la protection civile, il bénéficie cette année, et pour la première fois depuis fort longtemps, d'un relèvement sensible atteignant pratiquement 50 p. 100 puisqu'il passe de 11.400.000 à 17.700.000 nouveaux francs.

Je rappelle à M. Pic qu'à l'époque où il exerçait des fonctions ministérielles, ces mêmes crédits n'étaient que de 940 millions d'anciens francs, c'est-à-dire 9.400.000 nouveaux francs. La progression est donc relativement importante.

Un amendement en diminution, quelle que soit sa portée symbolique, s'avérerait, je le crois, très néfaste et, je dirai inutile. Je me permets d'espérer que, comme j'avais cru le comprendre à l'audition de son rapport, M. Junot acceptera les arguments que je lui donne.

Etant donné la complexité de ce problème, son importance capitale, la nécessité d'avoir un plan global pour la protection civile de la nation en temps de guerre, je ferai une suggestion à M. Junot et, en même temps, une promesse.

Dès la première session de 1962, je m'engage à venir devant le Parlement pour faire un exposé général sur la protection civile de la nation en temps de guerre. Je demanderai à l'Assemblée d'instaurer alors un vaste débat qui, je l'espère, se révélera tout aussi utile pour le ministre des armées que pour moi-même et pour le Gouvernement tout entier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous en arrivons à une question qui a été soulevée par de nombreux orateurs, peut-être moins vaste que celle de la protection civile, mais, je suis le premier à le reconnaître, d'une grande importance pour ceux qu'elle concerne : les pensions d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces pensions sont prises en charge par l'Etat, dans les conditions qui ont été fixées par la loi du 28 juillet 1927 modifiée par celle du 7 juillet 1955.

Ces textes précisent que le montant de la pension viagère à laquelle ont droit les sapeurs-pompiers non professionnels atteints, en service commandé, d'une incapacité de travail permanente et totale, est fixé par décret pris sur rapport du ministre de l'intérieur, contresigné bien entendu par le ministre des finances, et que son montant est à parité avec la pension principale et les divers compléments accordés aux soldats invalides de guerre.

La pension viagère pour incapacité permanente et partielle est fixée à une fraction de cette somme d'après le taux d'invalidité apprécié de cinq en cinq à partir de dix pour cent.

Chaque enfant légitime a droit, en outre, jusqu'à l'âge de seize ans, à une allocation temporaire égale à dix pour cent de la pension d'invalidité du père.

Quant aux pensions correspondant à une invalidité égale ou supérieure à soixante pour cent, elles sont réversibles jusqu'à concurrence des deux tiers sur la tête de la veuve. Chaque orphelin légitime bénéficie, en outre, jusqu'à l'âge de seize ans, d'une allocation temporaire égale à dix pour cent de la pension d'invalidité obtenue par le père ou qu'il aurait obtenue le jour de son décès.

Je passerai sur toutes les clauses et conditions de ces différents textes. Mais certaines différences étant apparues entre les propositions antérieures, qui avaient semblé justifier au Parlement l'inscription de crédits correspondants, et les projets de la rue de Rivoli, il ne m'a pas paru possible de reprendre la présentation des textes initiaux.

Après que mes services s'en soient entretenus avec les dirigeants de la fédération nationale des sapeurs-pompiers, j'ai cru nécessaire de soumettre cette affaire à la commission paritaire de la protection contre l'incendie, qui se réunit le 24 novembre prochain et j'espère que nous arriverons à trouver une solution aux problèmes soulevés.

Je voudrais maintenant répondre aux questions qui ont été posées par M. Charret en ce qui concerne les collectivités locales : un certain nombre de ces questions ont d'ailleurs été reprises par les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Dans le cadre du IVᵉ plan de modernisation et d'équipement, le Gouvernement a décidé de faire un effort important pour les réseaux urbains et pour l'habitat urbain, afin de tenir compte du retard constaté dans ces domaines.

Le volume des autorisations de programme prévues en 1962 pour ces différents travaux marque, je vous l'ai dit tout à l'heure, une progression très appréciable de 75 p. 100 par rapport aux crédits ouverts en 1961.

Il n'est pas possible pour autant d'envisager une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Ces subventions vont, en effet, permettre comme par le passé de financer au taux maximum de 40 p. 100 l'assainissement et de 30 p. 100 les autres travaux.

Si une majoration générale du taux de subvention devait être envisagée, il en résulterait une diminution du volume escompté des travaux, volume qui restera encore très insuffisant eu égard aux besoins, car, compte tenu des prévisions actuelles et malgré les perspectives favorables, tout le retard pourra être rattrapé pendant la période d'application du IVᵉ plan.

Dans certains secteurs, toutefois, des aménagements pourront intervenir pour les villes au développement rapide, et en attendant que les nouveaux habitants puissent prendre leur part des charges. Ces mesures sont à l'étude. Il s'agit de leur attribuer une aide, en plus des subventions à taux normal. Mais cette aide supplémentaire ne serait pas imputée sur les crédits ci-dessus qui resteront en principe affectés à l'attribution de subventions au taux habituel.

J'en viens à un certain nombre de questions posées par les différents orateurs.

M. Delrez a posé des questions sur l'insuffisance des effectifs des corps urbains de la police en Moselle. Il a signalé la délinquance. Il a dit que la frontière était une « passoire ». Je ne le sais, hélas ! que trop. Il a également parlé du régime des retraites des sapeurs-pompiers, de la protection civile, et a même évoqué à ce sujet une loi programme.

Je crois avoir répondu en partie à certaines de ces questions.

L'insuffisance des effectifs en Moselle, malheureusement, n'est pas uniquement le fait de ce département, M. Rousseau l'a signalée pour la Dordogne, M. Pic l'a signalée pour son département, M. Mondon pour le sien.

J'ai très conscience de cette insuffisance d'effectifs, et je voudrais y répondre d'un façon un peu globale.

J'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, il semble que l'on n'ait pas pris suffisamment conscience, dans les années qui viennent de s'écouler, de cette insuffisance tragique des effectifs de personnels chargés du maintien de l'ordre en France, particulièrement des corps urbains. Mais nous nous heurtons là à un problème difficile.

D'une part, nous avons un certain nombre de compagnies républicaines de sécurité qui sont employées un peu à toutes les tâches, aussi bien en France qu'en Algérie, qui font tous les métiers, qui règlent la circulation, qui constituent des équipes de secours en montagne, des équipes de maîtres nageurs, qui dans certaines occasions vont renforcer les corps urbains.

J'ai eu l'occasion, je dirai même la joie, de pouvoir rendre cette année certains services à des maires de grandes villes de France en leur prêtant provisoirement quelques effectifs de C. R. S. pour pallier les insuffisances du corps urbain.

Nos gardiens des corps urbains viennent en général, pour ne pas dire toujours, des compagnies républicaines de sécurité. Car il est bon, à mon avis, il est même sain, que ces gardiens, qui passent par l'école de Sens et font un stage accéléré de trois mois ou trois mois et demi, puissent, pendant un certain temps, participer aux disciplines collectives des compagnies républicaines de sécurité.

Mais il ne faut pas non plus — et c'est là l'écueil que nous connaissons à l'heure actuelle — que ces gardiens restent trop longtemps dans ces compagnies républicaines de sécurité. Il ne faut pas qu'ils y restent jusqu'à quarante-cinq ans et qu'ils passent ensuite dans les corps urbains.

Il est nécessaire au contraire qu'il y ait dans toutes les villes de France, parmi les fonctionnaires des corps urbains un certain nombre de gradés suffisamment jeunes et dynamiques pour remplir le rôle de plus en plus ingrat qu'on leur demande, pour lutter contre la prolifération des blousons noirs, que les Russes appellent des *hooligans* et les Américains des *blue jeans*, qui fleurissent un peu partout à l'heure actuelle, et que dénonçaient M. Fréville et M. Fabre.

Nous avons ainsi tout un programme à remplir. Ce programme, vous le connaissez, puisque 2.200 gardiens et C. R. S. vont être recrutés, si vous l'approuvez, en 1962. Nous allons avoir 450 unités de corps urbains, un millier d'emplois à la préfecture de police et une centaine d'emplois de contractuels à la sûreté nationale.

J'indique tout de suite à M. Mignot, qui se plaignait à juste titre de l'insuffisance du corps urbain de Seine-et-Oise — je le déplore avec lui — que le 1ᵉʳ novembre prochain, c'est-à-dire demain, 700 gardiens des compagnies républicaines de sécurité vont passer dans les corps urbains et qu'un certain nombre de ces gardiens vont être affectés en Seine-et-Oise, ainsi que dans un certain nombre d'autres départements qui en ont particulièrement besoin.

Il ne faut pas vous dissimuler, mesdames, messieurs — je m'excuse d'insister sur ce point — que nous entreprenons un plan de longue haleine et que ce n'est guère avant 1963 et peut-être 1964 que nous arriverons à pallier l'insuffisance actuelle d'effectifs. Car, je le répète, on a probablement un peu trop négligé dans les années passées les besoins considérables de toutes les grandes villes de France et les nécessités chaque jour grandissantes de la sécurité publique en France.

M. Delrez a parlé du régime des pensions et des indemnités accordées aux sapeurs-pompiers victimes d'accident et à leurs ayants droit.

Je le renvoie à ce que j'ai déclaré tout à l'heure, et je précise que, là aussi, je ferai un gros effort pour une question particulièrement difficile et cruciale.

M. Fréville, dans une intervention pertinente et très écoutée, a posé des questions d'une part sur l'intervention des collectivités locales en matière économique, d'autre part sur les conseillers sociaux musulmans et leurs moyens d'action.

Je m'attacherai tout particulièrement à répondre à la question sur l'intervention des collectivités locales en matière économique qui est, en effet, d'une importance capitale. Elle affecte l'action de l'Etat d'un fort coefficient d'efficacité.

Le ministre de l'intérieur dans son domaine propre de tuteur, ou plus exactement, comme se plaisait à le dire mon prédécesseur, de conseiller des collectivités locales, ne néglige aucun aspect de cette question qui est très vaste.

Le volume des interventions, leur incidence sur l'économie générale et sur le problème de l'emploi sont particulièrement étudiés par les services malheureusement très réduits en effectifs, vous le savez, du ministère de l'intérieur.

Les initiatives des collectivités locales en vue de favoriser l'implantation d'industries nouvelles sont souvent malheureusement handicapées parce que contradictoires. Nous arrivons à les harmoniser par nos interventions.

Je sais que les collectivités locales sont de plus en plus fréquemment sollicitées pour donner leur garantie à des emprunts contractés par des organismes divers. Lorsque aucun texte ne prévoit formellement l'octroi de cette garantie, des difficultés sérieuses se présentent, et l'intervention des départements et des communes ne doit pas fausser, en fait, les conditions normales de la concurrence.

L'objectif doit être l'intérêt collectif des populations, conjugué avec le souci d'épargner aux finances départementales et communales le risque d'un engagement qui serait trop lourd pour l'avenir.

Mes services viennent de mettre au point une circulaire qui donnera aux administrateurs locaux toutes prescriptions utiles à cet égard.

En ce qui concerne les sociétés d'économie mixte, qui vous intéressent particulièrement, une enquête générale vient d'être effectuée. Les résultats de cette enquête poussée plus avant permettront de réunir les différents éléments nécessaires au débat important et utile que souhaite M. Fréville.

D'autre part, M. Fréville a relevé avec satisfaction la volonté du Gouvernement de mieux coordonner à l'avenir les constructions de logements et d'infrastructures.

Je peux lui renouveler l'assurance qu'il s'agit là, en effet, d'un des principaux objectifs du quatrième plan.

M. Mondon a beaucoup parlé de l'insuffisance des moyens en personnel des collectivités locales. Je sais les difficultés considérables que les maires rencontrent actuellement pour pourvoir de titulaires les divers emplois des services municipaux. M. Sarazin, avec beaucoup de bonne humeur et de gentillesse, a, lui aussi, insiste sur ce point très important.

Bien que la fonction communale ne traverse pas une crise qui lui soit propre et se trouve en l'occurrence dans une situation identique à celle de la fonction publique de l'Etat, je m'efforcerai d'améliorer dans toute la mesure du possible les situations qui vous inquiètent et qui me préoccupent.

J'ai d'abord soumis à la commission nationale paritaire pour le personnel communal un projet de décret dont certaines dispositions ne peuvent que faciliter le recrutement. Telle est celle qui tend à porter à quarante ans la limite d'âge d'accès aux emplois communaux.

Je me soucie, d'autre part, d'apporter au problème de la rémunération du personnel communal une solution satisfaisante. Je suis, en effet, convaincu de l'insuffisance des aménagements indiciaires qui ont été consentis par l'arrêté du 5 novembre 1959. Aussi ai-je saisi mon collègue des finances d'un certain nombre de propositions concrètes. Leur adoption devrait permettre, à mon sens, de faire bénéficier les agents communaux exerçant des fonctions comparables à celles qui sont confiées aux fonctionnaires de l'Etat des catégories B, C et D, des mêmes avantages indiciaires que ceux qui ont été consentis à ces derniers. Elles pourraient conduire également à améliorer le classement indiciaire des cadres administratifs et techniques comme celui des personnels ouvriers spécialisés. Le problème des indemnités, bien entendu, ne doit pas être écarté de ces préoccupations.

Je suis, mesdames, messieurs — je vous l'avoue — très désireux d'aboutir dans les moindres délais et j'ai proposé à mon collègue des finances de tenir une conférence interministérielle qui devrait permettre de confronter les points de vue de nos deux départements et de réaliser un accord.

Il vient de donner son agrément à cette solution et cette réunion, fixée pour les prochains jours, sera, je l'espère vivement, à l'origine des solutions susceptibles d'apporter aux agents communaux les réelles satisfactions que M. Mondon, M. Sarazin, M. Fréville, M. Mignot et bien d'autres encore souhaitent pour eux.

L'action en faveur des musulmans de la métropole a retenu l'attention de M. Fréville. C'est un sujet très difficile, car il met en jeu des données extrêmement complexes.

L'accroissement massif de la migration musulmane en métropole depuis la Libération constitue un phénomène social d'une importance exceptionnelle. L'accueil, l'adaptation, la promotion des migrants ont posé aux pouvoirs publics un ensemble de problèmes qui, jusqu'à ce jour, ont reçu des solutions diverses, partielles et pas toujours satisfaisantes. Je retracerai succinctement le bilan de cette action.

En ce qui concerne les moyens d'action, le ministère de l'intérieur dispose du service des affaires musulmanes dont la mission peut se résumer ainsi : l'impulsion à l'égard des services publics, des collectivités locales et des associations privées ; action directe pour l'instruction ds dossiers de candidats musulmans à la fonction publique ; étude et documentation pour tous les problèmes se rattachant à la migration.

Le service des affaires musulmanes est représenté en province par 35 conseillers techniques pour les affaires musulmanes placés dans les départements à plus forte densité algérienne.

Enfin, un secteur d'assistance technique est animé par 25 officiers des affaires algériennes ou administrateurs des services civils d'Algérie.

Nos moyens d'action comprennent, en outre, au ministère d'Etat chargé des affaires algériennes, une délégation à l'action sociale ; au ministère du travail, 40 contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine ; la S. O. N. A. C. O. T. R. A. L., pour le logement des travailleurs algériens ; enfin, le fonds d'aide sociale.

Certaines associations privées sont subventionnées par le ministère de l'intérieur et par la délégation générale en Algérie. Il en existe environ 130 sur le territoire métropolitain.

A la préfecture de la Seine, existent 30 conseillers sociaux, dont je me permettrai de rappeler avec beaucoup d'émotion que trois ont été assassinés par le F. L. N. très récemment encore. Enfin, à la radiodiffusion-télévision française, un certain nombre d'émissions sont faites en langues arabe et kabyle.

Quant aux formes d'action qui concernent l'accueil, l'hébergement, le logement, on peut dire que les services d'accueil dans les principaux ports de débarquement ainsi que dans les postes-frontières comprennent 12 antennes et 37 centres d'accueil qui représentent 1.500 lits.

En ce qui concerne l'hébergement et le logement, on peut estimer que 218.000 travailleurs sont logés de façon convenable, décente si je puis dire : 54.000 par les employeurs, 12.600 en H. L. M., 34.000 par les associations privées subventionnées et 117.000 logés par eux-mêmes en hôtel ; 143.000 sont encore extrêmement mal logés dans des locaux surpeuplés, des taudis et des bidonvilles.

La S. O. N. A. C. O. T. R. A. L., qui a reçu la mission de construire 50.000 lits représentant une dépense de l'ordre de 25 milliards d'anciens francs, est financée dans la proportion de 56 p. 100 par le crédit foncier, de 22 p. 100 par les subventions de l'Etat et de 22 p. 100 par les employeurs.

Enfin, au 31 décembre 1960, 27 foyers représentant 6.000 lits étaient ouverts et 26 autres en chantier. A Lyon, la totalité des bidonvilles a été supprimée à la fin de 1960 ; à Marseille, trois bidonvilles importants sont en voie de suppression définitive ; dans la Seine, un certain nombre d'opérations sont menées à Nanterre et sont prévues à Gennevilliers, avec le même objet.

Il ne faudrait pas, mesdames, messieurs, fermer les yeux sur cet affreux problème social que constituent les bidonvilles. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir lorsque je répondrai à M. Claudius Petit.

L'action sociale en faveur des musulmans s'exerce sous l'égide d'un certain nombre d'associations privées qui sont subventionnées. Les conseillers sociaux assurent une permanence dans des locaux d'intervention sociale, au nombre de 204 répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Enfin, dans le domaine de l'accession des musulmans à la fonction publique, il faut noter que plus de 400 dossiers ont été instruits et que la nomination effective de 306 fonctionnaires de catégorie A a suivi.

Voilà, mesdames, messieurs, un bilan qui, s'il n'est pas encore satisfaisant, n'en constitue pas moins une amorce de politique en faveur des musulmans.

M. Coste-Floret a posé à l'homme politique qu'il prétend que je suis un certain nombre de questions.

Il y a quelques mois, il me semble avoir entendu un orateur parler de la voix chantante de M. Coste-Floret. (*Sourires.*) Aujourd'hui, M. Coste-Floret m'a posé ces questions avec beaucoup de malice, une malice gentille d'ailleurs, je m'empresse de le dire. J'avais un peu l'impression qu'il voulait me faire dire des choses que je ne voulais pas ou que je ne pouvais pas dire.

Il m'a parlé d'un crédit de 30 millions destiné à l'achat d'enveloppes et il a voulu me faire dire, à ce propos, qu'un projet de loi électorale était en préparation au ministère de l'intérieur. Il a même cité à ce sujet quelques articles d'un journal qui, que je sache, n'a rien d'officiel, ni même rien d'officieux. Il a même parlé d'éventuelles élections en Algérie.

M. Coste-Floret avait déjà eu la bonté de m'interroger à ce sujet devant la commission des lois et je lui avais fourni des réponses qui m'avaient semblé le satisfaire. Je crois que M. Coste-Floret désirerait que je répète devant l'Assemblée ce que je lui ai répondu. Son désir va être exaucé.

J'indique donc que ce crédit de 30 millions pour des enveloppes n'a rien de mystérieux, ni de surprenant. Au lendemain du référendum, les services du ministère de l'intérieur ont simplement constaté qu'il leur manquait un certain nombre de millions d'enveloppes pour parfaire le stock permanent. C'est par une bonne et saine mesure d'administration générale que l'on prévoit d'acheter des enveloppes. (*Sourires.*)

M. Paul Coste-Floret. Et voilà pourquoi votre fille est muette !

M. le ministre de l'intérieur. Mais de là, monsieur Coste-Floret, à prêter au Gouvernement de sombres et mystérieux desseins en ce qui concerne une loi électorale !

M. Paul Coste-Floret. Ce n'est pas moi qui le fais : c'est le *Courrier du Parlement !*

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi de vous répéter que le *Courrier du Parlement* n'est pas un journal officiel de la République française et qu'il n'en constitue même pas un journal officieux.

Je puis donner à M. Coste-Floret l'assurance qu'il n'est pas question de nouvelles élections, à moins que le Parlement le souhaite, bien entendu, ce qui serait un cas différent, qu'il n'est pas question de modification de la loi électorale, qu'aucune étude n'est faite en ce sens au ministère de l'intérieur. J'ajouterai — si vous désirez connaître mon sentiment personnel qui peut ne pas être celui du Gouvernement — qu'ayant été farouchement hostile au scrutin d'arrondissement, je ne vois pas pourquoi, puisque nous l'avons maintenant, on ne continuerait pas à l'utiliser, car il ne me semble pas utile de changer de mode de scrutin à chaque législature. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Enfin, M. Coste-Floret m'a parlé de la création de sous-préfets chargés de l'administration de l'arrondissement du chef-lieu. Je ne suis nullement hostile à cette idée et, comme je le lui ai dit en commission des lois constitutionnelles, je m'engage à étudier cette affaire et à lui donner prochainement une réponse. Dans mon esprit, je souhaiterais que cette réponse fût favorable.

M. Pinoteau a longuement traité de la protection civile. Je me suis expliqué sur ce point et je n'y reviendrai donc pas.

M. Djebbour, parlant des attentats, m'a affirmé qu'un certain nombre de personnages officiels du F. L. N. étaient protégés par les services de police. Je lui répondrai en toute simplicité.

Sur divers bancs. Il n'est pas là.

M. le ministre de l'intérieur. Alors, restons-en là.

M. Mondon m'a interrogé en ce qui concerne la sécurité publique et le rôle du ministère de l'intérieur comme conseiller des communes de France. Il m'a posé aussi d'autres questions que j'ai traitées en répondant aux orateurs. Je désire, toutefois, reprendre certains des problèmes qu'il a soulevés, ainsi d'ailleurs que M. Pic.

Devant la commission des lois, j'ai eu l'occasion d'annoncer à M. Mignot que la commission d'étude des problèmes municipaux, dont je ne conteste ni l'utilité ni l'efficacité — je suis même persuadé de son grand intérêt — se réunira prochainement. Nous ferons alors le point des travaux relatifs aux transferts de charges entre les budgets des collectivités locales et de l'Etat.

Les propositions de la commission ont, d'ailleurs, fait l'objet d'un certain nombre d'études sur le plan interministériel et les réponses des ministres intéressés, spécialement celle du ministre de l'éducation nationale, lui seront transmises.

Je répéterai aussi ce que j'ai annoncé au dernier congrès des présidents de conseils généraux. La commission, élargie, connaîtra de l'important problème de la création d'une caisse d'équipement des collectivités locales. Nous poursuivrons également, comme le souhaite M. Mondon, notre effort de majoration des subventions d'équipement allouées par le ministère de l'intérieur. A cet égard, on doit reconnaître que l'actuel budget témoigne déjà des efforts qui sont consentis.

Peut-être mon collègue du budget serait-il à même de répondre avec plus de précision que je ne saurais le faire, sur l'état d'avancement des travaux de revision des évaluations cadastrales, qui conditionnent l'entrée en vigueur de la réforme des impôts directs locaux prévue par une ordonnance de janvier 1959.

Je me permets seulement de souligner que la revision porte sur les 38.000 communes et que des difficultés apparaissent, notamment dans la réévaluation des valeurs locatives des propriétés bâties.

M. Mondon a évoqué par ailleurs les problèmes intimement liés — il le sait mieux que personne — de la déconcentration et de la décentralisation.

Vous savez que le ministre de l'intérieur ne voit, en fait, aucun budget communal soumis à son approbation et que seuls, sept budgets départementaux sont encore approuvés par l'administration centrale. Simultanément, les assemblées locales ont vu s'accroître le nombre de leurs délibérations exécutoires par elles-mêmes, notamment dans les villes de plus de 9.000 habitants. De ce fait, le ministre de l'intérieur devient de moins en moins le tuteur et de plus en plus le conseiller des collectivités locales. Actuellement, un certain nombre de décisions en matière de déconcentration qui intéressent plusieurs ministères sont sur le point de paraître. Une autre série de mesures qui touche notamment les crédits d'équipement est à l'étude.

M. Pic s'est inquiété également de la fréquence des instructions ministérielles — il en a cité un certain nombre — dont l'objet serait de charger illégalement les collectivités locales de dépenses nouvelles.

J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir — probablement sans grand succès, puisque M. Pic m'en a fait encore le reproche — auprès de mes collègues dans le sens souhaité par l'orateur. Je vais veiller encore une fois et très particulièrement sur la variation des charges que supportent les budgets locaux.

M. Pic a également souligné la disparité qui existerait en matière de retraites entre les fonctionnaires de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police, lesquels bénéficieraient d'un certain nombre de dispositions plus favorables.

En fait, il est exact que les fonctionnaires de la préfecture de police ont un régime de congés de maladie et, dans une certaine mesure, de congés de longue durée — et, partant, de retraite — plus favorable que ceux de la sûreté nationale.

Ce régime est très ancien, M. Pic le sait, et n'a été maintenu lors de la réforme statutaire de 1953-1954 que par ce que j'appellerai une mesure conservatoire. Il est évident que son extension aux fonctionnaires de la sûreté nationale impliquerait un accord préalable du ministre des finances qui, je dois le dire, est fortement opposé aux régimes d'exception en la matière.

Le ministre de l'intérieur connaît bien cette revendication des fonctionnaires de la sûreté nationale. Vous la connaissez aussi, monsieur Pic, puisque vous m'en avez entretenu très pertinemment. Je comprends le bien-fondé de cette revendication et je vais essayer de remettre cette question à l'étude conjointement avec mon collègue des finances.

Enfin, M. Japiot a parlé de...

Sur divers bancs. Il n'est pas là.

M. le ministre de l'intérieur. Alors, je lui répondrai directement, ce qui nous fera gagner du temps.

Un certain nombre de vos collègues, mesdames, messieurs, ont posé des questions auxquelles je crois avoir partiellement répondu. Je pense aux questions de M. Thomas, à celles de M. Rousseau, sur l'insuffisance des personnels de police, leur situation, la défense de leur position matérielle, et aux questions diverses mais très importantes posées par M. Boscher, ainsi qu'aux questions de M. Fanton relatives aux attentats au plastic, aux questions de M. Marchetti, enfin aux questions de M. Mignot auxquelles j'ai déjà apporté quelques éléments de réponse.

Mais je m'aperçois que j'ai oublié de répondre à un certain nombre de questions que m'a posées M. Pic, en particulier à celle qui concerne l'équipement urbain.

Je demande à M. Pic de me permettre de lui répondre directement, car cette question fort importante mérite d'assez longs développements qu'à cette heure tardive je ne veux pas infliger à l'Assemblée.

En revanche, je répondrai à sa question relative aux bonifications d'intérêt du fonds national d'aménagement du territoire, réservées aux opérations des collectivités locales dont le financement nécessite la réalisation d'un emprunt d'un montant égal ou supérieur à 1 million de nouveaux francs.

Les autres opérations d'un montant moins élevé relèvent du programme déconcentré. Elles peuvent donc bénéficier des subventions en capital déléguées aux préfets. Ces opérations ne seront pas sacrifiées.

Je rappelle que, bien entendu, bonifications d'intérêt et subventions en capital ne sauraient se cumuler.

D'autres questions ont été posées, et notamment par M. Schmitt, ici présent...

M. René Schmitt. Toujours présent !

M. le ministre de l'intérieur. ...par M. Thomas et encore par M. Pic. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. René Cassagne. Voilà de l'opposition systématiquement constructive, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Si c'est là de l'opposition systématiquement constructive, j'espère que M. Schmitt et ses amis auront à cœur de voter le budget tout à l'heure ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. René Cassagne. Oui, à condition que vous construisiez dans le même esprit que nous, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Pour la réparation des dommages subis par l'équipement public du fait des calamités, des crédits de 10 millions de nouveaux francs ont été ouverts au titre du collectif de 1961 au ministre de l'intérieur. Certes, ces crédits sont insuffisants pour faire face aux besoins, car ils ont été réservés à la voirie départementale et communale. L'ouverture d'un crédit complémentaire de 20 millions de nouveaux francs a été demandée au titre de la deuxième loi de finances rectificative pour 1961, mais aussi l'ouverture d'un crédit de 2 millions de nouveaux francs pour la réparation des réseaux urbains d'adduction d'eau et d'assainissement. Cette dernière mesure permettrait de donner satisfaction très spécialement aux commune qui se trouvent dans le cas signalé par M. Pic.

Un effort sera encore nécessaire au titre du budget de 1962. De cette manière, les taux d'indemnisation seront plus importants que ceux qui ont été signalés pour la voirie départementale et pour la voirie communale.

M. Schmitt a posé de son banc et, après lui, M. Thomas à la tribune, le problème de l'incidence sur les finances locales de l'aménagement d'aérodromes sur le territoire des communes.

Il s'agt là d'un problème qui — M. Schmitt le sait mieux que personne — est très délicat et qu'il ne m'est guère permis de traiter ce soir sans avoir pu faire procéder à une étude très attentive, très minutieuse, qui devra être menée en collaboration avec le ministère des finances.

Je puis dire seulement que j'accepte volontiers de prescrire que soit rapidement entreprise cette étude qui, je l'espère, permettra de trouver une solution équitable, car je suis conscient des difficultés signalées par M. Schmitt.

M. René Schmitt. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Blin a insisté à juste titre sur la nécessité d'accélérer la reconstruction des ponts sinistrés, en particulier des ponts de la voirie départementale les plus atteints.

Il est exact qu'il y a des difficultés : sur l'utilisation des crédits de 1961, mes services n'ont pas encore réalisé un accord complet avec ceux du ministère des finances et quand je dis « un accord complet », c'est un euphémisme.

M. Michel Boscher. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Michel Boscher. A ce propos, je dois dire qu'il semble anormal de voir, en 1961, construire des ponts provisoires à la place d'ouvrages détruits en 1940, comme c'est le cas dans mon département.

Je crois que l'époque n'est plus au provisoire, mais au définitif.

M. le ministre de l'intérieur. Les difficultés que signale M. Blin seront très prochainement aplanies.

J'espère que l'intervention de M. Blin sur ce problème un peu difficile à résoudre encore aujourd'hui — et je m'en excuse auprès de M. Boscher — m'aidera à obtenir satisfaction auprès du ministre des finances.

Enfin, plusieurs questions ont été posées par M. Boscher, à qui je demande la permission de répondre seulement à deux d'entre elles, car j'ai déjà pratiquement répondu à toutes les autres au cours de mon exposé.

M. Boscher s'est inquiété du niveau des crédits de paiement prévus en 1962 à certains chapitres de subventions d'équipement aux collectivités locales, particulièrement en ce qui concerne les réseaux urbains et les constructions publiques.

Le montant de ces crédits a, certes, été calculé au plus juste, comme ce fut d'ailleurs le cas, cette année, pour l'ensemble des crédits de paiement inscrits au budget de l'Etat ; mais je puis donner à M. Boscher l'assurance formelle que les crédits que le Parlement voudra bien voter permettront, compte tenu des reports, de faire face au paiement sans délai supplémentaire et sans aucun ralentissement des travaux.

D'autre part, M. Boscher m'a demandé quelles étaient les conditions d'utilisation du crédit provisionnel de 600.000 nouveaux francs inscrit au budget de 1961 pour le financement de réformes statutaires intéressant les personnels de police active.

Un crédit de 6.200.000 nouveaux francs a été inscrit au budget de 1961 pour permettre la réalisation de ces réformes. Toutefois, les services des finances ont considéré qu'il s'agissait là d'une somme globale et en ont effectué la répartition entre les différents chapitres du budget du personnel.

C'est, en définitive, un crédit de 4.068.000 nouveaux francs qui a été mis à la disposition de la sûreté nationale pour lui permettre de réaliser certaines autres réformes. Celles-ci ont consisté en l'augmentation de 8 à 10 p. 100 du pourcentage des commissaires divisionnaires, l'élévation du pourcentage de 28 à 30 p. 100 de l'effectif des officiers de police par rapport aux officiers de police adjoints, l'autorisation d'un nouveau surnombre de 200 nouvelles promotions d'officiers de police principaux, l'élévation de 18 à 25 p. 100 du pourcentage des officiers de police adjoints de première classe par rapport à l'effectif global du corps.

Ces diverses mesures auront une incidence financière de 4.080.000 NF en année pleine, dépassant ainsi légèrement le reliquat des crédits laissés à la disposition de la Sûreté nationale par le ministère des finances.

Néanmoins, et pour répondre à la question posée par M. Boscher et parce que je me rends très bien compte des difficultés que ce problème a soulevées auprès des différents personnels de police, que j'ai vus d'ailleurs personnellement très longuement, je compte reprendre entièrement la question en liaison avec mon collègue des finances.

M. Michel Boscher. Je vous sais gré de cette réponse, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà répondu à M. Mignot sur un certain nombre de points.

J'ajoute à son intention que le ministre de l'intérieur a saisi du problème des transferts de charges les ministres de l'éducation nationale, de la justice et de la santé publique.

M. André Mignot. M. le garde des sceaux ne semble pas être au courant de la question.

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons reçu des réponses qui ont été exploitées par nos services et vont être soumises à la commission dite d'étude des problèmes municipaux lors de sa réunion qu'avec M. Mignot je souhaite très prochaine.

J'en viens maintenant à la question posée par M. Claudius Petit. Je lui répondrai, sur un sujet douloureux entre tous, sans aucune espèce de passion. M. Claudius Petit m'a demandé quelle était la mission de la police. Les manifestations dont il est question étant interdites, comme le sont toutes les manifestations sur la voie publique sauf autorisation préfectorale, la mission de la police était avant tout de garantir la sécurité publique et, partant, d'empêcher les manifestants de gagner le centre de Paris et si possible de les arrêter à la périphérie.

M. Claudius Petit, dans un long récit, a dénoncé les horreurs dont la police parisienne se serait rendue coupable.

Très sincèrement, monsieur Claudius Petit, j'estime qu'il eût été préférable, puisque vous en avez des preuves, m'avez-vous dit, de venir voir le ministre de l'intérieur que vous connaissez (*Très bien ! très bien !*), qui a pour vous beaucoup d'estime, de lui apporter ces preuves et de lui faire, dans le silence de son cabinet, le récit de ces horreurs dont la police se serait rendue coupable.

Et je vous assure, monsieur Claudius Petit, que j'aurais fait, alors, le nécessaire et pris les sanctions désirables.

Il n'est d'ailleurs, je le répète, pas trop tard pour le faire. Je serais heureux que vous puissiez venir me voir et me donner les preuves dont vous m'avez parlé.

Mais jusqu'à présent, je n'ai pas encore eu entre les mains le début du commencement d'une ombre de preuve.

Vous avez parlé de blessés.

Certes, il y en a eu. Comment n'y aurait-il pas eu dans une manifestation à laquelle participaient 25.000 personnes ?

Mais, comme je l'ai déjà dit à cette tribune au cours d'une intervention qui était douloureuse pour moi et pénible à tous points de vue pour l'Assemblée, seules la discipline, les vieilles traditions d'honneur de la police parisienne ont permis d'éviter des troubles plus sanglants encore.

Quant à M. Pic qui m'a dit qu'il regrettait ces mesures sur un double plan et particulièrement parce qu'elles n'étaient pas efficaces, je lui ferai simplement remarquer que le fait qu'il n'y ait pas eu un seul attentat depuis que les mesures de couvre-feu ont été prises, prouve que ces mesures ont été efficaces en ce qui concerne la protection d'un personnel de police qui, en l'espace de quelques mois, a perdu vingt-cinq des siens lâchement assassinés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A la vérité, dans l'éternel problème du bien et du mal — M. Claudius Petit l'a dit — et à une époque aussi troublée que la nôtre, aussi dure, aussi difficile, aussi incertaine, toute mesure de cette nature provoque d'un côté ou de l'autre des pleurs ou des souffrances. Je le regrette, je le regrette de tout mon cœur, car j'ai infiniment conscience que seule la défense des idées morales peut imposer la France dans un monde où elle comptera de moins en moins par la masse au premier rang des nations civilisées.

Le ministre de l'intérieur n'éprouve aucun goût — soyez-en sûr, monsieur Claudius Petit — à réprimer des manifestations, d'où qu'elles viennent, mais c'est pourtant son devoir de le faire et il le fera, comme la police parisienne et la police métropolitaine dans son ensemble le feront, certains que nous sommes que notre mission est d'assurer au pays l'ordre et la sécurité dont il a besoin pour continuer à vivre et à travailler. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais soyez sûr aussi, monsieur Claudius Petit, que cette volonté déterminée ne m'empêchera nullement de tout faire pour que soit respectée l'éminente dignité de la personne humaine et pour que la France, malgré les ombres, malgré les ténèbres qui menacent de l'envahir, garde ce visage de lumière que vous vous plaisez à apprécier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Nous en arrivons aux amendements.

M. le rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, a déposé un amendement n° 105 tendant à réduire de 1.675.334 nouveaux francs le montant des crédits du titre III.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Junot, *rapporteur pour avis.* Je prends solennellement acte de la déclaration faite par M. le ministre de l'intérieur au cours des réponses longues et détaillées qu'il vient de nous donner et de sa promesse d'accepter, au cours de la prochaine session, un large débat sur l'ensemble des problèmes relatifs à la protection civile.

Mais puisque la plupart des crédits de fonctionnement et d'équipement de ce service sont maintenant inscrits au budget de l'état-major général de la défense nationale, qui relève de M. le Premier ministre, il est bien entendu que ce débat devra se dérouler en présence de M. le Premier ministre. C'est bien ainsi que nous le comprenons.

C'est pourquoi, au nom de la commission, qui m'avait chargé de le présenter, je retire cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je remercie M. le rapporteur pour avis d'avoir bien voulu retirer cet amendement.

Mais je m'aperçois que j'ai omis de répondre à la question posée par M. Fanton et concernant les attentats au plastic.

J'ai eu l'occasion de lui dire en commission que les dommages corporels causés par ces attentats pouvaient être couverts par le ministère des anciens combattants et que, pour les dommages matériels, un projet de loi était à l'étude, prévoyant pour l'avenir, l'indemnisation par un système d'assurance et, en ce qui concerne les attentats passés, un mode d'indemnisation fixé par le ministère de l'intérieur et le ministère des finances. En outre, j'informe M. Fanton et l'Assemblée qu'aucune décision n'a encore été prise en ce domaine et que les études sont toujours en cours. J'espère que très rapidement, avec l'agrément de M. le Premier ministre, je serai en mesure de proposer un projet de loi à l'Assemblée nationale.

M. André Fanton. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. M. le ministre de l'intérieur a répondu à une question que vous lui avez posée. Il ne s'agit pas de la discussion de l'amendement. Je regrette donc, monsieur Fanton, de ne pouvoir vous donner la parole. J'applique le règlement.

L'amendement n° 105 de M. le rapporteur pour avis est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C, concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 68.270.000 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur le titre IV.

M. André Fanton. Je demande la parole sur le titre IV.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je voudrais savoir, à propos de ce que vient de dire M. le ministre de l'intérieur, s'il est en mesure de nous donner des précisions, notamment en ce qui concerne la date à laquelle le projet de loi en question pourrait être déposé sur le bureau de l'Assemblée et s'il est possible d'espérer qu'avant la fin de la session la question sera réglée.

D'autre part, sur un point particulier qui a été soulevé par M. Boscher, j'aimerais connaître les intentions du ministre de l'intérieur en ce qui concerne l'indemnisation au profit des collectivités locales, des dommages causés aux édifices publics par les attentats au plastic.

M. le président. Ces observations, monsieur Fanton, n'ont pas trait au titre IV.

M. André Fanton. Si, monsieur le président, elles se rapportent au chapitre du titre IV, intitulé : « Secours aux victimes des calamités publiques ».

M. le président. Je n'en vois pas l'indication.

M. le ministre de l'intérieur. A M. Fanton, qui me presse de lui donner une date, je précise que les projets dont je viens de parler sont actuellement soumis à l'examen des services de M. le Premier ministre.

J'espère que M. le Premier ministre me donnera très rapidement son agrément, et en tout cas, bien entendu, avant la fin de la session.

Quant à la réparation des dommages causés aux édifices publics, ma réponse est identique : je serai probablement à même d'apporter avant la fin de l'année les solutions nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère de l'intérieur au chiffre de 2.130.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 50 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'intérieur, le crédit de paiement au chiffre de 25.500.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 159.300.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'intérieur, le crédit de paiement au chiffre de 33.360.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 59.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 59, dont l'examen est rattaché au budget de l'intérieur :

« Art. 59. — Le 2° de l'article 8 de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Les ressources énumérées à l'article 149 (1° à 5° inclus) du code de l'administration communale. »

MM. Robert Ballanger et Maurice Thorez ont déposé un amendement n° 14 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Etant donné l'heure, mon propos sera bref.

L'article 59, dont nous demandons la suppression, tend à donner aux districts urbains le droit de voter des centimes additionnels nouveaux qui s'ajouteraient aux centimes additionnels déjà votés par les communes.

Il s'agit par conséquent d'aggraver la fiscalité communale, déjà trop lourde.

Pour justifier son texte, le Gouvernement prétend que les districts urbains et les syndicats de communes ont des caractères très voisins. Or il y a entre eux autant de différence qu'il y en a entre un acte imposé par voie d'autorité et un acte librement consenti.

En effet, le syndicat de communes est un organisme dans lequel se sont associées librement des communes en vue de réalisations et d'objectifs précis ; le district urbain est un organisme autoritaire...

M. Michel Habib-Deloncle. Institué par la loi !

M. Robert Ballanger. ... placé sous la coupe directe du Gouvernement par l'intermédiaire du préfet.

Alors que, faute d'autres ressources, des communes ont dû voter un nombre considérable de centimes additionnels, il ne semble pas possible d'admettre que les districts urbains puissent, de leur propre chef, en augmenter encore le nombre et accroître ainsi les charges locales déjà lourdes des habitants.

C'est pourquoi je demande, avec M. Maurice Thorez, la suppression de l'article 59, invitant ainsi l'Assemblée à se solidariser avec l'association des maires de France qui a déclaré, une fois encore, être hostile à toute nouvelle atteinte aux libertés communales.

M. le président. La parole est à M. Souchal, contre l'amendement.

M. Roger Souchal. L'amendement de M. Ballanger ainsi que les motifs que notre collègue vient d'exposer démontrent une méconnaissance totale, volontaire ou non, des districts urbains.

Je rappelle à M. Ballanger que si un district a été imposé par la loi, le district parisien, il y a d'autres districts — et nous sommes au moins deux ici qui pouvons en témoigner car nos communes en font partie — qui sont nés d'une décision volontaire. Et nous sommes heureux que le ministre de l'intérieur ait enfin approuvé les propositions relatives à ces districts.

En effet, les difficultés auxquelles nous nous heurtions pour équilibrer les finances des districts résidaient précisément dans le fait qu'il nous était impossible de lever des centimes additionnels et que nous étions conduits à établir toute une série d'états comptables qui alourdissaient considérablement la procédure administrative et financière.

Au surplus, les centimes additionnels dont il s'agit ne pèsent pas en supplément sur les contribuables. En effet, sont maintenant incluses, dans le cadre unitaire du budget du district urbain volontairement accepté, des dépenses qui, normalement, incombaient aux communes.

Par conséquent, loin d'augmenter les dépenses des communes et de grever davantage le budget des contribuables, la création des districts permettra de les diminuer. Les frais généraux seront allégés du fait de la réunion de plusieurs services en un seul organisme.

C'est un membre d'une des rares assemblées de districts qui fonctionnent en France qui vous le dit : Depuis trois ans, à Nancy, le district fonctionne admirablement bien. Les municipalités communistes qui s'étaient refusées à y entrer sont presque à genoux devant nous lorsqu'elles voient nos réalisations. (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Robert Ballanger. C'est une contre-vérité !

M. Roger Souchal. Pas du tout ! C'est la vérité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Ballanger. Les responsables municipaux dont les communes sont groupées en districts sont très satisfaits de cette formule et le seront encore davantage si l'article 59 est adopté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edouard Charret, *rapporteur spécial.* L'amendement de M. Ballanger n'a pas été soumis à la commission des finances mais, puisque cette commission a adopté l'article 59, je ne puis, me semble-t-il, conseiller à l'Assemblée de voter un amendement tendant à le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 de MM. Ballanger et Thorez.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Maurice Pic. Je demande la parole.

M. le président. Pour quelle raison ?

M. Maurice Pic. Pour présenter un amendement.

Je n'ai pu le présenter plus tôt, ne sachant pas le sort qui allait être réservé à l'amendement de M. Ballanger.

M. le président. Le délai est expiré, monsieur Pic, pour le dépôt des amendements.

Votre amendement n'est pas recevable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. M. Souchal ne connaît rien aux problèmes du district.

Qu'a-t-il donc fait de si merveilleux ? (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

M. Roger Souchal. Venez voir sur place !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 59, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article 59.*]

M. le président. Avec l'accord de M. le rapporteur général de la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 46 tendant à insérer un article nouveau après l'article 59.

Cet amendement, déposé par M. Dreyfous-Ducas, tend, après l'article 59, à insérer le nouvel article suivant :

« 1. — Les communes peuvent instituer une redevance compensatoire sur les biens situés sur leur territoire et appartenant à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics lorsque ces biens sont exonérés de la contribution foncière des propriétés bâties ou de la contribution foncière des propriétés non bâties en vertu des articles 1383 (1° et 2°) et 1400-2° du code général des impôts).

« 2. — La redevance est due par les collectivités et établissements propriétaires des biens visés au paragraphe précédent.

« Elle est établie chaque année d'après la situation existant au 1ᵉʳ janvier de ladite année.

« 3. — Le montant de la redevance ne peut excéder la somme obtenue en multipliant le produit total de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution foncière des propriétés non bâties, de la contribution mobilière et de la contribution des patentes perçues au profit de la commune au titre précédant celle de l'imposition par le rapport constaté entre la superficie des biens soumis à la redevance et la superficie totale du territoire communal.

« 4. — La redevance est établie et recouvrée comme en matière de contributions directes.

« 5. — Un décret fixera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le président, je serai très bref à cette heure tardive.

Comme l'indique l'exposé des motifs, il s'agit de compenser les moins-values fiscales qui résultent pour certaines communes rurales ou suburbaines, de la présence d'établissements qui, n'ayant pas de caractère industriel et commercial, n'apportent à ces communes aucune ressource.

En d'autres termes, il s'agit de substituer à la péréquation d'usage, c'est-à-dire à la charité des autres communes, une compensation légale.

Cette mesure, de portée d'ailleurs très limitée, je le reconnais, ne saurait constituer pour les villes une charge mais permettra d'équilibrer les budgets des communes intéressées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Monsieur le président, la commission aimerait entendre le Gouvernement avant de donner son avis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement aurait été heureux d'entendre l'avis de la commission (*Sourires*), mais le Gouvernement accepte cet amendement, à condition que dans le paragraphe 1ᵉʳ, à la deuxième ligne, on remplace les mots « collectivités territoriales » par le mot « communes ». (*Mouvements divers.*)

M. Robert Szigetti. On va payer pour les écoles.

M. le ministre de l'intérieur. Je laisse l'Assemblée maîtresse de sa décision.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour répondre au Gouvernement.

M. René Schmitt. Cette réponse sera une question. (*Sourires.*)

Est-ce que la redevance compensatoire peut s'appliquer à des établissements industriels de l'Etat ?

M. le ministre de l'intérieur. A mon avis, non.

M. René Schmitt. Seriez-vous d'accord pour qu'on ajoute « établissements industriels de l'Etat » ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis d'accord simplement pour la modification que j'ai suggérée et je n'en accepte aucune autre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne suis pas entièrement d'accord sur cet amendement.

Je pense qu'il aurait fallu entendre, sur ce point, les explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Il s'agit d'une fiscalité très particulière dont je me demande quelle est la signification exacte.

Toutefois, je ne veux pas être plus royaliste que le roi et, si le Gouvernement accepte l'amendement, je l'accepte également.

M. Roger Souchal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souchal, pour répondre à la commission.

M. Roger Souchal. Je crois que c'est l'auteur de l'amendement qui pourrait le mieux éclairer sa pensée car j'avoue que le paragraphe 3 est assez difficile à comprendre.

Les « biens » qui sont mentionnés au paragraphe 1 de l'amendement peuvent être des cimetières et ces cimetières peuvent être situés sur le territoire d'une autre commune.

Si j'ai bien compris, il s'agit d'instituer une taxe sur les morts ! (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Il est exact que les cimetières sont assimilés aux établissements...

M. Robert Szigeti. Les écoles aussi.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. ...qui sont exonérés de la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties en vertu des articles 1383 et 1400 du code général des impôts.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement jusqu'à l'examen de la dernière partie de la loi de finances.

M. le président. La réserve est de droit.

J'allais d'ailleurs la décider, usant des droits que me confère l'article 95 du règlement.

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du budget de l'intérieur.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui mardi 31 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction et articles 23, 36, 37, 53, 54 et 55 (annexe n° 9. — M. Pierre Courant, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi* 31 *octobre* 1961 *à une heure quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du lundi 30 octobre 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le lundi 30 octobre 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de lundi 30 octobre 1961, soit, jusqu'au vendredi 17 novembre 1961 inclus :

I. — *Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.*

Lundi 30 octobre 1961, soir :

Budget de l'intérieur, mené jusqu'à son terme.

Mardi 31 octobre 1961, matin et après-midi, à quinze heures:

Construction, le débat étant mené jusqu'à son terme.

Lundi 6 novembre 1961, après-midi et soir :

Affaires étrangères ;

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports, Voies navigables et ports, Tourisme.

II. — Aviation civile.

Mardi 7 novembre 1961, matin : fin des Travaux publics; Information.

Après-midi et soir : Information ; Affaire algériennes : budget de l'Algérie, ce dernier débat devant être mené jusqu'à son terme, et devant, éventuellement, être organisé sur cinq heures trente.

Mercredi 8 novembre 1961, matin, après-midi, et soir :

Sahara ; Dépenses militaires y compris Essences et Poudres, ces débats devant être menés jusqu'à leur terme.

Jeudi 9 novembre 1961, matin, après-midi et soir :

Travail ; Finances et affaires économiques : Affaires économiques, Plan, Charges communes, Services financiers ; Imprimerie nationale ; Monnaies et médailles ; Justice.

Ces débats devant être menés jusqu'à leur terme.

Vendredi 10 novembre 1961, matin, après-midi (après une question orale) et soir :

Comptes spéciaux du Trésor ; Energie atomique ; Taxes parafiscales et R. T. F. ; articles de la loi de finances ; vote sur l'ensemble.

Mardi 14 novembre 1961, après-midi (à seize heures) ; mercredi 15 et jeudi 16 novembre 1961, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de matériels de guerre, armes, munitions ou explosifs (n° 1464) ;

De la proposition de loi de M. Thorailler et plusieurs de ses collègues tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural (n°ˢ 500-1387) ,

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun (n° 1468) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1483) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 1467);

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles (n° 1484),

étant entendu que sont inscrites, en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 16 novembre 1961, les discussions :

Du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1957 (n°ˢ 944-1405) ;

Du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1958 (n°ˢ 945-1406).

II. — *Questions orales inscrites par la conférence des présidents.*

Vendredi 10 novembre 1961 :

Une question orale sans débat de M. Bourgeois (n° 12310).

Vendredi 17 novembre 1961 :

Deux questions orales sans débat de M. Laurent (nos 10788-11688) ;

Deux question orales avec débat de M. Montalat et de M. Lefèvre d'Ormesson (nos 11083-11792).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

En application de la décision prise le mercredi 25 octobre 1961 par l'Assemblée, doit avoir lieu, au début de la séance de mardi 7 novembre 1961, après-midi, éventuellement par scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Les candidatures doivent être remises à la présidence avant lundi 6 novembre, dix-huit heures.

ANNEXE

Questions orales visées au paragraphe II

1° Question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour du vendredi 10 novembre 1961 :

Question n° 12310. — M. Pierre Bourgeois expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, devant la répétition des explosions atomiques en atmosphère, effectuées par l'Union soviétique et l'importance sans cesse grandissante de la puissance de ces bombes, l'opinion publique s'émeut des conséquences possibles de ces expériences sur la santé de l'humanité. Il lui demande : 1° comment fonctionne, en France, la surveillance de la radioactivité de l'atmosphère, et en particulier celle des retombées radioactives consécutives à l'explosion des bombes atomiques ; 2° quels sont les organismes responsables de cette surveillance et quels sont leurs moyens d'études ; 3° si ces organismes déposent régulièrement la conclusion de leurs travaux, et dans ce cas, s'il ne juge pas nécessaire que la population, inquiète à juste titre des conséquences possibles des expériences soviétiques dans ce domaine, soit régulièrement informée.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 17 novembre 1961 :

a) Questions orales *sans débat :*

Question n° 10788. — M. Laurent rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sont restés fixés, depuis 1956, à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule, 2.580 nouveaux francs pour un ménage, malgré les hausses successives du coût de la vie. Cette stabilité du plafond, entre autres conséquences, a pour effet de rendre illusoires pour beaucoup d'allocataires les maigres majorations qui leur sont consenties. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aboutir à un relèvement substantiel de ces plafonds.

Question n° 11688. — M. Laurent rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les articles 1er et 2 de la loi d'orientation agricole imposent au Gouvernement de rétablir la parité sociale non seulement pour les exploitants, mais aussi pour les salariés. Or, l'arrêté du 28 juillet 1961 (*Journal officiel* du 23 août) tendant à une revalorisation des pensions, rentes et retraites de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales agricoles fixe le taux de cette revalorisation à 4 p. 100, alors que l'arrêté du 25 avril 1961 fixait ce taux à 7,7 p. 100 pour les retraités ou invalides du régime général. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ne soit pas violé un des principes fondamentaux de la politique agricole définie dans la loi d'orientation.

b) Questions orales *avec débat :*

Question n° 11083. — M. Montalat demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures que son Gouvernement envisage de prendre afin de venir en aide aux provinces de la Marche et du Limousin ainsi qu'à tous les départements du centre de la France dont la situation économique empire chaque jour au point de faire de ces régions le « désert de France ». Ne serait-il pas possible de prévoir un plan d'aide économique semblable à celui que le Gouvernement met à l'étude pour la Bretagne ?

Question n° 11792. — M. Lefevre d'Ormesson expose à M. le ministre de la construction le mécontentement d'un grand nombre de bénéficiaires de logements neufs dans les grands ensembles d'habitations collectives. Souffrant des conditions d'existence et de la vie communautaire qui leur est imposée dans ces blocs d'immeubles, ils souhaiteraient pouvoir les quitter et acquérir un pavillon. Cette situation fait apparaître la nécessité de modifier l'orientation actuelle de la politique du logement et l'urgence de donner une nouvelle impulsion à la construction de maisons individuelles. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour encourager la réalisation de ce mode d'habitat.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12404. — 30 octobre 1961. — **M. Delachenal** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que, lors du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale, il a attiré son attention sur la nécessité de mettre toutes les régions productrices d'énergie sur un même pied d'égalité pour l'utilisation de cette énergie et lui a demandé quelles mesures il entendait prendre pour faire bénéficier les régions productrices d'électricité, grâce à la houille blanche, des mêmes avantages accordés aux utilisateurs du gaz de Lacq. Dans sa réponse M. le ministre a précisé que « l'énergie réservée constituait une sorte d'application anticipée, voulue par le législateur de ce qui est la base du franc du Sud-Ouest ». Or, jusqu'à présent Electricité de France s'est toujours refusée à faire bénéficier les industries nouvellement implantées des kilowatts réservés, et cela malgré le désir exprimé, tant par le conseil général que par le comité d'expansion économique de la Savoie, désireux d'attirer, dans cette région, des activités nouvelles, sous le prétexte que l'affectation de cette énergie réservée ne le permettait pas. Il lui demande, dans ces conditions, si pour mettre en application ce principe d'égalité auquel il s'est rallié des instructions ne pourraient pas être données à Electricité de France pour faire bénéficier les industries nouvelles venant en Savoie, de l'énergie réservée, accordée jusqu'à présent aux seules collectivités locales.

12405. — 30 octobre 1961. — **M. Marchetti** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans la réponse du 24 octobre 1961 à la question écrite n° 12050, M. le ministre des postes et télécommunications précise que : « ... 2° la revalorisation des indemnités de déplacement pose, à l'ensemble des administrations, un problème d'ordre général dont la solution exige l'intervention préalable du ministère des finances et des affaires économiques et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et échappe, de ce fait, à la compétence exclusive de l'administration des postes et télécommunications. Il lui demande quelle solution il entend donner à cette question.

12406. — 30 octobre 1961. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de la construction** de lui fournir les renseignements suivants : 1° les copropriétaires qui, sollicités par l'administrateur d'une société immobilière de construction de combler l'écart existant entre le montant du prêt que la société espérait recevoir du Crédit foncier et celui qui lui a été accordé par cet organisme, ont versé les sommes réclamées ne sont-ils pas fondés à exiger la restitution de ces sommes, celles-ci étant majorées des intérêts statutaires ; 2° le programme financier de ladite société immobilière de construction n'ayant pas été intégralement exécuté pour diverses raisons plus ou moins plausibles, n'est-il pas légitime que des restitutions soient faites aux copropriétaires proportionnellement à leurs apports sur la base des surfaces habitables ayant déterminé les primes attribuées par l'Etat.

12407. — 30 octobre 1961. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de la construction** si l'administrateur d'une société immobilière n'a pas failli à ses obligations en acquittant à l'architecte des honoraires par anticipation.

12408. — 30 octobre 1961. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de la construction** les faits suivants : une société immobilière de construction n'ayant pas obtenu du Crédit foncier le montant du prêt espéré par elle, l'administrateur a sollicité des copropriétaires le versement d'une somme représentant la différence entre le montant du prêt sollicité et le montant du prêt accordé, alors qu'il n'était pas dans l'obligation de faire cet appel, les les ressources dont il disposait alors étant largement suffisantes pour l'exécution du programme établi. Depuis, lors, l'administrateur a fait adopter un deuxième programme financier en augmentation sensible sur le premier et a comptabilisé les fonds versés par les copropriétaires, à la suite de l'appel qu'il leur avait adressé, en un compte de « travaux supplémentaires ». Il lui demande si une telle façon de faire ne constitue pas une manœuvre répréhensible de la part de l'administrateur et si celui-ci ne devait pas considérer les fonds versés dans ces conditions par les copropriétaires comme une avance faite à la trésorerie de la société.

12409. — 30 octobre 1961. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de la construction** si la présentation, par l'administrateur d'une société immobilière de construction, de faux bilans par dissimulation de passif, dont on prétend exiger des sociétaires le règlement par contrainte devant les tribunaux, n'est pas gravement répréhensible.

12410. — 30 octobre 1961. — **M. Paul-Coste-Floret** demande à **M. le ministre de la construction** quelle sanction encourt l'administrateur d'une société immobilière de construction du fait qu'il n'a pas remis aux copropriétaires le contrat écrit que le décret du 10 novembre 1954 lui faisait une obligation stricte de remettre à tous les souscripteurs. Il lui demande également si, en l'absence de ce contrat écrit, la notice-contrat remise lors de la souscription ne doit pas être considérée comme base déterminante des obligations des deux parties.

12411. — 30 octobre 1961. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de la construction** si une société immobilière de construction a le droit de substituer au programme financier établi par elle lors de l'introduction de sa demande de prêt au Crédit foncier un deuxième programme, en augmentation sensible par rapport au premier, alors même que pour cette substitution elle pourrait se prévaloir d'un vote des copropriétaires donnant leur autorisation.

12412. — 30 octobre 1961. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que, d'après les informations qui lui sont parvenues, les invalides dits « implaçables » attendent depuis plus d'un an la parution de la circulaire ministérielle permettant la mise en vigueur des dispositions du décret n° 61-443 du 2 mai 1961 portant application de l'article 35 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de faire paraître rapidement cette circulaire qui doit permettre de liquider des centaines de dossiers d'assurés en suspens à la suite des modifications apportées aux dispositions de l'article 35 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité par le décret n° 57-1407 du 31 décembre 1957.

12413. — 30 octobre 1961. — **M. Rieunaud** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation de certains agents sur contrat (6e catégorie, 6 *c*) du ministère des armées entrés dans l'administration par concours en 1952, ayant passé un deuxième concours en 1953 et qui attendent, depuis longtemps, leur titularisation. Depuis mars 1954 ont eu lieu plusieurs concours qui ont permis à un certain nombre de ces agents d'être titularisés, mais il reste ceux qui, empêchés par la limite d'âge (cinquante ans), n'ont pu se présenter à ces concours et ceux qui, ayant été admissibles à l'un desdits concours, n'ont pas encore fait l'objet d'une nomination, faute de vacances. La situation de ces agents est extrêmement précaire, leurs indices n'ayant pas été revalorisés comme cela a été fait pour d'autres catégories de fonctionnaires (exemple : traitement net d'un agent contractuel au 5e échelon, après neuf ans de service, 400 nouveaux francs). Etant donné que des mesures de titularisation ont été prévues par la loi n° 60-1445 du 27 décembre 1960, il lui demande pour quelles raisons il s'est opposé jusqu'ici aux propositions de titularisation de cette catégorie d'agents sur contrat qui ont été faites par le ministère des armées et s'il n'envisage pas de revenir sur ce refus.

12414. — 30 octobre 1961. — **M. Orvoen** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les travailleurs saisonniers dépendant du régime d'assurances sociales agricoles se trouvent, en matière de prestations d'assurance maladie, nettement défavorisés par rapport à ceux qui travaillent dans des entreprises industrielles et commerciales et qui sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. Alors que, dans ce dernier régime, les prestations d'assurance maladie sont accordées lorsque l'assuré peut justifier avoir effectué un minimum de soixante heures de travail dans les trois mois précédant la maladie, dans le régime agricole il est exigé un minimum de cent journées de travail dans le semestre précédant la maladie et le paiement de 270 nouveaux francs de cotisations ouvrières et patronales. Il s'ensuit que la plupart des ouvrières saisonnières employées dans les coopératives agricoles ne peuvent bénéficier des prestations, alors que les coopératives employeurs versent des sommes importantes au titre des cotisations. Il lui signale, à titre d'exemple, le cas d'une coopérative qui a versé pour l'année en cours un montant de cotisations dépassant 90.000 nouveaux francs, dont 45.000 nouveaux francs pour le seul troisième trimestre, et qui, sur un nombre de salariés atteignant environ 130 en saison de grosse activité, ne compte qu'une vingtaine de travailleurs permanents ayant droit aux prestations. Il lui demande s'il ne lui semble pas conforme à la plus stricte équité d'envisager une modification de la législation actuelle afin de faire cesser cette situation qui constitue une véritable injustice à l'égard des ouvrières saisonnières et qui a pour conséquence de rendre très difficile le recrutement desdites ouvrières par les coopératives.

12415. — 30 octobre 1961. — **M. Laurent** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les inspecteurs centraux et inspecteurs du Trésor anciens sous-chefs de service exerçant les fonctions de percepteurs et de chefs de service du Trésor qui se plaignent des lésions de carrière dont ils sont victimes, du fait principalement de leur élimination abusive des avantages du glissement de classe ou d'échelon institué par le décret du 22 juin 1946. Il lui rappelle que la suppression des concours de percepteurs stagiaires de 1923 à 1929, puis l'intervention du nouveau statut de 1928 substitué au statut de 1907 sans mesures transitoires, destinées à sauvegarder les droits acquis par les anciens commis du Trésor, ont gravement lésé les intérêts de carrière des percepteurs anciens sous-chefs et que ces lésions constituent la première raison pour laquelle le bénéfice des dispositions du décret du 22 juin 1946 aurait dû être accordé sans difficulté aux percepteurs anciens sous-chefs de service du Trésor ; que, d'autre part, les intéressés ont subi un préjudice de carrière que l'on peut en moyenne évaluer à trois ans du fait qu'ils remplissaient les conditions d'ancienneté requises pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de percepteur afférente à l'année 1940 et que l'administration leur a imposé un retard de trois ans pour leur intégration dans le cadre des percepteurs ; que depuis cette intégration, de nouvelles mesures ont encore accru le préjudice de carrière subi par les percepteurs anciens sous-chefs : rappel tardif de leurs services militaires, allongement des délais d'avancement, extension du bénéfice du décret du 22 juin 1946 aux catégories nouvelles de percepteurs issus des emplois réservés ou provenant des candidatures exceptionnelles. Il lui demande s'il n'entend pas prendre toutes mesures utiles, afin que soit intégralement réparé le préjudice de carrière subi par les inspecteurs et inspecteurs centraux du Trésor anciens sous-chefs de service du fait de leur élimination des avantages accordés par le décret du 22 juin 1946.

12416. — 30 octobre 1961. — **M. Profichet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, lors de la récente grève du personnel d'Electricité de France, la coupure brusque du courant est survenue alors que des interventions chirurgicales étaient en cours, tant dans les hôpitaux que dans des cliniques privées. Il lui demande : 1° comment de semblables faits ont pu se produire ; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter leur retour.

12417. — 30 octobre 1961. — **M. Szigeti** demande à **M. le ministre du travail** : 1° si un médecin dont les revenus professionnels proviennent : *a*) pour la plus grande partie de traitements et salaires sur lesquels sont acquittés les cotisations de la sécurité sociale ; *b*) pour une partie beaucoup moins importante, d'honoraires, qui est imposée, au titre « traitements et salaires », pour un revenu trois ou quatre fois supérieur à celui imposé au titre des « bénéfices des professions non commerciales » et peut même n'être pas imposable à cette dernière cédule, est redevable d'une cotisation à la caisse d'allocations familiales comme travailleur indépendant ; 2° si la caisse d'allocations familiales est en droit de refuser à ce médecin, dont l'activité salariée est nettement prépondérante et lui procure, sinon la totalité de son revenu, du moins son principal revenu, le paiement, pour ses trois enfants, des prestations familiales au titre de salarié. Il lui signale, qu'au cas particulier, aucun paiement n'a été effectué à l'intéressé par la caisse d'allocations familiales, malgré de nombreuses réclamations, depuis le 1er janvier 1960, c'est-à-dire depuis plus de vingt et un mois.

12418. — 30 octobre 1961. — **M. Szigeti** constate, d'après la réponse que **M. le ministre de l'intérieur** a faite le 11 octobre 1961 à la question n° 11641, qu'en 1961 environ deux tiers des communes de France ont maintenu la taxe de voirie et un tiers l'ont abandonné. Il regrette que la circulaire du 8 juillet 1960, en indiquant aux communes qu'elles pouvaient abandonner la taxe de voirie, n'ait pas cru devoir leur rappeler les conséquences qu'entraînait l'abandon de cette taxe par l'application de l'article 854 du code rural. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, d'accord avec ses collègues de l'agriculture et des finances, pour éviter que le vote de conseils municipaux, plus ou moins bien informés puisse intervenir dans l'application des contrats passés entre les fermiers et leurs propriétaires et pour réaliser, sur tout l'ensemble du territoire, une égalité de traitement en ce qui concerne la charge de l'entretien de la voirie communale.

12419. — 30 octobre 1961. — **M. Sy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes du code général des impôts, le contribuable célibataire ou divorcé, ayant des enfants à charge, voit le nombre de part à prendre en considération pour la division du revenu imposable, selon qu'il a un, deux ou trois enfants, fixé à 2, 2,5, 3, alors que pour le contribuable veuf, ayant un, deux ou trois enfants à charge, ce nombre de parts est respectivement de 2,5, 3, 3,5. Il demande : 1° quels motifs ont amené l'administration à estimer que le coût d'un ménage composé d'un adulte et d'un même nombre d'enfants pouvait être différent selon le statut d'état civil ; 2° quelles dispositions sont envisagées, dans le but de venir en aide aux mères célibataires, pour rapprocher leur situation fiscale de celle des veuves ayant des enfants à charge ; de pareilles mesures auraient une efficacité certaine pour lutter contre les abandons d'enfants qui retombent finalement à la charge de la collectivité.

12420. — 30 octobre 1961. — **M. Clamens** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation devant laquelle vont se trouver placés les attachés de préfecture de classe exceptionnelle et de 1re classe, nommés au grade de chefs de bureau par arrêtés ministériels en application du statut précédent celui actuellement en vigueur. En effet, ce décret du 22 avril 1960 instituant le grade d'attaché principal, prévoit que les attachés de préfecture, de 2e classe au moins, pourront être nommés attachés principaux après avoir subi un « examen de sélection professionnelle ». Aux termes mêmes de ce décret, les attachés principaux seront « chargés des bureaux les plus importants ». Or, aucune mesure n'est prévue pour permettre aux agents ayant fait légalement la preuve de leur capacité à diriger un bureau, c'est-à-dire aux chefs de bureau nommés par arrêté ministériel, après inscription sur une liste nationale d'aptitude, intégrés ensuite dans le cadre des attachés et promus à la 1re classe et à la classe exceptionnelle, de conserver leur rang de chefs de service. Il avait déjà été demandé à M. le ministre de l'intérieur s'il pouvait envisager de prendre des mesures permettant à ces véritables chefs de service d'être nommés « Attachés principaux » par voie d'intégration dans le nouveau cadre, mais la réponse faite n'est pas entièrement satisfaisante, le sens exact de la question posée paraissant ne pas avoir été perçu. En effet, il est fait état, dans cette réponse, de sélection sur titres, ce qui permettrait « l'accès, sans examen, au grade d'attaché principal, des attachés de 1re classe et de classe exceptionnelle, chefs de bureau », en concurrence, toutefois, avec les catégories d'attachés ayant vocation à ce grade, motif donné à cette dernière disposition « qu'il ne paraît pas possible ni souhaitable de limiter son accès à la seule catégorie d'agents dont il s'agit ». Or, les chefs de bureau pétitionnaires n'ont jamais demandé la suppression de l'examen professionnel pas plus qu'ils ne souhaitent la limitation à leur propre catégorie de l'accès au grade d'attaché principal. Ils s'élèvent simplement contre le fait d'être mis en concurrence avec les autres catégories d'attachés. Or, le principe de la sélection sur titres vient d'être abandonné, en raison paraît-il de l'opposition du ministère des finances. C'est ainsi qu'un projet d'arrêté vient d'être présenté devant le comité technique paritaire qui s'est réuni le 26 septembre 1961. Aux termes de ce projet, les épreuves de sélection professionnelle prévues par le décret du 22 avril 1960 sont maintenues, et aucune disposition transitoire n'apparaît en faveur des chefs de bureau légalement promus et assurant depuis douze ans et plus la direction des bureaux de préfecture. Ces chefs de service seraient donc mis sur le même plan que les agents placés sous leurs ordres depuis de nombreuses années et qu'ils ont formé dans la plupart des cas. De plus, la grande majorité d'entre eux ne pourra se présenter à l'examen que sous certaines conditions restrictives prévues par l'article 32 du décret du 22 avril 1960. Ainsi donc, les chefs de bureau légalement nommés se trouveront, soit en compétition avec les agents actuellement sous leurs ordres, soit même dans l'impossibilité de se présenter à l'examen. Il en résulterait des situations absolument paradoxales qu'il paraît indispensable d'éviter. Son attention est encore appelée sur le fait que certains corps de fonctionnaires de son ministère ont déjà bénéficié de mesures transitoires destinées à pallier des situations analogues. C'est ainsi que le décret n° 57-1072 du 28 septembre 1957, relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale, prévoit sous le titre « Dispositions transitoires » que les « commissaires de police issus de recrutements antérieurs à la promulgation du présent décret, n'auront pas à subir les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire principal ». Une mesure analogue pour les agents de préfecture ne paraît pas de nature à provoquer l'opposition du ministère des finances, puisqu'il s'agit de fonctionnaires appartenant au même ministère que celui dont font partie les agents bénéficiaires des mesures énoncées ci-dessus. Il lui demande s'il envisage la possibilité de prévoir l'insertion, dans le décret du 22 avril 1960, des dispositions transitoires prévoyant que les fonctionnaires de préfecture nommés chefs de bureau par arrêté ministériel, dont l'inscription a été prononcée dans le cadre des attachés de préfecture, n'auront pas à subir les épreuves de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal et il exprime le souhait que l'application du décret précité ne subisse pas de nouveau retard.

12421. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la lecture de la liste des associations de la loi 1901 subventionnée en 1960 fait apparaître qu'un certain nombre d'associations locales (départementales ou communales) reçoivent directement de son département ministériel une subvention parfois importante. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait préférable de déléguer, soit à l'organisme national dont peuvent dépendre lesdites associations, soit au conseil général du département intéressé, le montant des crédits actuellement alloués de cette façon.

12422. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées en 1960 fait apparaître que des sommes importantes sont versées à de très nombreuses associations. Malgré la longueur de cette liste, il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles n'y apparaissent pas un certain nombre d'associations dont le rapport sur le projet de loi de finances pour 1961 au titre des comptes spéciaux du Trésor faisait apparaître que le fonds national de vulgarisation du progrès agricole les subventionnait. C'est ainsi qu'on n'y voit ni la fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépiniéristes, ni le syndicat national de l'angora de qualité, ni le syndicat national des producteurs, ramasseurs et collecteurs de plantes médicinales et aromatiques, ni la fédération nationale des producteurs de chanvre, ni la confédération nationale de l'élevage, ni un certain nombre d'autres associations départementales et locales. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de ces omissions qui pourraient laisser supposer que la liste publiée conformément à l'article 3 de la loi de finances pour 1961 a été tronquée.

12423. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées en 1960 fait apparaître que la ligue de l'enseignement qui a reçu une subvention directe de 646.900 NF reçoit également par ses sections diverses (U. F. O. L. E. P., U. F. O. V. A. L., U. F. O. L. E. I. S., U. F. O. L. E. A., fédérations départementales des œuvres laïques, centres laïques de tourisme, d'aviation populaire, etc.) une somme de 495.036,50 nouveaux francs. Cette même liste fait apparaître, d'autre part, que les associations adhérentes à la ligue de l'enseignement (Amis de la nature, fédération nationale des unions départementales des délégations cantonales, Francs et Franches camarades, fédération nationale des parents d'élèves des écoles publiques, Peuple et Culture, Union laïque des campeurs-randonneurs, etc.) reçoivent un total de subventions de 2.183.203 nouveaux francs. S'inspirant des déclarations faites par le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports devant l'Assemblée nationale au cours de la séance du 28 octobre 1961, il lui demande de lui faire connaître le nombre des adhérents et la nature des activités de chacune des associations ayant reçu une partie des 3.325.139,50 nouveaux francs ainsi versés pour l'année 1960.

12424. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées en 1960 fait apparaître qu'une somme de 465.000 nouveaux francs a été versée à une « Association pour l'éducation, la science et la culture pour le fonctionnement des centres de recherches et d'études pour la diffusion du français fondamental ». Il lui demande de préciser ce qu'il y a lieu d'entendre par « français fondamental » ainsi que les activités des centres de recherches et d'études justifiant l'attribution d'une somme aussi importante, alors que déjà une partie de ces travaux serait effectuée directement par divers services administratifs.

12425. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées en 1960 fait apparaître qu'un certain nombre de communes, associations départementales ou locales reçoivent directement de son département ministériel une subvention souvent importante. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait préférable de déléguer soit à l'organisme national dont dépendent lesdites associations, soit au conseil général du département intéressé le montant des crédits actuellement alloués de cette façon.

12426. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées en 1960 fait apparaître qu'une somme de 16.000 NF a été versée à un « service de préparation aux activités saisonnières et temporaires ». Il lui demande de lui faire connaître la nature et les activités de cet organisme au cours de l'année considérée.

12427. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées en 1960 fait apparaître qu'une somme de 80.000 NF a été versée à Cotravaux. Il lui demande de lui faire connaître la nature et les activités de cet organisme au cours de l'année considérée.

12428. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées en 1960 fait apparaître qu'une somme de 2.391.388,18 nouveaux francs a été versée au Cogedep. Il lui demande de lui faire connaître la nature et les activités de cet organisme au cours de l'année considérée.

12429. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées fait apparaître qu'une somme de 218.080 nouveaux francs a été versée en 1960 à un centre de coopération culturelle et sociale. Il lui demande de lui faire connaître la nature de cet organisme et ses activités au cours de l'année considérée.

12430. — 30 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la lecture de la liste des associations de la loi de 1901 subventionnées fait apparaître qu'une somme de 310.000 nouveaux francs a été versée en 1960 au centre de recherches et de documentation en vue de subventionner le centre national de recherches et de documentation sur la consommation. Il lui demande de lui faire connaître la nature de cet organisme et ses activités au cours de l'année considérée.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

11794. — M. Delachenal demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas opportun, dans le but de ménager des susceptibilités, de mettre le décret du 23 juin 1907 établissant l'ordre des préséances dans les manifestations officielles en harmonie avec la nouvelle Constitution en prenant un nouveau texte réglementaire basé sur les circulaires et lettres échangées en la matière, qui ne peuvent, pour le moment, faire échec au décret non abrogé du 23 juin 1907. (*Question du 30 septembre 1961.*)

Réponse. — La nécessité de mettre le décret du 23 juin 1907, relatif aux préséances en harmonie avec la Constitution de 1958, n'a pas échappé au Gouvernement. Le décret n° 58-1167 du 2 décembre 1958 a en effet complété et adopté le texte initial aux institutions nouvelles. D'autres modifications seraient susceptibles d'intervenir si les études entreprises sur ce point en faisaient ressortir l'opportunité.

AFFAIRES ALGERIENNES

11505. — M. Mainguy demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** quelle part est accordée, en Algérie, dans les établissements du premier degré, à l'étude des trois grandes périodes historiques de cette région : la période romaine et chrétienne, la période qui a suivi l'invasion arabe et la période de présence française. (*Question du 6 septembre 1961.*)

Réponse. — Les programmes d'enseignement dans les établissements du premier degré, établis en 1945, ont été modifiés et complétés, en ce qui concerne l'Algérie, par un arrêté du 7 septembre 1949. Ce texte a eu, notamment, pour objet de compléter l'enseignement de l'histoire et de la géographie afin que les écoliers algériens puissent acquérir une connaissance plus précise de la région où ils sont appelés à vivre. En ce qui concerne l'histoire, qui fait l'objet de la question de l'honorable parlementaire, les rubriques ajoutées en 1949 sont les suivantes : *a*) pour le cours élémentaire : Jugurtha ; une ville romaine d'Afrique (Timgad ou Djemila) ; Mahomet ; les Arabes en Arabie ; Sidi Obka ; la conquête arabe de l'Afrique du Nord ; une mosquée, les Hillals, un corsaire, les janissaires ; la prise d'Alger ; Abd-el-Kader et Bugeaud ; un village de colonisation, Boufarik ; le débarquement des alliés en Algérie ; la campagne de Tunisie ; *b*) pour le cours moyen : l'homme préhistorique (France et Afrique du Nord) ; les berbères, Carthage, l'Afrique romaine ; les invasions ; la période franque ; la France du Xᵉ au XVᵉ siècle ; les Turcs en Afrique du Nord ; l'Afrique du Nord française : colonisation et transformation ; la grande guerre ; part de l'Afrique du Nord dans les deux guerres mondiales ; l'Afrique du Nord dans l'Union française.

AFFAIRES ETRANGERES

11701. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1° si la convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 a bien été signée par la Bulgarie, la Biélorussie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, l'Ukraine et l'U. R. S. S. ; 2° s'il est exact que ces pays ont fait des réserves concernant les articles 12, 13, 14 et 31 de la convention ; 3° dans l'affirmative, s'il ne pense pas que ces réserves enlèveraient sa valeur pratique à la convention et si celle-ci ne constituerait pas alors un recul considérable sur les conventions de 1925 et 1931 ; 4° s'il n'estime pas dans ces conditions qu'il y a lieu de surseoir à la ratification de la convention unique de 1961 jusqu'à ce que ces réserves soient retirées. (*Question du 23 septembre 1961.*)

Réponse. — 1° La convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 a effectivement été signée par la Bulgarie, la Biélorussie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, l'Ukraine et l'U. R. S. S., qui ont accompli cette formalité le 31 juillet 1961. 2° Il est exact que ces sept pays ont assorti leur signature de réserves portant sur les articles 12, paragraphes 2 et 3 ; 13, paragraphe 2 ; 14, paragraphes 1 et 2, et 31, sous-paragraphe 1 *b*, ainsi que l'article 50, paragraphe 2, de la convention leur en donnait expressément le droit. 3° Ces réserves ont été faites dans la mesure où les articles en question mettent en cause les pays qui, en raison des dispositions restrictives de l'article 40, « ont été privés de la possibilité d'être parties à la convention « (Chine communiste, Nord-Vietnam, Corée du Nord, Allemagne de l'Est). Elles sont donc de nature essentiellement politique. Si l'on se place sur le plan de l'efficacité pratique, qui, en cette matière délicate, a été le souci constant des négociateurs français, il ne semble pas certain que l'absence de ces réserves eût permis d'espérer une amélioration sensible des conditions dans lesquelles sera exercé, en fait, le contrôle international des stupéfiants. 4° Il n'en demeure pas moins vrai que la convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 ne présente sur les conventions antérieures que des avantages assez limités et se trouve même, sur certains points, en retrait sur celles-ci. Aussi le Gouvernement n'a-t-il pas encore arrêté de décision en ce qui concerne son adhésion. La position prise à cet égard par les principaux pays intéressés ne manquera pas, le moment venu, de retenir tout particulièrement son attention.

AGRICULTURE

11955. — M. Godonnèche demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les impositions pour frais de chambres d'agriculture incombent, dans le cas d'exploitations agricoles données à ferme, au bailleur ou au preneur et éventuellement dans quelles conditions peut intervenir un partage de ces impositions. (*Question du 3 octobre 1961.*)

Réponse. — Cette question trouve sa réponse dans l'article 1ᵉʳ de l'ordonnance n° 59-79 du 7 janvier 1959 (*Journal officiel* du 8 janvier) qui est rédigé comme suit : « Il est ajouté au code rural un article 545-3 ainsi libellé : le montant des décimes additionnels sur le principal de la contribution foncière des propriétés non bâties que les chambres départementales d'agriculture de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture sont autorisées à percevoir est, nonobstant toute clause ou disposition contraire, remboursé pour moitié au propriétaire par le locataire, le fermier ou le métayer. Ces dispositions s'appliquent également aux pourcentages du revenu servant de base à la taxe foncière sur les propriétés non bâties que les chambres départementales d'agriculture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont autorisées à percevoir ».

CONSTRUCTION

11005. — M. Carter demande à **M. le ministre de la construction** quelle est la position de son administration, comme suite à plusieurs études réalisées à ce sujet à la demande du conseil municipal de Paris, vis-à-vis de certaines réalisations d'urbanisme souterrain, telles que parkings et garages souterrains dans la région parisienne et, en particulier : 1° quel est, sur le plan de la doctrine officielle de l'urbanisme, la place faite à l'urbanisme souterrain, à ses raisons et ses perspectives d'avenir ; 2° quelles sont, en conséquence, les instructions données aux urbanistes pour qu'à l'occasion de l'étude des plans d'urbanisme et dans les meilleures hypothèses, ils examinent et proposent toutes les mesures conduisant à une utilisation profitable du sous-sol ; 3° si les services de son département enfin se sont rapprochés de ceux des autres départements ministériels intéressés en vue de rechercher avec eux le profit pouvant être tiré de semblables réalisations pour la protection des populations en cas de conflit. Les enseignements qui pourraient se dégager d'études ainsi élargies seraient sans doute de nature à faire apparaître que l'argument tiré du coût très élevé de tels travaux n'a pas à être considéré comme absolument déterminant. (*Question du 6 juillet 1961.*)

Réponse. — La ville de Paris s'est maintes fois préoccupée des possibilités offertes par l'utilisation du sous-sol en vue de trouver, en partie, des solutions aux problèmes de la circulation à Paris, par l'aménagement de voies souterraines et de vastes parkings publics. Dès 1956, un concours avait été organisé pour la création d'une voie souterraine entre la porte de la Chapelle et Saint-Germain-des-Prés. Mais aucun des projets présentés n'apporta de solution aux problèmes essentiels. Indépendamment des prix de revient particulièrement élevés de ce genre d'ouvrage, la densité des constructions et l'importance des occupations diverses du sous-sol rendaient extrêmement difficile le raccordement aux voies en surface. Par ailleurs, la longueur même de ce souterrain posait des problèmes de ventilation et d'aération quasi-insolubles. Des concours ont été ouverts pour la construction et l'exploitation de garages publics souterrains à Paris. Les prix de revient sont tels que les déficits d'exploitation ont paru prohibitifs au conseil municipal. 1° La doctrine officielle de l'urbanisme fait naturellement sa place à l'urbanisme souterrain. D'importantes améliorations à la circulation parisienne ont pu être apportées par la réalisation de passages souterrains, sur le boulevard des maréchaux et aux têtes de ponts. Lorsque deux niveaux ne suffisent plus, les ingénieurs projettent leurs ouvrages sur trois niveaux, comme c'est le cas au raccordement de l'autoroute du Sud avec le boulevard périphérique. Enfin si la solution du souterrain a permis d'assurer les transports urbains depuis 1900, le lancement des travaux de la transversale Est-Ouest du réseau expresse régional introduit l'utilisation du sous-sol à grande profondeur. 2° Les instructions données aux urbanistes en application de l'article 9 des règles générales du plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne leur imposent de réserver 20 p. 100 de la surface de plancher à usage d'habitation et 40 p. 100 de la surface de plancher à usage de bureaux ou de commerce, pour le stationnement privé. Il ne peut être satisfait le plus souvent à cette prescription que par l'utilisation du sous-sol sur un ou plusieurs niveaux. Une solution complète au problème posé a été donnée par les urbanistes dans les aménagements prévus à Montparnasse, sur le front de Seine, dans le 15ᵉ arrondissement et dans le secteur I de la région de la Défense. Dans ce dernier cas, la différenciation des surfaces respectivement affectées à la circulation nationale et régionale, à la circulation locale, au stationnement public, aux piétons, aux transports par autobus et par métro-express, a conduit à une solution à six niveaux. 3° Il est évident que des études de cette envergure ne peuvent être menées à bien que par coordination de tous les départements ministériels intéressés. Il ne paraît pas y avoir d'impossibilité technique à l'utilisation de certaines réalisations souterraines, notamment de garages, en vue de la protection des populations en cas de conflit. Mais aucun plan de financement de la protection civile n'a encore permis de faire espérer aux collectivités un allégement des charges que leur apportent, tant en construction qu'en exploitation, les travaux d'urbanisme souterrain.

11830. — M. Ziller expose à **M. le ministre de la construction** que, selon les termes du dernier alinéa de l'article 38 de la loi du 1ᵉʳ septembre 1948, le propriétaire doit non seulement adresser à chaque locataire le décompte détaillé des prestations, taxes et fournitures, mais également la répartition faite entre tous les locataires et occupants, à la disposition desquels doivent être tenues toutes pièces justificatives. Un propriétaire ne se conformant pas à ces prescriptions, ses locataires se trouvent dans la nécessité de se rendre chez le gérant, après avoir sollicité un rendez-vous pour prendre connaissance de ces pièces justificatives alors qu'elles devraient être déposées à leur disposition chez le concierge salarié. Il lui demande quelles sont les voies de recours des locataires lorsque le propriétaire entend : 1° ne mentionner sur le décompte du loyer et des charges que le montant global de ces dernières, sans précision de détail ; 2° récupérer auprès des locataires les frais de conciergerie, tels que fournitures de gaz, d'électricité et d'eau, servant à l'usage exclusif du concierge. (*Question du 30 septembre* 1961.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 38 de la loi du 1ᵉʳ septembre 1948 étant d'ordre public, le propriétaire ne peut se dispenser de porter à la connaissance des locataires le compte détaillé et la répartition des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles. Il ne peut non plus récupérer auprès de ces derniers les fournitures servant à l'usage exclusif du concierge. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les locataires ont la faculté de suspendre le paiement de toute somme dont le remboursement n'est pas justifié (cf. Paris, 2ᵉ ch., 2 décembre 1953, A. J. 1953, p. 43). Sous la même réserve, ils sont fondés à réclamer, dans les délais prévus à l'article 68 de la loi précitée, la répétition des sommes indûment versées au propriétaire à titre de charges remboursables.

11934. — M. Davoust demande à **M. le ministre de la construction** si ses services sont habilités à accorder des dérogations aux dispositions de l'arrêté interministériel du 27 août 1948 relatif à la reconstruction des boulangeries-pâtisseries. Dans l'affirmative, ces dérogations peuvent-elle être étendues au point de ne pouvoir permettre l'exploitation rationnelle d'un commerce. (*Question du 3 octobre* 1961.)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 9 mars 1954 qui a modifié l'arrêté du 27 août 1948 relatif à la construction et à l'aménagement des boulangeries, les dérogations auxquelles sont soumis la construction et l'aménagement des boulangeries et des boulangeries-pâtisseries pour lesquelles la fabrication de la pâtisserie ne constitue qu'une activité accessoire, ne sont possibles que dans deux cas seulement : 1° pour la reconstruction de boulangeries sinistrées, dans la mesure où l'indemnité accordée ne permet pas l'observation intégrale des prescriptions fixées aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté ; 2° dans les communes rurales groupant moins de 500 habitants autour du chef-lieu et situées dans des régions qui risquent de devenir inaccessibles en hiver, pour dispenser de l'obligation d'aménager une chambre froide. Dans le premier cas, elles sont accordées par le directeur départemental de la construction ; dans le second, par le maire ; mais, dans les deux cas, elles ne peuvent être consenties sans l'accord du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et celui du directeur départemental de la santé publique. L'honorable parlementaire aurait intérêt à préciser le cas particulier qui a motivé son intervention.

12088. — M. Roulland expose à **M. le ministre de la construction** que les négociations concernant le règlement des difficultés du C. N. L. et la réanimation de l'ensemble immobilier Salmson-Point-du-Jour paraissent stagner dangereusement. L'opinion publique avait cru comprendre qu'après enquête administrative et financière situant les responsabilités et évaluant le passif, un appel serait fait à de nouveaux promoteurs. Or, à ce jour, l'incertitude règne, la reprise des travaux semble ajournée *sine die* et chaque semaine qui passe accroît les difficultés et les inquiétudes de l'ensemble des souscripteurs, des créanciers et de tous ceux qui, de près ou de loin, ont été victimes des agissements du C. N. L. Il lui demande de lui apporter des clartés sur l'état des négociations, sur les espoirs qui restent permis et sur ses intentions concernant l'ensemble Salmson-Point-du-Jour. (*Question du 10 octobre* 1961.)

Réponse. — Sous l'égide de la caisse des dépôts et consignations une société dite « Société nouvelle du Point-du-Jour » a été constituée avec la participation de représentants des souscripteurs. Cette société a étudié les modalités juridiques, administratives et financières de reprise des travaux. Ce chantier a rouvert le 11 octobre dernier et la société nouvelle va poursuivre l'achèvement de l'opération en fonction des possibilités techniques et des mandats qui lui seront donnés par les sociétés civiles groupant les copropriétaires.

INTERIEUR

11751. — M. Jaillon expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants : un agent communal titularisé en 1950 a demandé en janvier 1961 la prise en compte de ses services militaires et a produit l'état signalétique correspondant ; satisfaction lui a été donnée avec effet de la date de sa demande soit janvier 1961 ; l'intéressé sollicite la prise en considération rétroactive desdits services militaires depuis la date de sa titularisation, ce qui entraînerait à reconstituer sa carrière depuis 1950 ; il lui demande si satisfaction doit être donnée à cet agent ou si, au contraire, la prise en compte des services militaires ne doit intervenir qu'à la date à laquelle la demande a été formulée (1961), l'administration communale ignorant jusqu'à cette date que l'intéressé pouvait se prévaloir de tels services. (*Question du 23 septembre* 1961.)

Réponse. — Les bonifications pour services militaires accordées aux agents communaux sont prises en compte pour l'avancement dès la titularisation de l'agent appelé à en bénéficier et, au plus tôt, à l'entrée en vigueur du statut qui les prévoit. Elles modifient la situation de l'intéressé à la date considérée. Dans le cas cité par l'honorable parlementaire le rappel des services militaires doit produire effet du jour de la titularisation et l'agent peut prétendre à une reconstitution de carrière.

11756. — M. Carter demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître le montant des effectifs dont il disposait il y a dix ans, et celui dont il dispose aujourd'hui pour assurer la police de la route, ainsi que le nombre total des voitures immatriculées à ces deux dates. (*Question du 23 septembre* 1961.)

Réponse. — Les services qui, relevant directement du ministre de l'intérieur, participent à la police de la circulation routière sont, d'une part, les corps urbains, d'autre part, les formations motorisées et les sections à pied des compagnies républicaines de sécurité. En 1952, le nombre des fonctionnaires des corps urbains assumant normalement des missions de circulation s'élevait à 6.600 gradés et gardiens environ. Ce nombre, en 1961, est sensiblement le même. Les effectifs budgétaires des formations motorisées des compagnies républicaines de sécurité s'élevaient, en 1952, à 737 unités. Ces effectifs, en 1961, sont de 962 unités. En plus de leurs formations motorisées pour lesquelles la surveillance de la circulation constitue la mission essentielle, les compagnies républicaines de sécurité participent, à titre complémentaire, à cette mission par la mise en place d'une partie de leurs sections à pied. Ce concours, dont l'importance varie sensiblement dans l'espace et dans le temps en fonction des exigences de l'ordre public, représente, durant les périodes de circulation routière intense, une mobilisation de 3.000 gradés et gardiens de ces sections. En 1952, ce concours de moyens supplétifs n'avait pas dépassé 1.000 unités. Il convient de souligner que les chiffres fournis dans le cadre de la présente réponse ne concernent que les effectifs de la sûreté nationale, à l'exclusion de ceux de la gendarmerie et de la préfecture de police. Par ailleurs, le nombre des véhicules automobiles en circulation qui s'élevait, en 1952, à 2.800.000 environ (chiffre ne couvrant pas les véhicules à moteur à deux roues, pour lesquels les services administratifs ne disposaient pas alors de statistiques précises) atteignait, au 1ᵉʳ janvier 1961, 15.200.000 véhicules à moteur (automobiles, motocycles, vélomoteurs, scooters et cyclomoteurs, étant observé que cette dernière catégorie d'engins n'est pas soumise à immatriculation).

11868. — M. Jean-Paul David expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une réponse du 21 avril 1959 à une question écrite n° 279, il était envisagé de normaliser la situation administrative du personnel de bureau de la sûreté nationale exerçant la profession de standardiste en procédant à son intégration dans le cadre du service des transmissions de l'intérieur. Il lui demande la date à laquelle cette mesure est susceptible d'entrer en vigueur, compte tenu du fait que leurs homologues des préfectures sont déjà bénéficiaires de cette transformation d'emploi. (*Question du 30 septembre* 1961.)

Réponse. — L'intégration prévue n'a pu être réalisée ni en 1960 ni en 1961 par suite de la non-inscription aux budgets correspondants de l'opération de transformation d'emplois qui conditionnait financièrement les décisions individuelles. Cet obstacle étant partiellement levé, la réforme pourra être appliquée dès 1962 à un certain nombre de fonctionnaires intéressés.

11949. — M. Marchetti expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'attribution de la médaille d'honneur de la police comporte le versement d'une prime de 200 francs légers qui, à l'origine, était une récompense valable, mais qui, aujourd'hui, a perdu son sens. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de revaloriser cette prime pour lui rendre sa valeur aux yeux des bénéficiaires. (*Question du 3 octobre* 1961.)

Réponse. — La revalorisation de l'allocation afférente à la médaille d'honneur de la police est un objectif que s'est assigné le ministre de l'intérieur. Seuls des impératifs d'ordre budgétaire n'ont pas permis jusqu'à présent au ministère des finances de donner son accord aux diverses propositions qui lui ont été faites tant pour la revalorisation de l'allocation annuelle que pour la réforme du système de paiement de celle-ci.

12054. — M. Palmero signale à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des fonctionnaires de police ayant exercé précédemment en Tunisie ou au Maroc et affectés en Algérie, à titre provisoire, et lui demande s'il ne peut envisager leur affectation en métropole, après un séjour en Algérie de plus de trois ans, et cela en réservant une priorité aux pères de familles nombreuses. (*Question du 6 octobre* 1961.)

Réponse. — Les fonctionnaires de police des anciens cadres du Maroc et de Tunisie ont été mis à la disposition du Gouvernement français au moment même où, en raison de créations

d'emplois, les besoins de l'Algérie en fonctionnaires de police étaient considérables. C'est dans ces conditions qu'une partie d'entre eux, les moins âgés et les moins chargés de famille, ont été affectés en Algérie. La plupart souhaitent, comme d'ailleurs de nombreux fonctionnaires de police d'autres origines servant sur ce territoire, recevoir maintenant une affectation en métropole. Leur situation est parfaitement connue du ministère de l'intérieur, mais les besoins de l'Algérie n'ayant nullement diminué et les possibilités de remplacement étant très limitées, il est encore difficile d'envisager à leur profit des mouvements importants de retour en métropole.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11473. — M. Desouches appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les difficultés créées aux accédants à la propriété par le décret n° 61-667 publié au *Journal officiel* du 1er juillet 1961. En son article 12, il est stipulé en effet que « ne sont notamment pas pris en considération par les organismes payeurs de l'allocation logement les remboursements effectués par le bénéficiaire en anticipation des obligations résultant des contrats de prêts qu'il a souscrits », ce qui a pour objet d'empêcher certaines familles de recevoir l'aide maximum de l'allocation logement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, afin de permettre aux emprunteurs de rembourser plus rapidement les emprunts contractés pour la construction de leur maison, d'abroger cet article afin de leur faire obtenir l'allocation logement à son taux maximum. Cette condition paraît indispensable aux familles qui ont tout mis en œuvre pour acquérir un toit, d'autant plus que cette disposition libérale leur était donnée dans le passé. (*Question du 26 août 1961.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est très proche de celle que, sous le numéro 11200, M. Raymond-Clergue a consacrée au même sujet et qui a fait l'objet d'une réponse publiée aux débats parlementaires de l'Assemblée nationale n° 63 du 7 octobre 1961, page 2454. Il est, en outre, signalé que le fait de rembourser plus rapidement les emprunts contractés pour accéder à la propriété ne permettait pas toujours aux familles allocataires de bénéficier au maximum de l'allocation de logement sous l'effet de la prise en compte des remboursements anticipés dans le calcul de cette prestation. On peut notamment envisager le cas d'un jeune foyer effectuant des remboursements anticipés alors qu'il n'a qu'un enfant. Si, à la fin de la période normale d'amortissement du prêt, cette même famille assume la charge de trois enfants ou plus, le fait de réduire cette période par des remboursements anticipés ne procurerait au total aucun avantage aux intéressés, qui auraient bénéficié enfin de période d'une allocation de logement plus importante, eu égard au nombre accru des enfants à charge.

TRAVAIL

11886. — M. Richards expose à **M. le ministre du travail** qu'en ce qui concerne les employés de l'hôtellerie rétribués essentiellement aux pourboires reçus, directement de la clientèle, les cotisations de sécurité sociale sont établies au mois, à la journee ou à la demi-journée et, ce, forfaitairement. Il demande, en ce qui concerne les employés sédentaires qui, en raison des circonstances (fermeture de l'établissement, congés exceptionnels, maladie, accidents, etc.) ne peuvent travailler le mois à plein temps (26 jours) s'il ne serait pas judicieux de calculer les cotisations de sécurité sociale sur le vingt-sixième de celles mensuelles au lieu du vingt-cinquième comme il est prévu et habituellement calculé par l'U. R. S. S. A. F., c'est-à-dire au tarif à la journée, comme s'il s'agissait d'extras ne travaillant qu'occasionnellement dans l'entreprise. (*Question du 30 septembre 1961.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions combinées des articles 145 (paragraphe Ier) et 147 (paragraphe Ier) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 que les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sont calculées, lors de chaque paie, sur l'ensemble des rémunérations comprises dans ladite paie jusqu'à concurrence du plafond correspondant à la périodicité des paies dans l'entreprise pour la catégorie de travailleurs considérée. C'est ainsi, par exemple, que pour des paies à échéance mensuelle, le calcul des cotisations doit porter sur le montant effectif des rémunérations versées, dans la limite du plafond mensuel de 700 nouveaux francs tel que fixé, en dernier lieu, par le décret n° 61-169 du 16 février 1961 et ce, quel que soit le nombre des journées de travail réellement effectué au cours du mois considéré. Il faut noter, toutefois, que, en cas de licenciement en cours de mois, le plafond à retenir, pour le calcul du versement de régularisation — conformément à l'article 4 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961— est déterminé par l'addition d'autant de trentièmes du plafond mensuel que la période considérée comporte de jours ouvrables ou non ouvrables. Ces dispositions, néanmoins, ne sont pas applicables aux assurés pour lesquels les cotisations sont fixées forfaitairement et qui, de ce fait, ne donnent pas lieu à régularisation. L'honorable parlementaire est invité à préciser le ou les cas d'espèce qui font l'objet de la présente question écrite, afin que, le cas échéant, M. le ministre du travail puisse lui fournir toutes précisions complémentaires.

11888. — M. Richards expose à **M. le ministre du travail** que l'article 144 du code de la sécurité sociale implique, sans discussion possible, que les contrôleurs ou les inspecteurs de la sécurité sociale ne peuvent commettre d'erreurs dans leurs investigations, la preuve de celles-ci incombant aux redevables. Il lui demande si ces derniers ont la possibilité d'obtenir des caisses en cause, autrement que par voie contentieuse, tous les renseignements, contrôles, communications de pièces, etc. nécessaires à établir la preuve de leur bonne foi. (*Question du 30 septembre 1961.*)

Réponse. — Les agents de contrôle, dûment assermentés, des organismes de sécurité sociale ont effectivement qualité pour dresser, en cas d'infraction aux dispositions du code de la sécurité sociale, des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire. Les employeurs sont tenus de leur présenter tous documents nécessaires à l'exercice de leur contrôle et, notamment le livre de paie visé à l'article 44 *b* du livre Ier du code du travail, modifié par le décret n° 59-1443 du 19 décembre 1959. Ils peuvent, en outre, interroger le personnel de l'entreprise en vue de connaître les nom et adresse des assurés et le montant de leur rémunération, y compris les avantages en nature. Toutefois, et conformément à l'article 164 (paragraphe 3) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, les agents de contrôle doivent communiquer, le cas échéant leurs observations à l'employeur en l'invitant à y répondre dans le délai de huit jours. Cette communication est destinée à permettre à l'employeur de faire connaître ses arguments et de modifier, éventuellement, la décision à prendre à l'encontre du redevable, par la caisse créancière, à la suite du rapport de contrôle de l'agent assermenté. Il va de soi, néanmoins que, dans le cas où les arguments du redevable ne seraient pas retenus, il lui appartiendrait de les reprendre et de les soutenir devant les juridictions éventuellement saisies, soit à sa requête, soit à celle de la caisse ou de l'union poursuivante.

11893. — M. Jarrot demande à **M. le ministre du travail : 1° pour** quelles raisons certaines entreprises nationalisées, soumises en application de l'article 95 du livre Ier du code du travail au contrôle des ingénieurs du service des mines, ne sont pas verbalisées alors qu'elles se trouvent en contravention permanente avec les dispositions de la loi du 25 février 1946, sur la rémunération des heures supplémentaires de travail, et celles du décret du 27 octobre 1936 relatif aux dérogations permanentes ; 2° ce qui a été fait pour que certaines influences cessent de se manifester, lesquelles ont jusque-là permis qu'un rapport complet et détaillé, transmis à ses services le 18 mars dernier, n'ait encore reçu la suite qu'il doit normalement comporter, alors qu'une telle carence cause un préjudice sérieux à toute une catégorie de personnel ; 3° quelles sanctions seront, le cas échéant, prononcées contre les responsables. (*Question du 30 septembre 1961.*)

Réponse. — Il semble que la situation évoquée par l'honorable parlementaire soit celle dont il avait bien voulu saisir l'administration et au sujet de laquelle il lui a été répondu directement le 25 septembre dernier. Il ressortait de l'enquête effectuée à ce moment en accord avec les services de M. le ministre de l'industrie, et qui a donné lieu à plusieurs interventions de l'administration à compter du rapport initial, que le personnel intéressé est soumis aux dispositions du décret du 27 octobre 1936 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures en ce qui concerne le personnel de jour des mines de charbon. L'article 7 du décret précise que le bénéfice des dérogations permanentes est acquis de plein droit aux chefs d'établissements. Ces dérogations permettent aux chefs d'établissements, lorsque la durée du travail est répartie sur six jours, de prolonger la durée du travail du personnel visé de deux heures par jour, soit douze heures dans la semaine (40 + 12 = 52 heures). Les heures supplémentaires ne commencent qu'à partir de la cinquante-troisième heure. Toutefois, M. le ministre de l'industrie a fait savoir que, par accord avec le personnel intéressé, les houillères limitent à quarante-huit heures la durée normale de présence par semaine des travailleurs en cause.

11905. — M. Junot expose à **M. le ministre du travail : 1° que le** régime de retraites géré par la caisse autonome mutuelle des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, laquelle a été créée par la loi du 22 juillet 1922 est le seul qui ne comporte pas la prise en compte de l'année de stage préalable à l'affiliation ; 2° que cette année-là a cependant, pour la plupart des assujettis qui atteignent maintenant l'âge normal de la retraite, donné lieu à partir du 1er juillet 1930 aux versements obligatoires prévus par le régime général des assurances sociales ; 3° que ces versements, dans la quasi-totalité des cas, du fait même de leur courte durée, n'ouvrent pratiquement aucun droit aux agents en cause ; 4° que ceux-ci, par suite de l'annulation d'une année de service, risquent de perdre certains avantages lors de la liquidation de leur pension, voire, dans certains cas exceptionnels le bénéfice de la pension elle-même. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, sur le plan de la justice sociale, d'envisager dès maintenant les mesures propres à faire bénéficier les petits cheminots et traminots d'un avantage de carrière dont jouissent tous les autres travailleurs tributaires d'un régime spécial de retraites — ceux de l'Etat et de la Société nationale des chemins de fer français notamment — et à cette fin, de permettre aux intéressés d'opérer le rachat de leur année de stage, compte tenu éventuellement des versements effectués sous le régime général. (*Question du 3 octobre 1961.*)

Réponse. — La question de la validation de l'année de stage accomplie par les ressortissants du régime spécial de retraites des agents des réseaux secondaires et tramways est actuellement à l'étude. Le ministère du travail a déjà fait part aux autres départements ministériels intéressés de son accord de principe sur une telle mesure.

12014. — **M. Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation dans laquelle se trouvent placées les entreprises peu mécanisées qui emploient un personnel nombreux par rapport aux entreprises fortement mécanisées ; en effet, pour un travail identique, les entreprises chargées de main-d'œuvre sont dans l'obligation de supporter des charges sociales importantes (cotisations aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, redevance de 1 p. 100 au titre de la participation des employeurs à la construction) dont le montant proportionnel aux salaires payés au personnel est toujours très élevé alors que les entreprises employant des engins mécaniques n'ont pas à supporter de telles charges. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre de la réforme d'ensemble du régime général de la sécurité sociale, de faire appel à un autre mode de financement des charges sociales en prévoyant, par exemple, une répartition de ces charges en fonction du chiffre d'affaires et non plus en fonction du montant des salaires, une telle modification ayant pour conséquence, de mettre les différentes catégories d'entreprises sur un pied d'égalité et favorisant une diminution du taux des cotisations tout en permettant de réaliser plus facilement l'équilibre du budget de la sécurité sociale, étant donné que les recettes provenant des cotisations basées sur les salaires ne peuvent, dans l'état actuel de l'économie, permettre de faire face aux dépenses. (*Question du 5 octobre* 1961.)

Réponse. — Le procédé de financement de la sécurité sociale par des cotisations patronales et ouvrières assises sur les salaires répond à une idée de justice sociale. Il est normal que les assurés eux-mêmes fassent un effort de prévoyance obligatoire. Il est naturel aussi que les cotisations des assurés les mieux rémunérés soient proportionnellement plus élevées que celles qui sont demandées aux travailleurs à bas salaires. La cotisation proportionnelle aux salariés permet, en outre, d'accorder les prestations en espèces de l'assurance maladie et invalidité et les avantages de vieillesse en fonction du revenu professionnel d'activité. Il faut noter d'ailleurs que la règle du plafond des rémunérations soumises à cotisations tempère, dans une certaine mesure, et notamment pour les entreprises qui utilisent une forte main-d'œuvre, l'importance des charges sociales qui leur sont, en définitive, imposées. Toute réforme de structure des méthodes traditionnelles de financement des prestations de sécurité sociale et d'allocations familiales, par l'institution d'une base d'imposition déterminée en fonction du chiffre, d'ailleurs très inégal, des affaires réalisées par les entreprises, ne pourrait intervenir qu'après une étude approfondie des incidences de la réforme sur l'économie générale. On peut craindre, au surplus, qu'une telle réforme, si elle était décidée, ne se heurte, en fait, à des obstacles sérieux, en raison des difficultés, pour les organismes de sécurité sociale, d'assurer le recouvrement et un contrôle normal des ressources basées sur une assiette purement fiscale et qui, de ce fait, échappe à leur connaissance.

12016. — **M. Malleville demande à M. le ministre du travail** dans quelles conditions peut être liquidée la pension de retraite d'un travailleur qui a effectivement exercé une activité pendant plus de vingt-cinq ans — alors que ce délai est exigé par la législation en vigueur — mais qui, en raison même de la nature de cette activité et de certaines circonstances, ne peut rassembler les certificats d'employeurs constatant la durée des services. En l'occurrence, il s'agit d'un travailleur ayant exercé son activité dans la branche de la confection en qualité de mécanicienne dans le tailleur pour hommes et qui a changé plusieurs dizaines de fois d'employeur, comme c'est souvent la règle dans cette branche professionnelle. Par ailleurs, un grand nombre de ces employeurs étaient israélites et, pendant la période de la guerre de 1940-1944, la plupart d'entre eux ont été déportés et n'ont pas survécu à cette déportation. Les maisons de commerce qu'ils exploitaient ont changé de mains ou ont simplement disparu, ce qui explique l'impossibilité dans laquelle le travailleur dont il est question se trouve pour réunir un dossier complet. Il convient de préciser au surplus que cette personne a rassemblé des certificats pour une période de 24 ans et 8 mois, alors que c'est une période de 25 ans qui est exigée. L'auteur de la question s'étonne que la législation et la réglementation en vigueur ne permettent pas la solution du cas ainsi signalé et souhaiterait obtenir soit la confirmation, soit l'infirmation d'un tel état de faits. (*Question du 5 octobre* 1961.)

Réponse. — Les travailleurs, dont fait état la question écrite de l'honorable parlementaire, ont droit en réalité non à une pension de retraite, mais à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Or, conformément aux dispositions des articles L. 614 et suivants du code de la sécurité sociale, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est prévue en faveur des intéressés qui justifient, notamment, soit de 15 ans d'activité salariée, ou assimilée, exercée postérieurement à leur cinquantième anniversaire, soit de 25 ans de salariat effectués au cours de leur existence, sur le territoire métropolitain ou dans les départements français d'outre-mer, leur ayant procuré une rémunération normale. L'article L. 621 dispose que les années de salariat ne peuvent toutefois être prises en considération, pour la période postérieure au 31 décembre 1944, que si, pendant les périodes d'assujettissement obligatoire, elles ont fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales calculées sur un salaire au moins égal au minimum requis. Quant à la période antérieure au 1ᵉʳ janvier 1945, l'article L. 620 dudit code précise que les années de salariat n'ayant pas donné lieu au versement des cotisations d'assurances sociales ne peuvent ouvrir éventuellement droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés que si le requérant prouve, par la production d'un certificat de son employeur, qu'il a effectivement occupé un emploi salarié lui ayant procuré une rémunération au moins égale audit minimum. Il est cependant admis qu'en cas de décès ou de disparition de l'employeur, le requérant soit autorisé à souscrire (sur un imprimé spécial) une déclaration sur l'honneur relative à l'emploi invoqué, laquelle tient lieu de certificat de travail, sous réserve de la vérification, par la caisse régionale d'assurances vieillesse des travailleurs salariés intéressée, des déclarations du requérant. Afin de permettre, sur le cas signalé, une enquête auprès de l'organisme intéressé, il conviendrait donc que l'honorable parlementaire précise l'état-civil de la requérante dont il s'agit ainsi que la dénomination et l'adresse de la caisse qui a reçu sa demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

11780. — **M. Rieunaud** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la nécessité de réglementer le camping en vue de mettre fin aux graves abus auxquels donne lieu l'existence de nombreux camps dans lesquels les tentes sont si serrées qu'il est impossible de circuler sans se heurter dans les cordages et qui sont équipées de manière tout à fait insuffisante en ce qui concerne les installations sanitaires et l'approvisionnement en eau ; c'est ainsi qu'un terrain de camping de 1ʳᵉ catégorie n'est tenu de posséder qu'une douche pour 40 personnes, ce qui entraîne l'obligation pour les intéressés d'attendre quatre ou cinq heures avant de pouvoir se laver ; c'est ainsi également que les W. C. sont très souvent dans un état de malpropreté extrême en raison du manque d'eau ou qu'ils sont remplacés par de simples latrines ; beaucoup d'exploitants de camping refusent de procéder aux installations nécessaires pour assurer le ravitaillement en eau et il existe en France des camps dotés d'une seule pompe à eau plus ou moins potable pour 300 personnes ou plus ; seuls les campings gérés par le Touring Club de France sont dotés d'équipements sanitaires convenables bien que le prix réclamé aux campeurs ne soit pas plus élevé que dans les autres camps, où l'on demande généralement 1,50 NF par campeur et 0,60 à 0,70 NF pour la voiture, ce qui fait au total, pour une famille de cinq personnes, 10,10 à 10,20 NF par jour ; Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et s'il n'a pas l'intention : 1° d'établir une réglementation du camping fixant notamment un nombre maximum de tentes à l'hectare et prévoyant l'obligation, pour les exploitants, d'installer un nombre déterminé d'équipements sanitaires : douches, W. C. ; 2° de prendre toutes décisions utiles afin d'augmenter le nombre des terrains de camping de manière à ce que toutes les familles ayant des ressources modestes ne leur permettant pas de passer leurs vacances à l'hôtel puissent jouir de séjours au grand air dans des conditions d'hygiène et de silence (*Question du 23 septembre* 1961.)

Réponse. — Le camping étant placé sous la tutelle administrative du haut commissariat à la jeunesse et aux sports, c'est à cette administration qu'il revient de donner à M. Rieunaud toutes les précisions utiles en ce qui concerne la question posée. Le ministère des travaux publics et des transports (commissariat général au tourisme) est toutefois compétent en matière de camping pour ce qui est relatif aux « camps de tourisme », sélection de terrains de première catégorie, présentant toutes les caractéristiques d'aménagement et de fréquentation répondant à une politique de qualité. Dans les « camps de tourisme », la capacité est ramenée à 200 usagers à l'hectare, chaque emplacement de tente devant disposer d'une surface au moins égale à 75 mètres carrés. Un système de prêts à taux d'intérêt réduit (5 p. 100) sur les crédits du F. D. E. S. permet d'apporter une aide matérielle appréciée pour l'aménagement de nouvelles installations.

11786. — **M. Marchetti** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le public s'émeut du bruit intolérable causé par les vélomoteurs, notamment dans les grandes villes et aux heures paisibles de la nuit. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'il a ordonné la pose d'appareils « silencieux » sur tous les véhicules mécaniques et en particulier sur les motocyclettes et vélomoteurs, et ceci dans un délai de trois ans ; 2° dans l'affirmative, s'il ne peut être envisagé de rendre ces dispositions immédiatement applicables ; 3° s'il entre dans ses intentions d'ordonner de limiter strictement la vitesse de ces véhicules dont l'expérience montre qu'ils sont les causes de la plupart des accidents de la route. (*Question du 23 septembre* 1961.)

Réponse. — Les articles R. 70 et R. 172 du code de la route prévoient que les moteurs des véhicules automobiles doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement et ne pouvant être interrompu par le conducteur en cours de route. En application des mêmes articles, l'échappement libre est interdit ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif silencieux. D'autre part, l'arrêté du 3 août 1957 relatif à la mesure du bruit produit par un véhicule automobile (paru au *Journal officiel* du 9 août 1957) a fixé, pour chaque catégorie de véhicules, les niveaux sonores à ne pas dépasser : 78 phones pour les cyclomoteurs ; 82 phones pour les vélomoteurs et 85 phones pour les motocyclettes. Ces dispositions sont entrées en vigueur à partir du 1ᵉʳ janvier 1958. Enfin, un nouvel arrêté du 21 mars 1961, paru au *Journal officiel* du 6 avril 1961, relatif au même objet, modifie les dispositions de l'arrêté précédent dans un sens beaucoup plus restrictif, particulièrement en ce qui concerne les engins à deux roues. Les nouveaux niveaux sonores maxima admis sont : 76 décibels A pour les cyclomoteurs ; 80 décibels A pour les vélomoteurs et assimilés ; 86 décibels A pour

les motocyclettes. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1er octobre dernier aux véhicules dont la réception par type ou à titre isolé a été ou sera effectuée depuis cette date. Elles sont applicables, à dater du 1er avril 1962, aux véhicules mis en circulation pour la première fois après cette date et conformes à un type réceptionné avant le 1er octobre 1961, à dater du 1er janvier 1962 aux véhicules munis d'un silencieux de remplacement neuf et à dater du 1er avril 1963 à tous les cyclomoteurs, vélomoteurs et motocyclettes en circulation. Tous les détails susmentionnés ont été calculés très strictement, compte tenu des possibilités de la construction. Les nouvelles mesures sont déjà partiellement applicables et, dans un très proche avenir, elles s'appliqueront à tous les véhicules neufs. Par contre, en ce qui concerne les engins à deux roues actuellement en circulation il ne peut être envisagé d'avancer le délai prévu, car ce dernier a été fixé en fonction des possibilités du marché et de la construction. Toutefois, pendant ce délai les engins en cause demeurent soumis aux prescriptions de l'arrêté du 3 août 1957 qui a strictement défini les niveaux sonores des bruits admis. En ce qui concerne la limitation de la vitesse des engins à deux roues, mon administration envisage effectivement de limiter la vitesse par construction des cyclomoteurs ainsi que de déterminer les caractéristiques auxquelles ils devront répondre pour continuer à bénéficier des dispositions applicables aux cyclomoteurs. Tous les engins qui ne répondront pas à ces conditions, bien qu'ils soient pourvus d'un moteur dont la cylindrée serait inférieure à 50 centimètres cubes, seront considérés comme des vélomoteurs et seront soumis à la réglementation applicable à ces derniers, notamment en ce qui concerne le freinage, l'éclairage et la signalisation lumineuse ainsi que l'obligation pour leurs conducteurs d'être titulaires d'un permis de conduire.

11788. — M. Carter demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'estime pas devoir prendre, en accord avec le ministre de la justice, l'initiative d'un texte particulier réprimant sévèrement le délit d'homicide et celui de blessures par imprudence lorsque de tels délits sont constitués par un accident de la route. Il semble en effet aujourd'hui que les articles 319 et 320 du code pénal punissent les auteurs de ces délits sans distinguer la gravité de la faute commise, alors qu'une imprudence grave peut entraîner la mort de plusieurs personnes, se révèlent insuffisants pour contraindre à la prudence certains automobilistes indisciplinés. (*Question du 23 septembre 1961.*)

Réponse. — Les articles 319 et 320 du code pénal visant les personnes qui ont commis ou provoqué involontairement un homicide ou des blessures d'une certaine gravité peuvent être appliqués avec une rigueur particulière aux conducteurs visés par l'article L. 3 du code de la route (partie législative); ce texte prescrit que: « Les peines prévues par l'article 320 du code pénal sont applicables, quelle que soit l'incapacité de travail, si l'auteur d'un accident de la circulation était en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un état alcoolique ou si, conduisant un véhicule, il a sciemment omis de s'arrêter alors qu'il venait de causer ou d'occasionner un accident corporel ». En outre, les conducteurs peuvent, dans certains cas, être punis de peines de prison même s'ils n'ont causé aucun accident mais en raison du danger qu'ils constituent; il en est ainsi en particulier lorsqu'il y a lieu à appliquer: les articles L. 1, L. 2 et L. 3 du code de la route (partie législative) relatifs aux infractions aux règles concernant la conduite des véhicules; les articles L. 10, L. 11, L. 12 et L. 19 du code de la route (partie législative) relatifs aux pièces administratives exigées des conducteurs; les articles R. 238 et R. 239 du code de la route (2ᵉ partie) relatifs à l'état et à l'équipement de la voiture. Par ailleurs, les conducteurs peuvent être frappés simultanément en application des articles L. 13 à L. 18 du code de la route (partie législative) et R. 265 du code de la route (2ᵉ partie), de peines complémentaires (suppression ou annulation du permis de conduire pour des durées pouvant aller jusqu'à trois ans, et six ans en cas de récidive, délit de fuite ou ivresse). Il semble que l'ensemble de ces textes répressifs, qui ressortissent d'ailleurs à la compétence de M. le ministre de la justice, soit suffisamment sévère pour permettre de réprimer efficacement les infractions commises par les conducteurs. Il convient d'ailleurs de noter que les dispositions ci-dessus sont relativement récentes (ordonnance et décret du 15 décembre 1958). Elles ont été motivées par l'acuité croissante du problème des accidents de la circulation routière, qui impose une action constante et sévère contre leurs responsables — les fautes des usagers représentant les plus nombreuses causes d'accidents — en même temps d'ailleurs que des mesures sur les autres plans (éducation des usagers, infrastructure, réglementation, etc.). Mais la qualification du délit, et par conséquent la catégorie des peines qui s'y appliquent, ne peut être différente en cas d'homicide ou blessure par imprudence, qu'il s'agisse d'accident de la circulation ou de tout autre accident.

11789. — M. Carter expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les précisions de la réponse n° 11034 qu'il a bien voulu faire à sa question écrite du 7 juillet 1961, font nettement apparaître qu'il existe une contradiction entre les mesures de ralentissement frappant les véhicules de poids lourds sur certaines portions de route, ainsi que l'obligation de respecter un intervalle de cinquante mètres pour les plus importants d'entre eux et la liberté qui leur est tout de même laissée de « tenter » des manœuvres de dépassement. Il lui demande s'il n'estime pas, en cet état de choses les risques d'accidents suffisamment graves pour que soit justifiée une interdiction absolue de dépasser pour ces véhicules sur les itinéraires en cause, interdiction qui pourrait être complétée par une obligation de halte à des refuges aménagés pour les véhicules les plus lents et, de ce fait, gênants pour tous ceux qui les suivent. (*Question du 23 septembre 1961.*)

Réponse. — L'application de l'article R. 21 du code de la route prévoit que « dans tous les cas où l'insuffisance de la largeur libre de la chaussée, son profil ou son état ne permettent pas le croisement ou le dépassement avec facilité et en toute sécurité, les conducteurs de véhicules dont le gabarit ou dont le chargement dépasse deux mètres de largeur ou huit mètres de longueur, remorque comprise, doivent réduire leur vitesse, et, au besoin, s'arrêter ou se garer pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures ». Il est certain que l'application de ce texte est rendue plus facile et plus efficace par l'existence sur les routes de refuges aménagés; aussi le nombre de ces refuges est-il augmenté dans toute la mesure du possible. Les travaux destinés à doter les autoroutes d'accotements permettant le stationnement des véhicules automobiles et notamment des véhicules de poids lourds sont activement poursuivis, mais on ne dispose pas sur toutes les routes de la largeur qui serait indispensable pour réaliser ces accotements ou d'une infrastructure suffisamment solide. Cependant des instructions ont été données aux services des ponts et chaussées pour qu'il soit procédé à l'aménagement d'une troisième voie de circulation sur les sections de longueur limitée des chaussées à deux voies, cette troisième voie étant destinée à permettre dans les côtes, et plus généralement après les principaux goulots qui contribuent à la formation des accumulations de véhicules le dépassement des véhicules lents. Il paraît par ailleurs difficile d'interdire tout dépassement aux véhicules de poids lourds sur les sections de routes où la vitesse est limitée car, d'une part, certains véhicules roulent à une vitesse inférieure à 65 kilomètres-heure (vitesse limite des véhicules de poids lourds sur les sections de routes considérées) et la mesure préconisée contribuerait à ralentir la circulation, d'autre part, la nature de la circulation étant différente selon les routes et les heures de la journée, les véhicules de poids lourds peuvent effectuer des dépassements en certains points et à certains moments sans gêner les autres usagers. Je dois cependant ajouter que des interdictions de circuler, limitées à certaines catégories de transports et à certaines routes touristiques sont à l'étude.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,

en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE n° 20

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — **Services généraux.**
Section III. — **Journaux officiels.**
Section IV. — **Etat-major de la défense nationale.**
Section V. — **Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.**
Section VI. — **Groupement des contrôles radioélectriques.**
Section VII. — **Conseil économique et social.**

Rapporteur spécial : M. NUNGESSER.

Mesdames, messieurs, chaque année, votre rapporteur est amené à souligner l'extrême variété des services placés sous l'autorité directe du Premier ministre. Force lui sera, cette année encore, de rappeler quels sont les crédits dont l'examen est effectué dans ce rapport.

Plusieurs rapporteurs spéciaux différents sont, en effet, chargés de présenter les conclusions de votre commission des finances sur le budget des services du Premier ministre.

M. Burlot a été chargé de rapporter sur les budgets provenant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, M. Le Roy Ladurie devant présenter de son côté les dépenses en capital qui, dans le cadre des services généraux du Premier ministre, se rapportent aux subventions accordées par l'Etat à l'énergie atomique ; enfin, le budget de l'information confié à votre rapporteur avec les autres services dépendant du Premier ministre fait l'objet d'un rapport séparé.

Le présent rapport ne concerne donc que les crédits des services suivants :

— services généraux (à l'exception des crédits destinés à l'énergie atomique) ;
— direction des Journaux officiels ;
— état-major général de la défense nationale ;
— services de documentation extérieure et de contre-espionnage ;
— groupement des contrôles radioélectriques ;
— conseil économique et social.

Le caractère quelque peu disparate de l'ensemble de ces crédits rend difficile une présentation synthétique des dépenses qu'il vous est demandé d'approuver. Aussi, chacun des fascicules sera successivement examiné dans la première partie, consacrée à l'examen général des crédits. Dans une deuxième partie, seront évoqués, d'une part, deux aspects essentiels de l'activité des services rattachés au Premier ministre (recherche scientifique et recherche spatiale) et, d'autre part, la promotion sociale.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DES CREDITS

Le montant global des autorisations de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture en ce qui concerne les sections du budget du Premier ministre faisant l'objet de ce rapport, s'élève, pour 1962, à 348.810.036 nouveaux francs contre 242.844.491 nouveaux francs en 1961. Les crédits de 1962 accusent donc une augmentation de 105.965.145 nouveaux francs, soit 43 p. 100.

Le tableau ci-après analyse ces données générales, selon qu'elles concernent les dépenses ordinaires ou les dépenses en capital.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962 Mesures acquises.	1962 Services votés.	1962 Mesures nouvelles.	1962 Total.	DIFFERENCE avec 1961.
	(En nouveaux francs.)					
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services	171.666.706	+ 10.520.948	182.187.654	+ 2.406.517	184.594.171	+ 12.927.465
Titre IV. — Interventions publiques	20.355.185	+ 58.910	20.414.095	+ 9.997.770	30.411.865	+ 10.056.680
Totaux des dépenses ordinaires	192.021.891	+ 10.579.858	202.601.749	+ 12.404.287	215.006.036	+ 22.984.145
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	50.823.000	— 5.613.000	45.210.000	+ 88.594.000	133.804.000	+ 82.981.000
Totaux des dépenses en capital	50.823.000	— 5.613.000	45.210.000	+ 88.594.000	133.804.000	+ 82.981.000
Totaux des crédits de paiement	242.844.891	+ 4.966.858	247.811.749	+ 100.998.287	348.810.036	+ 105.965.145
Autorisations de programme.						
Titre V	103.160.000	»	»	»	136.124.000	+ 32.964.000
Totaux des autorisations de programme	103.160.000	»	»	»	136.124.000	+ 32.964.000

Mais la comparaison globale de ces crédits doit nécessairement faire l'objet d'un examen plus détaillé au niveau des différentes sections du budget du Premier ministre. Chacune d'elle contient, en effet, des variations de crédits de sens contraires, concernant des dépenses de nature très différente, qui enlèvent aux comparaisons globales toute valeur significative.

Une première constatation s'impose cependant à la lecture de ce tableau. La plus grande part de l'augmentation des crédits est imputable aux dépenses en capital et, le fait mérite d'être signalé dès maintenant, à peu près exclusivement aux dépenses inscrites au budget des services généraux en faveur de la recherche scientifique et technique et du programme particulier de recherches spatiales. Ces dépenses sont, ensemble, supérieures de 88,8 millions de nouveaux francs à ce qu'elles étaient en 1961.

Par contre, l'augmentation imputable aux dépenses ordinaires est beaucoup plus modeste (22.984.145 NF) ; elle est même légèrement inférieure à l'augmentation constatée en 1961, par rapport à 1960.

Cet accroissement des crédits afférents aux dépenses ordinaires apparaît encore plus faible si l'on considère l'incidence de plusieurs transferts et de l'ouverture de secteurs d'inrervention entièrement nouveaux.

En effet, d'une part, plusieurs services ont été transférés à partir d'autres budgets dans le budget des services généraux (tels sont, l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer pour 2.008.994 NF et l'inspection de la France d'outre-mer pour 2.921.051 NF) et, d'autre part, la création du centre national d'études spatiales entraîne l'ouverture de nouveaux crédits d'un montant de 1.740.000 NF.

Ces transferts ou créations représentent, au total, une charge supplémentaire pour le budget des services généraux de l'ordre de 6,7 millions de nouveaux francs.

En revanche, il est vrai, le service de la sécurité extérieure de la Communauté, qui figurait jusqu'à présent au budget de l'état-major général de la défense nationale, est transféré, pour 1962, au budget de l'intérieur. Ce transfert s'applique à un montant total de crédits de 5,5 millions de nouveaux francs.

Ces observations générales étaient nécessaires avant que ne soit abordée l'étude plus détaillée des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital de chacun des fascicules intéressés.

A. — Dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement examinées dans le présent rapport sont regroupées dans le tableau suivant qui distingue, pour chacune des sections, les mesures acquises et les mesures nouvelles, et dégage les différences existant entre les crédits proposés pour 1962 et ceux votés dans la loi de finances pour 1961.

Dépenses de fonctionnement

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DÉSIGNATION	1961	1962 Mesures acquises.	1962 Services votés.	1962 Mesures nouvelles	1962 Total.	DIFFÉRENCE avec 1961.
	(En nouveaux francs.)					
Section I. — Services généraux	101.327.955	+ 6.959.361	108.287.316	+ 12.464.621	120.751.937	+ 19.423.982
Section III. — Direction des Journaux officiels	13.856.879	+ 847.224	14.704.103	+ 38.660	14.742.763	+ 885.884
Section IV. — Etat-major général de la défense nationale	27.674.488	+ 86.072	27.760.560	— 3.593.298	24.167.262	— 3.507.226
Section V. — S. D. E. C. E.	18.332.227	+ 1.085.531	19.417.758	+ 2.967.745	22.385.503	+ 4.053.276
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques	16.357.342	+ 1.201.670	17.559.012	+ 494.559	18.053.571	+ 1.696.229
Section VII. — Conseil économique et social.	14.473.000	+ 400.000	14.873.000	+ 32.000	14.905.000	+ 432.000
Totaux	192.021.891	+ 10.579.858	202.601.749	+ 12.404.287	215.006.036	+ 22.984.145

La majoration totale de près de 23 millions de nouveaux francs est imputable, pour presque la moitié, aux mesures acquises, les mesures nouvelles ne s'élevant qu'à 12,4 millions de nouveaux francs.

Il convient maintenant d'examiner les crédits demandés dans leurs variations à l'intérieur des fascicules.

a) Services généraux

Le budget divise, traditionnellement, les dépenses de fonctionnement en dépenses intéressant les moyens des services et dépenses d'interventions publiques. Cette présentation des crédits de 1962 est donnée par le tableau ci-après :

Services généraux. — Dépenses de fonctionnement.

NATURE DES DEPENSES	1961	1962	DIFFÉRENCES entre 1961 et 1962.
	(En nouveaux francs.)		
Titre III. — Moyens des services :			
Personnel. — Rémunérations d'activité	8.646.432	12.105.810	+ 3.459.378
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	767.934	1.182.010	+ 414.076
Matériel et fonctionnement des services	4.507.205	6.215.142	+ 1.707.937
Subventions de fonctionnement	4.840.123	7.216.131	+ 2.376.008
Dépenses diverses	62.211.076	63.620.979	+ 1.409.903
Totaux pour les moyens services	80.972.770	90.340.072	+ 9.367.302

NATURE DES DÉPENSES	1961	1962	DIFFÉRENCES entre 1961 et 1962.
	(En nouveaux francs.)		
Titre IV. — Interventions publiques :			
Interventions politiques et administratives	»	Mémoire.	»
Action culturelle et sociale.	20.355.185	30.405.185	+ 10.050.000
Action sociale. — Assistance et solidarité	»	6.680	+ 6.680
Totaux pour les interventions publiques	20.355.185	30.411.865	+ 10.056.680
Totaux pour les services généraux	101.327.955	120.751.937	+ 19.423.982

La différence entre 1962 et 1961 s'élève à 19,4 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire à environ 20 p. 100. Elle est explicable, en ce qui concerne les moyens des services, à concurrence de 6,7 millions de nouveaux francs, par les transferts déjà signalés et par la création du centre national de recherches spatiales.

En ce qui concerne les interventions publiques, l'augmentation d'environ 50 p. 100 des dépenses s'applique à l'action culturelle et sociale de l'Etat c'est-à-dire essentiellement à l'augmentation des crédits affectés à la promotion sociale. Encore faut-il souligner — et des précisions seront données plus loin dans le présent rapport — que cet accroissement des crédits de promotion sociale est mesuré par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances de 1961 ; alors que pour mesurer l'importance relative des dotations de 1962 il y aurait lieu de tenir compte du crédit de 12 millions de nouveaux francs ouvert en 1961 par la loi de finances rectificative.

Il résulte de ces observations générales que la progression nette des crédits des services généraux, liée au développement des tâches traditionnelles traduites dans ce fascicule, n'atteint pas 1 million de nouveaux francs. Les mouvements de crédits sont donc très limités et votre rapporteur estime que l'examen des dépenses des services généraux peut être, dans ces conditions, effectué en distinguant chacun des services.

Services du Premier ministre. — I. Services généraux.

Répartition par service des dépenses ordinaires
(en nouveaux francs).

SERVICES	1961	1962	DIFFERENCES
Services centraux	72.933.397	74.653.826	+ 1.720.429
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	»	2.008.994	+ 2.008.994
Inspection de la France d'outre-mer	»	2.921.051	+ 2.921.051
Direction de la documentation et de la diffusion	899.250	1.046.750	+ 147.500
Centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes	81.793	106.991	+ 25.198
Ecole nationale d'administration	3.508.330	4.220.320	+ 711.990
Institut des hautes études d'outre-mer	1.250.000	1.148.820	— 101.180
Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme	2.300.000	2.500.000	+ 200.000
Délégation générale à la recherche scientifique et technique	300.000	300.000	»
Intervention en faveur de la promotion sociale	19.955.185	29.955.185	+ 10.000.000
Haut-comité de la jeunesse	100.000	150.000	+ 50.000
Centre national d'études spatiales	»	1.740.000	+ 1.740.000
Totaux	101.327.955	120.751.937	+ 19.423.982

I. — *Services centraux.*

Les modifications proposées en ce qui concerne les crédits destinés aux services centraux sont applicables essentiellement aux dépenses de personnel, qui comprennent aussi bien celles du service technique central du chiffre, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et du secrétariat du comité de coordination de la promotion sociale, que celles des services centraux proprement dits.

Les mesures intéressant ces personnels, dont l'effectif atteignait, au budget de 1961, 649 agents, comportent des transformations et des créations d'emplois, le solde net de ces opérations correspondant à une réduction numérique de 20 emplois.

Parmi les créations qui méritent quelque attention figurent celles qui concernent le secrétariat général du Gouvernement et de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

15 emplois sont, en effet, demandés pour renforcer les effectifs du secrétariat général du Gouvernement.

Ces créations se justifient par l'augmentation considérable des tâches administratives incombant à ce service, en raison de la gestion, tant du Cabinet du Premier Ministre et des six Cabinets de Ministre d'Etat, de Ministre délégué et Secrétaires d'Etat, que de nombreux hauts comités et commissions.

La gestion de ces organismes (en particulier la délégation générale à la recherche scientifique et technique et la promotion sociale, le haut comité de la jeunesse et de l'alcoolisme, etc.), nécessite impérieusement le recrutement de quelques agents d'encadrement et de personnel d'exécution (secrétaires et sténodactylographes).

Au cours des six dernières années, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a vu, d'autre part, par suite des circonstances, s'ajouter à ses tâches traditionnelles, diverses attributions qui justifient la création d'un emploi d'administrateur civil, de trois emplois d'attachés d'administration et d'un emploi de secrétaire administratif.

Ces nouvelles attributions concernent, notamment, le reclassement en France des fonctionnaires ayant exercé hors de la métropole, l'élaboration des projets concernant les personnels en mission de coopération technique, la participation à la mise en œuvre des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans à la fonction publique ou à renforcer le dispositif administratif de l'Algérie, l'adaptation de la nouvelle répartition des compétences, entre le législatif et l'exécutif des textes généraux applicables à la fonction publique et, enfin, la réforme des administrations centrales par la mise en œuvre des conclusions de la Commission Grégoire.

Les transformations d'emplois inscrites dans ce budget et qui intéressent essentiellement les personnels des petites catégories n'appellent pas d'observation particulière.

En revanche, le projet de budget pour 1962 porte trace de la cessation d'activité de la Commission d'étude des problèmes de la vieillesse et votre rapporteur se doit de fournir sur l'activité de cette Commission, les indications qu'il a pu réunir auprès des services.

Une quinzaine de réunions en formation plénière ont eu lieu en 1960 ; l'année 1961 aura connu un nombre encore important de réunions, la dernière devant avoir lieu fin décembre.

La mise au point et la diffusion du rapport final pourraient intervenir au cours du premier trimestre 1962.

L'essentiel des réunions et séances de travail a été consacré, après avoir rassemblé la documentation jugée utile sur les principaux problèmes de la vieillesse, à dégager les grandes lignes de cette documentation, à en découvrir les lacunes et à élaborer les questionnaires destinés aux sondages des principaux groupements et organisations intéressés aux problèmes de la vieillesse.

La Commission a presque terminé l'investigation de toutes les données des multiples questions entrant dans sa compétence, mais elle ne sera en mesure de proposer des conclusions concrètes au Gouvernement qu'au terme de ses travaux.

Il est donc actuellement trop tôt pour connaître dans ses grandes lignes, l'essentiel des conclusions auxquelles cette Commission est susceptible d'aboutir dans les mois à venir.

Mais on ne saurait trop insister sur l'importance de ce problème des personnes âgées et sur l'urgence qui s'attache à le résoudre. Nul ne saurait consentir à laisser nos vieux dans une situation incompatible avec les progrès réalisés ou en cours de réalisation en cette seconde moitié du XX^{e} siècle.

A cet égard, il semble que des propositions de solutions déjà formulées l'an dernier devraient être prises en considération. Telles sont, par exemple, une orientation, parfois dès la cinquantaine, des personnes actives vers des professions ou des travaux mieux adaptés à leur âge et un assouplissement des règles actuelles des mises à la retraite comportant notamment le travail à temps partiel.

Votre Commission souhaite, dans ces conditions, que des propositions concrètes soient formulées et que le Gouvernement entreprenne sans tarder de déterminer en conséquence la ligne d'action qu'il entend suivre à l'égard du problème de la vieillesse.

2. — *Administration provisoire des services de la France d'outre-mer.*

Un chapitre nouveau apparaît cette année dans le budget des services généraux, par suite de la prise en charge des personnels chargés de l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

Les crédits correspondants, qui s'élèvent à un peu plus de 1,2 million de nouveaux francs, proviennent d'un transfert du budget des services du Premier Ministre, section VIII : « Administration provisoire des services de la France d'outre-mer ».

Les effectifs ainsi transférés comprennent 112 personnes ; parmi les emplois les plus importants, on peut citer, 1 directeur, 3 gouverneurs faisant fonction de directeurs adjoints ou sous-directeurs, et 26 administrateurs en chef.

Au titre des mesures nouvelles, il est proposé de supprimer, à compter du 31 décembre 1962, 21 emplois dont 1 gouverneur et 5 administrateurs en chef.

A ces suppressions d'emplois s'ajoute le transfert de 19 emplois à divers budgets, savoir :

— 11 au budget des affaires étrangères ;

— 8 au budget de l'intérieur.

Il ne doit donc subsister à ce chapitre, à la fin de l'année 1962, que 72 emplois rémunérés sur les crédits des services généraux.

3. — *Inspection de la France d'outre-mer.*

Au chapitre 31-06 sont, d'autre part, pris en charge les effectifs de l'inspection de la France d'outre-mer, qui groupent 13 inspecteurs généraux et 22 inspecteurs.

Les crédits correspondants, qui s'élèvent à environ 1,5 million de nouveaux francs, sont inscrits parmi les crédits de ce fascicule par suite d'un transfert du budget du Premier ministre, section VIII : « Administration provisoire des services de la France d'outre-mer ».

4. — *Direction de la documentation et de la diffusion.*

Votre rapporteur avait, dans son rapport concernant le budget de 1961, précisé les compétences de la direction de la documentation et l'activité déployée par ce service. Il constatait, également les difficultés rencontrées par cette direction pour satisfaire aux demandes qui lui étaient adressées, en raison de l'insuffisance de ses ressources. Un premier effort budgétaire avait néanmoins été constaté.

Le budget de 1962 comporte, en faveur de la direction de la documentation, un accroissement des crédits de fonctionnement de l'ordre de 16 p. 100.

Différentes mesures concernant le personnel sont, d'autre part, intervenues. Elles consistent soit en créations d'emplois, soit en transformations d'emplois.

6 emplois sont demandés (3 emplois d'aide de documentation et 3 emplois d'agent contractuel) pour permettre le fonctionnement du centre de documentation.

Les moyens en personnel dont disposait le service étaient, en effet, insuffisants pour lui permettre de faire face à ses tâches normales, à plus forte raison pour le mettre en mesure d'assumer les tâches nouvelles qui lui ont été confiées depuis deux ans.

Les créations d'emplois proposées sont donc, de l'avis de votre commission, parfaitement justifiées.

Les transformations d'emplois visent, d'autre part, les personnels temporaires de la direction de la documentation : à la suite des titularisations à titre personnel intervenues en septembre 1960, en application de l'ordonnance du 28 septembre 1960 et du décret du 16 septembre 1960, il devenait anormal que quelques emplois demeurent occupés par des agents n'ayant pas fait l'objet de titularisation à ce titre.

Aussi, est-il proposé de transformer les emplois correspondants en emplois de contractuels (3 emplois).

En outre, la création d'un corps de documentalistes s'est révélée indispensable pour harmoniser la carrière des différents personnels classés bibliothécaires ou cadres techniques et qui, cependant, accomplissent effectivement les tâches dévolues aux documentalistes. La mesure proposée intéresse 12 emplois.

Bénéficient d'autre part d'un reclassement 22 tracteurs et 18 aides de documentation.

Votre rapporteur tient, à cette occasion, à rendre hommage au dévouement et aux qualités d'objectivité dont le service a su faire preuve. Il espère que l'amélioration des moyens mis à la disposition de la direction de la documentation sera poursuivie dans les années à venir, afin que l'efficacité de ce service de documentation s'en trouve encore accrue.

Il reste convaincu que dans le cadre de l'organisation d'un ministère de l'information adapté aux exigences d'un pays moderne à l'échelle de la France, d'un ministère de l'information qui serait le service des relations publiques de notre pays, la direction de la documentation pourrait jouer un rôle de première importance. Autour d'elle pourraient se regrouper et se développer les activités d'un certain nombre de services administratifs et d'organismes divers. Par elle pourrait s'établir une coordination efficace à l'échelon gouvernemental.

5. — *Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.*

Les crédits, dont bénéficie le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (C. H. E. A. M.) pour 1962, ne marquent qu'une augmentation peu importante qui, à elle seule, ne justifierait pas d'explication particulière.

Toutefois, votre rapporteur croit devoir spécialement mentionner quelles ont été les activités de ce centre au cours de la dernière année universitaire. Leur énumération est sans doute la meilleure justification du crédit global de 106.991 nouveaux francs inscrit dans ce budget.

Les activités du C. H. E. A. M. comportent, soit des travaux accomplis dans le cadre du centre, soit des activités extérieures.

Parmi les tâches traditionnelles du centre, il convient également de distinguer l'enseignement de perfectionnement ou de formation dispensé aux auditeurs, les travaux de documentation et de recherche et les tâches de formation correspondant à des travaux nouveaux.

Le perfectionnement spécialisé des cadres de la fonction publique, qui demeure la tâche principale du centre, a été poursuivie au cours de la dernière année universitaire sous ses trois formes habituelles : stage annuel, préparation des brevets et diplômes, aide aux travaux des anciens auditeurs.

Le vingt-neuvième stage annuel qui s'est déroulé du 3 novembre 1960 au 9 février 1961 a rassemblé 40 auditeurs, dont 28 recrutés sur concours, 9 désignés par voie administrative et 3 auditeurs libres. 8 auditeurs étaient originaires de l'Afrique noire et 3 autres issus de la Communauté musulmane de l'Algérie. L'enseignement a été assuré, soit par le personnel de direction du centre, soit par des personnalités de l'extérieur, soit, enfin, par les auditeurs eux-mêmes, la mise en commun et la discusson des expériences personnelles constituant un des principes essentiels du stage. Parallèlement, trois enseignements de langues ont été organisés qui ont porté, cette année, sur l'arabe, le russe et le turc.

Les travaux poursuivis par les anciens auditeurs en liaison avec le centre ont abouti à la présentation de cinq mémoires et entraîné l'attribution de onze brevets et d'un diplôme à d'anciens stagiaires.

Le centre conserve, enfin, le contact, sous les formes les plus diverses, avec ses anciens auditeurs en vue de faciliter leurs travaux et les aider à entretenir et à tenir à jour leurs connaissances.

Afin de développer l'intérêt au sein de l'administration française pour les problèmes de l'Asie, un stage d'initiation doit leur être consacré dans le début de l'année universitaire 1961-1962.

Outre ses fonctions d'enseignement, le centre accomplit des tâches de recherches (sociologie et ethnographie sur l'Afrique noire) et diverses missions d'études.

Il convient également de noter que la bibliothèque du centre rassemble et met à la disposition des auditeurs, des conférenciers, des membres de l'administration et des chercheurs, non seulement des livres, documents ou revues spécialisées, mais encore la collection des travaux inédits établis par les auditeurs dans le cadre du centre.

De son côté, l'association des anciens du C. H. E. A. M. poursuit la publication de sa revue trimestrielle l'Afrique et l'Asie.

Enfin, il convient de signaler qu'en dépit de son faible effectif, le personnel de direction du C. H. E. A. M. ajoute à ses tâches propres une importante activité extérieure, au profit surtout de la fonction publique et de l'enseignement supérieur.

Le centre a participé ainsi à des cours d'enseignement supérieur, à des cours ou conférences au profit de divers départements ministériels (Défense nationale, éducation nationale, Communauté, affaires algériennes et sahariennes, santé publique) et même de certaines institutions privées (collège libre des sciences économiques et sociales, centre de préparation aux affaires de la chambre de commerce de Paris).

Telles sont, brièvement retracées, les activités d'un établissement qui, grâce au dévouement et à la haute qualité intellectuelle et morale de son personnel, auxquels votre rapporteur rend hommage, a su, avec des moyens limités, contribuer efficacement à faire progresser notre connaissance des continents africain et asiatique.

6. — *Ecole nationale d'administration.*

L'augmentation de la subvention dont bénéficie, pour 1962, l'école nationale d'administration (+ 459.960 NF) est justifiée essentiellement par une modification des effectifs et par des mesures particulières concernant la rémunération des stagiaires.

La modification des effectifs comporte notamment la création d'un emploi de directeur adjoint des études, rendue nécessaire par l'augmentation des tâches de la direction des études de l'école.

En effet, depuis l'origine de l'école, la direction des études n'a comporté qu'un poste principal. L'homogénéité de la tâche du directeur des études a fait place, au cours des dernières années, à une diversité croissante.

D'autres groupes d'élèves d'origine et de statut très différents se sont peu à peu ajoutés aux promotions normales ; en raison notamment du développement de l'assistance technique internationale.

D'autre part, le décret du 13 décembre 1958, qui a réformé le régime des études a instauré un nouveau système de facilités

de préparation qui amène à confier à l'école, pour une durée qui peut atteindre deux ans, de jeunes fonctionnaires candidats au concours d'entrée.

Enfin, un décret du 2 novembre 1960 a créé, pour la formation des cadres algériens, un centre rattaché à l'école nationale d'administration et votre rapporteur avait, l'an dernier, fourni des précisions sur la création de ce centre.

Dans l'état actuel des choses, la direction des études a donc à gérer momentanément ou successivement plusieurs groupes : la promotion normale de l'école, qui effectue, de janvier à octobre, la première période des études, la promotion normale, qui effectue de février à mai, la deuxième période des études, le cycle spécial d'études pour les élèves marocains, le cycle spécial d'études pour les élèves étrangers, les divers cycles d'études pour les bénéficiaires de facilités de préparation et enfin la promotion annuelle du centre de formation des fonctionnaires algériens.

L'importance numérique de ces différents groupes est variable d'année en année ; le total est actuellement de l'ordre de 300 élèves par an, comprenant :

— la première promotion de l'école : 60 élèves + 15 élèves de l'école nationale supérieure des postes et télécommunications ;
— la deuxième promotion de l'école : même chiffre ;
— le cycle marocain : 20 élèves ;
— le cycle étranger : 20 élèves ;
— le cycle préparatoire à l'école : 90 élèves (20 bénéficiaires par an d'un cycle de quatre mois et 35 bénéficiaires par an d'un cycle de deux ans, c'est-à-dire un effectif permanent de 70) ;
— le cycle de formation des fonctionnaires algériens : 30 élèves.

Il convient d'observer, d'autre part, que cet effectif d'élèves se compose de groupes extrêmement différents qui posent évidemment des problèmes pédagogiques très divers et imposent des recherches de formules d'enseignement d'autant plus difficiles à élaborer et à mettre en place qu'elles répondent à des besoins nouveaux et souvent très particuliers.

Aussi la direction des études se trouve-t-elle à l'heure actuelle dans la plus grande difficulté pour mener à bien sa tâche. Dans ces conditions, la création d'emploi demandée est apparue pleinement justifiée.

A cette cause d'augmentation de la subvention, d'ailleurs légère, s'ajoute le changement apporté dans la prise en charge des rémunérations des stagiaires du cycle préparatoire et des stagiaires du centre de formation.

En application de l'article 18 du décret du 13 décembre 1958, les stagiaires du cycle préparatoire doivent être pris en charge par l'école et rémunérés par celle-ci.

En fait, les stagiaires dont il s'agit n'ont pas été pris en charge financièrement par l'école nationale d'administration qui ne disposait d'ailleurs pas des crédits suffisants pour le faire.

Aussi ont-ils continué à être rémunérés par leur administration d'origine, sauf de rares exceptions concernant notamment les agents des collectivités locales.

Le crédit supplémentaire de 602.270 NF prévu pour 1962 doit permettre de régulariser cette situation.

En ce qui concerne les stagiaires du centre de formation des fonctionnaires français musulmans, le régime applicable jusqu'alors était celui de la prise en charge par l'école, mais pour des raisons de simple équité on a dû décider au cours de l'année, que ces stagiaires continueraient, dans tous les cas, à recevoir de leur administration d'origine la rémunération qui était précédemment la leur.

Il en résulte, pour le calcul de la subvention à verser à l'école nationale d'administration, en 1962, une diminution de crédits de 190.760 NF.

7. — *Institut des Hautes études d'outre-mer.*

L'Institut des Hautes études d'outre-mer bénéficie, pour 1962, de diverses mesures, parmi lesquelles il convient de signaler un renforcement de ses effectifs, que justifie l'insuffisance actuelle du personnel administratif et du secrétariat.

Il convient de souligner, d'une façon générale, que la forme d'établissement public conférée à l'I. H. E. O. M. ainsi que le nombre et l'origine des élèves qu'il reçoit, rendent plus complexes la gestion et l'administration de cet établissement.

L'organisation, sous forme d'établissement public a, en effet, amené l'Institut à créer un service d'administration du personnel, un service financier et un service comptable, dont ne disposait pas auparavant l'ancienne Ecole nationale de la France d'outre-mer, service extérieur du Ministère de la France d'outre-mer, qui en assurait directement la gestion.

De même, l'administration de 500 élèves environ originaires de divers Etats d'outre-mer pose de nombreux problèmes, tant sur le plan de l'enseignement que sur celui de l'organisation matérielle de la vie à Paris.

Le recrutement des élèves s'effectue, d'une part, parmi les étudiants, d'autre part, parmi les fonctionnaires. Ces élèves sont répartis au cours de leur scolarité de deux ans, dans quatre sections :

— administration générale ;
— administration économique et financière ;
— inspection du travail ;
— diplomatie.

A ces cycles d'études normaux de l'Institut doivent, en outre, s'ajouter des cycles spéciaux : cycle de formation des juges de paix et magistrats communaux (durée des études : 2 ans), cycle de formation des contrôleurs du travail (un an), cycle de formation des fonctionnaires d'administration générale (un an), etc.

L'aménagement des études de ces diverses sections soulève donc de nombreuses difficultés, qui se retrouvent également dans l'organisation des stages. Tous ces élèves effectuent, en effet, dans l'administration métropolitaine ou les ambassades françaises à l'étranger, un stage professionnel qui est de six mois pour les cycles normaux de l'Institut et est réduit à deux ou trois mois pour les cycles spéciaux.

Sont également organisés des voyages d'études en province ou à l'étranger qui doivent compléter l'enseignement théorique donné par l'Institut.

Enfin, le fait même qu'il s'agisse d'élèves originaires d'Etats ou territoires d'outre-mer pose des problèmes particuliers. A leur arrivée en France, l'Institut doit, en effet, faciliter dans la mesure du possible, leur installation matérielle ; il doit, par exemple, les aider dans la recherche d'un logement, ce qui est particulièrement difficile, surtout lorsqu'ils sont accompagnés de leur famille, et le cas est fréquent.

De même, l'accueil de ces élèves dans les familles françaises est organisé pendant les vacances scolaires au mois d'août de chaque année.

C'est pour pallier, dans une certaine mesure, les difficultés rencontrées par l'Institut des Hautes études d'outre-mer, qu'est proposée la création de 4 emplois nouveaux.

8. — *Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.*

Le crédit inscrit pour 1961 s'est élevé à 2.300.000 NF. Les engagements de l'année courante sont effectués dans le cadre du programme d'action adopté par le Haut comité dans sa séance du 24 octobre 1960. Ils se répartissent comme suit :

— information générale et action éducative..	1.900.000	NF
— études	250.000	»
— subventions aux œuvres	130.000	»

Les crédits demandés pour l'année 1962 s'élèvent à 2 millions 500.000 NF, en augmentation de 200.000 NF sur l'année précédente.

Le Haut comité n'a pas encore arrêté définitivement leur répartition. Toutefois, il a approuvé un certain nombre d'opérations de propagande, au cours de sa séance du 28 juin 1961, opérations qui se décomposent de la manière suivante :

— Affichage routier (y compris renouvellement des panneaux)	375.000	NF
— S. N. C. F. (y compris renouvellement des plaques)	161.777,16	»
— France-Bus. Transports départementaux.	83.657,24	»
— Affichages stades	28.135,32	»
— R. T. F.	200.000	»
— Cinéma	600.000	»
— Presse enfantine	250.000	»
— Maison de jeunes	150.000	»
	1.848.569,72	NF

A ces opérations, s'ajouteront :

— Edition du bulletin	18.000	NF
— Fabrication d'affiches	80.000	»
— Opérations diverses	20.000	»
	118.000	NF

soit au total, approximativement........... 2.000.000 NF

Les crédits des études seront maintenus au chiffre de 250.000 nouveaux francs — 100.000 nouveaux francs doivent être attribués aux œuvres et 100.000 nouveaux francs aux commissions départementales.

Le programme définitif sera approuvé en novembre.

Votre rapporteur ne peut que répéter une fois encore que ce concours financier apporté par l'Etat au haut comité sera largement compensé par la progressive limitation des conséquences de l'alcoolisme qui entraînent actuellement des dépenses budgétaires considérables.

9. — *Délégation générale à la recherche scientifique et technique.*

Les crédits d'intervention dont bénéficie, au chapitre 43-01, la délégation générale à la recherche scientifique et technique, demeurent fixés à 300.000 nouveaux francs.

Toutefois, la création de dix emplois est demandée pour la délégation afin de lui permettre de faire face aux conséquences de la réorganisation structurelle de ses services.

En effet, la délégation générale à la recherche scientifique et technique a vécu depuis sa création, le 28 novembre 1958, dans un cadre budgétaire établi en fonction des tâches et missions confiées au conseil supérieur de la recherche scientifique et technique qui procédaient de définitions plus limitées et plus étroites que celles qui ont entraîné sa transformation.

Néanmoins, et dans l'attente que se précisent progressivement au contact des réalités journalières, les missions spécifiques de la délégation générale, il n'a pas été estimé nécessaire de demander à partir de critères théoriques des modifications immédiates à ce budget qui a été maintenu pour l'année 1959.

Il est apparu suffisant, par la suite, pour les années 1960 et 1961, de ne procéder qu'à des modifications mineures de ce cadre budgétaire pour faire face aux premières phases d'activité de la délégation, essentiellement consacrées à l'étude des adaptations à l'échelle nationale des structures d'organisation de la recherche ainsi que des améliorations de son financement.

Il convient de rappeler ici que la délégation générale, au cours des années 1959-1960, eut à répondre à :

— la mise en place du comité consultatif de la recherche scientifique et technique et à la préparation de ses travaux ;

— la préparation des travaux du comité interministériel de la recherche scientifique et technique ;

— la participation et la mise en œuvre d'une procédure budgétaire originale de regroupement et de ventilation des crédits affectés à la recherche scientifique ;

— la participation aux actions engagées en faveur de l'effort privé de recherche (application de l'ordonnance du 23 septembre 1958 et travaux du comité spécialisé n° 11 du Fonds de développement économique et social) ;

— l'étude des adaptations statutaires des principaux organismes de recherche (statuts d'organismes et statuts de personnels) ;

— l'étude et la mise en place d'un processus permanent d'inventaire des moyens matériels et humains de la recherche scientifique française ;

— l'élaboration, en liaison avec la direction générale des affaires culturelles et techniques de certains accords de coopération internationaux scientifique et technique, notamment avec l'U. R. S. S. et l'étude des possibilités et opportunités de coopération bilatérale et de participation aux travaux des organisations internationales en matière de collaboration scientifique ;

— l'étude, pour soumission au comité interministériel, des thèmes d'intérêt national prioritaire nécessitant un soutien financier particulier ;

— la mise en place, l'organisation et la préparation des travaux du comité de recherches spatiales et des dix comités d'études créés par arrêté du 9 décembre 1959 ;

— la préparation, en liaison avec les services financiers intéressés, des principes et des modalités de fonctionnement du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique destiné à financer les actions concertées prioritaires.

La prise en charge de ces activités avait amené, lors de la préparation du budget de 1961, à formuler toutes réserves quant à l'ampleur des besoins en personnel de la délégation pour l'exécution de ces tâches dans les années à venir.

Dès octobre 1960 ces différentes actions ont pris ainsi que prévu une importance croissante et, pour faire face au travail matériel qu'elles impliquaient, il a été procédé à la réorganisation structurelle du service en fonction des divisions suivantes :

— plan de développement scientifique ;
— inventaire et fichier scientifique ;
— Fonds de développement.

Cette réorganisation a permis à la délégation générale de répondre non seulement aux travaux précédemment énumérés mais également à la prise en charge des missions nouvelles résultant :

— d'une part, de la préparation du IV^e plan d'équipement et de modernisation dont l'action demandera à être pousuivie de manière continue pour une connaissance permanente des phases d'exécution de ce plan et des nécessités éventuelles d'adaptation au regard du mouvement de la conjoncture scientifique ;

— d'autre part, de la mise en œuvre sur le plan scientifique et le plan administratif des actions concertées financées par le fonds de développement de la recherche scientifique et technique ;

— enfin, de l'intensification des collaborations sollicitées par les divers départements ministériels et plus particulièrement par le ministre des affaires étrangères pour tous les problèmes de liaison et de coopération scientifique et technique internationale.

Le décret n° 61-362 du 8 avril 1961, modifiant et complétant les dispositions du décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958 concernant la recherche scientifique et technique a d'ailleurs précisé les tâches et les missions de la délégaton générale.

Telles sont les raisons qui justifient la création, à la délégation générale à la recherche scientifique et technique, des emplois suivants :

— 4 chargés de mission ;
— 3 assistants ;
— 3 agents contractuels.

10. — *Interventions en faveur de la promotion sociale.*

Les crédits destinés à permettre des interventions publiques en faveur de la promotion sociale accusent une augmentation de 10 millions de nouveaux francs (environ 50 p. 100 par rapport à 1961). Le crédit ouvert dans le budget de l'année dernière s'élevant à près de 20 millions de nouveaux francs, c'est environ 30 millions de nouveaux francs qui sont demandés pour 1962.

En réalité, cette augmentation apparente ne correspond même pas à la reconduction du total des crédits mis à la disposition du comité de coordination de la promotion sociale au titre de l'année 1961. En effet, la loi de finances pour 1961 ouvrait un crédit de 19.995.185 nouveaux francs, que la loi de finances rectificative est venue compléter par une dotation supplémentaire de 11.860.258 nouveaux francs. Le total des crédits accordés en 1961 s'est donc élevé à 31.815.443 nouveaux francs, c'est-à-dire à un montant supérieur de près de 2 millions de nouveaux francs aux crédits proposés pour 1962.

Des précisions sur l'action menée par le comité de coordination de la promotion sociale seront fournies dans la deuxième partie de ce rapport. L'importance de cette question justifie en effet, aux yeux de votre rapporteur, un examen particulièrement attentif.

11. — *Haut-comité de la jeunesse.*

Pour permettre le développement des actions du haut-comité, le budget de 1962 prévoit une augmentation de 50 p. 100 des crédits affectés à l'action d'information en faveur de la jeunesse. Ces crédits passent ainsi de 100.000 nouveaux francs en 1961 à 150.000 nouveaux francs en 1962.

Votre rapporteur ne reviendra pas, cette année, sur le rôle et les moyens d'interventions dont dispose le haut-comité puisqu'aussi bien le rapport pour le budget de 1961 comportait à cet égard de substantiels développements.

Toutefois, l'utilisation du crédit voté à cet effet pour 1961 et du crédit demandé pour 1962 peut être précisée.

Le crédit de 100.000 nouveaux francs inscrits au budget de 1961 a été réparti de la façon suivante :

15.000 nouveaux francs pour l'édition, par les soins de la documentation française, du bulletin de liaison du haut-comité de la jeunesse, actuellement diffusé trimestriellement auprès de toutes les organisations, institutions ou services intéressés par les travaux du haut-comité.

60.000 nouveaux francs pour faire effectuer par l'institut français d'opinion publique une enquête méthodique et approfondie, préconisée par la commission jeunesse industrie et concernant les stages des jeunes dans l'industrie, cette étude devant permettre de définir les meilleurs moyens propres au développement des stages.

10.000 nouveaux francs crédit aux organismes de cogestion Cotravaux et Cogedep, à titre de subvention à 50 p. 100, pour l'édition d'une brochure concernant leurs activités.

10.000 nouveaux francs destinés à l'édition d'une brochure d'information largement diffusée concernant le métier d'éducateur au sein des clubs et équipes de prévention (la pénurie d'éducateurs est un des principaux obstacles au développement d'une action efficace en faveur de la jeunesse socialement inadaptée).

5.000 nouveaux francs pour une enquête demandée par le haut-comité sur les possibilités d'accueil à court terme des jeunes Français ou étrangers, qui se déplacent en particulier pendant les mois de vacances, le but étant de rechercher les établissements publics ou privés inoccupés, susceptibles de servir à l'accueil en complément des établissements spécialisés à cet effet (type auberges de la jeunesse).

Le crédit de 150.000 nouveaux francs prévu pour 1962 se justifie et se décompose comme suit :

20.000 nouveaux francs pour l'édition par les soins de la Documentation française du bulletin de liaison du haut-comité, le tirage trimestriel devant être porté à 2.000 exemplaires par accroissement des demandes de diffusion.

20.000 nouveaux francs préconisés par la commission jeunesse et industrie pour exploiter sur le plan pratique les résultats de l'enquête diligentée en 1961 sur les stages des jeunes dans l'industrie. Edition d'un document d'information vis-à-vis des jeunes et des industriels concernant la nature et les possibilités de stages.

30.000 nouveaux francs préconisés par la commission accueil des jeunes pour l'édition d'une plaquette d'information destinée aux jeunes en déplacement et leur indiquant les possibilités d'accueil à cour terme qui peuvent leur être offertes dans 100 villes de France placées sur les principaux itinéraires, avec explications en plusieurs langues à l'usage des jeunes étrangers.

10.000 nouveaux francs pour continuer la campagne d'information en faveur du recrutement d'éducateurs et d'animateurs pour les clubs et équipes de prévention dont la pénurie se fait particulièrement sentir. Les associations membres de la fédération jouent cependant un rôle très efficace contre les bandes organisées et pour la rééducation de certains jeunes pré ou postdélinquants.

10.000 nouveaux francs pour aider les organismes de cogestion Cogedep et Cotravaux dans leur action d'information.

— diffuser largement le programme d'activité de déplacements et d'échanges de l'association Cogedep pour l'année 1962.

— prévoir une action d'information pour la recherche des chantiers destinés aux associations membres de Cotravaux pour la campagne 1962.

— information également pour le recrutement de cadres bénévoles pour diriger les chantiers.

60.000 nouveaux francs préconisés par la commission jeunesse et information pour poursuivre les études et enquêtes sur les moyens à mettre en œuvre pour prévoir une réelle information de la jeunesse.

— création d'un S.V.P.-Jeunesse.

— organisation d'une tribune de la jeunesse consistant à faire effectuer tous les 2 mois une conférence devant les dirigeants nationaux des Organisations de jeunesse sur un sujet d'actualité, par une haute personnalité qualifiée (ex. : le 4e plan de modernisation par le commissaire général au plan — la recherche scientifique par le délégué général à la recherche scientifique, etc.).

Cette conférence pourra être répétée dans chaque académie sous une forme à étudier, par un autre orateur, devant les cadres régionaux ou locaux des mouvements de jeunesse, en accord avec les comités régionaux de la jeunesse mis en place à la fin de 1960, afin que ses dirigeants nationaux ou régionaux des organisations puissent exploiter à fond vis-à-vis des jeunes dont ils ont la responsabilité les résultats d'une telle information. Il conviendrait de leur procurer une petite brochure présentant la conférence et certains documents afférents. Cette brochure sur les grands problèmes actuels, destinée à la jeunesse, pourrait être diffusée en 10.000 exemplaires pour chacune des conférences.

Enfin, la commission jeunesse-information prévoit l'étude d'un véritable centre de documentation de la jeunesse, en liaison avec le S. V. P. cité plus haut. Il pourrait être mis à la disposition des organisations et institutions de jeunesse et d'éducation populaire.

12. — *Centre national d'études spatiales.*

Un chapitre nouveau est ouvert dans le budget des services généraux, pour permettre de verser des subventions de fonctionnement au Centre national d'études spatiales.

Les crédits demandés pour 1962 s'élèvent, au total, à 1.740.000 nouveaux francs. Ils s'appliquent, pour 980.000 nouveaux francs aux dépenses de personnel proprement dites (16 cadres et 24 agents d'exécution) alors que 300.000 nouveaux francs sont prévus pour couvrir les dépenses de première installation et constituent un crédit non reconductible.

En effet, la création du Centre national d'études spatiales fait l'objet d'un projet de loi déposé devant le Parlement sous le numéro 1429.

La structure, la compétence et l'organisation de ce centre seront précisées dans la deuxième partie de ce rapport, consacrée aux problèmes posés par le développement de la recherche spatiale.

b) Les journaux officiels

Les crédits demandés pour couvrir les dépenses de fonctionnement des Journaux officiels pour 1962 s'élèvent à 14.742.763 nouveaux francs, en augmentation de 885.884 nouveaux francs. Cette augmentation, relativement faible, est presque entièrement imputable aux mesures acquises et concerne essentiellement (+ 824.500 nouveaux francs) les dépenses de fonctionnement des services (chapitre 34-02 : composition, impression, distribution et expédition), c'est-à-dire les salaires.

c) Etat-major général de la défense nationale

Les dépenses ordinaires de l'Etat-major général de la défense nationale qui s'élevaient en 1961 à 27,7 millions de nouveaux francs, sont ramenées, dans les propositions formulées pour 1962, à 24,2 millions de nouveaux francs. Cette diminution de 3,5 millions de nouveaux francs résulte d'un transfert, au budget de l'intérieur, du chapitre 37-01 relatif à la sécurité extérieure de la Communauté (chapitre qui, en 1961, s'élevait à 5,5 millions de nouveaux francs), compensé par une augmentation des autres crédits de 2 millions de nouveaux francs.

Les dépenses de personnel sont principalement responsables de cette progression des crédits. Encore convient-il de distinguer deux causes principales : la première étant la création d'emplois et la seconde l'ajustement des rémunérations servies à l'étranger.

Parmi les créations d'emplois, méritent une mention particulière celles concernant les secrétariats permanents de défense et les bureaux de synthèse de Tananarive et de Brazzaville. Cette dernière mesure correspond d'ailleurs à un transfert de crédits, précédemment inscrits au budget des armées — section commune — affaires d'outre-mer. Le total des crédits correspondants s'élève à 386.288 nouveaux francs.

D'autre part, dix emplois d'agents contractuels sont demandés pour le comité d'action scientifique de défense nationale, afin de permettre à cet organisme de faire face à l'accroissement de ses tâches.

Par ailleurs, les crédits destinés à couvrir les dépenses de postes permanents à l'étranger accusent une augmentation sensible provoquée, non seulement par un ajustement des coefficients de correction appliqués aux rémunérations servies aux agents en poste, mais encore par un transfert, du budget des armées — section air, de deux emplois qui doivent permettre la création d'un poste d'attaché militaire à l'étranger.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement proprement dites, la plus importante majoration de crédits demandée pour 1962, et la seule qui mérite une mention, est celle inscrite au chapitre 34-01 pour remboursement de frais (+ 476.795 nouveaux francs en mesures nouvelles) ; l'accroissement des activités et des liaisons avec l'étranger et l'incidence de divers transferts en provenance du budget des armées, justifient les crédits nouveaux qui vous sont demandés.

d) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage

Les crédits de dépenses ordinaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage s'élèvent pour 1962 à 22.385.503 nouveaux francs, contre 18.322.227 nouveaux francs en 1961 ; leur augmentation atteint donc 22 p. 100.

En réalité, plus d'un million de nouveaux francs est imputable aux mesures acquises et traduit l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, alors que les trois millions de nouveaux francs imputables aux mesures nouvelles correspondent, à concurrence de 2,8 millions de nouveaux francs, au transfert des personnels militaires en service à l'extérieur qui étaient précédemment rémunérés sur le budget des armées-section Guerre et section commune : affaires d'outre-mer (115 emplois sont concernés par ces transferts).

Sans provoquer d'augmentation des effectifs, cette mesure tend à regrouper organiquement les activités des divers services au sein du S. D. E. C. E.

Une telle tendance paraît opportune pour l'efficacité de l'ensemble. A ce sujet, votre rapporteur se demande si des liens fonctionnels ne devraient pas être établis entre le S. D. E. C. E. et certains services de sécurité qui paraissent attachés à une autonomie peu propice à leur efficacité. Il paraît ainsi quelque peu

paradoxal, au moment où le rôle de la recherche nucléaire s'étend à tant de domaines militaires, que, par exemple, le Commissariat à l'énergie atomique dispose d'un service de sécurité indépendant d'un organisme de vaste compétence comme le S. D. E. C. E.

Il est demandé d'autre part la création de 12 emplois de personnels spécialisés qui s'inscrivent dans un programme d'adaptation du personnel à la mise en fonction de matériel moderne. Le coût total de cette mesure s'élève à 156.882 nouveaux francs.

e) Groupement des contrôles radio-électriques

Les dépenses ordinaires du groupement des contrôles radio-électriques accusent une augmentation globale de plus de 10 pour cent par rapport à 1961.

Les trois quarts, il est vrai, de cette augmentation sont imputables aux mesures acquises et résultent de l'amélioration générale des rémunérations de la fonction publique, plus particulièrement de l'application des textes réglementaires fixant les nouvelles dispositions statutaires communes applicables à divers corps de la catégorie B.

En revanche, l'accroissement de crédit imputable aux mesures nouvelles reste assez modéré. Tout au plus, convient-il de signaler l'augmentation des dépenses de matériels (+ 195.410 nouveaux francs) pour la création d'un atelier électronique commun aux services du Premier ministre que le groupement des contrôles radio-électriques et le comité d'action scientifique de la défense nationale avait demandé en vue de la modernisation de leur matériel électronique.

f) Conseil économique et social

Les dépenses ordinaires du conseil économique et social, qui s'élevaient en 1961 à 14.473.000 nouveaux francs, passent à 14.905.000 nouveaux francs pour 1962.

Ces crédits, dont les variations ne concernent que les dépenses de personnels, n'appellent pas d'observation particulière.

B. — Les dépenses en capital.

Si les dépenses de fonctionnement des services rattachés au Premier ministre et dont les crédits sont examinés dans le présent rapport accusent une augmentation par rapport à 1961, qui apparaît très modérée, surtout en tenant compte des nombreux transferts de crédits en provenance d'autres budgets, les dépenses en capital de ces mêmes services sont beaucoup plus importantes que celles de 1961. Elles passent, en effet, d'une année sur l'autre :

— en autorisations de programmes de .... 103.160.000 NF
à .... 136.124.000 »
— et en crédits de paiement de .... 50.823.000 NF
à .... 133.804.000 »

De tels pourcentages d'augmentation (31 p. 100 pour les autorisations de programme et 163 p. 100 pour les crédits de paiement) justifient un examen détaillé de cette évolution des dépenses en capital, dont la répartition entre les divers services apparaît dans les deux tableaux ci-après :

Dépenses en capital. — Autorisations de programme

Comparaison des autorisations de programme accordées par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DÉSIGNATION	1961	1962		DIFFÉRENCE avec 1961.
		Opérations nouvelles	Total.	
	(En nouveaux francs.)			
Section I. — Services généraux	100.050.000	133.100.000	133.100.000	+ 33.050.000
Section III. — Direction des Journaux officiels	500.000	500.000	500.000	»
Section IV. — Etat-major général de la défense nationale	1.710.000	1.090.000	1.090.000	— 620.000
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	200.000	200.000	+ 200.000
Section VI. — Groupement des contrôles radioélectriques	900.000	1.234.000	1.234.000	+ 334.000
Totaux	(1) 103.160.000	136.124.000	(2) 136.124.000	+ 32.964.000

(1) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique (1.047 millions de nouveaux francs en 1961).
(2) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique (1.284,5 millions de nouveaux francs pour 1962).

Dépenses en capital. — Crédits de paiement

Comparaison des crédits de paiement ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DÉSIGNATION	1961	1962			DIFFÉRENCE avec 1961.
		Services votés.	Mesures nouvelles	Total.	
	(En nouveaux francs.)				
Section I. — Services généraux	48.050.000	44.000.000	86.900.000	130.900.000	+ 82.850.000
Section III. — Journaux officiels	500.000	50.000	250.000	300.000	— 200.000
Section IV. — Etat-major général de la défense nationale	1.020.000	710.000	660.000	1.370.000	+ 350.000
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	372.000	»	200.000	200.000	— 172.000
Section VI. — Contrôles radio-électriques	881.000	450.000	584.000	1.034.000	+ 153.000
Totaux	(1) 50.823.000	45.210.000	88.594.000	(2) 133.804.000	+ 82.981.000

(1) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique (525 millions de nouveaux francs en 1961).
(2) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique (1.064 millions de nouveaux francs pour 1962).

La lecture de ces tableaux nous apprend que la quasi-totalité des augmentations proposées concerne les dépenses en capital des services généraux.

a) Autorisations de programme

1. — *Services généraux.*

Les dépenses en capital des services généraux comportent essentiellement des autorisations d'un montant total de 133 millions de nouveaux francs destinées à la recherche scientifique.

Ces autorisations de programme sont réparties entre deux chapitres, l'un ouvert pour recevoir les dotations du fonds de développement de la recherche scientifique et technique, l'autre ouvert pour la première fois dans le budget de 1962, pour recevoir les dotations concernant le programme de recherche spatiale.

Les crédits demandés pour le fonds de développement de la recherche scientifique et technique correspond entièrement aux opérations prévues dans la loi de programme votée par le Parlement dans le courant de l'année.

La répartition de l'autorisation de programme de 44 millions de nouveaux francs, inscrite à ce chapitre, est la suivante :

— actions concertées : 41 millions ;

— actions urgentes : 3 millions.

Ces crédits sont conformes, dans leur montant, aux prévisions qui avaient été fournies, à titre indicatif, lors de la discussion de la loi de programme.

Toutefois, il convient de remarquer que le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique ne reçoit plus en 1962 que les dotations destinées aux deux types d'interventions qui viennent d'être citées, celles qui concernent les recherches spatiales étant inscrites à un chapitre nouveau.

Les autorisations de programme dont bénéficie, pour 1962, le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique sont inférieures de 14 millions à celles accordées pour 1961.

Il convient, néanmoins, de noter que, par rapport au total des opérations envisagées par cette loi, les autorisations de programme des deux premières années ont été particulièrement importantes puisqu'elles s'élèvent à 102 millions de nouveaux francs sur 190 millions de nouveaux francs prévus pour la période 1961-1965.

En revanche, le chapitre nouveau 56-01 reçoit en 1962 les crédits destinés au programme de recherches spatiales.

Une autorisation de programme de 89 millions de nouveaux francs est proposée, qui s'applique :

Pour 31 millions de nouveaux francs, en autorisations prévues par la loi de programme ;

Et, pour 58 millions de nouveaux francs, à des opérations nouvelles, parmi lesquelles on peut distinguer 15 millions de nouveaux francs au titre du programme complémentaire et 43 millions de nouveaux francs au titre de la participation à des programmes internationaux.

Des développements plus détaillés sont donnés dans la deuxième partie de ce rapport à l'occasion de l'examen de l'effort français de recherche scientifique et des programmes de recherches spatiales, dont le budget de 1962 traduit la nouvelle orientation.

Toutefois, votre rapporteur estime devoir préciser ici les raisons pour lesquelles les crédits concernant les recherches spatiales ne sont plus compris dans ceux du Fonds de la recherche scientifique et technique et les conséquences de cette modification de la présentation budgétaire.

Le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique finance des actions concertées pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable. A ce titre, des conventions de recherche sont passées avec telle partie contractante qui accepte de mettre à sa disposition une infrastructure de recherche pour le développement d'une opération interorganisme ou interministérielle. Mais il ne rentre pas dans sa mission de se substituer à un établissement ou une administration publique dans la gestion d'un laboratoire ou d'un centre de recherche.

C'est pourquoi, après avoir été financées comme une action concertée, les recherches spatiales sont maintenant développées en dehors du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique.

Les recherches spatiales furent la première action concertée arrêtée par le Gouvernement et approuvée par le Parlement. Au cours des années 1960-1961, elles furent financées par imputation au chapitre 43-02 (Fonds national de la recherche scientifique), puis au chapitre 56-00 (Fonds de développement de la recherche scientifique et technique), article 1er (recherches spatiales), par la procédure des contrats de recherche établis sur proposition du comité de recherches spatiales. Cette procédure eut l'avantage de donner une impulsion à un secteur de recherches privilégié sans préjuger des formes juridiques définitives, en utilisant les moyens de l'Université et des établissements publics de différents ministères. Elle a permis d'attendre le moment où, les axes d'efforts nationaux ou internationaux se précisant, il devint nécessaire de donner une personnalité à l'action menée en recherches spatiales et de lui confier des moyens de gestion.

Aujourd'hui, un projet de loi a été déposé devant le Parlement tendant à créer un centre national d'études spatiales (C. N. E. S.). Cet établissement public reprendrait la mission confiée au comité de recherches spatiales dans le cadre de la délégation générale à la recherche scientifique et technique et, par suite, sortirait du cadre de financement du fonds de développement de la recherche scientifique et technique.

Cette évolution est normale. Elle a été prévue lors de la mise au point du texte créant un fonds de développement de la recherche scientifique et technique. Une action concertée est essentiellement temporaire. Elle s'impose, en particulier, lorsqu'une discipline scientifique nouvelle ou un secteur de recherche naissant n'a pas de structure d'accueil propre, mais lorsque cette structure est créée, le fonds de développement cesse de jouer son rôle d'impulsion et de mise en route.

Sur le plan budgétaire, le transfert des moyens financiers du fonds de développement de la recherche scientifique et technique au C. N. E. S. se traduit par la création d'un nouveau chapitre, le chapitre 56-01, regroupant les crédits de recherches spatiales destinés aux programmes nationaux et européens. La part revenant à la loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, votée en 1961, a été sortie du chapitre 56-00 où elle figurait à l'article 1er (recherches spatiales) et inscrite dans les services votés du chapitre 56-01 (programme de recherches spatiales). Il s'agit de l'autorisation de programme 1961 se montant à 42 millions de nouveaux francs pour laquelle 16,5 millions de nouveaux francs de crédits de paiement ont été votés en 1961.

Toutefois, le fonds de développement continuera à gérer les crédits de recherches spatiales tant que le C. N. E. S. n'aura pas d'existence légale et que les décrets d'application n'auront pas été publiés.

2. — *Direction des Journaux officiels.*

En ce qui concerne les dépenses en capital des Journaux officiels, seule subsiste une autorisation de programme de 300.000 nouveaux francs destinée au renouvellement progressif de trente vieilles linotypes datant de 1921.

Les travaux de la rue Desaix sont complètement achevés et les besoins d'équipement de ce service sont, de ce fait, limités au renouvellement de matériels anciens.

Le développement de l'activité de l'imprimerie peut, en effet, être assuré grâce à l'accroissement de la productivité, sans augmentation du personnel ni extension du parc de machines actuellement utilisées.

3. — *Etat-major général de la défense nationale.*

Les autorisations de programme demandées pour 1962 s'élèvent à 1.090.000 nouveaux francs contre 1.710.000 nouveaux francs en 1961.

Cette diminution des autorisations de programme concerne uniquement les dépenses relatives à l'équipement en matériel des services de l'E. M. G. D. N. qui ne bénéficient que d'une autorisation de programme de 90.000 nouveaux francs contre 710.000 nouveaux francs en 1961.

Les mesures nouvelles proposées sont suffisantes pour permettre l'achèvement de la première tranche du programme de modernisation de l'équipement électronique.

Au contraire, le chapitre 52-00 bénéficie, à l'article 2, au titre des études stratégiques, d'une autorisation de programme d'un montant équivalent à celui de 1961 (1 million de nouveaux francs). Ces mesures nouvelles visent à assurer la poursuite des études de recherches opérationnelles amorcées depuis 1960. Ces études, longues et complexes, sont en plein développement et il apparaît indispensable de soutenir encore en 1962 l'effort engagé l'année précédente si l'on ne veut pas perdre le bénéfice des travaux préparatoires déjà acquis.

L'article premier de ce chapitre, intitulé « Fonds d'orientation de la recherche scientifique de la défense nationale » demeure, comme chaque année, doté pour mémoire. Il bénéficie, en effet, en cours d'année, d'un transfert de crédits, en provenance du budget des armées, pour un montant correspondant à 0,6 p. 100 des crédits de ce budget.

En 1961, la dotation du fonds d'orientation de la recherche scientifique de la défense nationale a été de 3.550.000 nouveaux francs, compte tenu d'un léger reliquat de crédits de l'année 1960.

4. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

Ce service, qui ne bénéficiait d'aucune autorisation de programme en 1961, demande, pour 1962, l'ouverture d'un crédit de 100.000 nouveaux francs. Les opérations envisagées concernent uniquement des dépenses de matériels.

Une telle mesure paraît nécessaire au bon fonctionnement d'un service qui, à une époque où le progrès technique avance si rapidement, doit accroître sans cesse ses missions.

5. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*

Les dépenses en capital du G. C. R., qui s'élèvent pour 1962 à 1.234.000 nouveaux francs, sont en augmentation de 334.000 nouveaux francs par rapport à 1961.

Elles portent sur la modernisation des matériels dont certains datent de 1945 ou 1947.

Il est apparu indispensable de remplacer ces matériels vétustes qui, en raison d'évolution des techniques des transmissions, ne répondent plus aux besoins actuels et dont la réparation s'avère très onéreuse.

Les mesures nouvelles qui sont proposées au titre de l'année 1962 constituent la première tranche de ce plan quadriennal.

b) CRÉDITS DE PAIEMENT

Les crédits de paiement, nous l'avons vu, accusent une progression encore plus importante que celle des autorisations de programme. Ils passent, en effet, de 50,8 millions de nouveaux francs à 133,8 millions de nouveaux francs, de 1961 à 1962. L'augmentation globale d'environ 83 millions de nouveaux francs est presque uniquement imputable à la progression des crédits de paiement dans le budget des services généraux (+ 82,8 millions de nouveaux francs). Plus des deux tiers de cette augmentation résultent de l'accroissement de l'effort de la France en faveur du programme de recherches spatiales.

Les dotations concernant les autres services n'appellent pas d'observation particulière.

DEUXIEME PARTIE

LES PROBLEMES GENERAUX

Tous les problèmes généraux qui sont évoqués dans cette deuxième partie ont leur traduction budgétaire dans la seule section I. — Services généraux du budget du Premier ministre.

A. — L'effort de recherche scientifique.

L'examen des dotations affectées à la recherche scientifique et technique dans le budget des services généraux du Premier ministre donne à votre rapporteur l'occasion, d'une part, de faire le point du déroulement des travaux de recherche prévus dans la loi de programme de 1961 et, d'autre part, de donner quelques indications chiffrées sur l'effort budgétaire français de recherches en 1962.

a) LES RECHERCHES PRÉVUES PAR LA LOI DE PROGRAMME

Le tableau suivant donne, pour l'ensemble des thèmes de recherche retenus au titre de la loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, la répartition prévisionnelle des crédits pour les cinq années de 1961 à 1965, l'attribution faite en 1961 au fonds de développement de la recherche scientifique et technique et le projet de répartition pour la tranche 1962 correspondant à l'autorisation de programme demandée dans le présent budget en faveur du fonds.

Répartition des crédits par thème de recherche (1).

THEMES DE RECHERCHE	LOI de programme.	ATTRIBUTION en 1961.	PROJET d'attribution en 1962.
	(En milliers de nouveaux francs.)		
1 Analyse démographique, économique et sociale..	4.000	1.000	900
2 Application de la génétique	5.000	900	750
3 Biologie moléculaire......	43.000	13.000	10.000
4 Cancer et leucémie.......	25.000	6.000	5.000
5 Conversion des énergies..	38.000	10.600	7.000
6 Exploitation des océans..	40.000	19.450	7.200
7 Fonctions et maladies du cerveau	7.500	1.550	2.000
8 Nutrition animale et humaine	5.000	900	850
9 Science économique et problèmes de développement	6.000	1.650	1.300
10 Divers	»	»	6.000
11 Actions urgentes........	16.500	2.050	3.000
12 Documentation : études préliminaires	»	900	»
Totaux	190.000	58.000	44.000

(1) Recherche spatiale non comprise.

Plusieurs indications peuvent, d'autre part, être fournies au sujet des travaux de recherche effectués concernant certains des thèmes énoncés dans le tableau ci-dessus.

Le thème « Fonctions et maladies du cerveau » a été financé par imputation sur les crédits afférents aux actions urgentes en 1961. En effet, étant donné le caractère expérimental de l'action concertée, il n'a pas été jugé opportun de lancer des programmes pluriannuels. La mise en place des premières opérations de recherche s'étant déroulée de façon satisfaisante, le thème pourra être confirmé au titre des actions concertées à programme pluriannuel à partir de 1962.

Le poste « divers » correspond à une réserve de 6 millions de nouveaux francs qui sera répartie en cours d'année pour corriger, en fonction de l'avancement des travaux l'attribution, par thème scientifique, qui sera faite le 1er janvier 1962.

Les études préliminaires en matière de documentation ont été financées en 1961 sur les actions urgentes.

Le montant élevé de l'attribution faite au thème « Exploitation des océans » est dû à l'importance du programme d'équipement lourd lancé dès 1961 et qui comprend en particulier le navire océanographique de haute mer.

Enfin, la répartition des crédits de l'autorisation de programme demandée pour 1962 permettra de poursuivre la plupart des opérations de recherche au cours du premier semestre de 1963 grâce à des contrats de durée supérieure à un an.

b) L'EFFORT PUBLIC DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN 1962

Conformément à la procédure budgétaire particulière, dorénavant admise pour les crédits de recherche scientifique et technique, le Gouvernement a, sur proposition du comité interministériel de la recherche scientifique et technique, arrêté, pour 1962, le plafond global des crédits de recherche, tant pour l'équipement que pour le fonctionnement en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Mais la difficulté d'évaluer la part de recherche dans certaines catégories de dépenses a fait exclure ces dépenses du domaine de la discussion interministérielle. Néanmoins, alors que cette mesure nouvelle n'a pu être envisagée pour le budget de 1961, une précision accrue des documents budgétaires a permis d'individualiser les crédits attribués à l'enseignement supérieur au titre de la recherche.

La ventilation des plafonds globaux entre les divers départements ministériels intéressés apparaît conformément aux tableaux ci-après.

Font également l'objet d'un tableau séparé les crédits du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique et les crédits prévus pour la réalisation du programme de recherches spatiales qui figurent, les uns et les autres, au présent budget.

I. — *Crédits de fonctionnement.*

DÉSIGNATION	1960	1961	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	PROJET de budget 1962.
	(En millions de nouveaux francs.)				
Centre national de la recherche scientifique...	142,31	176,62	183,05	28	211,05
Grands établissements d'enseignement supérieur (matériel).........	10,33	13,34	13,34	3,5	16,84
Laboratoires universitaires (matériel)	29,49	44,39	44,39	26,9	(1) 71,29
Grands établissements d'enseignement technique	0,59	1,09	1,09	1,10	2,19
Institut national de la recherche agronomique et recherches agricoles diverses	32,63	39,21	39,80	8,60	48,40
Recherche technique ministère de l'industrie...	2,31	3,19	3,31	1,15	(4) 4,90
Institut national d'hygiène.	9,43	11,80	12,08	6,30	18,38
Recherche technique ministères des travaux publics et marine marchande	3,87	6,38	7,09	0,80	7,89
Recherche pour l'aide et la coopération (2).......	»	1,50	1,50	1,40	(1) 2,90
Recherche divers ministères (3)............	4,05	4,98	5,23	1,25	6,48
Total discussion ministérielle	235,01	302,50	310,88	79	390,32
Recherche technique ministère des postes et télécommunications	32,38	34,47	35,77	2,72	38,49
Recherche divers ministères (individualisés mais exclus de la discussion interministérielle)	»	20	»	»	20
Totaux	267,39	356,97	346,65	81,72	448,81

(1) Dont 0,8 subvention à la Communauté au titre de la recherche.
(2) Non compris le financement par le fonds d'aide et de coopération.
(3) Ce poste comprend le C. S. T. B., l'I. N. E. D., les reherches sur l'enfance délinquante.
(4) Dont 0,35 correspondant à un transfert de crédit.

II. — *Crédits d'équipement.*

DÉSIGNATION	CRÉDITS DE PAIEMENT 1960	1961	1962
	(En millions de NF.)		
Centre national de la recherche scientifique.	105,90	70	85
Grands établissements d'enseignement supérieur	»	»	
Universités et facultés (recherche) et divers agricoles	»	»	20
Institut national de la recherche agronomique (recherche)	10	12,5	24,90
Institut national d'hygiène............	0,7	1,2	4
Recherche technique ministère des finances (F. D. E. S.) et de l'industrie..........	5,74	4,30	3,50
Recherche technique ministère des travaux publiques, marine marchande.........	0,72	»	1,75
Recherche technique ministère construction.	»	»	0,30
Total discussion ministérielle...........	123,06	88	139,45
Recherche technique ministère des postes et télécommunications	8,51	10,25	15,01
Totaux..........................	131,57	98,25	154,46

III. — *Fonds de développement de la recherche scientifique et technique et programme de recherches spatiales.*

DÉSIGNATION	CRÉDITS DE PAIEMENT 1961	1962
	(En millions de NF.)	
Fonds de développement de la recherche scientifique et technique.		
Loi de programme........................	25,50	46,50
Programme de recherches spatiales.		
Programme recherches spatiales..........	16,50	35
Programme complémentaire recherches spatiales	»	6,30
Programme international..................	»	43
Totaux pour les recherches spatiales....	16,50	84,30

Comparaison des crédits individualisés de recherches dans les services publics.

Totaux : équipement — fonctionnement :

1961...... 497,22 millions de NF.
1962...... 734,07 —

L'étude de ces tableaux met en évidence, pour le fonctionnement, une augmentation de crédits de l'ordre de 27 p. 100 par rapport à 1961, alors que cette augmentation s'élevait à 24 p. 100 seulement en 1961 par rapport à 1960.

La comparaison des crédits individualisés de recherche dans les services publics en 1961 et 1962 montre l'extraordinaire progression des crédits affectés par la France à la recherche scientifique et technique.

Il est important de souligner ainsi quelle part relativement faible, par rapport à l'ensemble de l'effort budgétaire de la France, constituent les crédits accordés au fonds de développement de la recherche scientifique et au centre national d'études spatiales et qui, seuls, apparaissent dans le document budgétaire que nous analysons. Cette part est, en effet, limitée à 11 p. 100 des dépenses totales d'équipement et de fonctionnement comprises dans les crédits individualisés de recherche des services publics.

Il convient, en effet, de rappeler que les crédits afférents aux actions concertées ne sont que des crédits d'appoint destinés à permettre au Gouvernement d'infléchir les recherches dans les domaines qu'il lui paraît le plus urgent d'explorer ou de développer.

B. — Les recherches spatiales.

Dans le rapport qui avait été présenté à l'Assemblée nationale au moment du vote de la loi de programme de recherche scientifique, l'importance prépondérante des recherches spatiales avait été soulignée dans le programme établi pour six ans, de 1961 à 1965. Les dépenses prévues à ce titre atteignaient 130 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 40 p. 100 du programme total de la recherche scientifique.

Le brusque gonflement des crédits affectés à ces recherches, dans le budget qui nous est soumis pour 1962, témoigne d'une nouvelle orentation décidée par le Gouvernement en ce domaine.

Il convient donc d'examiner successivement :

— l'option que le Gouvernement a été amené à prendre ;
— le programme traduit dans le budget de 1962 ;
— la participation de la France à des programmes internationaux.

a) L'OPTION NÉCESSAIRE

L'ampleur des problèmes scientifiques soulevés par la recherche spatiale, activement poursuivie par les grands pays, implique que soit posée la question de savoir quels pourront être le rôle de la France et sa participation dans ce domaine de la science et si un programme minimum peut être envisagé à l'échelle des moyens de notre pays.

La France a pris, depuis la dernière guerre, une option atomique qui a absorbé une part importante de ses ressources et de ses moyens en personnel. Ce choix s'imposait indiscutablement mais il a eu pour conséquence de reléguer au second plan d'autres possibilités, parmi lesquelles les recherches spatiales. Contrairement à ce qui se passe en Amérique et en Russie, les questions spatiales n'ont, en France comme en Angleterre, été sérieusement prises en main que très récemment et viennent très loin derrière les recherches atomiques.

Dès lors, on peut se demander si, étant donné ce retard très important et connaissant l'ordre de grandeur de l'effort qui sera nécessaire pour le combler, la France doit se lancer dans

la compétition spatiale. A première vue, l'effort nécessaire peut sembler hors de proportion avec le résultat à atteindre. Il faudrait, en effet, concentrer sur ce problème un personnel et des moyens financiers tels que le développement des autres branches de la science en souffrirait sûrement ; du moins est-ce le risque qui serait pris pour la construction de satellites et de porteurs puissants et complexes. En revanche, la mise en orbite de satellites légers pour lesquels les moyens à mettre en œuvre sont infiniment plus réduits demeure, semble-t-il, à la portée d'un pays comme le nôtre.

Toutefois, le choix de la voie à suivre pour la recherche spatiale française ne peut être effectué qu'en tenant compte de deux ordres de considérations très importants : la recherche spatiale à but militaire et la coopération internationale.

Si des efforts importants étaient jugés nécessaires dans le cadre d'une recherche spatiale à but militaire, et si la construction de véhicules puissants était réalisée au cours des prochaines années, l'importance du programme de recherches civiles pourrait, pour un coût identique, se trouver fortement accrue.

D'autre part, les possibilités d'accords internationaux sont susceptibles de modifier le sens du choix devant lequel se trouve la France.

C'est ainsi qu'un groupement, par exemple européen, à l'image du centre européen de recherches nucléaires (C. E. R. N.), qui pourrait mettre à la disposition des recherches spatiales à but civil des moyens quatre ou cinq fois supérieurs à ceux qui pourraient être apportés par un pays comme la France, aboutirait à des résultats comparables à ceux des deux plus grandes nations scientifiques.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement semble avoir adopté un programme minimum de recherches spatiales.

Il est difficile de préciser le plan détaillé de ce programme en raison de la fluidité certaine des recherches entreprises.

Néanmoins, il convient de citer trois directions principales de ces recherches.

En premier lieu, les observations de satellites peuvent fournir des renseignements très intéressants sur notre globe terrestre lui-même. Les orbites, en réalité, se trouvent perturbées par la forme du globe, les inégalités de son relief et sa structure interne. De même, les satellites subissent le contrecoup des événements qui modifient l'état de la très haute atmosphère.

Pour ces observations, les méthodes optiques mises au point en France à l'Observatoire de Paris, apparaissent parmi les meilleures actuellement utilisées.

Un autre domaine de recherches où nos laboratoires peuvent réaliser dès maintenant des travaux d'une certaine importance est celui de l'aéronomie, c'est-à-dire l'étude de la très haute atmosphère, entre 60 et 300 kilomètres.

Enfin, une certaine forme d'études de l'espace extraterrestre peut être entreprise avec les moyens dont nous disposons : radios télescopes, ballons-sondes et fusées.

Il apparaît donc que, dès maintenant, la France peut jouer un rôle dans le progrès des sciences de l'espace, mais à la condition de faire un effort financier substantiel, de recruter et de former le plus vite possible les chercheurs nécessaires et de construire des véhicules de puissance progressivement croissante. Ces objectifs pourraient même se trouver améliorés par le développement des collaborations internationales.

b) Les recherches prévues dans le programme pour 1962

Les principaux thèmes de recherches retenus pour 1962 sont ceux qui ont été visés par la loi de programme. Le budget dernier comportait, d'ailleurs, l'ouverture, en autorisations de programme de 42 millions de NF, destinés à permettre le lancement de ces recherches.

Les travaux ont donc porté sur :

— l'observation du soleil et de certaines de ses planètes ;
— l'observation des satellites ;
— l'étude de l'ionosphère ;
— l'étude de la haute atmosphère ;
— l'étude des télécommunications dans la haute atmosphère ;
— et des études biologiques.

Une partie des crédits a été consacrée à des investissements (station de recherche et télécommunication spatiales à Lannion, soufflerie à gaz raréfié), alors que d'autres étaient utilisés à la mise au point de fusées porteuses (Véronique, super-Véronique, Bélier et Centaure) et à des équipements (répondeurs de localisation, télémesure et télécommande).

Au 31 décembre 1961, 20 tirs auront été effectués avec des fusées du type Véronique, Bélier et Centaure.

Les perspectives d'utilisation des crédits, pour 1962, sont les suivantes :

— 10 tirs sont envisagés par les grosses fusées françaises et les altitudes escomptées sont de l'ordre de 400 à 800 kilomètres ;

— dans le cadre d'un programme de coopération internationale, placé sous l'égide du C. O. S. P. A. R. (committee on space research) des tirs simultanés seront réalisés dans douze pays pour l'étude de la dynamique de l'atmosphère ;

— 40 tirs seront effectués pour la poursuite des recherches de toute nature lancées en 1961 ;

— le programme de lance-satellites français fera l'objet de de premières réalisations ;

— enfin, une coopération avec la N. A. S. A. est prévue en ce qui concerne la réalisation d'un satellite « très basse fréquence », la station de recherche et de transmission de Lannion et des ascensions de ballons dans la haute atmosphère.

De nouveaux thèmes de recherche étant apparus au cours de l'année 1961, leur financement (essentiellement celui de la mise en œuvre d'un programme aboutissant à la réalisation et au lancement d'un satellite entièrement français) ne pouvait être assuré avec les seuls crédits de la loi de programme. C'est pourquoi des crédits sont demandés pour 1962 (15 millions de NF en autorisations de programme et 6,3 millions en crédits de paiement) pour la mise en œuvre d'un programme complémentaire.

Ce programme complémentaire couvrira une première tranche de dépenses relatives au lance-satellite français « Diamant » à trois étages, dont le coût envisagé varie, selon la masse satellisable recherchée entre 3,4 et 5,4 millions de NF.

Sont également compris dans ce programme complémentaire, outre les études préliminaires pour l'établissement d'un champ de tir métropolitain, la mise au point, dans le cadre de la coopération avec la N. A. S. A., d'un satellite « très basse fréquence » (le responsable français de l'opération étant le centre national d'études des télécommunications).

Comme l'indique l'énoncé succinct de ce programme, la plupart des travaux de recherche envisagés par la France impliquent une collaboration avec des organismes internationaux.

c) La participation de la France a des programmes internationaux de recherches

Deux types de coopération, dans le domaine spatial ont été prévus à cet égard : le premier correspondant à des accords bi-latéraux, les crédits étant pris sur ceux du programme national (loi de programme et programme complémentaire), le deuxième correspondant à des accords multilatéraux (C. O. P. E. R. S., E. S. R. O.) les crédits étant pris sur ceux prévus au programme international dont le montant inscrit au budget de 1962 s'élève à 43 millions au autorisations de programme et à une somme égale en crédits de paiement.

La collaboration avec la N. A. S. A. a été évoquée plus haut et il ne semble pas nécessaire d'y revenir. Mais des indications plus détaillées peuvent être fournies sur la coopération européenne.

En ce qui concerne la mise au point d'un véhicule porteur européen (lance-satellite lourd), il convient de préciser que ce projet appelé fréquemment projet Blue Streak permettra de réemployer à des fins civiles et spatiales et grâce au concours d'autres pays la fusée Blue Streak qui a été abandonnée par la Grande-Bretagne en tant qu'engin stratégique.

Le Gouvernement français estime, pour sa part, qu'il y aurait intérêt à ce que les pays européens s'assurent un accès direct à l'espace et qu'il n'y a que des avantages à associer étroitement à cette occasion l'Angleterre et l'Europe continentale. Ces possibilités de coopération sont en cours d'examen.

Des structures spatiales européennes sont, d'autre part, étudiées par une commission préparatoire européenne de recherches spatiales (C. O. P. E. R. S.). Au terme de ses études, la C. O. P. E. R. S. doit être remplacée par une organisation européenne de recherches spatiales (E. S. C. O.) qui aura pour mission de diriger et de coordonner les recherches communes aux nations participantes en ce qui concerne les problèmes scientifiques et technologiques de l'espace.

En effet, au même titre que les actions de coopération atomique européennes, les recherches spatiales exigent des investissements hors de proportion avec les possibilités de chaque pays de l'Europe.

Les crédits demandés par le Gouvernement dans le budget de 1962 doivent permettre de mener à bien le démarrage de ces opérations européennes.

Mais il est apparu que, sur le plan français, une nouvelle organisation structurelle était non moins indispensable que l'octroi de moyens financiers suffisants. C'est pourquoi le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi tendant à créer un centre national des recherches spatiales.

Compte tenu de l'accélération des recherches, il semble, d'après les déclarations faites par M. le ministre des postes et télécommunications lors du colloque organisé par l'union radioscientifique internationale en septembre dernier, que le Gou-

vernement étudie actuellement une loi de programme des recherches spatiales.

Votre rapporteur estime qu'il conviendrait, en effet, de rectifier sur ce point les évaluations contenues dans la loi de programme de recherche scientifique et technique adoptée par le Parlement au cours de la précédente session.

C. — **La promotion sociale.**

Un chapitre du budget des services généraux du Premier ministre est doté, chaque année, de crédits destinés à des interventions en faveur de la promotion sociale.

Ces crédits sont répartis entre différents départements ministériels, après avis du comité de coordination de la promotion sociale institué par une loi du 31 juillet 1959.

Un crédit provisionnel avait été inscrit, en 1959, pour permettre le démarrage de ces interventions. Mais c'est au budget de 1960 qu'une dotation relativement importante a été mise à la disposition du comité de coordination de la promotion sociale. Les crédits utilisables se sont alors élevés, compte tenu du report des crédits de 1959 inutilisés et du vote d'un crédit supplémentaire en cours d'année, à 14.700.000 nouveaux francs.

L'année suivante, la dotation totale a été portée à 28.860.000 nouveaux francs, c'est-à-dire presque au double de son montant de l'année précédente.

La répartition de ces crédits entre les différents ministères qui, traditionnellement, ont une activité de formation professionnelle est donnée dans le tableau ci-après.

Crédits mis à la disposition du comité de coordination de la promotion sociale.

1. — En 1960.

MINISTERES	CRÉDITS 1959 reportés sur 1960.	BUDGET	LOI de finances rectificative.	TOTAL
	(En nouveaux francs.)			
Agriculture	700.000	1.800.000	800.000	3.300.000
Education nationale	700.000	5.700.000	1.600.000	8.000.000
Travail	300.000	2.200.000	400.000	2.900.000
Travaux publics	»	200.000	»	200.000
Industrie (artisanat)	»	»	200.000	200.000
Actions propres du comité	»	100.000	»	100.000
Totaux	1.700.000	10.000.000	3.000.000	14.700.000

2. — En 1961.

MINISTERES	BUDGET	LOI de finances rectificative.	TOTAL
	(En nouveaux francs.)		
Agriculture	3.500.000	5.840.000	9.340.000
Education nationale	8.150.000	4.400.000	12.550.000
Travail	4.000.000	1.110.000	5.110.000
Travaux publics	150.000	»	150.000
Industrie (artisanat)	200.000	300.000	500.000
Marine marchande	500.000	»	500.000
Actions propres du comité	500.000	210.000	710.000
Totaux	17.000.000	11.860.000	(1) 28.860.000

(1) Non compris 2.955.000 NF transférés directement au ministère du travail pour l'application de la loi du 28 décembre 1959 concernant la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales.

Les crédits demandés, pour 1962, s'élèvent à 29.955.185 nouveaux francs. Sur cette somme, environ 5 millions de nouveaux francs devront être directement transférés au ministère du travail pour ses tâches de formation collective, en sorte que le crédit proposé est, en définitive, un peu inférieur à celui voté en 1961.

Une telle constatation serait alarmante si on ne devait tenir compte du fait qu'une partie des crédits votés en 1961 n'aura pas été consommée à la fin de l'année. Or, ces crédits sont reportables et pourront, par conséquent, s'ajouter à la dotation budgétaire normale de l'année 1962.

L'importance des sommes qu'il est demandé au Parlement de voter pour permettre au Gouvernement de mettre en œuvre sa politique de promotion sociale justifierait que les Assemblées soient tenues au courant des résultats obtenus en ce domaine.

Certes, le comité de coordination de la promotion sociale publie, chaque année, un bilan des réalisations obtenues au cours de l'année précédente. Le dernier bilan concernant l'année 1960 a été publié en juin 1961. Il comporte l'énumération des mesures prises par les ministères bénéficiaires de ces subventions. Mais, comme il est indiqué à la première page de ce document, ce bilan ne donne pas une vue exhaustive des résultats obtenus. Une présentation à la fois plus complète et plus détaillée de ce chapitre de la politique sociale y est, cependant, annoncée pour l'année prochaine.

Le caractère normalement multiforme de ces interventions rend difficile une présentation synthétique qui permette à un lecteur non averti d'apercevoir, au travers des résultats recensés, les lignes de force de la politique adoptée.

Toutefois, l'impression qui se dégage à la lecture de ce bilan des réalisations est que l'utilisation des moyens supplémentaires accordés aux départements ministériels intéressés a simplement consisté dans une intensification des actions traditionnelles en matière de promotion sociale, c'est-à-dire presque exclusivement en matière de formation professionnelle.

Appréciés quantitativement, les résultats obtenus par cet effort financier n'en demeurent pas moins appréciables, mais il sortirait du cadre de ce rapport de vous fournir des indications chiffrées pour chacun des ministères consommateurs de ces crédits.

Votre rapporteur se bornera donc à souligner qu'il serait urgent que soient connues les lignes directrices des actions sélectives définies par le comité de coordination de la promotion sociale.

Le Gouvernement a d'ailleurs été conscient de la nécessité de donner à ce comité un véritable pouvoir de coordination et c'est à ce souci que semblent répondre deux décrets du 29 mai 1961. L'un d'eux institue un fonds de la promotion sociale destiné à favoriser des actions concertées, des études ou des expériences témoins dans le domaine de la promotion sociale et prévoit qu'à ce fonds pourront être rattachées, s'il y a lieu par la procédure des fonds de concours, les participations versées par des personnes morales ou physiques.

L'autre décret prévoit la création d'un poste de délégué général à la promotion sociale. Ce délégué général est, de droit, secrétaire général du comité. Il assure, d'autre part, la ventilation et la gestion des crédits inscrits au fonds national. Il est associé aux discussions budgétaires concernant les actions de promotion sociale qui relèvent des ministères intéressés. Il lui est, en outre, reconnu, et cette précision est importante, un rôle d'impulsion et de coordination très large dans le domaine de la promotion sociale.

Votre rapporteur estime que, si un délai est sans doute nécessaire pour qu'une véritable coordination puisse être assurée par la délégation générale, il convient néanmoins que, le plus rapidement possible, les nouvelles structures adoptées permettent une véritable mise en œuvre d'une politique de promotion sociale.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission vous propose l'adoption, sans modification, des crédits du budget des services du Premier ministre (section I, III, V, VI, VII et XI).

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 18

INTERIEUR

Rapporteur spécial : M. CHARRET

Mesdames, messieurs, on se souviendra que le budget pour 1961 du ministère de l'intérieur avait été essentiellement marqué par un effort portant sur la police et les collectivités locales.

Pour la première fois depuis fort longtemps, des créations d'emplois de police en tenue avaient été prévues et les mesures nouvelles intéressant la police représentaient ainsi 19,5 millions de nouveaux francs, sur un total de 29 millions de nouveaux francs.

De leur côté, les subventions d'équipement en faveur des collectivités locales comportaient 92 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, alors qu'elles étaient de 85,4 millions de nouveaux francs en 1960 et seulement de 53,5 millions de nouveaux francs en 1959.

On pouvait s'attendre à ce que, tout en continuant l'effort ainsi commencé dans ces deux secteurs d'activité du ministère de l'intérieur, l'accent soit mis cette année sur les besoins de l'administration générale, que l'on a pu, à juste titre, qualifier d' « administration de la République » et qui ne figurait dans les mesures nouvelles pour 1961 qu'à concurrence de 3,8 millions de nouveaux francs.

Qu'il s'agisse du personnel de l'administration centrale, du corps préfectoral, des membres des tribunaux administratifs, du personnel des préfectures ou enfin des personnels techniques, un malaise existe indéniablement dû à la fois à l'insuffisance des effectifs, au déclassement de certaines catégories, aux difficultés d'avancement et à l'absence de débouchés.

Cependant, les nécessités impérieuses tenant au maintien de l'ordre public et à la sauvegarde de nos institutions semblent avoir incité le Gouvernement, dans les circonstances exceptionnelles du moment, à consacrer la plus grosse part des possibilité budgétaires au renforcement des moyens en personnel et en matériel de la police.

On peut regretter que cet effort n'ait pas été entrepris progressivement au cours des années précédentes, ce qui eut évité à la fois cette affectation massive de crédits au détriment des autres secteurs et un recrutement intensif de personnel de police qui n'est pas fait pour faciliter par la suite la gestion des corps intéressés.

Sous cette réserve on ne peut cependant que s'incliner devant une nécessité évidente et se féliciter même qu'il soit enfin donné à la police les moyens de son action.

La comparaison des crédits ouverts en 1961 au ministère de l'intérieur et de ceux qui sont demandés pour 1962 fait apparaître une augmentation des dépenses ordinaires alors que les crédits de paiement prévus au titre des dépenses en capital marquent une légère diminution.

Cette évolution est retracée dans le tableau ci-après :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962				DIFFÉRENCE avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	(En nouveaux francs.)					
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services	1.458.859.211	+ 68.733.005	1.527.592.216	+ 68.270.000	1.595.862.216	+ 137.003.005
Titre IV. — Interventions publiques	429.555.250	— 17.776.500	411.778.750	+ 2.130.000	413.908.750	— 15.646.500
Totaux des dépenses ordinaires	1.888.414.461	+ 50.956.505	1.939.370.966	+ 70.400.000	2.009.770.966	+ 121.356.505
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	16.410.000	— 10.610.000	5.800.000	+ 25.500.000	31.300.000	+ 14.890.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	73.590.000	— 53.280.000	20.310.000	+ 33.360.000	53.670.000	— 19.920.000
Totaux des dépenses en capital	90.000.000	— 63.890.000	26.110.000	+ 58.860.000	84.970.000	— 5.030.000
Totaux des crédits de paiement	1.978.414.461	— 12.933.495	1.965.480.966	+ 149.260.000	2.094.740.966	+ 116.326.505
Autorisations de programme.						
Titre V	13.500.000	»	»	»	50.000.000	+ 36.500.000
Titre VI	92.000.000	»	»	»	159.300.000	+ 67.300.000
Totaux des autorisations de programme	105.500.000	»	»	»	209.300.000	+ 103.800.000

EXAMEN DES CREDITS

L'ensemble des crédits de paiement ouverts au ministère de l'intérieur, en 1961, s'est élevé à.......... 1.978.414.461 NF.

Les propositions du Gouvernement, pour 1962 s'établissent à........................ 2.094.740.966

soit une augmentation de .... 116.326.505 NF.
légèrement inférieure à 6 p. 100.

Les autorisations de programme traduisent, en revanche, d'une année sur l'autre, une importante progression.

Elles passent de 105.500.000 NF en 1961, à 209.300.000 NF pour 1962, où elles auront pratiquement doublé.

L'augmentation nette des crédits de paiement résulte d'un double mouvement marqué par une majoration des dépenses ordinaires pour 121.356.505 NF, alors que les dépenses en capital subissent une diminution apparente de 5.030.000 NF.

En fait, si l'on tient compte des transferts à provenir du budget des charges communes, ces crédits seront pour 1962, en augmentation de 14.700.000 NF.

I. — Dépenses ordinaires.

L'augmentation de 121.356.505 NF des dépenses ordinaires résulte des mesures acquises pour.......... 50.956.505 NF.
— tandis que les mesures nouvelles représentent .... 70.400.000 NF.

a) Les services votés tels qu'il sont prévus pour 1962, comporteront un ensemble d'ajustements dont l'essentiel résulte des mesures d'ordre général prises pour l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et la réforme des corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Cependant, un certain nombre d'ajustements en diminution concernent :

— la non-reconduction, en 1962, des crédits qui subsistent en excédent après la réalisation de la réforme statutaire du cadre A des préfectures et des crédits prévus en 1961 pour des acquisitions de matériel (2,58 millions de NF) ;

— la réduction sensible des dépenses relatives aux élections (9,75 millions de NF) et au paiement de rappels de rémunérations aux anciens agents des services concédés du Maroc et de Tunisie (10 millions de NF) ;

— enfin le montant des subventions aux collectivités locales se trouve réduit de 6,77 millions de nouveaux francs à la suite d'une réévaluation des dépenses à prévoir, en application des dispositions du code de l'administration communale.

D'autre part, les dépenses relatives au fonctionnement des deux C. R. S. et des deux pelotons motocyclistes dont la création a été autorisée par la dernière loi de finances rectificative justifient l'inscription d'un crédit de 7,78 millions de nouveaux francs ;

b) Les mesures nouvelles, 70.400.000 NF au total, ont, plus particulièrement, retenu l'atteniton de votre rapporteur et leur examen lui donnera l'occasion de passer en revue quelques uns des problèmes essentiels qui relèvent de la gestion et de l'autorité du ministère de l'intérieur.

Dès maintenant et dans le cadre d'une première analyse, il convient de noter les principales mesures envisagées pour 1962.

L'augmentation des moyens de fonctionnement des services de police (sûreté nationale et préfecture de police) représente, à elle seule, 80 p. 100 du total des crédits supplémentaires demandés. Elle correspond à un renforcement important des effectifs de la sûreté nationale qui seront complétés, en 1962, par la création de 10 compagnies républicaines de sécurité, de 450 emplois dans les corps urbains et de 100 emplois d'inspecteur contractuel. La préfecture de police verra, d'autre part, le nombre des gardiens et gradés augmenter de 1.320 unités.

Les crédits de matériel des services de police font, enfin, l objet d'une majoration de plus de 7 millions de nouveaux francs.

Ainsi qu'on l'a déjà noté, la priorité ainsi donnée aux problèmes de la sécurité intérieure semble avoir pour contrepartie une rigoureuse limitation des ajustements intéressant les autres secteurs de l'activité du ministère de l'intérieur.

En effet, si l'on excepte la protection civile dont les dotations seront augmentées de 8 millions de nouveaux francs en 1962 et qui obtient ainsi un renforcement relativement appréciable de ses moyens, les crédits concernant l'administration générale et les collectivités locales demeurent à un niveau comparable à celui des services votés.

L'essentiel des mesures prévues sous chacune de ces deux rubriques est indiqué brièvement ci-après.

L'administration générale qui recouvre, à la fois, les missions traditionnelles du ministère de l'intérieur confiées aux services centraux et aux préfectures et les activités, plus récentes, nées des événements d'Algérie ou des problèmes posés par l'accueil et le reclassement des Français rapatriés d'outre-mer verra ses crédits majorés d'un peu plus de 3 millions de nouveaux francs.

Cette augmentation résulte, notamment, de la création de 20 emplois dans les services administratifs centraux, de deux emplois de sous-préfet correspondant à deux arrondissements récemment créés, tandis que l'effectif des tribunaux administratifs sera complété par 10 emplois de conseiller et que les personnels techniques et ouvriers comprendront 16 emplois nouveaux.

D'autre part, on remarquera, parmi les plus significatives des augmentations proposées pour les crédits de matériel, qui s'élèvent au total à près de 1 million de nouveaux francs, un crédit supplémentaire de 500.000 NF destiné à l'installation d'un nouvel atelier mécanographique et à la modernisation des ateliers actuellement en service.

L'aide aux collectivités locales est marquée par une augmentation importante (17.440.558 NF) de la participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris.

D'autre part. une augmentation appréciable (2.130.000 NF) concerne les subventions pour les dépenses d'équipement des services d'incendie et de secours.

Enfin, un ajustement de faible importance est prévu au titre de la contribution de l'Etat aux dépenses administratives du département de la Seine.

Il faut également remarquer dans un autre ordre d'idées que les dotations du commissariat aux rapatriés, placé, depuis peu de temps, sous l'autorité d'un secrétaire d'Etat, ne subissent pratiquement aucune modification. Votre rapporteur se propose de développer plus amplement, au cours de ce rapport, les problèmes soulevés par l'accueil et le reclassement de nos compatriotes rapatriés d'outre-mer.

Les mesures envisagées par le Gouvernement doivent faire l'objet de dispositions spéciales qui n'ont pas trouvé place dans ce projet de budget. En effet, c'est un projet de loi qui doit définir les principes généraux d'une politique de solidarité nationale et les dispositions financières qu'elle commande.

II. — Dépenses en capital.

Au titre des dépenses en capital, les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés pour 1962 intéressent essentiellement les collectivités locales et, à un niveau beaucoup moins élevé, la sûreté nationale, la protection civile et le service des transmissions, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
				1962		
	1961	1962	1961	Budget de l'intérieur.	Transferts à provenir des charges communes.	Total.
Administration générale :						
Transmissions	3.100.000	3.100.000	3.460.000	3.300.000	»	3.300.000
Collectivités locales :						
Voirie départementale et communale	4.200.000	4.500.000	4.500.000	4.300.000	1.200.000	5.500.000
Réseaux urbains	81.800.000	130.000.000	64.430.000	43.610.000	13.820.000	57.430.000
Habitat urbain	2.800.000	18.800.000	1.140.000	4.050.000	710.000	4.760.000
Edifices culturels	800.000	1.000.000	620.000	710.000	»	710.000
Constructions publiques	2.400.000	5.000.000	2.900.000	1.000.000	»	1.000.000
Sûreté nationale :						
Matériel	10.400.000	16.900.000	12.000.000	28.000.000	»	28.000.000
Protection civile	»	Mémoire.	950.000	Mémoire.	4.000.000	4.000.000
Totaux	105.500.000	209.300.000	90.000.000	84.970.000	19.730.000	104.700.000

Les collectivités locales qui se voyaient attribuer, en 1961, 83 p. 100 des crédits de paiement du ministère de l'intérieur, n'interviendront, en 1962, que pour 69 p. 100. En revanche, la sûreté nationale se verra affecter 28 p. 100 de ces crédits, contre 13 p. 100 en 1961.

Cette nouvelle répartition intéresse, dans des proportions comparables, les autorisations de programme. Une telle redistribution qui s'opère au bénéfice des opérations intéressant la sécurité confirme, pour les dépenses en capital, la volonté, déjà marquée à propos des dépenses ordinaires, d'accorder une priorité à ce secteur important de l'activité du ministère de l'intérieur.

Pour l'examen des problèmes particuliers qui ont retenu l'attention de votre rapporteur, il sera distingué entre :

— l'administration générale ;

— l'accueil et le reclassement des Français rapatriés d'outre-mer ;

— les services de police et de sécurité ;

— les collectivités locales.

Quand il aura été indiqué que l'effectif total des fonctionnaires qui se trouvent placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur comporte, en 1961, 77.880 agents et que ce chiffre sera porté, en 1962, à 81.628, on comprendra que les problèmes que ne peut manquer de soulever la gestion d'un personnel aussi nombreux que divers trouvent, dans ce rapport, une place importante.

Cependant, il est d'autres questions générales dont s'est préoccupé votre commission et qui justifient des développements particuliers. C'est le cas, notamment, des moyens nécessaires à l'accueil et au reclassement des Français rapatriés d'outre-mer.

I. — LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sur un total de dépenses ordinaires de plus de 2 milliards de nouveaux francs, les services de l'administration générale du ministère de l'intérieur ne représentent que 14 p. 100 environ.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1962 s'élèvent à moins de 3 millions de nouveaux francs. Un tel ajustement, s'il n'est pas négligeable, n'est cependant pas à la mesure des besoins de l'administration générale de notre pays. S'il est parfaitement admissible que les circonstances et les impératifs budgétaires aient pu conduire le Gouvernement à renoncer à des mesures pourtant nécessaires, il faut souhaiter que la préparation de la prochaine loi de finances soit l'occasion de donner à l'administration générale de la République les ressources et les moyens complémentaires indispensables.

1° Le corps préfectoral

Votre Assemblée s'est intéressée à de nombreuses reprises au corps préfectoral et n'a jamais manqué de constater l'importance excessive des effectifs, eu égard au nombre des postes territoriaux. Cette situation regrettable que votre commission des finances a déploré encore l'an passé, retient cependant l'attention du Gouvernement qui s'est préoccupé d'y remédier. En effet, un décret n° 59-1142 du 1er octobre 1959 a prescrit que la nomination d'un préfet ne saurait être prononcée que lorsque le bénéficiaire serait affecté à un poste territorial en même temps qu'il limitait le nombre des préfets qui ne sont pas chargés d'une préfecture.

En conséquence, il a été prévu que l'effectif des préfets en position hors cadres ou en disponibilité avec traitement devait être ramené à 70 avant le 1er octobre 1961. Pour y parvenir, il était institué une position spéciale de congé, ouverte aux préfets qui en feraient la demande dans un délai d'un an. Ce délai a, par la suite, été prorogé jusqu'au 1er juillet 1961.

Lors de l'examen du budget de 1961, votre rapporteur, au terme d'une année d'application de ce texte, notait que 20 préfets avaient été, sur leur demande, placés en position de congé spécial. Il se félicitait des résultats enregistrés et formait le vœu que le ministre de l'intérieur soit en mesure de tenir les engagements pris.

Il convient d'examiner aujourd'hui la situation du corps préfectoral au moment où la réforme entreprise doit normalement toucher à son terme.

Alors qu'il existe 118 postes territoriaux ainsi répartis :

Métropole	98
Algérie	16
Départements d'outre-mer	4

le nombre des préfets s'élève encore à 225, dont 33 se trouvent placés en position de congé spécial. Il subsiste donc 74 préfets en position hors cadres, en service détaché, ou en disponibilité et l'on peut considérer que l'objectif, à vrai dire limité, qui a été fixé par le décret du 1er octobre 1959 est pratiquement atteint. Sans doute, une nouvelle étape sera nécessaire pour parvenir à une plus complète normalisation des effectifs du corps préfectoral. Celle-ci interviendrait opportunément dans un temps où l'on se préoccupe de parvenir à une nouvelle définition du rôle du préfet et où l'on affirme qu'il doit demeurer le seul représentant de l'Etat, du Gouvernement et des ministres dans le département.

Les sous-préfets se voient concernés dans le projet du budget pour 1962, par l'inscription d'un crédit de 73.500 NF, destiné au paiement des majorations de traitements résultant de l'octroi de classes personnelles. Cette mesure a pour objet d'apporter une amélioration aux conditions de leur avancement. En effet, les effectifs sont plus nombreux que les postes territoriaux et, à défaut d'une disposition de cet ordre, les perspectives de carrière des sous-préfets seraient fâcheusement compromises. Il faut souhaiter, ici encore, que le Gouvernement s'attache à une remise en ordre de ce cadre et que l'application d'un décret récent du 1er septembre 1961 ouvrant la possibilité de placer les sous-préfets en position de congé spécial, conduira à des résultats au moins équivalents à ceux enregistrés pour les préfets.

Votre rapporteur s'est cependant étonné de constater que l'administration avait apparemment renoncé à poursuivre la mise en place des sous-préfets chargés des questions économiques auprès des préfets placés à la tête d'une région de programme. L'an passé, votre Assemblée avait approuvé la création de 13 emplois constituant la première étape d'une mesure qui devait intéresser l'ensemble des 22 régions de programme. Dès lors, la création de 9 emplois supplémentaires aurait le double avantage de permettre d'achever ce qui a été entrepris et de régulariser la situation d'un nombre égal de fonctionnaires actuellement sans affectation territoriale. Une telle mesure serait d'autant plus opportune que la région de programme doit constituer le cadre de l'expansion économique régionale et que celle-ci requiert des animateurs actifs et compétents.

On notera, enfin, l'inscription d'un crédit de 100.000 NF destiné à faciliter le logement des membres du corps préfectoral dans la région parisienne.

Les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et ceux de l'administration préfectorale forment un corps commun. Les préfets et les sous-préfets peuvent être affectés, pendant plusieurs années, au ministère de l'intérieur. En y apportant le fruit d'une expérience qu'ils ont acquise au contact des réalités locales, ils prennent mieux conscience des aspects généraux des problèmes administratifs.

Inversement, pour permettre à des fonctionnaires de l'administration centrale de poursuivre une carrière dans le corps préfectoral, il est souvent fait appel à des fonctionnaires appartenant à ce dernier corps pour les remplacer à Paris.

Or, le principal obstacle à l'affectation dans des postes parisiens des préfets occupant des postes territoriaux de province résulte de la perte d'un certain nombre d'avantages matériels accessoires à la fonction et notamment celui du logement.

Pour résoudre ce problème, il est envisagé de mettre à la dispositions des préfets et sous-préfets mutés à Paris un appartement non meublé qu'ils libéreront lorsqu'ils seront à nouveau affectés en province.

Le ministère de l'intérieur entend consacrer les crédits ouverts soit à la subvention de constructions, soit à la prise de participations dans un programme immobilier.

2° Les tribunaux administratifs

Le projet de budget qui nous est présenté prévoit la création de 10 emplois de conseiller dont 8 en province et 2 à Paris.

Il faut voir dans cette mesure l'incidence de la réforme de contentieux fiscal sur le fonctionnement des tribunaux administratifs.

En effet, la loi n° 59-1472 du 29 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal a eu une importante répercussion sur leur activité :

Les articles 90 à 94 de la loi donnent aux tribunaux administratifs compétence pour instruire dans la forme du droit commun les litiges relatifs aux contributions directes dont l'instruction était précédemment assurée par les directions départementales des impôts.

D'autre part, les commissions départementales des impôts qui étaient, antérieurement à la réforme, présidées par le directeur départemental des contributions directes sont présidées, depuis la publication de la loi du 29 décembre 1959, par un conseiller de tribunal administratif.

Il faut signaler en outre que le conseiller ayant connu d'une imposition en qualité de président de la commission départementale ne peut siéger au contentieux pour cette même affaire. D'où il résulte que les tribunaux, pour fonctionner correctement, doivent être composés d'au moins 4 conseillers.

Enfin, en application de l'article 87 de la loi, le juge du référé administratif devient compétent pour apprécier si les garanties offertes par le contribuable qui demande à surseoir au paiement de la partie de l'imposition contestée doivent être ou non acceptées.

Les créations de postes demandées sont la conséquence directe des charges nouvelles confiées aux tribunaux administratifs par la loi du 29 décembre 1959.

Chaque tribunal doit avoir désormais son effectif renforcé d'une unité. En effet, les tribunaux composés de trois conseillers ne sont plus en mesure de fonctionner correctement, car chaque fois qu'une affaire de contentieux fiscal soumise précédemment à la commission départementale viendra en jugement, le tribunal devra être complété par un membre d'un autre tribunal ou un avocat. Quant aux tribunaux les plus importants, composés de plus de trois conseillers, la charge nouvelle est pour eux la plus lourde et leur effectif doit être renforcé.

Au total, 22 emplois se sont révélés nécessaires pour les tribunaux administratifs de province. Le budget de 1961 ayant autorisé la création de 14 emplois, les 8 emplois nouveaux proposés pour 1962 doivent permettre de parfaire la composition des juridictions administratives de province.

D'autre part, le rôle exceptionnellement chargé du tribunal administratif de Paris a rendu nécessaire l'installation d'une nouvelle section comprenant 6 conseillers. Les deux emplois proposés à ce titre sont destinés à compléter les 4 créations intervenues en 1961.

Votre commission des finances avait spécialement regretté l'an passé l'absence de toute disposition relative à la situation de carrière des conseillers des tribunaux administratifs au moment même où leurs tâches ne cessaient de s'accroître. Elle soulignait en particulier que le principe d'une parité de traitement entre les magistrats de l'ordre judiciaire et ceux de l'ordre administratif avait été admis par le Gouvernement mais qu'aucune application n'en était résultée.

Les renseignements recueillis sur ce point par votre rapporteur laissent penser que le Gouvernement continue de considérer qu'une réforme indiciaire au bénéfice des conseillers des tribunaux est particulièrement opportune. Cependant, toute idée d'alignement sur les magistrats de l'ordre judiciaire paraît avoir été abandonnée. En effet, considérant que les membres des tribunaux administratifs étaient recrutés par l'école nationale d'administration, le ministre de l'intérieur estime préférable d'aligner leur carrière sur celle des corps de même origine. Dès lors, la revision de leurs rémunérations se trouvera liée aux mesures actuellement en préparation pour le corps des administrateurs civils.

Tout en regrettant que l'on ait renoncé à conférer à ces magistrats une situation comparable à celle dont bénéficient depuis une récente réforme leurs homologues de l'ordre judiciaire, il convient de remarquer que les mesures envisagées permettront de mettre fin aux difficultés qui affectent leur déroulement de carrière et notamment l'accession à la première classe.

3° Les services techniques

Le ministère de l'intérieur groupe un certain nombre de corps de techniciens dont le concours est indispensable à l'accomplissement des missions qui incombent à ce département.

C'est ainsi que les services généraux et les services chargés de la sécurité font constamment appel aux spécialistes des transmissions et aux agents chargés de l'entretien des matériels.

D'autre part, comme de nombreuses autres administrations, le ministère de l'intérieur a mis en place des ateliers mécanographiques destinés à faciliter la gestion des personnels et des services.

Enfin, l'année 1962 sera marquée par la création d'un cadre d'assistantes sociales titulaires appelées à exercer leurs fonctions tant à l'administration centrale qu'au siège de chaque centre administratif technique interdépartemental (C. A. T. I.).

La gestion de personnels, aussi nombreux que divers, ne va pas sans soulever quelques difficultés qu'il a paru opportun de rappeler ici.

a) *Service des transmissions.*

Les cadres de ce service seront intéressés en 1962 par la création de 8 emplois nouveaux rendus nécessaires par le développement des liaisons entre Paris et le Sahara et le renforcement des effectifs de dépanneurs. D'autre part, l'intégration des standardistes de préfecture dans le corps correspondant du service des transmissions se trouve poursuivie en 1962 tandis qu'une mesure de même portée intéresse les standardistes de la délégation générale de l'Algérie et des préfectures algériennes.

Enfin, la réforme statutaire des personnels du cadre des transmissions fait l'objet de l'inscription d'un crédit prévisionnel de 200.000 NF.

Votre commission des finances s'est, à plusieurs reprises, intéressée à la situation des agents des services des transmissions dont l'activité est essentielle au bon fonctionnement de notre administration, tant en métropole qu'en Algérie. Elle prenait acte en 1961 de l'intention du Gouvernement de procéder à une réforme statutaire et indemnitaire. Il semble bien que le Gouvernement n'ait pas renoncé à poursuivre l'étude de cette réforme, puisqu'aussi bien un nouveau crédit est prévu à cet effet pour 1962. Cependant, votre rapporteur s'est ému en constatant que les crédits inscrits au budget de l'intérieur dès 1961 n'avaient pas encore reçu d'utilisation. Des renseignements recueillis auprès de l'administration, il ressort que les études entreprises depuis cette date et qui intéressent l'ensemble des cadres du service des transmissions (ingénieurs, ingénieurs des travaux, contrôleurs et agents), n'ont pu complètement aboutir jusqu'à ce jour. La même observation concerne les crédits provisionnels inscrits au titre d'une réforme du régime indemnitaire qui sont également demeurés sans emploi.

Votre rapporteur regrette que de telles lenteurs soient apportées au règlement de la situation de ces personnels et insiste à nouveau pour qu'une solution favorable intervienne dans les délais les meilleurs. Au demeurant, il a obtenu l'assurance que la date d'effet des améliorations ainsi projetées sera fixée au 1er janvier 1961 et qu'ainsi les agents verront leurs droits sauvegardés.

L'intérêt de ces mesures n'est pas à démontrer quand on connaît le dévouement et la qualité technique des personnels du service des transmissions de l'intérieur. On rappelera que c'est grâce à leur loyalisme exemplaire et à leur valeur professionnelle qu'on pu être établies et maintenues les relations radiotélégraphiques entre l'Algérie et la métropole dans un moment où elles étaient les plus indispensables au Gouvernement.

b) *Service du matériel.*

Les cadres de ce service seront complétés en 1962 par la création de 10 emplois d'agents contractuels chargés d'étudier et de surveiller la réalisation des installations mobilières consécutives à la création de dix nouvelles compagnies républicaines de sécurité. Ces agents seront mis à la disposition des C. A. T. I. auprès desquels seront implantés les nouvelles unités.

Votre commission, s'étant étonnée de la création de ces nouveaux emplois, il lui a été indiqué que les cadres techniques du matériel ne comportent pas, actuellement, les spécialités nécessaires et que les personnels ainsi recrutés cesseront d'être utilisés lorsque les travaux seront achevés.

Mais, plus importante encore pour le sort des personnels du service du matériel, la réforme statutaire qu'ils escomptent depuis quelques années n'a pas, jusqu'ici, fait l'objet des mesures attendues. Dans le même temps où le service des transmissions voit sa situation examinée favorablement, il serait paradoxal de priver les agents du cadre du matériel d'avantages comparables alors qu'ils ne ménagent pas leurs efforts pour apporter aux services généraux et au services de sécurité un concours que des événements récents ont rendu plus précieux encore.

La nécessité de la réforme ainsi attendue est reconnue par le Gouvernement. Cependant, le projet de budget pour 1962 ne comporte aucun crédit pour cet objet. Il a été indiqué à votre rapporteur, qu'en dehors de toute inscription de crédit provisionnel, la situation des personnels du cadre du matériel serait examinée dans le courant de l'année prochaine et que les agents bénéficieront des avantages indiciaires ou indemnitaires prévus pour l'ensemble des personnels techniques de même catégorie. Votre rapporteur souhaiterait obtenir du ministre de l'intérieur que la disposition générale ainsi envisagée trouvera effectivement à s'appliquer en 1962 et que l'absence de crédits spécialement prévus à cet effet ne viendra pas en compromettre la réalisation.

c) *Service de la mécanographie.*

L'organisation du service de la mécanographie du ministère de l'intérieur comporte actuellement huit ateliers placés auprès des centres administratifs et techniques interdépartementaux. L'implantation de ces ateliers a été effectuée après avis de la commission consultative permanente de la mécanographie chargée d'élaborer les principes d'utilisation des machines à cartes perforées dans les administrations de l'Etat. L'installation d'un tel réseau a eu des répercussion appréciables sur les effectifs des personnels administratifs et des personnels de police. En effet, grâce à la mécanisation des travaux de paie, il a été possible de rendre aux services actifs un nombre important de fonctionnaires de police, précédemment affectés à l'exécution de ces tâches. D'autre part, les créations d'emplois de mécanographes ont été, dans la plupart des cas, compensées par des suppressions en plus grand nombre d'emplois administratifs tant à l'administration centrale que dans les préfectures. C'est à la même procédure qu'il est recouru pour 1962, puisqu'aussi bien les six emplois prévus pour assurer le fonctionnement de l'atelier de Toulouse s'accompagnent de la suppression de huit emplois d'agents d'exécution.

En définitive, l'introduction des machines à cartes perforées dans les services du ministère de l'intérieur a permis d'atteindre un certain nombre de résultats positifs. Outre l'exécution dans

les délais rapides des tâches courantes et des travaux périodiques, il a été possible d'assurer la continuité et le fonctionnement des services administratifs malgré la limitation et même l'arrêt du recrutement. Il en est résulté d'autre part une nette amélioration dans l'information des services.

Les services mécanographiques verront pour 1962 leurs moyens en matériel complétés par un crédit de 500.000 nouveaux francs. Cette somme doit être affectée pour une part aux dépenses courantes de fonctionnement des ateliers et, pour une autre part, plus importante, à la modernisation des installations existantes et à la mise en place d'un nouvel atelier.

d) *Les services sociaux.*

Les 75.000 fonctionnaires du ministère de l'intérieur et leurs familles justifient l'activité importante du service social. Celuici s'intéresse plus particulièrement aux familles des personnels astreints à de fréquents déplacements. Pour l'ensemble du service, huit assistantes sociales en chef dont le nombre sera porté à neuf en 1962 et cinquante-huit assistantes sociales et auxiliaires de service social tiennent des permanences, font des visites à domicile, effectuent des démarches auprès des différentes administrations, accompagnent enfin des malades ou des enfants. En outre, les assistantes sociales enquêtent sur les demandes de secours et de prêts et apportent leur aide pour régler au mieux les situations familiales difficiles.

Aussi est-ce avec satisfaction qu'on notera pour 1962 une appréciable augmentation des crédits prévus pour les services sociaux et les secours.

La création d'un cadre permanent comportant une assistante sociale en chef pour chaque région est propre à donner à l'action des services sociaux la continuité indispensable en la matière.

4° Les services des préfectures

Il a déjà été indiqué que les services d'administration générale avaient eu vraisemblablement à souffrir de la priorité accordée en 1962 aux services chargés de la sécurité.

Ce délaissement qu'il faut souhaiter purement circonstanciel et de courte durée est particulièrement sensible pour les personnels des préfectures auxquels le budget de 1962 n'apportera aucune satisfaction.

Il suffit de rappeler quelques problèmes restés sans solution depuis quelques années pour rendre évidente la nécessité de mesures propres à améliorer la situation de personnels qui n'ont en rien démérité.

Le Parlement s'est, à plusieurs reprises, intéressé à la situation des agents des anciens chefs de bureau et rédacteurs qui n'ont pu, jusqu'ici, bénéficier de mesures d'intégration dans les nouveaux cadres d'attachés et de secrétaires administratifs. Près de dix années se sont écoulées au cours desquelles les anciens rédacteurs et chefs de bureau n'ont cessé de rendre des services comparables à ceux de leurs collègues sans que les promesses d'amélioration de leur carrière se soient jamais concrétisées.

En mettant un terme à cette trop longue attente le Gouvernement trouvera l'occasion de reconnaître les services ainsi rendus par ces fonctionnaires. Au surplus, leur nombre relativement peu élevé ne permet guère d'opposer des considérations financières à leurs légitimes revendications.

Une observation de même ordre est à formuler en ce qui concerne le cadre des commis dont on sait qu'il constitue l'un des rouages essentiels de l'organisation administrative des préfectures et des sous-préfectures. Il est indispensable d'ouvrir à cette catégorie de personnel une perspective de carrière améliorée. Il y a d'autant plus de raisons à le faire que bon nombre des agents intéressés ne sont pas éloignés de bénéficier de leur retraite.

En dehors de ces réformes trop longtemps différées, une des causes du malaise qui règne parmi les personnels des préfectures tient au fait que nombre d'agents se voient affectés à des tâches qui sont celles des grades et emplois supérieurs, alors que leur situation indiciaire demeure inchangée. Tel est le cas, en particulier, des agents de service devenus par nécessité des employés de bureau et des agents de bureau qui remplissent fréquemment les tâches normalement dévolues aux commis.

Enfin, il conviendra que l'on entreprenne de régler le sort des personnels rétribués sur les budgets départementaux. En effet, selon les lieux ou les circonstances, ceux-ci sont ou non pourvus d'un statut alors que près de 5.000 auxiliaires, dont 4.000 sont rétribués sur les budgets départementaux, attendent de l'administration la consolidation de leur situation administrative.

Sans doute la création, fréquemment souhaitée, mais jamais obtenue, d'un véritable service des préfectures au sein de l'administration centrale permettrait de mieux étudier et peut-être de régler les problèmes ainsi soulevés.

Au surplus, les personnels de préfecture verraient dans l'existence de ce service l'assurance de l'intérêt porté à l'organisation de nos administrations départementales. Récemment encore des inquiétudes légitimes ont pu naître à l'idée que des réformes de structure seraient prochainement entreprises qui pourraient remettre en cause l'organisation des services de préfectures. Une meilleure information de ces personnels eût sans doute permis d'apaiser leur émotion puisque aussi bien aucune disposition n'a été prise dans une matière encore livrée aux études.

II. — L'ACCUEIL ET LE RECLASSEMENT DES FRANÇAIS RAPATRIÉS D'OUTRE-MER

Les problèmes que soulèvent l'accueil et le reclassement de nos compatriotes précédemment établis dans les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, ou affectés par les événements politiques récents, se posent désormais à l'échelle nationale.

La solidarité nationale doit trouver ainsi à s'exercer au profit d'un nombre croissant d'individus et de familles qui doivent reconstituer sur le territoire métropolitain les conditions de vie qu'ils ont dû abandonner de façon quelquefois précipitée.

Les récents événements de Bizerte ont montré l'aspect douloureux que pouvaient revêtir les problèmes de l'accueil et du reclassement des Français rapatriés.

On est en droit de penser que la nation a pris conscience de la nécessité de développer au profit de nos compatriotes des institutions et des procédures destinées à faciliter leur réinstallation sur notre sol.

a) Les services du commissariat aux rapatriés

Le commissariat à l'aide et à l'orientation n'a disposé jusqu'ici que de moyens insuffisants. Mais il faut espérer que la nomination d'un secrétaire d'Etat aux rapatriés doit avoir pour effet d'entrainer la réorganisation des services d'accueil et de reclassement et une profonde revision de la réglementation relative à l'aide et aux secours.

Ces considérations sont venues modifier les perspectives budgétaires des services du rapatriement pour 1962. En effet, bien que le projet de budget soumis au Parlement ne comporte aucun ajustement des crédits prévus tant pour le fonctionnement des services du commissariat aux rapatriés que pour l'octroi d'aides, de secours ou de prêts divers, le Gouvernement a fait connaître que les textes législatifs et réglemntaires, aussi bien que la nouvelle structure des services d'accueil, étaient en cours d'élaboration. Les moyens financiers correspondants feront, vraisemblablement, l'objet d'un amendement à la présente loi de finances.

On sait, en outre, que le projet de loi définissant les principes retenus pour l'aide aux Français rapatriés doit venir prochainement en discussion devant l'Assemblée.

Dès maintenant, il peut toutefois être précisé qu'une administration centrale, logiquement structurée, permettra dans un proche avenir de donner une impulsion nouvelle aux centres d'orientation et de mieux contrôler l'ensemble de leurs opérations.

D'autre part, ces centres devront être réorganisés en vue d'orienter leur action vers le reclassement professionnel des rapatriés.

A cet égard, les procédures d'aide en faveur des rapatriés seront plus particulièrement adaptées aux besoins des bénéficiaires et l'on s'efforcera de tenir compte, pour leur élaboration, du plan de développement économique et social de la nation.

Enfin il conviendra qu'un système spécial de prise en charge des salariés et d'aide aux personnes âgées vienne remédier à la situation actuelle de ces catégories de rapatriés.

La relative imprécision qui entoure encore ces projets conduit à s'intéresser, dans l'immédiat, à l'examen des activités du commissariat à l'aide et à l'orientation dans sa forme actuelle.

Il est rappelé que cet organisme dont la compétence a été définie par le décret du 17 juin 1959 intervient :

— pour appliquer les mesures d'aide et d'assistance d'urgence en faveur des rapatriés nécessiteux ;

— pour attribuer des prêts d'honneur aux personnes rentrées de Tunisie, du Maroc, de Guinée et d'Egypte ;

— pour instruire les décisions en ce qui concerne l'attribution des prêts du Crédit hôtelier ;

— pour assurer la constitution et le fonctionnement de la commission centrale des réfugiés à laquelle sont représentées les différentes administrations intéressées.

Au total, c'est en 1960, 17.417 familles, représentant 42.592 personnes qui ont vu leur situation examinée par les services du Commissariat.

Depuis le début de l'année et jusqu'au 30 septembre 1961, 10.619 familles, représentant 20.342 personnes auront bénéficié de l'assistance de ces services.

L'effort budgétaire entrepris en faveur des rapatriés depuis le début de la mise en œuvre des procédures d'aide et d'assistance, s'élevait au 30 septembre 1961 à 1.094 millions de nouveaux francs.

	Millions de NF.
Aide accordée sur place	133
Aide sociale (secours, frais d'hébergement et de rapatriement)	244
Aide professionnelle (prêts)	625
Rachat des terres en Tunisie	92
	1.094

A ce total qui concerne l'aide aux rapatriés du secteur privé, il convient d'ajouter 769 millions de nouveaux francs au titre de l'aide aux fonctionnaires et agents des services publics.

b) L'AIDE ET L'ASSISTANCE AUX FRANÇAIS RAPATRIÉS D'OUTRE-MER

Dans l'organisation actuelle, les crédits d'assistance inscrits au budget du Commissariat sont répartis par celui-ci entre les représentations diplomatiques de Tunis et de Rabat et les bureaux d'orientation de la métropole. Cette procédure a pour objet de permettre de satisfaire plus rapidement des besoins qui ne peuvent être appréciés que sur place.

Cette aide est constituée par des indemnités de rapatriement (transport des personnes et du mobilier), des allocations d'hébergement, des secours en espèces et des subventions de réinstallation.

Depuis les événements de Bizerte, pour faire face à l'afflux des rapatriés, un hébergement en nature organisé dans les centres ouverts par les soins du Commissariat dans les colonies de vacances, des hôtels, ou des maisons familiales est venu s'ajouter aux secours en espèces en vue de permettre aux familles démunies d'attendre leur relogement et leur reclassement professionnel.

Les dépenses effectuées au titre des secours se sont élevées en 1960 à 19.100.000 nouveaux francs. Au 30 septembre 1961, elles atteignaient 33.580.000 nouveaux francs.

— *les prêts de réinstallation en faveur des Français rapatriés :*

L'utilisation des crédits prévus pour l'octroi de prêts d'honneur fait l'objet d'une procédure identique à celle déjà décrite à propos des secours, il a cependant été envisagé de neutraliser les décisions d'attribution de prêts au Commissariat aux rapatriés. En fait, jusqu'à ces dernières semaines, celui-ci ne disposait pas des moyens nécessaires à la mise en application de cette réforme. Des dispositions récentes sont intervenues en vue de compléter les effectifs des agents chargés de l'instruction des dossiers et la gestion de la totalité des crédits relèvera dans un proche avenir des services centraux du Commissariat.

Nos représentations diplomatiques continueront toutefois de rassembler et de fournir les éléments d'appréciation indispensables à la constitution de dossiers.

Les prêts de réinstallation sont accordés aux rapatriés du secteur privé qui justifient des conditions ci-après :

— avoir exercé une activité économique indépendante dans le secteur agricole, industriel, commercial ou artisanal ou une profession libérale non salariée, depuis une date antérieure à celle de l'indépendance du pays d'où ils ont été rapatriés ;

— avoir exercé, dans les mêmes conditions de temps, des fonctions de direction ou de responsabilité reconnues et être âgé de quarante ans au moins.

Les prêts d'honneur accordés sans intérêt ne peuvent excéder 30.000 nouveaux francs.

Les prêts fonciers accordés pour une durée de vingt ans sont assortis d'un intérêt de 3 p. 100 et sont limités à 180.000 nouveaux francs. Ils sont gagés par des hypothèques sur les biens immobiliers laissés dans le pays de résidence.

Les prêts du Crédit hôtelier, d'un maximum de 200.000 nouveaux francs et dont le taux a été fixé à 5 p. 100, peuvent être accordés aux Français ayant eu une activité économique indépendante ou aux cadres qui se réinstallent dans le commerce, l'industrie ou les professions libérales.

Enfin, les prêts du Crédit agricole sont attribués aux rapatriés du secteur agricole dans les mêmes conditions qu'aux métropolitains justifiant de la qualité de migrant rural. Le montant maximum en est de 20.000 nouveaux francs et le taux demeure fixé à 5,5 p. 100.

Les crédits affectés aux prêts fonciers et aux prêts du Crédit hôtelier sont transférés au Fonds de développement économique et social pour alimenter les caisses de crédit spécialisées qui agissent dans le cadre de conventions passées avec le Trésor.

Telles sont, brièvement rappelées, les caractéristiques essentielles de l'aide accordée aux rapatriés.

Il faut cependant noter que l'application des procédures s'accompagne de lenteurs et que de nombreux rapatriés ont quelque difficulté à faire valoir leurs droits.

Les réformes qu'envisage le Gouvernement doivent, en conséquence, avoir pour effet de limiter, au maximum, des délais d'attente difficilement supportables quand il s'agit de rapatriés dans une situation impécunieuse. Mais plus encore, convient-il de veiller à résoudre rapidement l'angoissant problème du logement des familles et d'éviter à tout prix que les centres d'hébergement ne soient autre chose qu'un relais de courte durée sur la voie de leur installation définitive.

En bornant là les questions qu'appelle l'aide aux rapatriés, votre rapporteur souhaite qu'un prochain débat sur cet objet permette à l'Assemblée de s'exprimer sur ces problèmes.

— *application du protocole franco-tunisien du 13 octobre 1960 sur la cession des terres appartenant à des propriétaires français :*

En 1956, les agriculteurs français détenaient près de 650.000 hectares sur les 7.500.000 hectares de terres cultivables de la Tunisie ; 475.000 hectares appartenaient à 2.000 personnes physiques ou sociétés civiles et 175.000 à environ 60 sociétés de capitaux.

En application de la convention franco-tunisienne du 8 mai 1957, 125.000 hectares de terres, situées dans les zones dites d'insécurité, ont été rachetées par l'Etat tunisien auquel le Gouvernement français a consenti un crédit de 60 millions de nouveaux francs, dégagé au fur et à mesure des paiements.

Au 1er octobre 1960, compte tenu de quelques ventes de gré à gré, le domaine agricole français ne s'étendait plus que sur 500.000 hectares dont 325.000 hectares environ appartenaient à 1.732 propriétaires physiques et 175.000 hectares environ à des sociétés de capitaux.

L'application des règles du protocole franco-tunisien à l'ensemble des terres détenues par des personnes physiques représenterait des règlements s'élevant au total à 285.000.000 de nouveaux francs. D'autre part, l'endettement des intéressés à l'égard des caisses publiques peut être estimé à 105 millions de nouveaux francs, compte tenu des prêts fonciers de réinstallation qui ont favorisé l'acquisition en France de nouveaux domaines.

La valeur des terres et l'endettement relatif de leurs propriétaires peut varier considérablement selon qu'il s'agit de zones irriguées, de régions montagneuses ou de culture de céréales et d'agrumes.

D'une manière générale, il a paru préférable de faire porter la procédure de rachat qui doit s'appliquer à la première tranche de 100.000 hectares sur les terres les plus éloignées qui sont souvent les moins riches et les plus endettées.

La valeur nette de ces 100.000 hectares, déduction faite des prêts consentis à leurs propriétaires, a été estimée à 41,7 millions de nouveaux francs sur lesquels s'impute la contribution forfaitaire du Gouvernement tunisien fixée à 11,7 millions de nouveaux francs. C'est donc un crédit de 30 millions de nouveaux francs qui a été prévu au budget de l'intérieur pour le financement du rachat des terres appartenant à des propriétaires français.

L'action sociale en faveur des rapatriés d'Indochine.

On rappellera, en outre, que le commissariat est chargé de gérer les centres d'accueil et d'hébergement des rapatriés d'Indochine.

Depuis le moment où ils ont été placés sous l'autorité du commissariat, ces centres ont pris en charge 12.000 rapatriés dont 5.600 ont bénéficié d'un hébergement complet. Les familles qui n'ont pu encore être relogées, les inaptes au travail, les personnes âgées disposant de ressources insuffisantes, forment un total de 2.550 hébergés.

Les crédits inscrits au budget de l'intérieur sont utilisés à la distribution de secours immédiats et exceptionnels, de primes d'installation d'un montant moyen de 1.200 nouveaux francs, de vêtements ou, enfin, à la prise en charge de frais de transport.

On ne saurait trop rappeler que le reclassement de cette catégorie de rapatriés, qui n'ont souvent à leur arrivée, aucune attache en métropole, ne saurait être que long et difficile. Parmi les hébergés actuels 1.200 personnes peuvent être considérées comme difficilement reclassables et leur présence dans les centres d'hébergement n'a d'autre effet que de substituer aux procédures habituelles d'assistance et d'hospitalisation, un dispositif adapté à leur situation particulière.

C'est ainsi que deux centres devront vraisemblablement être maintenus pour une longue durée, cependant que trois autres ont été supprimés ou le seront au fur et à mesure qu'il aura pu être procédé au relogement des familles dans le cadre du programme immobilier déjà mis en œuvre.

III. — LES SERVITUDES DE POLICE ET DE SECURITE

Le montant net des mesures nouvelles proposées à ce titre pour 1962 forme un total de plus de 48 millions de NF. Ce dernier chiffre est établi en tenant compte d'un ajustement en diminution des crédits prévus pour la rémunération des personnels. Le montant réel des mesures nouvelles ressort en fait à près de 60 millions de NF, dont 5,4 millions pour la protection civile.

Votre rapporteur examinera successivement les problèmes relatifs à la sûreté nationale et ceux qui intéressent la protection civile.

A. — La sûreté nationale.

Les circonstances ont conduit le Gouvernement à considérer les services de police comme un secteur prioritaire. Il est cependant possible de noter qu'en dehors des préoccupations nées des événements récents, la situation des services de police eût, en tout état de cause, exigé des moyens nouveaux. En effet, leur développement n'a pas suivi les besoins, que ce soit ceux de la démographie ou ceux de la technique.

Alors que la délinquance n'a pas diminué, que l'accroissement de la circulation automobile dans les grandes villes ou sur les routes exige une surveillance et un contrôle renforcés, les services de police doivent faire face à de nouvelles missions dont dépend étroitement le maintien de la sécurité intérieure.

Ce sont ces raisons qui justifient pour 1962 la mise à la disposition des services de police, à la fois des personnels plus nombreux et des moyens matériels destinés à leur conférer une mobilité et, surtout, une efficacité accrues.

a) Les effectifs

Le renforcement des effectifs de la sûreté nationale se traduira, en 1962, par la création de :

— 10 compagnies républicaines de sécurité (soit 2.200 emplois, dont 2.100 emplois de policiers proprement dits) ;
— 450 emplois de corps urbains ;
— 100 emplois d'inspecteurs contractuels.

Rapportées aux effectifs existants, ces créations d'emplois supplémentaires représentent une augmentation d'environ 5 p. 100. Pour la constitution de nouvelles compagnies républicaines de sécurité et pour assurer le recomplètement des effectifs des corps urbains, il est envisagé quatre tranches de recrutement d'élèves gardiens de C. R. S. de 800 chacune.

Un recrutement aussi important suppose un nombre élevé de candidats valables et des dispositions sont prévues afin de susciter un nombre suffisant de candidatures.

Les élèves gardiens sont formés au centre d'instruction et d'application de la sûreté nationale à Sens. La durée de cette période d'instruction, normalement fixée à quatre mois, a dû récemment, compte tenu des nécessités de formation rapide, être ramenée à trois mois.

Il est donc devenu nécessaire de poursuivre l'instruction des jeunes gardiens dans leurs compagnies d'affectation, notamment pendant leur année réglementaire de stage.

Les nouvelles unités, qui porteront à 69 le nombre total des compagnies républicaines de sécurité, doivent être installées dans les villes ci-après : Chartres, Amiens, Caen, Lorient, Angers, Pau, Besançon, Nevers, Montélimar et Béziers.

Le recrutement des personnels de police urbains s'effectue en appelant à ces fonctions les gardiens des compagnies républicaines de sécurité. Les effectifs des compagnies sont eux-même recomplétés par le recrutement sur concours des gardiens de la paix en début de carrière.

S'il n'est pas possible de préciser dès maintenant les circonscriptions qui bénéficieront d'un renfort de personnel de police, on peut toutefois indiquer qu'il s'agira principalement, soit des centres industriels du Nord et de l'Est, soit des grandes villes dont les effectifs sont devenus notoirement insuffisants, eu égard à leur expansion économique et démographique. Cependant les besoins d'autres localités lorsqu'ils seront jugés particulièrement urgents à satisfaire, pourront également être pris en considération.

Le recrutement de cent inspecteurs contractuels répond à un besoin immédiat des services de police. En effet, les effectifs des fonctionnaires de police habituellement chargés des enquêtes — en l'espèce les officiers de police adjoints — sont insuffisants, en raison des difficultés de recrutement. Or, un certain nombre de tâches absolument indispensables à l'accomplissement des missions de police : filatures, surveillance sur la voie publique, dans les lieux publics, interpellations, requièrent des enquêteurs jeunes et actifs.

Le recours au recrutement rapide d'un personnel de renfort doit permettre d'apporter aux agents des cadres normaux, l'aide immédiate que les circonstances actuelles rendent malheureusement nécessaire.

Votre rapporteur s'est étonné auprès des représentants du ministère de l'intérieur de ce que les crédits correspondant à la création de 450 emplois de corps urbains étaient prévus depuis le 1er janvier 1962, alors que ceux correspondant à la création des 2.100 emplois de C. R. S. n'étaient calculés que sur une durée de quatre mois.

Il lui a été indiqué que, quelles que soient les diligences apportées en vue des recrutements à intervenir, les nouveaux personnels des compagnies républicaines de sécurité n'auront pas à être rétribués, en moyenne, pendant plus de quatre mois, en 1962.

Il en sera sensiblement de même pour les nouveaux personnels des corps urbains et une large part des crédits prévus demeurera inutilisée.

Votre rapporteur, informé d'autre part, des besoins des services de police en matériel auto, ou en matériel radio, suggère d'utiliser une partie des crédits ainsi disponibles à l'acquisition de ces matériels. On parviendrait ainsi à doter ces personnels des moyens de transport et de liaison dont ils ont le plus urgent des besoins.

Dès lors, les dotations concernant l'achat et l'entretien des matériels correspondants ainsi que le remboursement des frais de mission, d'enquêtes et de surveillance pourraient être utilement majorées d'environ 2.300.000 NF, soit sensiblement le quart des crédits initialement prévus pour les traitements.

Un tel changement d'affectation dans la destination des crédits ne peut faire l'objet d'une initiative parlementaire. Aussi bien, votre commission s'est-elle proposée de demander au ministre de l'intérieur et au ministre des finances d'examiner la possibilité de prendre, en cours d'année les dispositions nécessaires pour effectuer le virement de crédits correspondant.

b) Les moyens matériels

Le budget de 1962 est marqué par une augmentation appréciable des crédits de matériel prévus pour la sûreté nationale.

En effet, outre l'équipement des nouvelles unités, dont la création vient d'être analysée, ces moyens font l'objet d'un ajustement s'élevant à 6.400.000 NF et qui s'applique, en particulier :

— aux crédits de frais de mission et frais d'enquête et de surveillance, pour	1.270.000 NF
— aux crédits prévus pour l'achat de matériels divers (mobilier, fichiers, matériels photo), destinés aux hôtels de police et commissariats	1.300.000
— à une majoration de 25 p. 100 de la prime d'habillement	130.000
— au remboursement et au renouvellement du matériel automobile	3.400.000
— enfin, à l'augmentation des crédits nécessaires à l'équipement en matériel radio des véhicules	300.000
	6.400.000 NF

Les augmentations ainsi proposées, tout en demeurant appréciables, se trouveraient heureusement complétées par le virement des crédits précédemment suggéré.

c) Les problèmes particuliers de la gestion du personnel

L'an passé, votre rapporteur rappelait déjà les difficultés inhérentes à la gestion des personnels de police en précisant qu'elles tenaient essentiellement aux recrutements massifs qui avaient eu lieu au cours des années antérieures.

On connaît, en effet, l'important accroissement des effectifs de personnel de police qui a suivi l'application des mesures relatives à l'étatisation de la police dans toutes les villes ou agglomérations d'une certaine importance.

A ces recrutements massifs a succédé à partir de 1946 une période marquée par une importante réduction des effectifs. L'arrêt total du recrutement jusqu'en 1955 conjugué à d'importants dégagements des cadres a eu pour effet de diminuer sensiblement les effectifs globaux.

La conséquence de cette situation a été tout d'abord un vieillissement accentué des cadres.

Un tel vieillissement aura pour conséquence, dans les prochaines années, une augmentation considérable des départs à la retraite qu'il faudra à nouveau compenser par des recrutements importants.

Il paraissait donc éminemment souhaitable de substituer aux pratiques anciennes commandées par les circonstances un recrutement régulier échelonné d'année en année. En fait, les effectifs sont demeurés pratiquement stables au cours des dernières années alors que les besoins ne cessaient d'augmenter et c'est de nouveau sous la pression des circonstances qu'il sera fait appel à un nombre important de nouveaux agents au cours des années 1961 et 1962.

Les problèmes que pose actuellement la gestion du personnel de la sûreté nationale peuvent, en conséquence, s'analyser sous deux aspects distincts touchant respectivement aux difficultés de recrutement et aux difficultés d'avancement.

Pour l'ensemble des corps de fonctionnaires de la sûreté nationale les principaux obstacles au recrutement résultent, en premier lieu, de la situation en général favorable du marché du travail. En outre, à une certaine désaffection pour les emplois de la fonction publique s'ajoute une absence presque totale de vocation pour les fonctions de police dont l'exercice s'accompagne de risques professionnels maintenant bien connus.

Jusqu'ici les emplois de gardiens de la paix ont pu être pourvus. Cependant, il faut constater le peu d'intérêt marqué par les jeunes gens titulaires de diplômes du niveau de la licence pour concourir aux emplois des cadres supérieurs de la police.

La même observation peut s'appliquer au recrutement des cadres moyens qui s'effectue parmi les bacheliers.

Compte tenu de cette situation, la possibilité a été offerte au ministre de l'intérieur de recruter sur titres, c'est-à-dire sans concours et sur simple présentation des diplômes requis. Des résultats encourageants ont d'ores et déjà été enregistrés à la suite de cet assouplissement des conditions de recrutement, notamment pour les emplois de commissaire de police, d'officier de police adjoint ou d'officier de paix.

Il est bien certain, cependant, que les candidats éventuels risquent d'être découragés quand ils ont connaissance des difficultés d'avancement qui pourront retarder le déroulement de leur carrière. Celles-ci sont, en effet, préoccupantes et compromettent la bonne gestion des cadres.

C'est là encore une des conséquences directes du rythme très irrégulier des recrutements, massifs à certaines époques, inexistants à d'autres, de telle sorte que la plupart des fonctionnaires d'un corps se trouvent, au même moment, avoir vocation au grade supérieur.

Pour remédier à cette situation, quelques améliorations des « pyramides d'encadrement » ont intéressé le corps des commissaires de police et celui des officiers de police adjoints, tandis que les officiers de police bénéficieront, à compter de 1962, de surnombres temporaires.

Il a été indiqué à votre rapporteur que l'avancement prévu pour 1961, et qui n'avait pu être réalisé jusqu'à présent, portera sur 120 postes d'officiers de police principal. Pour 1962, les perspectives d'avancement sont d'environ 80 postes.

De telles améliorations ne sont certes pas négligeables, mais sont-elles à la mesure de la politique de personnel qu'exige présentement la gestion des effectifs de la police ?

On ne saurait trop longtemps refuser à des personnels dont les sacrifices sont connus — et auxquels votre rapporteur veut rendre un particulier hommage — les satisfactions, au demeurant bien légitimes, qu'ils attendent de leur dévouement.

En dehors des problèmes de caractère général qui viennent d'être ainsi rappelés, la situation particulière de quelques cadres de la sûreté nationale doit retenir l'attention.

En premier lieu, le cas des officiers de police adjoints paraît devoir mériter un examen. En effet, alors que le corps des anciens inspecteurs de la sûreté nationale a bénéficié d'une intégration généralisée dans le corps des officiers de police adjoints, ceux-ci se voient opposer, pour leur accession au grade d'officier de police, des conditions restrictives de promotion.

Une réforme, récemment intervenue, a permis de constituer un corps unique d'enquêteurs — le nouveau corps des officiers de police adjoints ; elle a cependant été exclusivement profitable aux ex-inspecteurs de police. Dès lors, les officiers de police adjoints recrutés par concours et justifiant de certains diplômes devraient pouvoir bénéficier de mesures d'avancement particulières. S'il n'apparaît pas possible d'envisager une disposition de portée générale en faveur de l'ensemble de ces fonctionnaires, votre rapporteur souhaite cependant que des mesures interviennent en vue de faciliter leur accession à la première classe.

D'autre part, votre rapporteur ne peut que rappeler la situation particulièrement défavorisée des anciens secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres et reclassés gardiens de la paix.

Il paraît d'autant plus souhaitable de faire droit aux demandes des intéressés tendant à leur réintégration dans leur emploi d'origine, ou à leur reclassement dans le corps des officiers de police adjoints, qu'ils n'ont jamais cessé d'exercer, dans les commissariats, les fonctions correspondant à leur ancien grade.

L'effectif relativement réduit des agents dans cette situation rendrait particulièrement opportune une mesure dont l'incidence financière demeurerait faible.

d) L'ACTION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE POLICE

Quelques indications paraissent devoir être fournies au sujet de deux mesures de transfert intéressant le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1962.

En premier lieu, les crédits correspondant à la participation de la France aux frais de l'organisatin internationale de la police criminelle, plus connue sous le nom d'Interpol, sont transférés au budget des affaires étrangères en application d'une disposition de portée générale tendant à regrouper au sein de ce budget l'ensemble des dépenses d'action internationale.

On sait que l'O. I. P. S., qui a jusqu'ici recueilli l'adhésion de seize pays, a pour activité essentielle de lutter contre les criminels internationaux en assurant la coopération entre les polices des pays adhérents tant sur le plan préventif et social que dans le domaine répressif. Véritable « service public international », son statut et sa structure rappellent sur de nombreux points ceux des institutions spécialisées des Nations Unies.

Son secrétariat général est devenu un centre international pour les questions criminologiques et pénales.

D'autre part, la création d'un chapitre nouveau au budget du ministère de l'intérieur va permettre de retracer les dépenses du service de coopération technique internationale de police. Cet organisme succède au service de sécurité extérieure de la Communauté (S. S. E. S.), créé le 14 mai 1959 par décision du président de la Communauté et rattaché à l'état-major général de la défense nationale.

L'évolution de la Communauté dont le S. S. E. C. exerçait certaines compétences (police des frontières, recherche et répression des atteintes à la sûreté extérieure de la Communauté, etc.) a conduit le Gouvernement à transformer ce service pour l'adapter aux nouvelles structures africaines et étendre son champ d'action.

Le nouvel organisme ainsi créé aura pour rôle de développer la coopération en matière de police dans son sens le plus large. Il offrira ses services à tous les Etats intéressés et non plus seulement à Madagascar ou aux Etats africains membres ou anciens membres de la Communauté.

La mission du service de coopération technique internationale de police consistera, en accord avec les gouvernements des Etats, à fournir du personnel d'assistance technique, à assurer la formation technique des policiers étrangers en France et à procéder à des échanges de renseignements.

En dehors d'un organe central, dont le siège est fixé à Paris, le service de coopération technique internationale de police dispose de représentants dans les 11 Etats actuellement intéressés par les possibilités ainsi ouvertes en matière de coopération.

e) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Les crédits supplémentaires demandés pour 1962 à ce titre comprennent 46.900.000 nouveaux francs d'autorisations de programme, tandis que les crédits de paiement s'élèveront à 28 millions de nouveaux francs.

L'essentiel des dépenses ainsi prévues concerne l'installation immobilière des 10 C. R. S. nouvellement créées. Le coût de l'acquisition des terrains nécessaires et des travaux de construction est évalué à 36.500.000 nouveaux francs. Les paiements à effectuer au cours de l'année 1962 s'élèveront à 25.000.000 de nouveaux francs.

Le surplus des crédits demandés sera affecté à la poursuite du programme d'installation des services de police, dont certains sont encore logés dans des baraquements, dans des immeubles occupés en vertu d'une décision de maintien dans les lieux ou enfin dans des immeubles vétustes et insalubres.

D'autre part, l'accroissement du nombre des élèves dans les écoles de police, consécutif aux recrutements importants analysés précédemment, exigera l'acquisition de parcelles de terrains complémentaires pour procéder à l'agrandissement des bâtiments existants.

B. — La protection civile.

Les dépenses de la protection civile se trouvent réparties entre les différents chapitres du budget du ministère de l'intérieur rappelés ci-après :

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
Chap. 31-31. — Indemnités et allocations	372.690	444.690	+ 72.000
Chap. 31-32. — Salaires	1.219.248	1.230.644	+ 11.396
Chap. 34-31. — Remboursement de frais	190.500	278.900	+ 88.400
Chap. 34-32. — Matériel	3.779.660	6.812.364	+ 3.032.704
Chap. 37-31. — Pensions et indemnités aux victimes d'accidents	1.150.000	1.200.000	+ 50.000
Chap. 41-31. — Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	6.872.600	900.200	+ 2.130.000
Totaux des dépenses de fonctionnement	13.584.698	18.969.198	+ 5.384.500

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, l'année 1962 sera marquée par une progression importante des dépenses de la protection civile, en augmentation de près de 40 p. 100.

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Les principaux ajustements demandés concernent :

— l'augmentation des crédits destinés à l'octroi d'indemnités et au remboursement de frais de mission .... 149.900 NF.

— l'ajustement des crédits de matériel de la protection civile 1.138.000

— l'augmentation de dépenses de fonctionnement du groupement d'hélicoptères 1.750.000

— les dépenses de matériel relatives au fonctionnement du dispositif de protection de Lacq 144.604

Les hélicoptères de la protection civile (6 Alouettes II et 3 Bell) avaient effectué au 1er octobre 1961 et depuis le début de l'année 780 missions, représentant 2.800 heures de vol. Ces missions sont d'ordre sanitaire (évacuation de blessés, de malades), de protection civile proprement dites (incendies de forêt, inondations, sauvetages en montagne, etc.) de sécurité générale (voyages officiels, circulation routière) ou enfin, d'assistance technique au profit d'autres services tels que l'agriculture, les travaux publics, l'éducation nationale, etc.

Les crédits supplémentaires demandés pour le groupement d'hélicoptères seront utilisés pour le fonctionnement des appareils récemment acquis et pour la formation des nouveaux équipages qui doivent les piloter.

D'autre part, il sera nécessaire de renforcer les équipes d'entretien et de prévoir la transformation d'installations provisoires en bases définitives.

Parmi les postes de dépenses qui se trouveront intéressés par la majoration des crédits de matériel, on peut retenir :

— le financement des études spéciales destinées à recueillir des enseignements pratiques dans le domaine de la lutte contre les grands incendies de forêts ;

— l'établissement des courbes de radioactivité et l'étude des mesures de protection ;

— l'exécution en 1962 d'exercices d'application du plan ORSEC, d'exercices d'alerte, de secourisme et de protection par éloignement ;

— les dépenses dites d'infrastructure qui ont pour objet l'entretien des installations de protection : abris, réseaux d'alerte.

Les dépenses d'équipement du service de la protection civile ne font l'objet d'aucune inscription de crédits de paiement pour 1962. Cependant, il est prévu que dans le cadre du programme d'ensemble établi par les soins du Premier ministre, en application de l'ordonnance du 17 janvier 1959 portant organisation de la défense, les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits à cet effet au budget des charges communes seront transférés au budget de l'intérieur.

La dotation prévue au titre des opérations en cours comprend une autorisation de programme de 6.000.000 de nouveaux francs.

En 1961, des crédits de paiement, pour un montant de 2.000.000 de nouveaux francs, ont été mis à la disposition du service national de la protection civile.

Les 4.000.000 de nouveaux francs complémentaires seront transférés au fur et à mesure des besoins.

b) LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Bien qu'il n'existe pas, à proprement parler, de programme national d'équipement des services locaux d'incendie et de secours, la coordination établie en ce qui concerne la préparation et l'exécution des programmes départementaux s'inscrit dans le cadre d'une action généralisée.

Les crédits destinés aux subventions pour les dépenses d'équipement des services d'incendies feront l'objet, en 1962, d'une augmentation de 2.130.000 nouveaux francs, soit plus de 30 p. 100.

L'octroi des subventions de l'Etat aux collectivités locales (départements, services départementaux de protection contre l'incendie et communes) pour l'acquisition de matériel de secours et de lutte contre l'incendie est précédé de l'établissement par les préfets d'un programme annuel d'équipement de ces collectivités sur le vu des propositions délibérés par les conseils généraux ou les conseils municipaux.

Le rassemblement des programmes particuliers permet de connaître, sur le plan national, le montant des acquisitions projetées. Il appartient ensuite au service national de la protection civile de fixer un taux de subvention qui résulte du rapprochement du montant des acquisitions prévues et du total des crédits disponibles. Ce taux de subvention est notifié aux collectivités locales, mais les préfets conservent la possibilité de réduire les programmes initiaux afin de permettre aux collectivités de bénéficier d'un taux plus élevé sur les opérations définitivement retenues.

Pour l'année 1961, le taux de subvention a été fixé à 6 p. 100, mais la majoration des crédits prévus pour 1962 permettra de l'augmenter sensiblement et l'on peut espérer que les collectivités locales se trouveront incitées à entreprendre des opérations jusqu'ici différées.

c) LES PENSIONS ET INDEMNITÉS AUX VICTIMES D'ACCIDENT

Votre commission s'était, l'an passé, particulièrement intéressée au régime des pensions et des indemnités accordées aux victimes d'accidents et à leurs ayants droit (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive).

Un crédit de 400.000 nouveaux francs a été inscrit, en 1961, en vue de l'extension aux sapeurs-pompiers volontaires et à leurs ayants droit de certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité. En effet, le régime actuellement applicable a été sensiblement amélioré en ce qui concerne les victimes directes, par la loi du 7 juillet 1955, mais leurs ayants droit se trouvent insuffisamment protégés contre les conséquences des accidents survenus en service commandé.

A plusieurs reprises, votre commission des finances et plus particulièrement M. Rivain se sont préoccupés de la situation souvent douloureuse et particulièrement méritante des veuves et des orphelins des sapeurs-pompiers volontaires communaux décédés en service commandé.

Selon les renseignements recueillis auprès du ministère de l'intérieur, le crédit de 400.000 nouveaux francs, précisément prévu pour accorder les améliorations souhaitées, n'a pu, jusqu'ici, être utilisé en l'absence d'un texte ouvrant de nouveaux droits.

Votre commission ne peut que déplorer les lenteurs apportées par le Gouvernement et a demandé que le projet de loi, actuellement en cours d'élaboration, soit rapidement déposé.

IV. — LES SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES

L'action du ministère de l'intérieur en faveur des collectivités locales revêt deux aspects distincts. Il est, d'une part, le conseiller des collectivités et cette action est liée aux moyens dont il dispose au titre de l'administration générale ainsi qu'il a déjà été exposé. D'autre part, il doit être en mesure d'encourager l'effort d'équipement des départements et des communes par l'octroi de subventions destinées essentiellement aux opérations d'équipement urbain ou de voirie.

Pour l'examen des crédits prévus à ce titre, votre rapporteur distinguera entre les subventions de fonctionnement et les subventions d'équipements.

A. — Les subventions de fonctionnement.

Les subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours ont été déjà examinées dans le cadre de la protection civile. Les autres subventions se répartissent entre les quatre chapitres ci-après :

Chapitre 36-51 : « Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris » ;

Chapitre 36-52 : « Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel administratif du département de la Seine » ;

Chapitre 45-51 : « Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales » ;

Chapitre 41-52 : « Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et divers organismes ».

1° La participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris

L'accroissement constant des tâches auxquelles la préfecture de police doit faire face a nécessité, de la part de cette administration, des efforts continus pour assumer à la fois son rôle permanent et les obligations nouvelles nées de circonstances exceptionnelles (lutte contre le terrorisme dans la capitale et sa banlieue).

Afin de s'adapter à une situation difficile, le préfet a dû recourir à des moyens nouveaux (développement de l'équipement en matériel auto ou radio, recrutement de contractuels).

Mais, parallèlement, les difficultés que pose la gestion du personnel titulaire n'ont cessé de croître. Elles peuvent en fait être regroupées autour de trois problèmes essentiels :

— l'augmentation des effectifs ;
— l'attribution d'avantages indemnitaires ou similaires ;
— les améliorations de caractère statutaire.

Ces trois points constituent la contrepartie constamment recherchée, tant par le préfet que par les représentants du personnel, pour compenser des obligations et des risques dont il est inutile de souligner l'importance actuelle.

a) *L'augmentation des effectifs.*

Un plan de renforcement soumis en octobre 1960 au conseil municipal prévoyait la création, échelonnée sur cinq ans, de :

— 5.010 emplois de gardiens de la paix, gradés et officiers ;
— 1.021 officiers de police adjoints et officiers de police ;
— 93 commissaires adjoints et commissaires de police ;
— 179 fonctionnaires du personnel administratif ;
— 29 fonctionnaires du personnel de service ;
— 73 ouvriers et gradés.

Dès 1961, ont été créés les postes suivants :

— 815 gardiens de la paix et gradés ;
— 115 officiers de police adjoints et officiers de police ;
— 2 commissaires adjoints.

De plus, le projet de budget pour 1962 comporte la création de 1.320 emplois (dont 60 emplois de personnels administratifs).

Un retard subsiste donc dans la réalisation du programme préconisé par le conseil municipal. Mais il y a lieu de considérer que les possibilités de formation professionnelle des élèves gardiens dont dispose l'institut de police ne permettent guère, compte tenu du jeu des vacances normales, d'accentuer encore l'effort de recrutement. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que la préfecture de police emploie actuellement un certain nombre de personnels actifs à des tâches administratives ou matérielles (notamment à la police judiciaire, à la police municipale et aux services techniques) qui pourraient être confiées à des employés civils. Un tel remplacement devra être recherché dans chaque cas où il ne se poserait aucun problème de sécurité car il présente le double avantage de libérer du personnel actif tout en obtenant des résultats identiques avec une main-d'œuvre moins coûteuse.

Les créations « indirectes » d'emplois de personnels actifs pouvant résulter d'une telle mesure ne seraient pas négligeables. C'est ainsi que pour les seuls personnels en tenue, elle peuvent être chiffrées à près de 150.

b) *Les problèmes afférents à l'attribution d'avantages indemnitaires ou similaires.*

— *Indemnité de sujétions spéciales de police.*

Les taux de cette indemnité, plus avantageux pour la police parisienne que pour les corps de police en province, sont actuellement les suivants :

— gardiens de la paix, brigadiers, brigadiers-chefs : 18 p. 100 du traitement de base ;

— officiers de paix, commandants, officiers de police adjoints, officiers de police, commissaires adjoints, commissaires de police : 14 p. 100 du traitement de base.

L'indemnité ne peut toutefois être inférieure à celle attribuée aux fonctionnaires classés à l'indice brut 370.

— *Indemnités de nuit des officiers de police.*

Lorsqu'ils assurent une permanence nocturne, les officiers de police bénéficient d'une indemnité dont les taux sont actuellement de 3,20 NF pour la nuit et de 1,60 NF pour la demi-nuit.

Ces taux sont calculés par référence aux indemnités horaires de nuit des fonctionnaires de l'Etat.

— *Problème de l'habillement.*

Le préfet de police avait déjà sollicité le relèvement des taux de la masse d'habillement, c'est-à-dire des sommes qui sont versées à cet égard aux personnels en tenue, ses propositions n'avaient pu être admises que partiellement en 1960.

De plus, le conseil municipal a approuvé à la fin de 1960 l'institution d'une allocation de première mise d'habillement en faveur des nouveaux gardiens de la paix ainsi que pour les officiers de paix récemment nommés.

L'attribution de cette allocation fait actuellement l'objet d'une étude.

c) *Les améliorations de caractère statutaire.*

Le préfet de police a signalé les difficultés qu'il rencontrait pour l'attribution d'avantages aux fonctionnaires grièvement blessés ou tués dans l'exerciee de leurs fonctions, ou à leur famille.

S'il lui est en effet possible de promouvoir, à titre posthume, au grade de brigadier un gardien de la paix, le statut actuel ne permet pas la promotion dans un corps hiérarchiquement supérieur d'un fonctionnaire déjà gradé. La question s'est posée de façon pratique pour un officier de police mortellement blessé en septembre 1961.

De même, des difficultés ont été rencontrées lorsqu'il s'agissait d'assurer une récompense réelle à des gradés particulièrement courageux et grièvement blessés.

Le corps des sapeurs-pompiers.

Depuis plusieurs années, les charges du corps de sapeurs-pompiers de Paris se sont accrues en raison notamment de l'évolution démographique, du développement de la construction, de la création de grands ensembles urbains, ainsi que de l'extension et du déplacement des risques industriels.

Au titre des mesures nouvelles pour 1962, un crédit de 2 millions de nouveaux francs est prévu pour permettre, en application de la loi du 31 décembre 1953, la participation de l'Etat, à raison de 75 p. 100, aux dépenses en personnels (soldes et indemnités) et en matériels.

Cette dotation nouvelle permettra la création, au sein du régiment de sapeurs-pompiers, des emplois ci-après :

1 chef de bataillon ;
25 sous-officiers ;
40 caporaux ;
65 sapeurs (au-dessus de la durée légale du service) ;
65 sapeurs (servant pendant la durée légale).

196

La tranche de crédits nouveaux afférente à l'accroissement des moyens en matériels permettra, outre la couverture des dépenses résultant de l'augmentation des effectifs (habillement, déplacements, service de santé), de doter le régiment des matériels ci-après :

1 fourgon-pompe, 1 fourgon mixte, 1 fourgon-tonne, 2 échelles sur porteur, 1 échelle mécanique, 3 ambulances, ainsi que d'effectuer l'installation de nouvelles bouches d'incendie dans les communes suburbaines.

D'autre part, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 605.396 nouveaux francs est prévue pour la création de 44 emplois nouveaux au régiment de sapeurs-pompiers de Paris en vue de leur détachement au ministère de l'intérieur. Ces agents doivent assurer le fonctionnement du dispositif de protection de Lacq dont la création a été prévue par la loi de finances rectificative n° 61-825 du 19 juillet 1961 (art. 25).

Ces emplois sont les suivants :

4 officiers subalternes (dont 2 médecins).
8 sous-officiers.
32 caporaux et sapeurs.

44

Le détachement du régiment composé d'un officier et 25 gradés et sapeurs est installé à Artix, à 6 km de Lacq, depuis le 29 septembre 1961. Ses effectifs seront complétés au fur et à mesure de la mise en place des matériels actuellement en cours de livraison.

Le détachement occupe un immeuble mis à sa disposition par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine depuis juin 1961. Des locaux annexes, tels garages et ateliers d'entretien, seront prochainement édifiés en constructions provisoires aux abords immédiats de l'immeuble.

Cette solution n'est en principe que provisoire, une décision définitive devant être prise aussi prochainement que possible concernant la localisation exacte du centre de secours.

2° Les subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales

Les principales subventions prévues au chapitre 41-51 sont les suivantes :

— les subventions compensatrices des dépenses d'intérêt général ;

— les subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre ;

— les subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions neuves.

a) *Les subventions compensatrices des dépenses d'intérêt général des départements et communes.*

L'évolution depuis 1957 des crédits ouverts a été la suivante :

Crédit ouvert pour :

1957	38.000.000 NF
1958	39.000.000
1959	40.950.000
1960	42.000.000
1961	38.650.000
1962	37.900.000

Cette subvention comporte l'attribution aux communes de 0,5 nouveau franc par habitant. Il est également alloué une majoration de subvention calculée suivant le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires publiques et privées. Cette majoration varie de 0,5 à 5 nouveaux francs, par élève, suivant la population communale. Toutes les communes sont pratiquement bénéficiaires de cette participation.

En ce qui concerne les départements, la participation de l'Etat est, depuis la loi du 22 décembre 1947, limitée à l'octroi d'une subvention compensatrice destinée à se substituer aux attributions précédentes, qui ont été supprimées à la suite du doublement des taux de la taxe départementale sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de fonds de commerce.

Il est à noter qu'à compter de 1961, les crédits destinés au versement des subventions revenant aux collectivités locales des départements d'outre-mer sont gérés par le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

b) *Les subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.*

En application du code de l'administration communale, il est attribué aux collectivités locales atteintes par faits de guerre des subventions destinées à compenser la perte de recettes portant sur la contribution foncière et la contribution mobilière. Ces subventions, de caractère automatique, sont fixées en fonction des quotités de centimes votées par les assemblées locales.

Les crédits ouverts à ce titre depuis 1955 ont considérablement décru, passant de 11 millions de nouveaux francs à 3.600.000 nouveaux francs en 1961.

c) *Les subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles.*

Les crédits ouverts à ce titre depuis 1957 sont les suivants :

Crédit ouvert pour :

1957	8.000.000 NF
1958	15.400.000
1959	23.116.650
1960	34.050.000
1961	46.050.000

Après avoir augmenté sensiblement jusqu'en 1961, la dotation correspondante enregistre une progression moindre pour 1962 où elles passeront à 49 millions de nouveaux francs.

La participation de l'Etat est accordée aux communes qui éprouvent une perte de recettes supérieure à 10 p. 100 du produit des centimes portant sur la contribution foncière des propriétés bâties. L'évolution des crédits de subvention est donc fonction du rythme des constructions réalisées et du nombre des centimes votés par les communes bénéficiaires de l'allocation de l'Etat.

La croissance de la charge budgétaire déjà signalée correspond à une augmentation sensible du rythme des constructions. La progression ininterrompue des crédits constitue un élément encourageant et significatif des progrès de la politique de construction.

3° Les subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales

Ces subventions sont allouées aux collectivités locales qui éprouvent, à la suite de circonstances anormales, des difficultés insurmontables pour faire face à leurs dépenses indispensables à l'aide de leurs ressources propres, malgré la mise en recouvrement d'impositions normales.

Ces subventions sont accordées au vu des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Le nombre de collectivités locales, bénéficiaires de ces subventions, est donc variable suivant les circonstances.

Ces dernières années les collectivités bénéficiaires ont été : Marseille, Toulon, Châtenay-Malabry, Menton, Dugny, Bondy, le Plessis-Robinson, le Havre, Toulouse, Grasse, Roquefort, Arles, Dunkerque, Echirolles, Fresnes, Moissac, Cournon d'Auvergne, Pontcarré et Maire-Levescault.

Les demandes de subvention sont adressées par les préfets à la direction générale des collectivités locales où elles sont examinées. Les demandes retenues sont transmises pour approbation au ministère des finances. Les crédits nécessaires au versement des subventions allouées sont délégués aux préfets par les soins de la direction générale des collectivités locales.

Les crédits ouverts à ce titre, compte tenu des reports, évoluent dans le sens d'une diminution constante :

Crédit ouvert pour :

1957	24.827.590 NF
1958	22.695.300
1959	15.439.100
1960	13.857.516
1961	18.734.336

Alors que les crédits prévus par la loi de finances pour 1961 s'élevaient à 17.286.500 nouveaux francs, ils seront ramenés à 7.910.000 nouveaux francs pour 1962. Cette diminution sensible est essentiellement due à l'interruption du versement de la contribution de l'Etat à la caisse de retraites des agents des collectivités locales qui figurait précédemment pour 7.800.000 nouveaux francs.

Cette subvention était destinée à couvrir, au moins partiellement, le déficit de cet organisme. Pour 1962, il a été envisagé d'apurer ce déficit autrement que par l'octroi d'une subvention et l'administration a préparé un projet de texte à cet effet.

D'autre part, les subventions accordées en 1961, en raison des difficultés exceptionnelles éprouvées par certaines collectivités pour équilibrer leur gestion n'auront pas à être renouvelées en 1962.

B. — Les subventions d'équipement.

Dans leur ensemble, les autorisations de programme ouvertes au titre des subventions d'équipement en faveur des collectivités locales connaîtront, en 1962, une augmentation importante : elles passeront, en effet, de 92 millions de nouveaux francs à 159 millions de nouveaux francs.

De leur côté, les crédits de paiement ont été fixés, pour 1962, à 104.700.000 nouveaux francs contre 90.000.000 de nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 14.700.000 nouveaux francs.

1° Les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale

Depuis l'institution du fonds d'investissement routier, le chapitre 63-50, où étaient jusque là traditionnellement imputées les « subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale » est uniquement destiné à subventionner certains travaux d'équipement effectués sur la voirie départementale et communale et plus spécialement ceux qui, pour des raisons diverses, ne peuvent bénéficier de l'aide du fonds.

La voirie départementale.

La dotation de l'article 1er est, en fait, réservée au bénéfice exclusif des départements dits « pauvres » au sens de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, il s'agit des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Corse et de la Lozère et, par assimilation, de la Creuse, bien que ce dernier département ne remplisse plus, à très peu de chose près d'ailleurs, les conditions exigées.

Dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée sont considérés comme départements « pauvres » ceux dont la valeur du centime est inférieure à 250 nouveaux francs et dont la valeur du centime superficiaire est inférieur à 0,04 nouveau franc.

Les crédits alloués, proportionnellement au nombre des parties prenantes, peuvent être indistinctement affectés à tous les travaux de voirie départementale. Ils tombent dans la masse des ressources générales du budget départemental sous la seule réserve de bénéficier à des travaux de voirie.

La voirie communale.

Les crédits prévus à cet effet sont, dans leur quasi totalité, réservés pour des travaux de désenclavement. Sont considérés comme enclavés les chefs-lieux de communes ou les hameaux ayant plus de 50 habitants et inaccessibles à une voiture automobile et de dimensions moyennes en usage dans la région.

Il ressort d'une enquête effectuée en 1952 et des dossiers techniques transmis à l'administration centrale qu'une vingtaine de départements seulement peuvent être considérés comme réellement intéressés par des opérations de ce genre, les besoins d'une vingtaine d'autres ayant été estimés à moins de 500.000 NF.

L'aide accordée par l'Etat ne bénéficie qu'à des travaux inscrits à des programmes approuvés par les conseils généraux (ou par les commissions départemantales si elles ont reçu délégation à cet effet) et établis dans le cadre des dotations globales affectées chaque année aux départements.

La répartition des crédits entre ceux-ci est effectuée en fonction des urgences et des échéanciers ressortant des propositions transmises à l'administration centrale, priorité étant donnée à la poursuite des opérations déjà engagées.

Les liaisons côtières.

Des crédits ont été ouverts pour la première fois à ce titre au budget en 1959, en vue de subventionner l'acquisition des bâtiments destinés à remplacer le matériel vétuste assurant les liaisons entre le continent et les îles du littoral atlantique.

Les subventions sont accordées sur la base d'un taux uniforme de 20 p. 100. Les départements bénéficiaires ont été le Morbihan et la Vendée en 1959 et 1960, la Charente et le Finistère en 1961.

Le crédit supplémentaire prévu pour 1962 doit bénéficier au Finistère à titre de complément de la subvention déjà allouée pour l'acquisition d'un bâtiment « l'Enez-Sun » assurant la liaison Audierne-Ile-de-Sein.

Les calamités atmosphériques.

Des subventions sont allouées pour parfaire l'indemnisation des dommages causés aux voiries locales par les inondations des Alpes en 1957 et les inondations des Cévennes en 1959. Les parties prenantes sont actuellement les départements du Sud-Est et du Sud-Ouest (1959) et les départements du Centre (1960).

Les crédits de paiement inscrits pour 1962 pour l'octroi de ces diverses subventions sont fixés à 5.500.000 nouveaux francs dont 1.200.000 nouveaux francs à provenir d'un transfert du budget des charges communes. L'augmentation constatée par rapport à l'année 1961 est de 414.000 nouveaux francs et demeure relativement faible eu égard aux besoins des collectivités.

Il a été noté que l'essentiel des ressources affectées à la voirie départementale et communale provenait maintenant du fonds d'investissement routier.

Cependant, ainsi que l'Assemblée pourra le constater lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, le montant des crédits de programme du fonds routier sera maintenu à 160 millions de nouveaux francs pour 1962. La part des crédits applicables au réseau routier départemental se trouvera seulement majorée de 7 millions de nouveaux francs, tandis que la dotation concernant la circulation dans les centres urbains bénéficiera d'une augmentation limitée à 3 millions de nouveaux francs.

Votre rapporteur estime que ces prévisions sont insuffisantes et souhaite que le Gouvernement marque un intérêt spécial pour les problèmes de voirie qui se posent à la presque totalité des collectivités locales en majorant substantiellement les crédits de paiement pour 1962.

2° LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT POUR LES RÉSEAUX URBAINS

Le chapitre 65-50 correspond aux subventions en capital accordées par le ministère de l'intérieur en matière d'équipement pour les réseaux urbains c'est-à-dire :

— l'alimentation en eau des communes urbaines ;

— l'assainissement des agglomérations et la destruction des ordures ménagères ;

— les réseaux divers : éclairage public, signalisation, chauffage urbain ;

— les travaux de premier établissement, d'assainissement et de mise en état des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Les autorisations de programme ouvertes au budget ont été les suivantes (en millions de nouveaux francs) :

1957	56,14
1958	46,90
1959	50,00
1960	77,00
1961	81,80
1962 (prévisions)	130,00

L'évolution de ces autorisations de programme se caractérise par une chute brutale en 1958 due évidemment aux impératifs économiques et budgétaires du moment.

Depuis 1959 la situation ne cesse de s'améliorer.

Les objectifs du III^e plan 1958-1961 prévoyaient une progression considérable des travaux d'eau et d'assainissement (ces deux rubriques constituant l'essentiel des réseaux urbains). Mais pour important qu'ait été l'effort fait de 1958 à 1961, il n'en est pas moins resté très inférieur aux prévisions du plan. En raison de l'insuffisance des dotations budgétaires, il n'a pas été possible de subventionner des opérations nouvelles ni en 1958 ni en 1959. Par la suite, l'apurement de certains programmes et l'augmentation des dotations ont permis en 1960 et en 1961 de subventionner, en plus des opérations en cours, quelques opérations nouvelles.

Malgré le lien évident qui existe entre les programmes de construction de logements et les travaux d'équipement que subventionne le ministère de l'intérieur, l'effort nécessaire à ce dernier titre n'a pas suivi celui qui était consenti pour le logement. Les transferts des crédits prévus au budget des charges communes pour l'équipement de base des grands ensembles sont venus augmenter en 1960 et en 1961 les dotations ouvertes au budget du ministère de l'intérieur. Ces transferts ont permis de pallier dans une certaine mesure les inconvénients résultant de l'insuffisance des crédits d'infrastructure et de rattraper les retards les plus flagrants dans la mise en état de viabilité des grands ensembles.

Cependant, si la crise du logement perd de son acuité, par contre, nombre de cités nouvelles ou de villes en expansion sont très insuffisamment aménagées.

Le IV^e plan qui va débuter en 1962 doit tenir compte de cette situation en consacrant un effort particulier à l'équipement urbain en général. C'est pourquoi les prévisions d'autorisations de programme pour 1962 marquent une notable progression par rapport à 1961.

Chapitre 65-52.

En plus des dotations normales du ministère de l'intérieur, dotations particulièrement faibles, à savoir (en millions de nouveaux francs) :

1957	3,15
1958	—
1959	0.50
1960	2
1961	2,80
1962 (prévisions)	18,80

Ce chapitre a bénéficié en 1960 et 1961 de virements relativement importants du budget des charges communes pour l'équipement de base des grands ensembles d'habitations et des zones à urbaniser par priorité (opérations agréées par les comités 2 *bis* et 2 *ter* du fonds de développement économique et social).

En plus des subventions en capital, les collectivités intéressées sont susceptibles de bénéficier d'une autre forme d'aide de l'Etat : des bonifications d'intérêts sont octroyées par le comité de gestion du fonds national d'aménagement du territoire. (Décret n° 57-526 du 19 avril 1957.)

Le volume des emprunts à bonifier a été fixé comme suit par le ministre des finances et des affaires économiques :

En 1957	50 millions de NF
En 1958	60 —
En 1959	80 —
En 1960	80 —
En 1961	80 —

Les bonifications d'intérêts du fonds national d'aménagement du territoire ne sont en principe accordées que pour des opérations dont le déficit à la charge de la collectivité est égal ou supérieur à 1 million de nouveaux francs.

Le taux des bonifications peut varier de 1 point et demi au moins à 3 points au plus, la moyenne ne devant pas être supérieure à 2 points et demi.

L'examen en commission.

Au cours de sa réunion du 17 octobre, votre commission a examiné le projet de budget du ministère de l'intérieur et son attention a été plus particulièrement attirée sur les points ci-après :

En premier, votre commission a souhaité entendre le ministre de l'intérieur sur les conditions d'hébergement des personnes actuellement assignées à résidence dans des camps ou conduites dans les centres de triage.

Plusieurs membres de la commission ont regretté l'insuffisance des subventions allouées aux collectivités locales au titre des travaux d'assainissement, des réseaux urbains ou de l'habitat et ont souhaité que la répartition actuellement faite entre la contribution de l'Etat et celle des collectivités soit modifiée dans le sens d'un allègement de la charge de ces dernières. Il a été, d'autre part, regretté que la présentation des documents budgétaires ne donne que des indications insuffisantes sur les opérations envisagées au titre des subventions en capital en faveur des collectivités locales, notamment en ce qui touche les modalités de répartition des crédits.

Votre commission, constatant la dispersion des crédits relatifs aux fonds spéciaux entre les budgets de plusieurs départements ministériels a demandé que son rapporteur général obtienne du Gouvernement que soit précisé le montant total des fonds spéciaux prévus pour 1961 et 1962.

Plusieurs membres de la commission se sont intéressés aux conditions dans lesquelles sont attribués les prêts de réinstallation accordés aux Français rapatriés. Ils ont exprimé le vœu que la procédure applicable en ce domaine soit considérablement assouplie et que les délais d'instruction des dossiers soient sensiblement réduits.

D'autre part, la question a été posée de savoir quelles dispositions le Gouvernement entendait prendre pour faire face à un éventuel rapatriement massif de Français d'Algérie.

Enfin, votre commission a estimé nécessaire qu'il soit procédé à un examen de la réforme indiciaire des personnels de l'administration communale. Elle a souligné, en particulier, les difficultés qui existent actuellement pour le recrutement de ces agents dont les traitements sont manifestement insuffisants.

Réunie le 27 octobre 1961, sous la présidence de M. Paul Reynaud, président, la commission a entendu M. Frey, ministre de l'intérieur.

Le ministre a fait le point sur la situation des assignés à résidence : 5697 Français musulmans d'Algérie sont répartis dans les camps de Vadenay, Saint-Maurice-l'Ardois et Larzac. Ces camps ont été visités par de nombreuses délégations qui n'ont pas formulé de critiques particulières.

M. Arrighi est intervenu à propos des arrestations de musulmans effectuées à l'occasion des dernières manifestations. Il a également appelé l'attention du ministre sur les conditions dans lesquelles sont menées les interrogatoires, rue des Saussaies, et sur les mesures de surveillance dont font l'objet certains parlementaires.

Le ministre a rappelé le nombre des attentats dont les policiers ont été victimes et il a noté que depuis l'interdiction faite au musulmans de circuler la nuit, sauf autorisation spéciale, ces attentats ont pratiquement cessé.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par M. Fraissinet sur : le gangstérisme qui sévit dans l'agglomération marseillaise, l'insuffisance des sanctions à l'encontre des auteurs d'attentats, les restrictions apportées aux déplacements des internés récemment libérés des camps d'assignation à résidence, les effectifs et l'âge des personnels en tenue de la police de Marseille.

M. Dreyfous-Ducas s'étant inquiété des dispositions prévues pour l'indemnisation des dégâts causés par les attentats au plastic, il lui a été indiqué que des dispositions actuellement à l'étude pourraient figurer dans la prochaine loi de finances rectificative.

M. Sanson s'est ému des sévices subis par des musulmans.

M. Yrissou a appelé l'attention du ministre sur les conditions de financement et le rythme des travaux urbains entrepris par les collectivités locales et il a également évoqué le problème de l'accueil et du reclassement des Français rapatriés.

Enfin M. Max Lejeune a regretté que des internements administratifs soient maintenus en l'absence de toute inculpation à l'expiration du délai légal de quatorze jours, tel qu'il a été fixé en application de l'article 16 de la Constitution. Il a également déploré que l'opinion ne soit pas mieux informée de l'évolution de l'enquête ouverte à la suite dé l'attentat contre le chef de l'Etat.

Sous le bénéfice de ces diverses indications votre commission propose l'adoption, sans modification, des crédits prévus, pour 1962, au titre du budget du ministère de l'intérieur.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1485

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de **loi de finances** pour **1962** (n° 1436).

INTERIEUR

Par M. JUNOT, député.

Mesdames, messieurs, persévérant dans la méthode adoptée en 1959 et 1960, le présent avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ne reprendra pas l'étude classique et détaillée chapitre par chapitre, du projet du budget du ministère de l'intérieur pour 1962.

Notre collègue M. Charret, rapporteur de la commission des finances a effectué une remarquable étude d'ensemble et la commission des lois constitutionnelles souscrit à ses remarques.

Je me limiterai donc, après un bref commentaire de l'aspect général du budget de l'intérieur, à un examen plus approfondi de trois grands chapitres: l'administration générale, la sûreté nationale et la protection civile.

Vous trouverez également à la fin de cet avis quelques remarques portant sur divers problèmes particuliers relevant du ministère de l'intérieur ainsi qu'une série de graphiques traduisant l'évolution des crédits destinés aux subventions versées aux collectivités locales pour leur équipement.

ASPECT D'ENSEMBLE DU PROJET DE BUDGET

L'ensemble des crédits prévus pour le ministère de l'intérieur en 1962 s'élève pour les dépenses ordinaires (crédits de fonctionnement à 2.009.771.000 NF contre 1.888.414.000 pour 1961 (1) et pour les dépenses en capital (crédits d'équipement) à 84.970.000 NF contre 90.000.000 pour 1961. Cette diminution de 5.030.000 NF n'est qu'apparente provenant de plusieurs transferts de charges communes.

Au total général on trouve donc cette année 2.094.741.000 NF contre 1.978.414.000 l'an dernier.

En 1961, un grand effort budgétaire avait été fait sur le chapitre des subventions d'équipements aux collectivités locales et sur le chapitre de la sécurité pour la création d'effectifs nouveaux de police en tenue.

L'Assemblée nationale, au cours de la discussion budgétaire, tout en se félicitant de voir les services de sûreté disposer de ressources nouvelles, d'ailleurs insuffisantes, avait remarqué l'extrême modicité de plusieurs autres chapitres spécialement ceux concernant les effectifs et les traitements des personnels administratifs et aussi, bien entendu, la protection civile dont la situation budgétaire apparaissait inadmissible.

C'était avec « beaucoup de réserves et faute de mieux que votre commission des lois constitutionnelles avait estimé ne pouvoir faire autrement que de donner un avis favorable à l'adoption de ce budget ».

L'Assemblée était donc en droit d'espérer que le Gouvernement aurait tenu compte cette année de ces remarques et de la volonté ainsi exprimée.

Nous nous attendions en particulier à voir faire un important effort pour les personnels de l'administration centrale et des préfectures. Or, il n'en est, hélas ! rien et le budget qui nous est présenté, s'il continue à marquer une heureuse progression dans le domaine des subventions pour les collectivités locales, est encore une fois dominé par des impératifs urgents sur le plan de la sécurité qui se traduisent par un accroissement important (et d'ailleurs justifié) de certains crédits de police. Par contre, rien n'est fait dans les autres domaines et la situation qui est ainsi perpétuée pose pour le Gouvernement et aussi pour l'Assemblée de graves problèmes de responsabilité.

Cette situation ne va d'ailleurs pas manquer, entre autres effets, d'accroître le profond malaise des personnels sur lequel j'avais insisté l'an dernier et que notre collègue Charret rappelle dans son rapport au nom de la commission des finances.

Le présent avis étudiera successivement de façon plus approfondie :

1. — L'administration générale.
2. — La sécurité.
3. — La protection civile.

I. — L'administration générale.

L'administration générale comprend l'ensemble des corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur depuis les préfets et les inspecteurs généraux de l'administration jusqu'aux plus modestes dactylographes et garçons de bureau, à la seule exclusion des fonctionnaires de police.

En budget de fonctionnement, l'administration générale figure pour 573 millions de nouveaux francs contre 576 pour 1961. En fait, contrairement aux apparences, il n'y a pas de diminution car les services votés ont été réduits de près de 5 millions et en réalité il y a 1.800.000 nouveaux francs de mesures nouvelles.

On voit combien cette somme est dérisoire compte tenu de l'importance de ce chapitre.

Il y a d'ailleurs lieu de bien noter que sur les 573 millions de nouveaux francs de ce chapitre, 295 concernent le budget du secrétariat d'Etat aux rapatriés. Il ne reste donc que 278 millions de nouveaux francs pour l'administration générale.

Pour que ce chiffre prenne bien sa valeur, il faut considérer qu'il s'agit de toutes les dépenses administratives qui constituent dans une société privée les « frais généraux ». On peut donc constater par rapport au chiffre global du budget de l'Etat que les frais généraux représentent un chiffre infinitésimal, moins de 0,4 p. 100.

Parmi les rares mesures nouvelles comprises dans ce budget figurent 20 créations d'emploi à l'administration centrale, alors que, d'après les estimations les plus restreintes, il en faudrait au moins 180, surtout dans le personnel d'exécution, pour assurer un rendement normal et un fonctionnement rationnel.

Figurent également deux postes nouveaux de sous-préfets correspondant à deux sous-préfectures nouvelles (Lens et Calais) rendues indispensables dans le département du Pas-de-Calais par l'augmentation du chiffre des populations. Par contre, d'autres créations aussi nécessaires n'ont pu être réalisées. C'est ainsi que, dans le département de Seine-et-Oise, qui est probablement, du fait de la rapide et incessante augmentation de sa population, le plus sous-administré de France, les arrondissements de Corbeil et de Pontoise sont l'un et l'autre plus importants que la plupart des départements français. Quels que soient les efforts fournis, il est impossible à leur sous-préfet de les administrer normalement. Il faudrait au moins couper chacun de ces arrondissements en deux. Mais il est vrai que c'est d'une réforme beaucoup plus profonde dont a besoin toute la région parisienne. Nous consacrons à ce problème un bref développement à la fin du présent avis.

Quoi qu'il en soit, les deux créations de postes de sous-préfets proposées dans le budget se justifient parfaitement. Notre commission aurait en outre vivement souhaité que puisse être complétée la mise en place entreprise l'an dernier des sous-préfets affectés à chaque chef-lieu de région de programme

(1) Le chiffre de 1.888.414.000 comprend 1.604.000.000 votés pour le budget 1961 + 284.414.000 votés en cours d'exercice.

économique. Treize postes sur vingt-deux ont été créés l'an dernier. Il est indispensable que les neuf manquants soient pourvus dès que possible.

Une autre mesure nouvelle autorise des promotions de classe à titre personnel pour ving sous-préfets. Encore que très insuffisant en nombre, cet accroissement des classes personnelles est très heureux et permettra d'alléger en une faible mesure la situation si difficile des sous-préfets.

Dans un autre domaine, dix emplois nouveaux de membres de tribunaux administratifs figurent au budget. Il s'agit, comme suite aux réformes et à l'élargissement des compétences de ces tribunaux, ainsi qu'au refus apporté par le Parlement l'an dernier à la suppression de certains tribunaux, de permettre des affectations de magistrats supplémentaires dans certains sièges surchargés.

Enfin, 200.000 nouveaux francs sont prévus en dépenses nouvelles pour achever la réforme des transmissions commencée l'an dernier. La commission des lois constitutionnelles approuve cette mesure mais s'est étonnée de ne pas trouver une certaine somme pour au moins amorcer la réforme du personnel du cadre des matériels. Il a été répondu qu'une somme de 100.000 nouveaux francs était en effet prévue mais qu'elle avait été reportée dans le budget des charges communes puisqu'il s'agissait de personnel interministériel. La commission se rend à cette décision comptable mais s'est inquiétée de ne pas trouver mention spécifique dans le budget des charges communes. Elle souhaiterait obtenir à cet égard une précision de M. le ministre des finances.

Le corps préfectoral

Le malaise signalé l'an dernier n'a malheureusement fait que se développer au cours de l'année 1961. Sans doute, les difficultés particulières de la période actuelle et les atteintes portées à l'autorité de l'Etat rendent-elles plus difficile que jamais le rôle des préfets. Mais il est certain que les graves soucis de carrière et d'avenir rencontrés par leurs principaux collaborateurs, les sous-préfets, ainsi que la lassitude des fonctionnaires des préfectures devant la situation défavorisée qui leur est faite et surtout peut-être l'incertitude quant à leur avenir et au principe même de leur propre rôle pèsent davantage encore sur ces hauts fonctionnaires qui constituent la clé de voûte de l'administration de la nation.

Un décret du 1er octobre 1959 a permis la mise en congé spécial des préfets remplissant certaines conditions d'âge et de carrière. En fait, il s'agissait d'une mesure de dégagement des cadres accordant aux intéressés d'intéressants avantages matériels. Ce texte, d'abord limité dans son application à six mois, a été prolongé à plusieurs reprises. Votre commission a recueilli l'assurance formelle du ministre de l'intérieur que la date limite actuelle du 31 décembre prochain ne serait pas reportée à nouveau. A ce jour, 34 préfets ont « bénéficié » des mesures du décret du 1er octobre 1959.

En outre, 8 préfets avaient été en février 1959 dégagés des cadres par mise à la retraite anticipée dans un esprit absolument identique à celui qui a donné naissance aux dispositions du décret du 1er octobre suivant. Malheureusement ces préfets n'ont pas bénéficié des avantages matériels créés par ce texte. Il s'ensuit une disparité de situation dont l'Assemblée s'est à deux reprises déjà émue et qu'elle a demandé de voir disparaître par l'admission des 8 hauts fonctionnaires défavorisés aux mêmes avantages que leurs 34 collègues.

Votre commission regrette vivement qu'aucune solution n'ait encore pu être trouvée à ce problème de simple équité.

Mais plus encore que ces mesures de dégagement des cadres dont l'application va incessamment cesser, d'autres problèmes infiniment plus vastes dans leur portée inquiètent les préfets.

En effet, les projets de réforme, nés semble-t-il dans l'esprit de quelques technocrates (qui semblent depuis quelques années atteints d'une dangereuse propension à vouloir bouleverser les principes les plus solides de l'organisation de l'Etat), tendent à transformer la structure de l'administration départementale. L'an dernier déjà, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter au nom de la commission des lois constitutionnelles, j'avais signalé les craintes de l'Assemblée qui désire avant tout ne pas voir détruire un système qui, pour devoir sans aucun doute s'adapter aux conditions nouvelles de la vie, ne doit surtout pas être bouleversé. Je ne reviendrai pas cette année sur l'étude de ces projets qui finalement risqueraient de faire du préfet un simple chef d'état-major et de dessaisir les divisions des préfectures au bénéfice de services extérieurs techniques. Malheureusement nous devons constater qu'une expérience de ce genre va être tentée dans quatre départements et qu'il apparaît donc que, contrairement à ce que l'on nous avait laissé entendre, le danger n'est pas écarté. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République tient à bien préciser qu'elle est en principe hostile à toute remise en cause des principes de l'organisation de l'administration départementale, que, selon elle, c'est une grave erreur que de vouloir reléguer le préfet dans un rôle étroit de tutelle des communes et de sauvegarde de l'ordre public, qu'il doit au contraire demeurer plus que jamais le seul représentant direct du Gouvernement dans son ensemble et de chacun des ministres en particulier dans son département. La fonction préfectorale d'arbitrage, d'animation, de coordination et de représentation a plus que jamais sa raison d'être à l'ère des organisateurs.

Quant aux sous-préfets, ainsi que nous l'indiquions, ils ne peuvent pas, dans les circonstances actuelles, connaître un développement de carrière normal.

Cette situation qui dure hélas ! depuis la Libération et qui avait semblé légèrement s'améliorer il y a quelques années risque maintenant de s'aggraver à nouveau. En effet, la pléthore qui existe dans ce corps où l'on compte un nombre important de fonctionnaires en surnombre ne peut que s'accroître du fait du retour d'Algérie du plus grand nombre au moins de ceux qui y sont actuellement en service. Il n'est pas en effet subversif aujourd'hui de dire, compte tenu de diverses déclarations gouvernementales, que l'on s'oriente en tout cas vers la suppression du système départemental et de l'administration directe outre-Méditerranée.

Or, il y a actuellement 17 préfets, 101 sous-préfets et 8 chefs de cabinets en fonctions en Algérie (sans tenir compte du Sahara). Déjà une politique, très heureuse d'ailleurs, d'accession accélérée de nos compatriotes musulmans aux fonctions d'autorité a amené la nomination de 5 préfets et de 24 sous-préfets pris pour la quasi-totalité en dehors du corps préfectoral. La commission des lois constitutionnelles désirait vivement savoir quelles sont les perspectives du Gouvernement à l'égard des hauts fonctionnaires servant en Algérie et au Sahara.

Par ailleurs la commission fait sienne une intéressante suggestion de M. Paul Coste-Floret tendant à envisager la création dans tous les départements d'un poste de sous-préfet chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Ces postes nouveaux n'entraîneraient pas pour autant le recrutement d'un nombre correspondant de fonctionnaires car le surnombre actuel des sous-préfets permettrait l'affectation de plusieurs d'entre eux pour le moment sans emploi à ces nouvelles fonctions qui existent d'ailleurs déjà dans quelques départements.

Ainsi les secrétaires généraux dégagés de l'administration de l'arrondissement chef-lieu qui leur incombe en principe, mais qu'ils ne peuvent en fait la plupart du temps assurer, pourraient se consacrer aux tâches économiques chaque jour plus importantes.

Il va sans dire qu'au cas où le principe de cette création de postes serait admise par le Gouvernement, il ne saurait être question qu'elle fasse double emploi avec le rôle dévolu aux sous-préfets chargés de mission économique dans les départements chefs-lieux de région de programme.

Enfin, si un nouveau statut des préfets a été institué il y a deux ans, une semblable mesure a bien été envisagée pour les sous-préfets, mais elle n'a pas encore été promulguée. L'Assemblée attacherait certainement beaucoup de prix à connaître à cet égard les intentions du Gouvernement.

Quant aux principaux intéressés, il n'apparaît pas de sage gestion de les laisser ainsi dans l'ignorance de leur sort futur.

L'extension toute récente aux sous-préfets des mesures de congé spécial jusqu'à présent réservées aux préfets peut permettre de régler quelques cas difficiles mais il ne saurait s'agir d'une mesure généralisée.

Votre commission des lois constitutionnelles souhaite en tout cas, quel que soit le sort réservé à un nouveau statut des sous-préfets, que l'unité du corps préfectoral qui doit réunir aussi bien préfets que secrétaires généraux, sous-préfets et chefs de cabinet, soit rétablie. Elle souhaite également que l'extension des attributions de classe personnelle, telles qu'il en est prévu 20 dans le budget de cette année, soit réalisée dès que possible et qu'aussi une suppression des classes territoriales (sauf pour les postes hors classe) soit décidée, de même que cela a été fait pour les préfectures.

De telles mesures permettraient une gestion plus souple et plus harmonieuse de ce corps. En les complétant par l'accession des sous-préfets hors classe en fonction dans les plus grands

postes de leur catégorie aux indices de traitement des préfets débutants, on pourrait, j'en suis sûr, supprimer en une large mesure le malaise qui handicape actuellement ce corps de fonctionnaires.

Les personnels de l'administration centrale, dont il a été longuement question dans ce même avis l'an dernier, connaissent toujours les mêmes difficultés, en particulier pour l'exécution de leur tâche, du fait du manque de personnel subalterne. Si quatre promotions au grade de sous-directeur ont pu au cours de cette année permettre de récompenser des hauts fonctionnaires dont les perspectives d'avancement sont en général fort précaires, il n'en reste pas moins que l'arrivée massive dans le corps des administrateurs civils, d'administrateurs de la France d'outre-mer ne fait que compliquer la situation.

Il est certain que les remèdes sont bien difficiles, mais il apparaît que certaines créations de nouveaux postes de sous-directeurs justifiées par la réorganisation de l'administration centrale et la lourdeur des tâches, ainsi qu'une augmentation du taux des primes de rendement (afin d'atténuer certaines différences choquantes par rapport avec d'autres administrateurs civils) pourraient apporter quelques légitimes encouragements à ces fonctionnaires.

Quant aux personnels des préfectures sur qui repose — on ne le répétera jamais assez — la gestion quotidienne des multiples aspects de l'administration départementale, malgré les promesses données, ils n'ont obtenu cette année aucune satisfaction.

Le budget de 1962 n'apporte aucune ébauche de titularisation ou d'aménagement des effectifs. Sans doute, M. le ministre de l'intérieur a fait quelques propositions heureuses pour améliorer la situation de certaines catégories de fonctionnaires lors des discussions budgétaires, mais aucun résultat n'est apparu.

En outre, le problème si irritant des fonctionnaires non intégrés exposé en détail les deux dernières années à cette tribune n'a toujours aucune solution.

Si l'on ajoute à ce triste bilan que les fonctionnaires et agents des préfectures constituent la seule catégorie à ne pas recevoir de primes de rendement, on admettra vraiment que la situation est grave et qu'il n'est pas exagéré de dire l'angoisse de l'Assemblée devant le manque total de mesures prises pour améliorer le sort si injustement défavorisé de ces serviteurs de l'Etat.

II. — La sécurité.

Sûreté nationale

L'ensemble des crédits de fonctionnement intéressant la sûreté s'élève à 1.317.000.000 de nouveaux francs, en augmentation de 131.000.000 sur l'an dernier. En pratique cependant, les mesures nouvelles ne représentent que 68 millions, le reste consistant en services déjà votés depuis le budget de l'an dernier.

Parmi ces mesures nouvelles, il convient de noter essentiellement la création de 2.200 emplois de C. R. S. et de 450 emplois d'agents des corps urbains. On y ajoutera enfin 6 millions de nouveaux francs de matériel supplémentaire consistant essentiellement en voitures et moyens techniques pour accomplir les missions d'enquêtes et de surveillance.

Quant aux dépenses d'équipement, elles passent de 10,4 millions de nouveaux francs pour 1961 à 46,9 millions pour 1962, la totalité de l'augmentation provenant de dépenses nécessaires pour la création des nouvelles compagnies républicaines de sécurité. Il importe à ce sujet de constater que le budget d'équipement pour les services de police autres que les C. R. S. reste identique à celui de l'an dernier, ce qui fait qu'il ne pourra pas plus en 1962 qu'en 1961 être tenu compte des impérieuses nécessités de construction ou d'aménagement et d'équipement particulier des commissariats de police dont la situation est, on le sait, lamentable.

Il y a quatre ans un plan de rénovation étagé sur trente ans avait été établi. Pour respecter ce plan, il faudrait des crédits au moins doubles de ceux prévus dans le budget de 1961 et dans celui de 1962. Il faut donc malheureusement constater qu'au rythme actuel, il faudra près de soixante-dix ans pour rendre simplement décente et pratique l'installation de nos commissariats de police.

Votre commission des lois constitutionnelles reconnaît l'urgence de la création de nouveaux moyens pour le maintien de l'ordre, mais elle déplore profondément que ceux-ci doivent être pris au détriment d'une simple et saine administration de la police classique d'un Etat moderne.

Pour en revenir aux crédits de fonctionnement, il convient de remarquer que le crédit affecté à la création de 2.200 emplois de C. R. S. est calculé sur la base d'une utilisation moyenne de quatre mois pour l'année 1962. L'explication en est que le recrutement, l'instruction et la mise en place des nouveaux personnels ne permettront pas leur utilisation pour une plus longue durée.

Par contre, le crédit prévu (2.305.000 NF) pour les 450 emplois de corps urbain couvre une année entière, alors que les conditions de recrutement et de mise en place sont les mêmes. Il apparaît donc qu'il y a là un certain déséquilibre dans ces masses budgétaires et que l'on pourrait, en ramenant normalement à quatre mois la période de plein emploi de ces personnels pour l'année 1962, économiser des sommes qui permettraient par un virement de crédit de compenser certains manques dont votre commission s'est émue pour d'autres rubriques du même chapitre ou même pour des chapitres tout à fait différents du ministère de l'intérieur.

C'est ainsi que les chapitres 34-92, 34-94 et 34-41 qui concernant l'achat et l'entretien de matériel automobile, les dépenses de transmission et les frais de mission des personnels de la sûreté nationale pourraient être utilement complétés et rendraient ainsi beaucoup plus efficace l'action des services de police, car il est certain qu'avec les méthodes et les moyens modernes d'action, une police est beaucoup plus valable lorsqu'elle dispose de certaines sommes pour ses renseignements et de certains moyens de déplacement et d'intervention rapides que lorsqu'elle comporte un personnel nombreux mais dépourvu de moyens et limité dans ses déplacements.

Les trois chapitres signalés ci-dessus pourraient très heureusement utiliser la principale partie des économies faites sur le chapitre prévoyant la création de 450 emplois de corps urbain d'une année entière.

Le reste de l'économie ainsi réalisée pourrait être utilement affecté à la création des neuf postes de sous-préfets nécessaires pour compléter l'affectation d'un fonctionnaire de ce grade à chacune des régions de programme économique (coût 220.000 nouveaux francs) et enfin pour la création de dix postes de sous-préfets hors cadres qui seraient nécessaires pour permettre la régularisation de la situation des sous-préfets affectés dans les cabinets ministériels.

Préfecture de police

La participation de l'Etat aux dépenses des services de police du département de la Seine figure dans le projet du budget au chapitre 36-51 article premier pour une somme de 14.836.000 nouveaux francs.

Déduction faite de 2.736.000 nouveaux francs qui représentent l'incidence de la reconduction en année pleine d'emplois créés en juillet 1961, les mesures nouvelles proprement dites donnent lieu à une participation de l'Etat de 12.100.000 nouveaux francs. Cette somme doit permettre la création de 1.320 emplois nouveaux dont 1.100 de gardiens et gradés de la police municipale, 144 d'officiers de police, 2 emplois de commissaire adjoint en banlieue.

Ces créations répondent sans aucun doute à une absolue nécessité surtout si l'on songe que les effectifs de la police municipale qui étaient de 19.822 en 1946 étaient tombés à 18.558 en 1959 et qu'ils n'avaient pu être portés qu'à 19.100 en 1960 !

Outre ces créations d'emplois, la participation de l'Etat en mesures nouvelles permettra d'affecter 845.000 nouveaux francs à l'acquisition de matériels techniques et scientifiques.

Il est certain que cette dotation modeste ne permettra pas à la préfecture de police de faire face dans des conditions satisfaisantes à toutes ses tâches. C'est d'ailleurs une somme supplémentaire de 1.300.000 nouveaux francs qui avait été réclamée pour permettre l'achat de voitures de patrouille équipées de postes de radio émetteurs-récepteurs. Cette demande n'a pas été retenue dans le projet de budget et pourtant les circonstances actuelles en justifient chaque jour l'impérieuse nécessité.

La commission des lois constitutionnelles unanime regrette vivement qu'un effort plus important n'ait pu être fait pour la police parisienne qui doit faire face à des tâches de jour en jour plus périlleuses et plus lourdes. L'intervention de la police pour des affaires de droit commun a dépassé 120.000 cas pour les huit premiers fois de l'année. C'est dire l'inquiétante progression de la délinquance.

Mais pourtant d'autres sujets de préoccupations plus graves encore inquiètent les responsables de la police parisienne et du maintien de l'ordre dans la capitale : il s'agit avant tout du doute qui s'empare parfois du personnel d'exécution lorsqu'il constate la disproportion entre les pertes qu'il subit en vies humaines et la non-exécution des sentences régulièrement prononcées par la justice à l'encontre de leurs agresseurs. Sans doute, M. le ministre de l'intérieur n'a-t-il pas manqué — et nous tenons à lui en rendre hommage — de prendre à cet égard les positions qui convenaient. Plus directement encore, le préfet de police, par son attitude énergique et courageuse, a su maintenir dans des circonstances difficiles la confiance et la discipline dans les corps dont il a la direction. Mais nous devons constater que, depuis un an, 23 des attentats commis contre les forces de l'ordre dans le département de la Seine n'ont encore entraîné aucune suite sur le plan judiciaire malgré l'arrestation de leurs auteurs. Et pourtant ces attentats ont fait 4 morts et 41 blessés parmi les officiers et gardiens de la paix ou les membres de la force auxiliaire de police.

Cette tragique statistique ne comprend que les victimes tombées au cours des dernières semaines et s'étend seulement du 1er octobre 1960 au 1er octobre 1961. Elle ne comprend pas non plus les victimes des attentats ayant eu des suites judiciaires.

Comment s'étonner dans ces conditions que lorsqu'ils sont attaqués et se trouvent, bien malgré eux, aux prises avec leurs assaillants, les membres des forces de police aient quelquefois des réactions trop brutales. Il y a là un problème d'une exceptionnelle gravité dans lequel la responsabilité non pas du ministre de l'intérieur mais du Gouvernement dans son ensemble est engagée. Nous ne pouvons certes accepter que des brutalités soient commises, mais nous pouvons beaucoup moins encore tolérer que les représentants de l'ordre, exécutant les instructions de leurs chefs pour le respect des lois, soient à tout moment blessés ou assassinés sans que leurs agresseurs ne soient poursuivis avec toutes les garanties mais aussi avec toute la rigueur de la justice.

Je ne voudrais pas terminer l'étude de ces pénibles problèmes sans apporter l'hommage de l'Assemblée, j'en suis sûr, unanime, aux membres des forces de l'ordre, commissaires, officiers et inspecteurs de police, gradés et gardiens de la paix et en particulier aux membres des forces auxiliaires de police qui paient un si lourd tribut à l'accomplissement de leur devoir.

III. — La protection civile.

Au cours des débats budgétaires de 1959 et de 1960, j'ai eu l'occasion au nom de la commission des lois constitutionnelles de traiter longuement les problèmes relevant de la protection civile et chaque fois l'Assemblée a solennellement protesté contre l'insuffisance scandaleuse des crédits affectés à la protection des populations.

L'an dernier, j'écrivais dans mon rapport : « Si demain par malheur un conflit éclatait, notre pays se trouverait dramatiquement privé de moyens de protection... et la responsabilité gouvernementale serait écrasante. » J'ajoutais : « La France est le pays d'Europe occidentale dans lequel l'effort à cet égard est de loin le moindre. Pour ne rappeler que trois chiffres : la Suède dépense 700 anciens francs par an et par habitant pour sa défense civile, l'Angleterre 240 et la France 3 ! » Et je concluais : « La situation est tragique. Dans aucun autre pays évolué, ce problème vital n'est aussi méconnu. »

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur cette situation. Il serait injuste de dire que le ministre méconnaît ces problèmes. Au contraire, je me plais à témoigner de l'intérêt et de l'importance qu'il y attache et de sa profonde inquiétude. Mais je dois constater que malgré ses efforts, la situation ne s'est pas améliorée.

Dans le projet de budget qui nous est présenté, nous trouvons aux crédits de fonctionnement une amélioration de 6 millions de nouveaux francs. Cet accroissement de crédits est absolument dérisoire par rapport aux besoins. J'estime même que cette dépense est inutile car elle ne permet pas d'amorcer la moindre politique sérieuse de protection civile.

Quant aux crédits d'équipement, votre rapporteur ne peut vous en donner le détail car ils se trouvent compris dans la masse des crédits de l'état-major général de la défense nationale dont il ne connaît pas la ventilation ; mais il est certain qu'ils sont au mieux du même ordre que l'an dernier, c'est-à-dire inopérants.

Cette situation lamentable risque demain d'avoir des conséquences tragiques en cas de guerre. Au moment où tous les pays prennent conscience chaque jour davantage des dangers de conflit (que le chef de l'Etat lui-même n'a pas craint de dénoncer publiquement), au moment où les Etats-Unis entreprennent la construction de centaines de milliers d'abris, alors que les nations les plus prévoyantes comme la Suisse, la Suède ou l'Allemagne occidentale, instruites par une lourde expérience, ont déjà fait à cet égard de grands efforts, la France continue à ignorer le problème. Ce n'est pourtant pas faute d'être prévenue, car d'éminents techniciens, au cours de stages remarquablement organisés à l'école de Nainville-les-Roches, exposent depuis des années toutes les données du problème et proposent des solutions, pendant que des fonctionnaires dévoués s'efforcent de mettre sur pied des plans qu'un manque total de moyens d'exécution laisse à un stade purement théorique. C'est en France qu'a été mis au point le type d'abri anti-atomique le plus perfectionné, mais bien entendu, il n'a pas été exécuté !

On dépense des centaines de milliards pour un équipement militaire et pour une force de frappe au sujet de laquelle l'Assemblée a, l'an dernier, montré sa vive réticence, mais on laisse les populations civiles sans le moindre abri face à la tragique éventualité d'une guerre nucléaire !

Il y a là pour le Gouvernement une écrasante responsabilité. Votre commission des lois constitutionnelles a estimé qu'après avoir deux années de suite tiré la sonnette d'alarme, elle ne pouvait plus continuer à approuver cependant les crédits budgétaires de protection civile sans engager du même coup la responsabilité de l'Assemblée.

C'est pourquoi un amendement vous est présenté au nom de la commission tendant à la suppression des crédits affectés à la protection civile.

Au moins de la sorte la situation sera-t-elle nette, les responsabilités établies et ne sera-t-il plus possible de faire croire abusivement à la nation que la protection de ses populations civiles contre les dangers d'une guerre est assurée.

Quelques problèmes particuliers.

— Aide et orientation des Français rapatriés.

Le budget du ministère de l'intérieur pour 1962 comporte encore les crédits affectés à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés qui dépendent pourtant depuis deux mois d'un secrétariat d'Etat nouvellement créé.

Il s'agit là de problèmes graves dont l'importance risque, hélas ! de s'accroître considérablement dans le cours de l'année à venir. Etant donné l'adoption récente par le Sénat d'un projet de loi concernant l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer et l'intention que semble avoir le Gouvernement de demander prochainement des crédits supplémentaires en ce domaine, votre commission des lois constitutionnelles n'estime pas nécessaire de traiter, dans le présent avis, le problème de l'aide et de l'orientation des Français rapatriés. L'importance de cette question lui paraît en effet justifier un débat particulier.

— Camps d'internement.

L'étude du budget voté de 1961 — fascicule vert du ministère de l'intérieur — permet de constater, aux chapitres 34-41 et 34-42, un certain nombre de crédits intitulés « Crédits nécessités par les événements d'Algérie » et ayant trait soit à la garde des centres, soit à l'alimentation des personnes « assignées à résidence », soit aux dépenses entraînées par la surveillance desdites personnes, soit encore à la « prise en charge temporaire par les services de police des personnes refoulées ou réfugiées ».

Toutes ces dépenses concernent en fait la garde et l'entretien de centres d'internement, certains d'entre eux étant réservés à des Français musulmans, d'autres à des Français d'origine européenne.

Les crédits affectés à ces centres sont, dans le projet de budget de 1962, légèrement supérieurs.

Votre commission des lois constitutionnelles ne refuse pas le vote de ces crédits. Elle reconnaît les circonstances exceptionnelles que traverse le pays, mais elle ne saurait admettre en aucune façon le principe même de « l'assignation à résidence », de la « garde à vue » ou de l'internement par décision administrative au-delà du très strict délai nécessaire pour permettre à la justice de prendre en charge les personnes appréhendées par la police.

Sauf état d'urgence ou circonstances absolument exceptionnelles de très courte durée, aucun citoyen ne devrait pouvoir être détenu ou même simplement « astreint à résider » autrement que par les autorités judiciaires.

Votre commission a enregistré avec une vive satisfaction la déclaration du ministre de l'intérieur faisant état de son hostilité personnelle à toute mesure de ce genre. Nous constatons pourtant qu'un certain nombre de citoyens français, d'origine musulmane ou européenne, restent encore sous le coup de décisions administratives d'internement. Peut-être peut-on penser que la situation tragique des départements algériens explique de semblables mesures, mais votre commission estime qu'en l'état actuel des choses rien ne saurait en tout cas les autoriser sur le territoire métropolitain. Elle souhaite donc que l'Assemblée insiste auprès de M. le ministre de l'intérieur pour qu'un terme soit mis aux dernières situations de ce genre existant encore.

— Dépenses relatives aux élections.

Une somme de 4.450.000 nouveaux francs est prévue au chapitre 37-61. Il avait été indiqué que ces crédits devaient servir, entre autres choses, à l'achat de trente millions d'enveloppes destinées à une consultation électorale.

Au cours de son audition par la commission des lois, M. le ministre de l'intérieur, répondant à une question précise de M. Coste-Floret, a indiqué qu'il s'agissait d'une mesure de bonne administration, prise afin de constituer les stocks normalement prévus au ministère de l'intérieur et qui avaient été largement entamés par le référendum de janvier 1961. D'après cette déclaration, aucune consultation électorale particulière ne serait actuellement prévue et c'est seulement afin de ne pas être mis devant une brusque nécessité, actuellement imprévisible, que cette commande d'enveloppes a été faite.

Répondant à une nouvelle question de M. Coste-Floret tendant à savoir si, au cas où, par application des dispositions de la Constitution, une dissolution de l'Assemblée nationale serait prononcée, les départements algériens seraient ou non appelés à renouveler leur représentation comme il apparaît impossible de l'imaginer autrement à moins d'une revision constitutionnelle, M. le ministre de l'intérieur a précisé qu'aucune question de ce genre n'avait été soulevée dans les conseils gouvernementaux.

— Equipement des collectivités locales.

Sans vouloir procéder à un examen détaillé des différents chapitres du budget consacrés à l'équipement des collectivités locales, votre commission tient cependant à souligner les réels progrès qui ont été faits dans ce domaine. C'est ainsi que les autorisations de programme passent de 92 millions de nouveaux francs en 1961 à 159.300.000 nouveaux francs en 1962, ce qui représente une majoration d'environ 73 p. 100.

L'augmentation la plus spectaculaire se constate au chapitre 65-52 relatif à l'habitat urbain, les autorisations de programme demandées pour 1962 étant près de sept fois celles qui auraient été votées pour 1961.

Conclusion.

Comme s'en félicitait légitimement M. le ministre de l'intérieur, le projet de budget de ce département ministériel pour 1962 est en expansion. Toutefois, il convient de remarquer que, sauf en ce qui concerne les subventions aux collectivités locales pour lesquelles le très louable effort entrepris l'an dernier est poursuivi et accru cette année, sur tous les autres chapitres il ne s'agit que d'une expansion imposée par les circonstances.

Il était nécessaire sans aucun doute d'accroître le budget de la sûreté nationale et l'Assemblée ne refusera pas certainement l'effort que lui demande à cet égard le Gouvernement.

Par contre, nous regrettons très vivement qu'aucun plan d'ensemble n'ait pu être établi pour améliorer la situation des différents personnels de l'administration générale sur qui pèsent tant de charges et qui sont injustement défavorisés par rapport aux autres fonctionnaires de l'Etat. Pas le moindre début de satisfaction n'a pu être apporté aux légitimes revendications de ces personnels et la grave insuffisance de l'équipement en matériel continue à limiter l'activité du ministère, et particulièrement des services de police.

Nous aurions en outre souhaité voir apporter aux hauts fonctionnaires d'autorité chargés de la représentation de l'Etat dans les départements les apaisements nécessaires quant à l'avenir de leurs fonctions.

En bref, et sans même parler de la situation dramatique de la protection civile, les résultats ne sont pas brillants. Ceci ne veut pas dire que votre commission des lois constitutionnelles ne reconnaît pas les efforts du ministre de l'intérieur ni le courage avec lequel il a abordé les difficiles problèmes qui lui sont posés.

Compte tenu en outre de son arrivée relativement récente place Beauvau, des circonstances exceptionnelles auxquelles il a à faire face, nous retiendrons plutôt ses intentions qui nous apparaissent excellentes que les résultats qui ne sont guère satisfaisants.

Nous espérons que ces intentions se traduirons en actes au cours de l'année 1962 et, sauf en ce qui concerne les crédits de la protection civile, votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République donne un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du lundi 30 octobre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.

1re séance : page **3571**. — 2e séance : page **3583**. — 3e séance : page **3606**.

Rapports et avis : page **3639**.

PRIX : 1 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix